

École doctorale de l'EHESS

PERRIN Julie

Jury

- 1 Madeleine Akrich, École des Mines de Paris
- 2 Vincent Barras, Université de Lausanne
- 3 Ellen Hertz, Université de Neuchâtel
- 4 Valeria Siniscalchi, EHESS Marseille
- 5 Jean-Louis Tornatore, Université de Bourgogne
- 6 Heinzpeter Znoj, Université de Berne

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de Mme Ellen Hertz, co-directrice de thèse, professeure, Université de Neuchâtel ; M. Jean-Louis Tornatore, co-directeur de thèse, professeur, Université de Bourgogne ; Mme Madeleine Akrich, directrice de recherche, Centre de sociologie de l'innovation, Mines ParisTech, Paris ; M. Vincent Barras, professeur, Université de Lausanne ; Mme Valeria Siniscalchi, maître de conférences HDR, EHESS, Centre Norbert Elias, Marseille ; M. Heinzpeter Znoj, professeur, Université de Berne autorise l'impression de la thèse présentée par Mme Julie Perrin en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 2 novembre 2017



Le doyen
Pierre Alain Mariaux

REMERCIEMENTS

De nombreuses personnes sont associées à la réalisation de cette thèse et je tiens ici à les remercier. Je souhaite tout d'abord adresser toute ma reconnaissance aux nombreuses personnes qui ont accepté de participer à cette recherche et qui ont partagé avec moi leurs savoirs, mais aussi leurs espoirs, leurs incertitudes et leurs coups de gueule. Je suis très touchée du temps, de la confiance et de l'aide qu'elles m'ont généreusement accordée. Chacun-e à leurs manières, les cueilleuses et cueilleurs, productrices et producteurs, agronomes, fabricant-e-s de produits de santé, juristes, expert-e-s scientifiques, enseignant-e-s en « santé par les plantes », religieuses, pharmacien-ne-s, droguistes, botanistes, multiplicatrices et multiplicateurs de semences, employé-e-s des administrations cantonales et fédérales des départements de l'agriculture, de la santé publique et de la culture que j'ai rencontré-e-s m'ont permis de faire connaissance des plantes médicinales sous leurs facettes multiples et singulières. Pour me les avoir fait découvrir et aimer, un grand merci à chacun-e d'elles.

Je remercie également mes deux co-directeurs de thèse : Ellen Hertz pour m'avoir permis de mener une thèse dans la plus grande liberté et Jean-Louis Tornatore pour ses conseils toujours avisés. Leurs commentaires sur des premières versions de chapitres m'ont beaucoup aidée à préciser ma pensée. J'adresse une pensée particulière à Jérôme Dokic de l'EHESS sans qui cette cotutelle n'aurait pu aboutir. Ma gratitude va également aux membres de mon jury, Heinzpeter Znoj, Madeleine Akrich, Vincent Barras et Valeria Siniscalchi. C'est un immense privilège d'avoir pu bénéficier de leurs remarques et suggestions, aussi pertinentes que bienveillantes, sur une première version de ce manuscrit.

Mes pensées vont ensuite à mes collègues qui m'ont accompagnée dans cette recherche. Aux membres du projet de recherche, merci à Hervé Munz, Aurélie Reusser-Elzingre, Bernard Knodel, Yann Laville, Grégoire Mayor, Marc-Olivier Gonseth, Federica Diémoz, Silke Andris, Miriam Cohn, Florence Graezer Bideau, Sabine Eggmann, Johannes Mücke, Walter Leimgruber pour leurs réflexions et enthousiasme. À l'équipe de l'Institut d'ethnologie et à mes collègues de la MAPS, j'adresse une pensée amicale et pleine de reconnaissance pour les discussions inspirantes et ressourçantes à diverses étapes de cette thèse : Agnieszka Dudrak, Lara Duc, Clara Barrelet, Nicolas Derungs, Zinaïda Vasilyeva, Géraldine Morel, Hervé Munz, Giada de Coulon, Marc Tadorian, Alain Müller, Marion Schulze, Leïla Baracchini, Andrea Jacot-Descombes, Marie-Cécile Frieden, Stefan Leins, Audrey Doyen, Julien Vuilleumier, Alice Sala, Patricia Demailly, Raymonde Wicky, Marion Fresia, Jérémie Forney et Christian Ghasarian. Je tiens également à remercier les étudiant-e-s que j'ai encadré en tant qu'assistante durant l'année 2014, ainsi que ceux qui ont participé à l'un des trois séminaires « Méthodes & Terrains » que j'ai co-animé avec Ellen Hertz, Hervé Munz et Andrea Jacot-Decombes, puis Marion Fresia, de 2010 à 2014. Leurs questions et leurs aspirations m'ont grandement aidée à approfondir et renforcer les miennes.

Au cours de cette recherche, j'ai eu la chance de rencontrer des chercheur-e-s passionné-e-s par les mêmes thématiques que les miennes. Pour les échanges aussi stimulants qu'amicaux, un grand merci à Claire Julliard, Erik Thévenot-Mottet, Raphaële Garreta,

Jonathan Kissling, Lucia Candelise, Serena Bindi, Céline Coderey, Saskia Walentowitz, Michel Rautenberg, Cyril Isnart et Chiara Bortolotto. Ma rencontre avec Roger m'a beaucoup inspirée et son amitié bienveillante m'a accompagnée depuis. Je ne saurais oublier de remercier pour leur soutien mes collègues de la commission de rédaction de la revue *Tsantsa*, en particulier Gaëlle Aeby, Arnaud Frauenfelder, Laura Affolter, Anne Lavanchy, David Bozzini et Veronika Siegl, et mes collègues du Groupe de réflexion éthique et déontologique. Ces collaborations m'ont énormément enrichie, tant au niveau scientifique qu'humain. Pour la relecture attentive et compétente de plusieurs chapitres, j'adresse ma profonde reconnaissance à Denise Wenger, Gaëlle Aeby, Jérémie Forney et Nolwenn Bühler.

Je souhaite témoigner également ma gratitude envers les deux institutions qui ont co-financé cette thèse. Celle-ci a en effet bénéficié d'un financement du Fonds national suisse de la recherche scientifique dans le cadre de deux projets interdisciplinaires dirigés par Ellen Hertz « *Intangible Cultural Heritage : the Midas Touch ?* » (FNCRSI11_127570/1) et « *Intangible cultural Heritage in Switzerland : Whispered Words* » (FNCRSI11-141927/1), ainsi que du financement du Bureau de l'égalité des chances de l'Université de Neuchâtel pour la réalisation d'une partie cruciale de mon travail de terrain. Grâce à leur appui, cette recherche a pu être réalisée dans des conditions optimales. De plus, lors de mes recherches, j'ai eu la chance de recevoir l'aide et les conseils précieux d'archivistes de la Bibliothèque Nationale Suisse. Qu'ils et elles en soient chaleureusement remercié-e-s.

De par leur affection, ma famille et mes ami-e-s m'ont offert un incroyable et indispensable soutien durant toutes ces années. Je leur dois beaucoup. À ma famille et en particulier à ma mère et mon frère Léo, ainsi qu'à ma cousine Héloïse toujours disponible et à l'écoute, je leur suis profondément reconnaissante pour leurs encouragements si précieux et leur tendresse indéfectible. Au moment d'écrire ces lignes, j'ai également une pensée émue pour mon père qui, j'en suis sûre, aurait apprécié de débattre avec moi des résultats de cette recherche. Mes remerciements s'adressent aussi à ma marraine Marie-Anne et mon parrain Bertrand, ainsi qu'à Heidi et Salome pour leur soutien fidèle, à Lisa qui a su me donner du courage quand c'était nécessaire et à Sandra pour ses idées lumineuses. J'ai une pensée affectueuse pour Alex pour sa présence précieuse et qui a su me faire rire dans les situations difficiles. Ma pensée va aussi à Sylvie pour nos échanges précieux. À mes ami-e-s, merci pour leur patience, leur écoute et les éclats de rire partagés : en Romandie Pauline, Agnieszka, Denise, Sophie, Eva, Stéphanie, Étienne, Olivier, Silvia, Hossam, Fabien (mon compère de terrain), Cyrielle, Sélina et Daniel ; à Berne Cyrill, Mu, Erika, Jennifer, Claire, Markus, Martin, Christian, Ruth, Adrian, Manou, Tom et les deux Miriam ; et ailleurs Sandra, Linda et Sarah. À Semhar, Laura, Julia, Noémi, Mehari, Susanne, Sarah, Eliane, Anna-Lena, Corinne, Marc et Isabelle, merci de tout cœur pour avoir été à mes côtés pendant les intenses mois de rédaction, pour les cafés matinaux, les sessions de travail nocturnes et les sourires dans les couloirs.

Enfin, cette thèse n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien d'Andreas, qui partage ma vie. Il m'a épaulée avec un amour et une confiance sans concession. Nos discussions passionnées ont incontestablement enrichi ce travail. Je lui suis redevable de m'avoir rappelée, aux moments opportuns, de garder les pieds sur terre et de m'avoir encouragée à vivre cette expérience intensément, le cœur et les yeux grands ouverts. Pour tout ceci et bien plus encore : merci.

RÉSUMÉ

Dans les démocraties occidentales, la remise en cause depuis la fin des années 1970 du rôle de l'État dans la régulation économique se traduit par diverses reconfigurations institutionnelles et l'apparition de nouveaux collectifs d'acteurs publics et privés. Cette recherche explore la fabrique des « plantes médicinales suisses », en tant que celles-ci deviennent l'objet de nouvelles pratiques gouvernementales et entrepreneuriales ayant comme objectif commun de préserver « l'intérêt national » face à une concurrence étrangère accrue. Elle se consacre ainsi à l'étude des différentes pratiques qui, dans un contexte de forte compétition internationale, composent et encadrent la fabrication et la commercialisation de produits de santé à base de plantes en Suisse.

Basé sur une enquête ethnographique multisite menée pendant quatre ans et enrichie par l'analyse d'un corpus de sources iconographiques et écrites, ce travail vise à rendre compte des transformations et de la diversité des conceptions et des utilisations des plantes médicinales en Suisse, à partir des points de vue de divers professionnels et expert-e-s des administrations culturelles. Plus précisément, ce travail s'attache à restituer ces diverses conceptions et utilisations dans leurs dimensions politiques et transnationales mouvantes et particulières. Ainsi, cette recherche examine les « plantes médicinales suisses » en tant qu'elles sont au cœur de diverses réformes de politiques publiques (agricole, régionale, sanitaire, culturelle, commerciales et de l'innovation) qui témoignent à la fois de l'adaptation du droit suisse aux normes européennes et internationales et de l'extension du droit fédéral.

Plusieurs éléments se dégagent de l'analyse de ce phénomène. Tout d'abord, cette recherche met en évidence comment des acteurs publics et privés mobilisent diverses prescriptions légales et normes volontaires pour qualifier les produits de santé à base de plantes en fonction de leurs finalités (usage culinaire, diététique, thérapeutique, cosmétique, relaxant ou répulsif) et des publics cibles auxquels ils sont destinés. Elle analyse de manière détaillée comment les normes légales et volontaires sont intégrées dans les produits de santé non seulement au moment de la conception du produit ou à travers son emballage et étiquetage, mais également dans la matière même des plantes médicinales à travers la sélection des variétés, l'organisation sociale de la filière de production et le choix des techniques culturelles.

D'autre part, cette recherche contribue à mettre en lumière l'articulation complexe et dynamique entre les intérêts des coopératives de producteurs et des industries relatives aux « plantes médicinales suisses » d'une part, et l'« intérêt commun » d'autre part, articulation mobilisée tant par les gouvernements à l'échelle fédérale et cantonale que par les industries pharmaceutiques, cosmétiques, alimentaires et touristiques, locales et nationales. Ainsi, c'est à travers la création discursive et symbolique d'une communauté de destin entre le secteur privé des plantes médicinales et la population nationale, qu'il faut comprendre la consécration par les administrations culturelles cantonales et fédérales de certains usages économiques de plantes médicinales en tant que « patrimoine culturel immatériel » (ci-après PCI) d'importance nationale. En effet, l'analyse détaillée de la mise en œuvre de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'Unesco met non seulement en évidence comment le recours à des

formulaire standardisé d'inscription pour l'inventaire du PCI en Suisse invisibilise les rapports de force, les enjeux et les controverses entourant la fabrication et la commercialisation des produits à base de plantes, mais aussi comment cet inventaire produit des images épurées des pratiques qui y sont inscrites. Ces images sont dès lors mobilisées par les acteurs gouvernementaux comme instrument de relations publiques afin de susciter d'une part un sentiment de fierté parmi la population locale et/ou nationale et de promouvoir d'autre part l'image à l'étranger d'une Suisse attrayante, ouverte, respectueuse de l'environnement et démocratiquement exemplaire, image qui favorise l'économie nationale par l'afflux d'investissements étrangers, de main-d'œuvre qualifiée et de touristes en direction de la Suisse.

À la croisée de l'anthropologie de l'action publique, de l'anthropologie des marchés et de l'anthropologie du patrimoine, cette recherche éclaire les enjeux multiples qui se dessinent à travers la fabrique des « plantes médicinales suisses ». Elle démontre que *soigner la Patrie*, consiste tout autant à : garantir la sécurité sanitaire des produits à base de plantes ; favoriser la « prospérité nationale » par l'intégration des agriculteurs de montagne dans la filière de plantes médicinales et par le soutien de l'industrie nationale à travers la recherche agronomique publique ; promouvoir les intérêts de la Suisse dans l'arène internationale en tant que place économique attractive ; ou encore renforcer la fierté de la population nationale et capter l'intérêt de l'étranger pour la Suisse à travers une image épurée de sa diversité culturelle nationale.

Mots-clés : Plantes médicinales ; Industrie ; Processus de qualification ; Mise en forme des marchés ; Organisation du monde social ; Normalisation ; Diplomatie publique ; Suisse.

ABSTRACT

Caring for the Homeland: The Production of Swiss Medicinal Herbs

In Western democracies, the questioning of the role of the state in economic regulation since the late 1970s has resulted in various institutional reconfigurations and the emergence of new groups of public and private actors. This research explores the production of “Swiss medicinal herbs”, as these become the object of new governmental and entrepreneurial practices aiming to preserve “the national interest” in the face of increased foreign competition. It inquires into the various practices which compose and frame the production and the marketing of herbal health products in Switzerland in a context of economic liberalization.

Based on four years of multi-sited ethnographic fieldwork, enriched by the analysis of iconographic and written sources, this work aims to account for the diversity of conceptions and uses of medicinal herbs in Switzerland, and to examine the transformations they underwent over the course of the twentieth century. It does so from the points of view of diverse professionals and experts of cultural administrations. Paying particular attention to the political and transnational dimensions, this study foregrounds how “Swiss medicinal herbs” have been at the heart of various public policy reforms (agricultural, regional, sanitary, cultural, trade and innovation) reflecting adaptations of Swiss law to European and international standards and the extension of federal law.

Several findings stand out in this analysis. Firstly, it highlights how public and private actors mobilize various legal requirements and voluntary standards to qualify herbal health products according to their ends (culinary, dietetic, therapeutic, cosmetic, relaxing or repellent use) and target audiences. It analyzes in detail how the legal and voluntary standards are integrated into health products not only at the time of product design or through packaging and labeling, but also in the materiality of medicinal herbs through the selection of the varieties, the social organization of the production chain and the choice of cultivation techniques.

Secondly, this research sheds light on the complex and dynamic articulation between, on the one hand, the interests of producers’ cooperatives and the “Swiss medicinal herbs” industries, and, on the one hand, the construct of a “common interest”. This articulation is mobilized by federal and cantonal governments as well as by local and national pharmaceutical, cosmetic, food and tourism industries. The discursive and symbolic creation of a common destiny between the private sector of medicinal herbs and the national population is key to understanding the consecration, by the cantonal and federal cultural administrations, of certain economic uses of medicinal herbs as “intangible cultural heritage” (hereinafter ICH). Indeed, the detailed analysis of the implementation of the *Unesco Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage* brings to light not only how the use of standardized application forms for the ICH inventory in Switzerland renders invisible power relations, challenges and controversies surrounding the production and the marketing of herbal products. It also shows how this inventory produces purified images of the practices listed therein. These images are subsequently mobilized by state actors as an instrument of public relations to arouse a feeling of pride

among the local and/or national population, and to promote abroad the image of an attractive, open, eco-friendly and democratically exemplary Switzerland.

At the crossroads of the anthropology of public action, the anthropology of markets and the anthropology of heritage, this research disentangles the multiplicity of practices involved in the production of “Swiss medicinal herbs”, identifying a common thread revolving around the *Care for the Homeland*, which signifies: ensuring the sanitary security of herbal products; favoring “national prosperity” by integrating mountain farmers into the production chain of medicinal herbs and by supporting the national industry through public agronomic research; promoting the interests of Switzerland in the international arena as an attractive economic center; or strengthening the pride of the national population and capturing the abroad interest in Switzerland through a purified image of its national cultural diversity.

Key-words: Medicinal herbs; Industry; Qualification process; Construction of markets; Organization of the social world; Normalization; Public Diplomacy; Switzerland.

TABLE DES MATIÈRES

Imprimatur	3
Remerciements	5
Résumé.....	7
Abstract	9
Table des matières	11
Liste des abréviations	15
Liste des encadrés	17
Principes typographiques	19
Carte de la Suisse avec les frontières cantonales	21
Introduction	23
1. Construction de l'objet de recherche	24
2. Méthodologie, outils épistémologiques et limites de la recherche	26
3. Plan de la thèse	27
CHAPITRE 1.....	29
La plante standardisée	29
1. Des principes actifs identiques et mobiles.....	31
1.1. Découvertes de la chimie organique au début du 19 ^{ème} siècle.....	32
1.2. L'encadrement des activités industrielles par l'État fédéral.....	35
2. Les spécialités, entre intérêts corporatistes, construction de l'« intérêt national » et principe de libre-concurrence	38
3. Les plantes dans la politique de promotion de l'image de la Suisse	45
3.1. La consécration des Alpes comme lieu de contemplation et de récréation.....	46
3.2. L'exposition de médecines non-académiques comme stratégie de démarcation des entreprises.....	53
CHAPITRE 2.....	61
La plante localisée	61
1. Apports théoriques de l'étude sociale des sciences et des technologies dans l'analyse des marchés	63
1.1. La qualification des biens marchands comme processus central de l'organisation dynamique des marchés.....	63
1.2. La singularisation d'un produit comme <i>dispositif collectif de calcul</i>	64
1.3. La filière comme dispositif sociotechnique.....	64
1.4. Le <i>script</i> comme mise en forme des relations entre les acteurs humains et non-humains ..	65
2. La construction politique des « régions de montagne »	65
3. La construction sociale du <i>script</i> de la filière suisse de plantes médicinales.....	69
3.1. Des <i>Poschiavini en mal du pays</i> , des autorités communales, un bureau d'études de planification urbaine, la flore alpine et ... des paysans de montagne d'une vallée <i>très spéciale</i> ..	69
3.2. Problématiser des contraintes et ressources communes : le développement de savoirs agronomiques comme <i>point de passage obligé</i>	75
4. Singulariser la filière suisse de plantes médicinales	80

4.1. Des plantes médicinales comme produits d'agrément bons pour la santé.....	81
4.2. Produire des plantes médicinales <i>en accord avec la nature</i>	82
4.3. Circonscrire la production aux régions de <i>montagnes suisses</i>	85
5. Organiser les relations entre les acteurs de la filière	88
5.1. Négocier de nouvelles conditions-cadre	88
5.2. La contractualisation comme stratégie de gestion de la qualité	91
6. La filière suisse de plantes médicinales comme modèle d'économie rurale.....	98
CHAPITRE 3.....	105
La plante sur mesure(s)	105
1. Apports théoriques de la sociologie de l'acteur-réseau dans l'analyse des marchés.....	108
1.1. L'innovation comme reconfiguration des relations entre des entités hétérogènes	108
1.2. Les professionnels du marché comme médiateurs entre l'offre et la demande	109
1.3. <i>L'inscription</i> de scénarios de consommation dans le produit.....	109
2. Définir des critères pour l'assortiment : l'essai cultural comme dispositif de production de données.....	110
3. La sélection de plantes médicinales comme <i>inscription</i> de la demande dans la matière végétale.....	114
3.1. Diriger la nature : choix des programmes de sélection des plantes médicinales	114
3.2. La construction sociale de la « bienfaisance », de la « naturalité » et de la « montagne »	119
3.2.1. Le rôle de la régulation étatique des marchés dans la construction de la qualité « bienfaisante »	120
3.2.2. La construction de la qualité « naturelle » : les représentations du caractère « sauvage » de la flore spontanée.....	124
3.2.3. La construction de la qualité « de montagne » : enjeu de l'altitude et emblème national.....	127
4. Rendre la culture de plantes médicinales « rentable » et « attractive » ou comment pérenniser la situation de marché	131
4.1. « <i>La seule culture intensive en montagne</i> » : les chiffres au service de la planification et de l'intégration de techniques innovantes.....	132
4.2. « <i>Driller</i> » les membres, « <i>bichonner</i> » les cultures : l'usage de sanctions et de récompenses économiques	137
4.3. Gérer les relations commerciales et les partenariats potentiels	140
5. Soutenir « l'esprit d'entreprise » : la vulgarisation comme moyen d'incitation à l'innovation	141
5.1. « Naturelle », et « sans goût » : les plantes médicinales comme créatrices de valeur ajoutée	143
5.2. La « tradition » comme <i>réserve de valeur</i>	144
5.3. De nouveaux produits profitables à qui ?	145
CHAPITRE 4.....	149
La plante diplomate.....	149
1. La Suisse, la diversité culturelle et l'Unesco	152
1.1. La diversité culturelle, au cœur de l'évolution des enjeux politiques.....	152
1.2. Évolution du positionnement de la Suisse face aux instruments de promotion de la diversité culturelle de l'Unesco.....	155
1.3. L'orientation de la mise en œuvre de la Convention de 2003 : entre pragmatisme et potentiel touristique	160
1.3.1. Reformuler la terminologie.....	163
1.3.2. Reformuler la définition du PCI donnée par l'Unesco.....	164
1.3.3. L'engagement d'expert-e-s reconnu-e-s.....	165
2. « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale », entre enjeux scientifiques, politiques et mémoriaux.....	168

2.1. Couvrir le champ et mettre à distance le stigmate	169
2.2. Performer la région comme communauté	174
2.3. Corriger l'image de la « tradition ».....	175
3. « La cueillette et la culture de plantes sauvages » ou le projet moderniste	178
3.1. Requalifier les ruptures pour corriger l'image de la « tradition ».....	179
3.2. Réhabiliter l'image du Valais pour positionner le canton dans l'économie nationale et mondiale.....	183
3.3. Pérenniser le financement de la recherche agronomique	189
3.4. Entrer dans le cadre : formulaires et représentations du Valais ancestral.....	190
4. « Les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures » ou le rempart fédéraliste .	193
4.1. Inclure les thérapies naturelles d'Appenzell Rhodes-Extérieures dans le récit commun des origines.....	195
4.2. Contrôler la production et la consommation de médicaments à base de plantes	199
4.3. Soutenir l'industrie touristique locale	204
5. Le dispositif d'inventorisation du PCI comme fabrique d'une image « crédible », « attractive » et « moderne » de la Suisse	206
Conclusion	209
Bibliographie	213
Crédits iconographiques.....	241

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre-échange
ASIAT	Association suisse des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
CIH	Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EEE	Espace économique européen
EPFZ	École Polytechnique Fédérale de Zürich
FIBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)
LPTh	Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux
OFC	Office fédéral de la culture
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OICM	Office intercantonal de contrôle des médicaments
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PCI	Patrimoine culturel immatériel
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SWISSMEDIC	Institut suisse des produits thérapeutiques
UE	Union européenne
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (en français : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
USP	Union suisse des paysans

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Classement des principes actifs dans la législation actuelle des médicaments	p. 33
Encadré 2 : Catégories légales de vente de médicaments (1948-2000)	p. 44
Encadré 3 : Produits avec des plantes médicinales au pavillon suisse de l'Exposition universelle de 1867	p. 46
Encadré 4 : Modes d'obtention de variétés	p. 116
Encadré 5 : Points communs aux trois constellations de savoirs reconfigurées en tant que « traditions vivantes » d'importance nationale	p. 149
Encadré 6 : Définition du Patrimoine Culturel Immatériel et de ses domaines selon la Convention de 2003	p. 157
Encadré 7 : Calendrier de la mise en œuvre de la Convention	p. 161
Encadré 8 : Critères de sélection des « traditions vivantes » selon le <i>Guide d'établissement pour la Liste des traditions vivantes en Suisse</i>	p. 164
Encadré 9 : Formes des douze inventaires cantonaux	p. 166
Encadré 10 : Composition du groupe de pilotage <i>ad hoc</i> de l'OFC	p. 166
Encadré 11 : Reproduction du formulaire d'établissement des demandes « Savoir sur les plantes »	p. 171
Encadré 12 : Reproduction du formulaire d'établissement des demandes « La cueillette et la culture des plantes sauvages »	p. 182
Encadré 13 : Reproduction du formulaire d'établissement des demandes « Thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures »	p. 194

PRINCIPES TYPOGRAPHIQUES

“abcd”

Guillemets anglais : utilisés pour marquer une prise de distance avec les conceptions de sens commun.

« abcd »

- a) Avec référence entre parenthèses : citations d'ouvrages ou de documents (rapports, lois, etc.)
- b) Sans référence : indique que le terme est à prendre dans un sens nuancé.

« *abcd* »

Citations d'entretiens ou expressions recueillies lors d'observation et intégrées dans le texte.

abcd

- a) Intégré dans le texte : terme pris dans son sens émic.
- b) Avec un retrait : extraits d'entretiens
- c) En exergue : extraits d'entretiens

JP

Signalement de mes propres interventions (initiales de Julie Perrin).

[abcd]

Indique un ajout dans une citation pour faciliter la compréhension du propos.

(...)

Signale la suppression d'un passage jugé superflu, afin d'alléger la citation.

CARTE DE LA SUISSE AVEC LES FRONTIÈRES CANTONALES

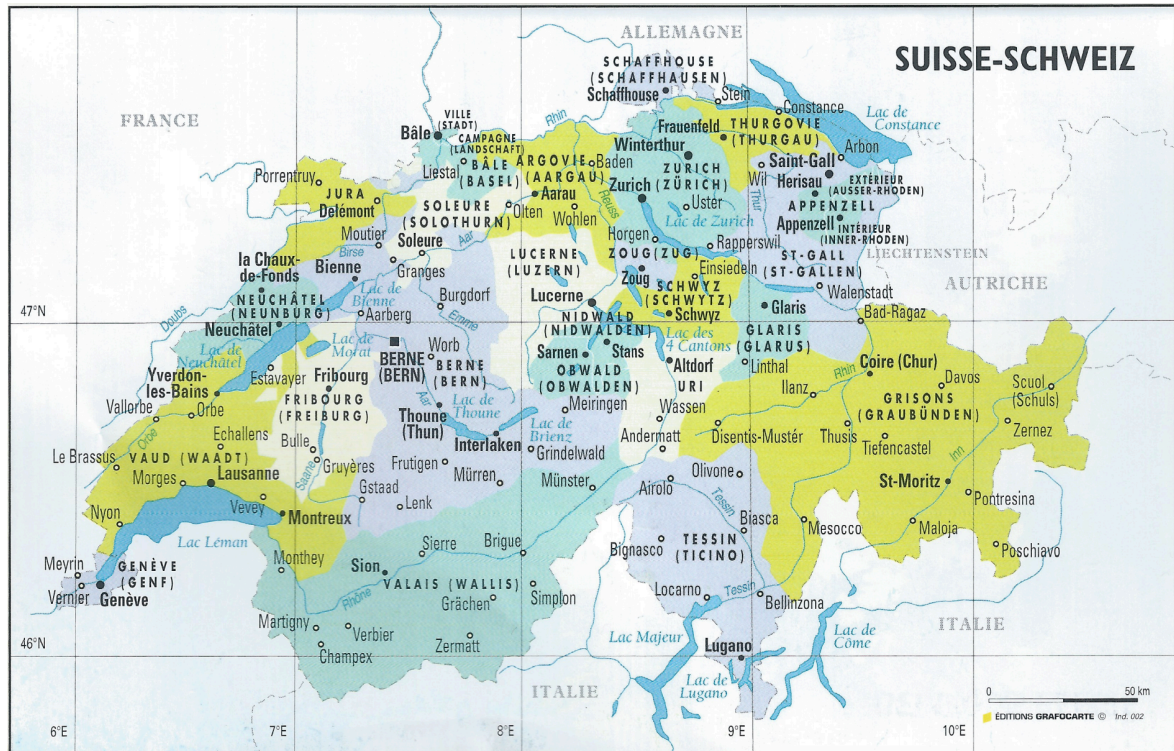


Figure 1. Carte de la Suisse (Éditions Grafocarte, Droits réservés).

INTRODUCTION

Depuis 2017, les client-e-s d'une enseigne de grande distribution suisse peuvent acheter du « couscous aux fleurs », prêt à l'emploi et déjà proportionné (1 à 2 portions). Ce produit est commercialisé sous la marque du distributeur et fait partie de la gamme supérieure de sa ligne de produits. Sur le devant du paquet, à droite du logo de la gamme et de la désignation du produit (« couscous aux fleurs ») figure le label bio du distributeur. Sur la partie inférieure, une photographie montre une grande portion du couscous, présentée sur une assiette blanche rectangulaire dont les coins remontent délicatement. L'assiette repose sur une table en bois massif foncé. Sur la table, en guise de décoration, une fleur de calendula et quatre fleurs de bourrache sont disposées. Quand on retourne le paquet, sur la partie droite, on peut consulter la composition et la provenance des matières premières, indiquée soit par la mention du pays (Italie, France, Suisse) ou la catégorie plus générale « production biologique étrangère ». Celles-ci sont énumérées selon les prescriptions de la législation sur les denrées alimentaires, c'est-à-dire de la proportion la plus grande à la plus petite :

Mélange de semoule de blé, herbes, épices et fleurs

Ingrédients : semoule de blé* (Italie, France), huile de tournesol*, carottes*, sel de cuisine, oignons*, ail*, persil* 0,7% fleurs** (calendula, bleuet), romarin*, basilic*, origan*, poivre noir*.

** De production biologique suisse

*De production biologique étrangère

Sur la partie droite de l'arrière du paquet, un paragraphe entier, écrit de couleur dorée, « équipe » (Akrich [1987] 2006) les client-e-s d'informations sur le produit. Celle-ci est sélective et ciblée uniquement sur les deux ingrédients produits en Suisse qui qualifient le couscous en lui donnant leurs noms (« couscous aux fleurs »). Leur fonction ornementale est explicitée dès la première phrase :

« Agrémenté de fleurs de souci et de bleuet bicolore, ce couscous à base de semoule de blé biologique est un plaisir pour les yeux comme pour le palais. Des paysans de montagne suisses cultivent ces fleurs dans les alpages, dans le respect de l'environnement et selon les strictes directives bio. À la fin de l'été, ils récoltent les fleurs à la main. Le revenu supplémentaire que leur procure la culture de plantes alpines honore la précieuse contribution apportée par les familles paysannes de montagne à l'exploitation durable des alpages et à la préservation des paysages. »

Ce texte suggère ainsi aux client-e-s qu'en choisissant ce produit, ils et elles participent également à l'exploitation durable des alpages et à la préservation des paysages, mais aussi au maintien des familles paysannes de montagne.

Cette recherche explore la fabrique des « plantes médicinales suisses », en tant que celles-ci deviennent l'objet de nouvelles pratiques gouvernementales et entrepreneuriales ayant comme objectif commun de préserver « l'intérêt national » face à une concurrence étrangère accrue. Elle met en évidence les multiples dimensions que revêtent diverses formes d'action collectives visant à ce que j'appelle *soigner la Patrie*. Comme je vais m'attacher à le montrer, *soigner la Patrie* comprend aussi bien des actions collectives

tournées vers l'étranger que vers l'intérieur du pays. J'ai choisi le terme « patrie » car il peut désigner tout autant l'espace national qu'un espace plus restreint (le canton, la région) sans forcément suivre les frontières administratives. De plus, comme Regina Bendix le souligne, en Suisse le sentiment d'appartenance à l'ensemble national tend historiquement à s'exprimer en référence à la notion de « patrie » (en allemand « Heimat ») et non à celle de « nation » (1992 : 770). D'autre part, Pierre Centlivres observe la disparition de la notion de « nation » dans le vocabulaire politique suisse (1996 : 177). Néanmoins, la notion sous une forme adjectivale (« national ») est utilisée dans la politique culturelle, comme l'expression « exposition nationale », « musée national » en témoigne, et j'ajouterai, « parc national ».

1. Construction de l'objet de recherche

Cette recherche s'inscrit dans un projet de recherche national interdisciplinaire¹ sur la mise en œuvre dans le contexte suisse de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (ci-après la Convention de 2003) de l'Unesco. La Convention de 2003 confirme un changement de paradigme dans les standards internationaux de conservation patrimoniale dans la mesure où elle remet en question la conception institutionnelle occidentale du patrimoine² : la valeur patrimoniale d'un objet ou d'une pratique y est définie non plus comme *intrinsèque* et reposant dans la matérialité même de l'objet, mais comme une valeur sociale *produite et attribuée* à l'objet (Howard 1994 ; Smith 2006 ; Hafstein 2007 ; Siniscalchi 2008 ; Hertz & Chappaz-Wirthner 2012). Ce renversement de perspective invite

« une posture davantage attentive à la diversité des usages sociaux du patrimoine et soucieuse de considérer les différents jugements d'expertise produits par les acteurs engagés dans une action patrimoniale. » (Tornatore 2004 : 3)

D'autre part, il conduit à considérer le patrimoine comme une ressource culturelle, sociale, politique et économique. Il s'agit dès lors d'analyser la double nature des objets du patrimoine en tant qu'ils relèvent de politiques publiques et qu'ils les performant à la fois (Fabre 1997 ; Rautenberg 1998), les objets du patrimoine étant « tout à la fois supports et matrices de l'action culturelle » (Tornatore 2004 : 5).

En conséquence et dans la mesure où cette Convention engage les États Parties à dresser un inventaire du « patrimoine culturel immatériel » (ci-après PCI) présents sur leurs territoires, l'un des principaux objectifs de ce projet de recherche interdisciplinaire était d'analyser les processus d'inclusion et d'exclusion provoqués lors de l'établissement de l'inventaire du PCI en Suisse.

¹ Financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, le projet a été dirigé par Ellen Hertz et s'intitule « Intangible Cultural Heritage : the Midas Touch ? » (FNCRSI11_127570/1). Dans ce texte, il est désigné « le projet Midas Touch ». Il a été suivi d'un second projet : « Intangible cultural Heritage in Switzerland : Whispered Words » (FNCRSI11-141927/1). Le projet a rassemblé des anthropologues, des muséologues et des dialectologues. Pour une importante contribution à la compréhension de la mise en œuvre de la Convention dans le contexte de l'horlogerie, voir Munz (2016).

² Pour une vue d'ensemble des principaux débats, voir les ouvrages et numéros collectifs parus cette dernière décennie : Bendix, Hemme & Tauschek (2007) ; Bortolotto (2011) ; Hertz & Chappaz-Wirthner (2012) ; Bendix, Eggert & Peselmann (2012) ; Adell, Bendix, Bortolotto & Tauschek (2015).

Il existe plusieurs manières de situer le début de ma recherche. L'une est de considérer qu'elle a débuté à la fin de l'année 2009, moment où j'ai mené des premiers entretiens exploratoires avec des « *guérisseurs* » dans le cadre d'un projet de thèse sur la patrimonialisation des pratiques de guérison dites « traditionnelles ». Mes questions de départ portaient sur les diverses catégorisations des pratiques mobilisées dans les processus de (re)valorisation ou dévalorisation, sur la place des corps et de l'invisible dans les pratiques, sur les transformations de la transmission, sur la marchandisation des pratiques et sur la reconfiguration de certaines pratiques en « PCI » national³. L'autre manière de situer le début de ma recherche le place un peu plus d'une année plus tard, au moment précis où une collègue anthropologue engagée comme experte dans la commission valaisanne chargée de dresser un inventaire cantonal du « PCI », me parle avec un enthousiasme du projet d'inscrire la culture commerciale de plantes médicinales dans l'inventaire fédéral du « PCI ». Ma curiosité a été titillée et c'est ainsi que j'ai ouvert ma recherche aux divers usages sociaux de plantes médicinales. Par la suite, j'ai découvert que d'autres cantons projetaient d'inscrire d'autres usages de plantes médicinales dans l'inventaire fédéral et j'ai suivi le processus d'inventorisation.

En élargissant ma recherche aux plantes médicinales, je prévoyais de garder les mêmes questions de recherche et de m'intéresser : aux diverses catégorisations des usages ; à la place des corps et de objets de la nature dans les pratiques ; aux transformations de la transmission des savoirs ; et à la reconfiguration de certaines pratiques en « PCI » national. Cependant, c'est sans surprise que j'ai rapidement découvert que si je voulais comprendre les pratiques et les préoccupations des producteurs et productrices de plantes et des fabricants, il était nécessaire de prendre en compte le cadre légal dans lequel les acteurs évoluaient et l'encadrement étatique de ces pratiques. Si mes interrogations de départ étaient les mêmes, c'est un tout autre terrain qui s'est ouvert à moi. J'ai reformulé mes questionnements et me suis intéressée d'une part à la construction de la qualité des produits à base de plantes et au rôle de l'information dans la relation marchande. Comment les fabricants, entendus ici dans un sens large incluant les producteurs et productrices de plantes qui commercialisent en vente directe des produits de leurs récoltes, qualifient-ils leurs produits ? Et en retour, comment les consommateurs développent-ils des compétences pour faire leur choix dans l'offre croissante de produits de santé à base de plantes ? Comment de part et d'autre, les perceptions et les usages (re)définissent les contours des « produit de santé » en tant qu'ils favorisent la guérison, maintiennent la santé ou participent au bien-être ? Telles ont été les questions qui ont guidé mes observations et mes entretiens.

Au fil de mon terrain cependant, une catégorie particulière d'acteurs a retenu de plus en plus ma curiosité : bien qu'ils appartiennent à des horizons professionnels divers, à des époques différentes et ne se côtoient pas, ils ont le point commun d'avoir chacun joué un rôle clé dans les reconfigurations des représentations collectives associant les plantes médicinales à l'espace national. Ces reconfigurations sont au cœur de la fabrique des « plantes médicinales suisses ». C'est à l'analyse des pratiques de ces acteurs, de leurs motivations, de leurs discours et de leurs rôles respectifs dans diverses formes d'action collective que j'ai choisi de consacrer ce texte.

³ Pour une analyse de certains de ces enjeux, voir Perrin (2011a, 2011b, 2013, 2014b, 2017c).

Il est nécessaire d'insister sur le fait que cette catégorie d'acteurs ne constitue pas un collectif d'interconnaissances. Il s'agit de pharmacologues, d'alpinistes, de folkloristes, d'entrepreneurs, d'agronomes et d'expert-e-s culturel-le-s qui, à différentes époques, prennent part à divers projets d'action collective qui peuvent se superposer ou non, et qui, même quand ils participent au même projet d'action collective, ne se connaissent pas forcément.

2. Méthodologie, outils épistémologiques et limites de la recherche

Bien que ce texte se concentre en particulier sur les pratiques, conceptions et discours d'acteurs qui participent à fabriquer les « plantes médicinales suisses », cette recherche se fonde sur différents types de données empiriques. Certaines ont été produites lors d'entretiens semi-directifs menés avec différents acteurs du champ des plantes médicinales : cueilleuses et cueilleurs, productrices et producteurs, agronomes, fabricant-e-s de produits de santé, juristes, expert-e-s scientifiques, enseignant-e-s en « santé par les plantes », religieuses, pharmacien-ne-s, droguistes, botanistes, multiplicatrices et multiplicateurs de semences, employé-e-s des administrations cantonales et fédérales des départements de l'agriculture, de la santé publique et de la culture. D'autres sont issues d'observation participante lors diverses formations en « santé par les plantes » telles que des stages de « cuisine sauvage », des sorties botaniques ou une « formation en herboristerie ». Comme au début de ma recherche je ne connaissais peu, si ce n'est rien aux plantes médicinales, l'observation participante lors de ces formations a aussi été l'occasion d'apprendre à distinguer les plantes et mieux les connaître, ce qui a été précieux pour affiner mes questions de recherche. Des observations ont également été menées lors de visites publiques d'entreprises, de salons de santé et de visites de cultures ; lors de rencontres des expert-e-s culturel-le-s et manifestations publiques accompagnant la mise en œuvre de la Convention de 2003 ; et enfin dans les rayons des supermarchés, des pharmacies et des drogueries. Les noms de mes partenaires de terrain ont été anonymisés.

Ma compréhension du champ des plantes médicinales en Suisse a fortement été enrichie par la mise en perspective de mes données empiriques avec un large corpus de sources écrites et iconographiques. Ce corpus de sources est constitué de textes législatifs et administratifs, de la littérature scientifique, d'articles de la presse quotidienne et spécialisée, de campagnes publicitaires et des sites internet des entreprises.

Cette recherche se situe au croisement de deux approches. La théorie de l'acteur-réseau (Akrich, Callon & Latour 2006) et les travaux sur la conception des objets techniques (Akrich 1993, 2006 [1987], 2010 [1987]) ainsi que sur les relations marchandes (Dubuisson-Quellier & Hennion 1996 ; Callon, Méadel & Rabeharisoa 2000 ; Barrey, Cochoy & Dubuisson-Quellier 2000 ; Cochoy & Dubuisson-Quellier 2000 ; Dubuisson-Quellier 2003, 2016 ;) m'ont grandement aidée à saisir les processus de (re)qualification des produits et comment ceux-ci redéfinissent les relations entre les acteurs.

La socio-anthropologie de l'action publique (Lascoumes & Le Galès 2004, 2007) m'a quant à elle rendue attentive à décroquer les perspectives et avoir une définition inclusive des politiques publiques afin de montrer comment des programmes politiques se constituent sans forcément porter dans leurs intitulés l'objet de mesures. Elle m'a incité à retracer la trajectoire socio-historiques des objets de mesures politiques et portant mon

attention sur les reconfigurations des découpages administratifs, des objectifs et des relations entre les acteurs. Ainsi, l'analyse de la fabrique des « plantes médicinales suisses » m'a amenée à considérer diverses politiques : la politique de protection de la propriété industrielle et la politique de protection de la nature (Chapitre 1) ; la politique agricole, la politique régionale et la politique de l'innovation (Chapitres 2 et 3) ; et la politique de la diversité culturelle. Comme je vais le montrer, l'ensemble de ces politiques participent à la politique commerciale du gouvernement fédéral.

Plusieurs limites à ce texte et à cette recherche en général sont à signaler. La plus importante réside dans le choix de circonscrire ce texte à l'analyse d'une catégorie d'acteurs au détriment d'autres. En effet, les pratiques, conceptions et discours des producteurs et productrices de plantes, les fabricants, les consommateurs et consommatrices, les juristes, les pharmaciens et droguistes, les enseignant-e-s en « santé par les plantes » ne sont pas analysés ici. La deuxième limite porte sur la mise en perspective des processus analysés ici dans d'autres contextes nationaux. Ma recherche s'est principalement concentrée sur le cas français. La comparaison fait émerger un trait particulier à la Suisse : alors que le gouvernement français crée en 1980 une nouvelle institution (la Mission du patrimoine ethnologique) qui lance régulièrement des appels d'offre pour documenter les pratiques locales et les valoriser par la diffusion dès 1983 des résultats de recherche dans une collection éditoriale (*Les cahiers d'ethnologie de la France*), le gouvernement fédéral mandate une série de recherche (Chapitre 4) mais celles-ci ne bénéficient pas d'un cadre institutionnel fixe, ni d'une collection de publication qui aurait permis plus de continuité dans les démarches scientifiques. Dans le cas des savoirs et usages de plantes médicinales, il est à noter que dès les années 1980, la France institue un programme de recherche sur les « savoirs naturalistes populaires » (Mission du patrimoine ethnologique 1985) et différents programmes sur les savoir-faire « traditionnels » dans une démarche de relance ou construction d'un produit régional (Bérard & Marchenay 1995 ; Dupré 2002). C'est dans ce contexte particulier que l'ethnobotaniste Pierre Lieutaghi participe à la création en France d'un syndicat de producteurs de plantes, le Syndicat inter-massifs pour la production et l'économie des simples (Pinton, Julliand & Lescure 2015). À la même période, une filière nationale de production de plantes médicinales est conceptualisée en Suisse, mais présente, comme je le montrerai au Chapitre 2, des contours bien différents. Il est certain que la prise en compte de la mise en place de filière nationale dans d'autres contextes nationaux aurait enrichi notre compréhension de la fabrique des « plantes médicinales suisses ».

3. Plan de la thèse

Dans le premier chapitre intitulé « *La plante standardisée* », j'examine les éléments qui participent à la mise en place, à la fin du 19^{ème} siècle, d'une industrie nationale de produits de santé à base de plantes. Je mets en lumière comment cette industrie tournée vers les marchés extérieurs participe à consolider l'ordre économique et social de la Suisse « moderne ». Cet ordre particulier promeut une conception pharmacologique des êtres vivants (les plantes médicinales comme les humains) et privilégie dans ses échanges commerciaux l'importation de matières premières et l'exportation de produits à forte valeur ajoutée. D'autre part, il consacre l'espace alpin comme lieu de contemplation et de récréation. Montrer comment l'industrie nationale met en avant le savoir-faire technique comme gage de qualité, c'est permettre de comprendre comment la création d'une filière

nationale de plantes médicinales participe à renégocier cet ordre en transformant les Alpes comme lieu de production de matières premières pour l'industrie.

Dans le deuxième chapitre appelé « *La plante localisée* », je mets en évidence comment la localisation de la production de plantes médicinales dans les Alpes suisses est à comprendre comme une stratégie de différenciation dans un contexte de saturation des marchés et d'accroissement de la dette publique. Je retrace comment la filière a été conceptualisée dans le contexte précis de la réforme de la politique régionale et contribue, par l'accent mis désormais sur l'incitation, à instaurer une nouvelle manière de gouverner les pratiques des producteurs de montagne. J'analyse d'autre part comment les choix des canaux d'écoulement, des techniques et des lieux de production de la filière reconfigurent les relations entre les acteurs de la filière, mais aussi entre ceux qui en sont exclus.

Dans le troisième chapitre sur « *La plante sur mesure(s)* », je mets en lumière le rôle des agronomes dans la mise en forme du marché des plantes médicinales de production suisse. Je mets en évidence les pratiques d'inscription des demandes des fabricants de produits à base de plantes, elles-mêmes enchâssées dans celles des consommatrices et consommateurs et dans la législation, dans la matière végétale. Je montre qu'en construisant les qualités des plantes médicinales en fonction des critères du marché et des entreprises, les agronomes participent davantage au maintien qu'à la redéfinition de rapports de force construits historiquement entre les agriculteurs et agricultrices d'une part, et certains secteurs de la grande distribution et de l'industrie alimentaire d'autre part.

Dans le quatrième et dernier chapitre intitulé « *La plante diplomate* », j'analyse la reconfiguration de trois constellations de savoirs et d'usages de plantes médicinales en tant que « traditions vivantes » d'importance nationale dans le contexte de la mise en œuvre d'un traité international de conservation culturelle. Je montre comment des employé-e-s des administrations culturelles et des expert-e-s, principalement anthropologues, façonnent des images de ces constellations de savoirs de manière à les rendre « sympathiques » et « attrayantes » à l'étranger et auprès de la population nationale. Je mets d'autre part en lumière comment la production de ces images positives de la « diversité culturelle suisse » participent à un réseau plus large de pratiques institutionnalisées qui visent, par une communication ciblée, à préserver les intérêts nationaux.

CHAPITRE 1

LA PLANTE STANDARDISÉE

Ce chapitre introductif porte sur l'industrialisation de produits de santé à base de plantes, alors appelés « spécialités », dans le contexte suisse et transnational de la seconde moitié du 19^{ème} siècle. L'objectif est ici de mettre en lumière comment les choix techniques et organisationnels propres à cette industrie et à son encadrement étatique participent à la consolidation d'un ordre économique et social qui caractérise la Suisse dite « moderne ». Cet ordre économique et social organise les tâches entre les acteurs publics et privés, mais aussi entre les différentes régions du pays (régions alpines, centre industriels). Il détermine de plus les relations avec les nations étrangères et soutient, au nom de l'« intérêt national », les démarches de certains collectifs, au détriment d'autres. Pour notre recherche sur la fabrique des « plantes médicinales suisses », comprendre les prémisses de cet ordre économique et social est central dans la mesure où il s'impose comme point de référence dans les normes de production des produits à base de plantes, leur commercialisation et leur consommation d'une part, et dans les représentations collectives relatives aux plantes médicinales d'autre part.

Des années 1870 jusqu'au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse connaît de profondes mutations. Dans la littérature anthropologique, ces mutations ont été analysées à travers les effets de l'industrialisation et de l'urbanisation sur les rapports entre les populations citadines et rurales (Kilani 1984 ; Risi 2004 ; Bellwald & Guzzi-Heeb 2006 ; Forney 2011), et en particulier à travers la construction de la « culture populaire » comme « patrimoine national » en réaction à la crise agricole de 1870-1890 qui frappe durement l'agriculture suisse et aux changements structurels qui traversent la société suisse en général (Bellwald 1997 ; Risi 2008 ; Eggmann 2008)⁴. En mettant l'accent sur la construction d'une représentation rurale et montagnarde de la Suisse comme emblème national, les anthropologues ont donc favorisé une analyse de la représentation de la Suisse en termes identitaires. Dans ce chapitre, je propose au contraire d'examiner l'élaboration et la diffusion nationale et transnationale de l'image d'une Suisse « moderne », caractérisée par l'industrie des spécialités et son « savoir-faire », afin de rendre compte d'un aspect central, mais pourtant peu considéré dans la littérature, de la Suisse « moderne » : sa politique d'expansion commerciale, c'est-à-dire le soutien étatique et institutionnalisé de promotion des exportations suisses. En effet, la fabrique des « plantes médicinales suisses » ne peut être pleinement comprise si on s'en tient à analyser la représentation rurale et montagnarde de la Suisse et qu'on omet de prendre en compte l'importance du projet politique d'expansion commerciale dans les choix techniques et organisationnels propres à l'industrie des plantes médicinales. Il s'agira donc dans ce chapitre d'examiner comment ces représentations différenciées de la Suisse (« populaire » et « techniquement hautement qualifiée ») s'articulent dans la fabrication des « plantes médicinales suisses ».

⁴ Elle s'inscrit dans le mouvement européen de construction des identités nationales et témoigne du « renversement volontariste de la légitimité culturelle, qui place l'authenticité dans le « bas » social », à l'opposé d'une « culture lettrée, transnationale » (Thiesse 2007 : 267-268).

Alors que dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, le terme « spécialités » englobe une variété de produits de santé, le terme désigne aujourd'hui dans le langage des pharmaciens les « médicaments prêts à l'emploi ». Dans la législation suisse actuelle, le terme « spécialités » est réservé à deux catégories de médicaments : d'une part les médicaments inclus dans la « Liste des spécialités », soit ceux soumis à ordonnance médicale et remboursés par l'assurance-maladie ; d'autre part les « spécialités de comptoir », c'est-à-dire des médicaments non soumis à ordonnance médicale, fabriqués dans une pharmacie ou une droguerie selon une formule propre à l'établissement et qui ne peuvent être remis qu'uniquement à la clientèle de l'établissement⁵. Dans ce chapitre, j'utilise une définition inclusive de la notion de « spécialités ». J'entends ainsi par ce terme des produits de santé à base de plantes, fabriqués à l'avance de manière industrielle, prêts à l'emploi et présentés comme médicaments ou dans un emballage qui comporte des allégations de santé, et désignés par un nom. L'intérêt de garder une définition inclusive de la notion de « spécialités » est de mettre en lumière des processus sociaux de catégorisations scientifiques et légales des produits de santé, propre à l'émergence de l'ordre économique et social de la Suisse « moderne ».

Depuis les années 1980, l'industrialisation des médicaments a fait l'objet de plusieurs recherches historiques privilégiant une approche nationale (Liebenau 1987 ; Huhle-Kreutzer 1989 ; Chauveau 1995 ; Rasmussen 2004, 2005). Certains auteurs se sont en particulier intéressés au rôle de l'innovation dans le développement des marchés (Wimmer 1994 ; Sueur 2014 ;), tandis que d'autres ont mis l'accent sur les régulations des spécialités aux niveaux national (Ramsey 1994 ; Warolin 2002 ; Chauveau 2004 ; Daemmerich 2004 ; Gaudillère 2007) ou, plus récemment, européen (Abraham & Lewis 2000 ; Hauray & Urfalino 2007). Dans l'historiographie suisse, c'est d'abord dans une perspective d'une histoire des professions et des pratiques quotidiennes des pharmaciens que les spécialités ont été traitées (Ledermann 1978a, 1995, 1999). Par la suite, ceux-ci ont été analysés à travers les stratégies d'innovation des entreprises et leur encadrement étatique dans une perspective transnationale (Tanner 1996, 1997, 1998 ; Bächli 2009 ; Veyrassat 2010).

Bien que m'appuyant sur les acquis de ces travaux, mon approche est différente dans la mesure où ce qui m'intéresse ici est de mettre en perspective des phénomènes *a priori* indépendants les uns des autres et qui participent pourtant tous à la consolidation d'un ordre économique et social. Quels sont les facteurs qui permettent l'essor de l'industrie des spécialités en Suisse ? Comment celle-ci participe-t-elle à consolider l'ordre économique et social qui caractérise la Suisse dite « moderne » ? Comment son encadrement est-il discursivement et visuellement associé à « l'intérêt national » ? Pour répondre à ces questions, mon analyse se base sur un corpus hétérogène de sources écrites (règlements administratifs, documents parlementaires et législatifs, presse médicale, ouvrages scientifiques) et iconographiques (campagne de sensibilisation, réclames publicitaires, cartographie de pratiques) qui vont me permettre de montrer le rôle des spécialités dans la stabilisation de cet ordre.

⁵ Selon l'art. 9, al. 2, let. c, de la LPTh, il s'agit de « les médicaments non soumis à ordonnance qui sont fabriqués ad hoc ou par lot dans une officine publique, une pharmacie d'hôpital, une droguerie ou un autre établissement titulaire d'une autorisation de fabrication d'après une formule propre à l'établissement ou une formule publiée dans la littérature spécialisée, dans les limites du droit de la personne responsable de la fabrication de remettre des médicaments (art. 25) aux clients de l'établissement » (Assemblée fédérale 2000a).

Ce chapitre est structuré en trois parties. Pour commencer, je mets en lumière comment l'émergence des spécialités est rendue possible grâce à des découvertes scientífico-techniques conjuguées à un système politique promouvant leur circulation (section 1). Ensuite, j'analyse les luttes et les négociations qui entourent l'encadrement légal des spécialités en Suisse dans un contexte de forte concurrence internationale (section 2). Enfin, m'intéressant à la manière dont les plantes sont représentées dans la politique de promotion de l'image de la Suisse, je montre comment ces représentations s'articulent avec l'industrie des spécialités et comment, ce faisant, elles participent à consolider l'ordre économique et social de la Suisse dite "moderne" (section 3).

1. Des principes actifs identiques et mobiles

En 1965, le Dr. Georg Wander, un pharmacien allemand immigré à Berne, lance un fortifiant à base de plantes qui conjugue une nouvelle extraction de l'orge maltée à un procédé novateur de conservation sous vide, ainsi qu'à l'ajout de sels minéraux et de quinine (Thut 2013). L'entreprise se développe, élabore de nouveaux produits et les exporte. Le succès commercial des produits du Dr. Wander n'est pas un phénomène isolé. Il participe à l'émergence et à la circulation transnationale des spécialités. En Suisse, c'est à partir des années 1860 que des pharmaciens se lancent dans la production de spécialités tout d'abord dans les officines⁶, puis en fabrique. Dans les années 1880, l'industrie chimique suisse prend son essor. Plusieurs entreprises chimiques alors actives dans la production de colorants, savons, vernis et autres laques cherchent à se diversifier et développent la fabrication de spécialités. Tandis que les entreprises de l'industrie chimique tendent à développer une large palette de produits, les pharmaciens à la tête de petites entreprises se concentrent au contraire sur une gamme restreinte de produits de référence⁷.

Les spécialités marquent une rupture importante dans les pratiques de fabrication et de vente de produits de santé. Jusqu'alors, les pharmaciens confectionnent deux types de médicaments : les premiers sont des préparations dites officinales, confectionnées à la demande et qui respectent les mesures, compositions et procédés indiqués dans les recueils officiels de médicaments autorisés (appelé pharmacopée⁸) ; les seconds sont des préparations dites magistrales réalisées sur ordonnance d'un médecin pour un-e client-e précis-e. Contrairement à ces deux types de préparations, les spécialités sont des médicaments préparés et conditionnés à l'avance pour la vente au détail, prêts à l'emploi, produits de manière industrielle et commercialisés en officine sous une marque de fabrique inscrite sur l'emballage. De plus, les spécialités sont accompagnées de réclames qui permettent de les faire rapidement connaître à un large public.

⁶ Synonyme de pharmacie, ce terme désigne le « local où les médicaments sont préparés, conservés et distribués au détail par le pharmacien, et où on procède à l'exécution des ordonnances médicales » (Larousse 2017b).

⁷ Parmi les entreprises plus connues qui se lancent dans la production de spécialités figurent : Siegfried & Dürselen en 1873, Ciba en 1880, Hoffmann-La Roche en 1896, Sandoz depuis 1917, Chima en 1931, Geigy depuis 1939.

⁸ Synonyme de « codex », une pharmacopée est un « recueil officiel des pharmaciens contenant la nomenclature des médicaments et leur description (composition, effets, etc.) » (Larousse 2017c).

L'émergence des spécialités en Europe et leur circulation transnationale est intimement liées à deux phénomènes que je propose d'explorer : des découvertes de la chimie organique et l'encadrement politique des activités industrielles.

1.1. Découvertes de la chimie organique au début du 19^{ème} siècle

Marquée par la découverte de nouveaux procédés scientifico-techniques, la chimie organique du 19^{ème} siècle amorce un tournant décisif dans l'émergence des spécialités. Les découvertes de deux procédés méritent ici d'être retenus : le procédé dit de synthèse et celui d'extraction.

Le premier, initié par la synthèse de l'urée, est découvert par accident en 1828 par le chimiste allemand Friedrich Wöhler. Elle est communément considérée comme le début de la chimie organique dite "moderne". Créant pour la première fois un composé organique à partir d'un composé inorganique, ce nouveau procédé consacre une conception téléologique de l'histoire dans laquelle l'homme, grâce au progrès scientifique, s'affranchirait des théories vitalistes, empruntées de « croyances » et de « superstitions » d'un autre âge. Parmi les pharmaciens qui ont activement combattu en Suisse une conception de la matière organique comme mue par une force vitale extérieure figure August Husemann.

August Husemann fait partie de ces centaines de pharmaciens allemands qui, dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, émigrent en Suisse et y trouvent – d'après les mots de l'historien de la pharmacie François Ledermann – « un système sanitaire démographiquement sous-développé, un libéralisme quasi absolu en matière de privilèges et un régime politique alors ouvert à l'immigration » (1994 : 207). Avant d'émigrer, August Husemann travaille plusieurs années sous la supervision de Friedrich Wöhler, le découvreur de la synthèse de l'urée. Arrivé en Suisse, il devient alors professeur de chimie à l'école cantonale de Coire dans le canton des Grisons. En 1871, il co-signe avec son cousin Theodor Gottfried Husemann, chargé de cours en pharmacologie et toxicologie de l'Université de Göttingen, un volumineux ouvrage dédié à la composition et à la localisation des *principes actifs* des plantes, c'est-à-dire les molécules qui constituent la substance pharmacologiquement active d'une plante (et par extension d'un médicament). Cet ouvrage sera largement diffusé et réédité.

Dans l'introduction à la première édition, les deux auteurs rejettent clairement la théorie du vitalisme :

« On croyait que certaines forces vitales propres aux organismes étaient impliquée dans leur formation et de là, on les opposait comme composants organiques des matières à la nature inorganique. Depuis cette découverte [la synthèse de cyanate d'ammonium en urée par Friedrich Wöhler en 1828], à laquelle bientôt d'autres exemples de la production artificielle de matières végétales et animales par des moyens purement chimiques s'ajouteront, cette différence est considérée comme devant être éliminée. Plus personne ne doute que la matière dans les organismes comme dans la nature inorganique est exclusivement soumise aux lois chimiques et physiques. » (Husemann & Husemann 1871 : 1, ma traduction)

Au moment de la publication de cet ouvrage, cette conception scientifique de la matière organique – définie comme étant régie par des lois chimiques et physiques universelles,

régulières, mesurables et reproductibles – n’est pas partagée de manière uniforme par les pharmaciens, ni par d’autres praticien-ne-s de la santé, en particulier celles et ceux s’inscrivant dans le mouvement de la *Lebensreform*⁹, alors en pleine expansion. Cependant, cette manière d’appréhender les « faits de la nature » sera, comme on le sait, développée et renforcée, notamment par les découvertes en microbiologie de Louis Pasteur et, au siècle suivant, par la systématisation des essais cliniques contrôlés (Marks 1999). De manière générale, l’idée postulant que la matière organique est reproductible à l’identique, et qui va s’imposer alors dans les sciences pharmaceutiques, participe au développement de la standardisation des procédés de fabrication puisque cette dernière consacre la reproductibilité à l’identique, la régularité et l’uniformité comme garantes de la qualité d’un médicament.

Tout aussi importante pour l’émergence des spécialités est l’amélioration des procédés d’extraction qui permet d’isoler des molécules et en particulier des *principes actifs*, censés produire l’effet thérapeutique recherché. La découverte de la morphine – alcaloïde de l’opium aux propriétés analgésiques, isolée en 1806 par un pharmacien allemand –, constitue un changement de paradigme dans les sciences pharmaceutiques et la fabrication de médicaments. Jusqu’alors, l’opium brut issu du latex du pavot somnifère est produit par incision du fruit du pavot, le latex étant récolté une fois séché, sous forme de résine. Isolée et purifiée, rendue à l’état de poudre, la morphine peut non seulement être dosée de manière plus précise, mais elle présente en plus un rapport de matière active par milligrammes plus avantageux. Selon le système d’équivalence pharmacologique, 10 à 20 mg de morphine correspondent à 500 mg d’opium. Dans les années qui suivent, l’isolement et la purification d’autres principes actifs (notamment l’émétine provenant de l’ipéca en 1818, la quinine issue de l’écorce de quinquina en 1820, la codéine tirée du pavot somnifère en 1832 et la digitaline présente dans la digitale en 1868) participe à n’en pas douter à renforcer la prédominance de la conception de la pharmacologie moléculaire sur des conceptions vitalistes des plantes médicinales. Plus précisément, l’isolement d’un principe actif constitue une condition préalable à la synthétisation (partielle ou non) par voie chimique du principe actif.

Comme plusieurs auteurs l’ont relevé (Goltz 1972 ; Ledermann 1999), la notion de « principe actif » constitue un changement central dans la manière de concevoir le médicament : alors que jusqu’au début du 19^{ème} siècle, le médicament est appréhendé par sa forme galénique qui détermine son mode d’absorption, c’est une conception pharmacologique axée sur le contenu du médicament qui s’impose dès le milieu du 19^{ème} siècle et perdure jusqu’à nos jours (Encadré 1).

Encadré 1 – Classement des principes actifs dans la législation actuelle des médicaments

La conception pharmacologique des plantes médicinales s’exprime clairement dans la législation actuelle. Celle-ci distingue deux grandes catégories exclusives de principes actifs : les « principes actifs synthétiques » et les « principes actifs végétaux ». Les principes actifs

⁹ Il s’agit d’un mouvement apparu en Allemagne qui s’est développé en Suisse dans les dernières décennies du 19^{ème} siècle et qui propose des modes de vie « en accord avec la nature », associés à des thérapies dites naturelles (végétarisme, thermalisme, naturisme). Voir l’article « Mouvement pour une vie saine » de Roman Kurzmeyer (2015).

végétaux isolés et purifiés sont désignés par la sous-catégorie « substances végétales pures isolées » ou « substances naturelles pures » (Swissmedic 2006, 2016), elle-même assimilée aux « principes actifs synthétiques ». Les « principes actifs végétaux » sont quant à eux définis comme à la fois les « substances végétales » et les « préparations végétales », c'est-à-dire le résultat du traitement et de la mise en forme des substances végétales (Swissmedic 2016).

Principes actifs dits “végétaux”	Principes actifs dits “synthétiques”
« Substances végétales »	« Substances végétales pures isolées » (aussi « Substances naturelles pures »)
« Préparations végétales »	« Principes actifs synthétisés »

On le voit clairement, la découverte de la morphine, soit son extraction par purification, initie une transformation radicale de la conception des médicaments qui perdure encore aujourd'hui dans la définition légale du médicament, en fonction des diverses formes des principes actifs (« végétaux », « naturels purs », « synthétiques »).

Si les nouveaux procédés de synthèse et d'extraction marquent une importante rupture dans l'interprétation de la nature et du médicament, la purification des principes actifs a lui des conséquences on ne peut plus tangibles sur la manière de confectionner les médicaments. En rendant les principes actifs plus facilement manipulables, il facilite le passage à une production rationalisée et mécanisée de médicaments. De plus, les principes actifs purifiés ouvrent la voie à la création de formes galéniques plus concentrées, plus compactes, plus légères et surtout plus stables dans la durée. Inventé en 1843 en Grande-Bretagne, le comprimé – soit le compactage de poudre entre deux poinçons – constitue une des formes galéniques paradigmatiques de la production industrielle de médicament. L'extension de la conservation des principes actifs contribue donc à la création d'une qualité constante et uniforme dans le temps. En permettant une meilleure conservation d'une part, en facilitant le passage à une production mécanisée d'autre part, et en réduisant enfin le poids et le volume des produits, les nouveaux procédés d'extraction constituent pour les fabricants de spécialités un important avantage concurrentiel, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs : une meilleure maîtrise de la conservation des principes actifs ouvre l'accès à de nouveaux marchés. Les spécialités sont en effet plus mobiles et peuvent profiter de l'extension des nouvelles voies commerciales. Produites en quantité industrielle, elles peuvent être commercialisées en même temps dans un nombre indéfini d'officines, réparties dans un espace transnational. En somme, c'est parce que les principes actifs sont purifiés et stabilisés dans de nouvelles formes galéniques plus légères et plus compactes qu'ils gagnent une mobilité accrue et peuvent circuler le long de réseaux transnationaux qui se reconfigurent et s'étendent. C'est ce processus spécifique qui produit ce que j'appelle la *plante standardisée* : c'est-à-dire une plante dont les principes actifs ont été extraits et purifiés, qui compose un produit de santé avec un nom de marque et circule le long de réseaux commerciaux élargis.

Ainsi, c'est la combinaison de ces deux caractéristiques de la *plante standardisée* – la production « à l'identique » et la mobilité des principes actifs – que l'industrie et le commerce de spécialités vont discursivement mettre en avant. Mais cet idéal de reproductibilité des lois universelles et régulières transparaît également dans la valorisation discursive de l'uniformisation des dosages des médicaments, qu'une

production standardisée renforce incontestablement. À travers la promotion de dosages médicamenteux universels, c'est la conception d'un corps universel qui s'impose. Ainsi, un extrait du compte-rendu du *Premier Congrès international de l'industrie et du commerce de spécialités*¹⁰, qui a lieu pendant l'Exposition universelle de Paris de 1900, affirme le progrès sanitaire qu'une production standardisée apporterait :

« Les spécialités sont devenues un objet d'échange des plus importants entre toutes les nations du globe. Ce sont des produits essentiellement utiles à la santé publique, dont l'emploi, au point de vue international, est une des applications les plus fécondes du principe de l'unification des dosages médicamenteux. Elles permettent, en effet, aux consommateurs de toute nationalité de faire usage d'un même médicament, quel que soit le pays où ils se trouvent, et elles permettent également aux médecins de faire délivrer à leurs malades, dans une pharmacie quelconque du monde entier, un médicament à doses toujours identiques. » (Leprince 1900 : 33)

Regardons à présent comment, la circulation des principes actifs rendus mobiles est renforcée dans l'espace fédéral helvétique.

1.2. L'encadrement des activités industrielles par l'État fédéral

Ainsi, une meilleure maîtrise de la conservation des principes actifs ouvre l'accès à de *nouveaux marchés*. Mais pour comprendre comment la circulation des principes actifs stabilisés est favorisée en direction, à l'intérieur et en provenance de la Suisse, un détour par la mise en place du système politique fédéral est nécessaire.

Formé au début du 19^{ème} siècle, le mouvement radical suisse promeut le renouvellement des institutions politiques basé sur l'unité nationale, un État central fort, la libre concurrence, l'inviolabilité de la propriété privée et la responsabilité des citoyens, appelés à assumer l'exercice extraprofessionnel et bénévole de charges civiles. Il attire rapidement les intérêts des grands industriels, conscients que l'absence d'unité nationale et d'État central entrave le progrès et l'épanouissement de leurs ambitions. Après une décennie de tensions économiques, politiques et religieuses qui culmine dans la guerre civile du Sonderbund, les radicaux remportent la victoire contre les conservateurs et fondent l'État fédéral en 1848. En plus de dominer l'Assemblée fédérale et d'occuper l'ensemble des sièges au Conseil fédéral jusqu'en 1891, ils se réservent également la majorité des fonctions importantes de l'économie, de la science, de la presse et de l'armée (Neidhart 2010). Confrontés à un marché intérieur restreint, les grands industriels suisses considèrent que l'accès aux marchés extérieurs est vital pour leur survie, mais aussi au progrès économique de la nation entière. Afin d'amortir les importants investissements de capitaux nécessaires à la mécanisation de l'appareil de production,

¹⁰ À travers la diversité nationale des participants au Congrès et l'énumération des pays où la France exporte des spécialités, ce compte-rendu donne un aperçu de l'extension du réseau d'acteurs à travers lequel les spécialités circulent à l'époque. Sur les 469 participants, la France métropolitaine est largement majoritaire avec 326 représentants. Suivent alors des représentants des nations du continent européen (62, dont 4 de Suisse), américain (34), Afrique du Nord (9, dont 4 des colonies françaises d'Algérie et Tunisie), ainsi que les États transcontinentaux de Turquie et de Russie (6 représentants). En 1898, la France exporte des spécialités dans les régions et pays suivants : Angleterre, Allemagne, Belgique, Suisse, Portugal, Espagne, Autriche, Italie, Turquie, Égypte, Possessions Anglaises d'Afrique orientale, États-Unis, Mexique, Colombie, Venezuela, Brésil, Uruguay, Argentine, Pérou, Chili, Saint-Thomas ; elle exporte également dans ses colonies (Algérie, Tunisie, Madagascar, Indochine Française, Nouvelle-Calédonie, Guyane Française, Martinique, Guadeloupe).

essentielle à leur expansion commerciale, les grands industriels nécessitent une intervention accrue du pouvoir central pour garantir des conditions-cadre¹¹ favorables à l'exportation.

Dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, trois mesures étatiques sont entreprises en faveur des industries suisses d'exportation, dont l'industrie de spécialités naissante profite largement. Tout d'abord, la nouvelle législation fédérale instaure, dans la décennie qui suit la fondation de l'État fédéral, d'importantes réformes en vue d'améliorer la compétitivité internationale des entreprises suisses : unification du marché intérieur, de la monnaie, des poids et des mesures ; amélioration de la circulation des marchandises et des personnes par le développement d'un réseau routier et ferroviaire national ; libre-circulation de la main-d'œuvre et politique migratoire favorable à l'immigration (Humair 2009 : 8). Dans les années 1860, l'État fédéral intervient ensuite dans la régulation des marchés en négociant des traités commerciaux de libre-échange avec des nations européennes. Ceci permet de pérenniser à la fois l'accès des exportations suisses aux marchés extérieurs, mais aussi l'importation de composants organiques nécessaires aux industries nationales¹². Face à la montée du protectionnisme européen, le gouvernement fédéral met en place dès 1884 un protectionnisme sélectif et modéré qui encourage la poursuite de la modernisation de l'appareil de production (Humair 2004), tout en continuant de négocier des traités commerciaux avec les autres nations. Enfin, à la fin du 19^{ème} siècle, l'État fédéral ratifie des traités internationaux de protection de la propriété industrielle et met en place une législation sur la protection de la propriété industrielle. Cette législation est essentielle – j'y reviendrai – pour comprendre comment l'industrie suisse de spécialités, alors embryonnaire dans les années 1880, parvient à se hisser en quelques années seulement parmi les grands pays exportateurs.

Ainsi, la suppression des douanes cantonales, la libre circulation des personnes, les nouveaux réseaux de transports, les accords commerciaux et les traités internationaux de protection de la propriété industrielle sont autant d'éléments qui permettent aux principes actifs rendus mobiles de circuler dans, en direction et au-delà de la Suisse. On le voit, l'essor de spécialités à base de *plantes standardisées* repose autant sur des choix techniques qu'organisationnels entre des acteurs publics et privés.

Cependant, considérer l'essor des spécialités comme la conjonction du progrès scientifique et du progrès économique ou, plus précisément, comme le résultat direct du recours à des procédés scientifico-techniques innovants conjugués à une politique fédérale commerciale tournée vers les marchés extérieurs donnerait une représentation linéaire et progressiste du phénomène et voilerait deux points majeurs. Le premier est la diversité des produits de santé qui circulent dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle sous le qualificatif de « spécialités ». La pluralité des formes galéniques utilisées ressort clairement de mon analyse de sources parlementaires et de règlements administratifs des années 1880 à 1900. Durant cette période, les spécialités désignent deux types de produits de santé. D'une part, ceux contenant des principes actifs purifiés ou des éléments

¹¹ Suivant la définition donnée par Humair, j'entends par *conditions-cadre* « toutes les possibilités d'intervention de l'État sur les conditions de production et de commercialisation » (2004 : 53).

¹² La spécialisation dans la fabrique de matières premières pharmaceutiques se développe en Allemagne dès les années 1810, comme l'illustre la firme Boehringer créée en 1817 qui, au fil du 19^{ème} siècle, s'internationalise en même temps qu'elle se spécialise dans la production d'acides organiques et d'alcaloïdes (Blondeau 1994).

chimiques : « préparations à l'opium pour les petits enfants afin de les faire dormir »¹³, « purgatifs au mercure » ou « préparations d'arsenic » en cas d'éruptions chroniques cutanées. D'autre part, ceux ne contenant pas de principe actif purifié, ni d'éléments chimiques : « huile de foie de morue à bon goût », « bonbons pectoraux au plantain » ou « eau dentifrice »¹⁴.

Le second point qui nécessite d'être mis en lumière concerne l'intégration des médicaments industriels dans le système de santé officiel¹⁵ : comme l'a montré François Ledermann (1978), jusque dans les années 1960, les préparations magistrales continuent d'occuper une place importante dans la confection, la vente et la consommation de médicaments. Autrement dit, en Suisse les spécialités ne se sont pas imposées dans le système de santé officiel aussi rapidement que dans d'autres pays (Chauveau 2004 ; Daemerrich 2004). Ceci s'explique par la restriction des compétences de la Confédération en matière de protection de la santé, véritable obstacle à l'uniformisation des prescriptions de fabrication et de vente des médicaments sur l'ensemble du territoire national. Selon la Constitution fédérale de 1848, la protection de la santé est en effet de la compétence des cantons, sauf en cas d'épidémies ou d'épizooties (art. 29, al. d)¹⁶. Ce fédéralisme sanitaire conduit à des législations cantonales très variées, allant d'un exercice libéral de la pharmacie à son encadrement par la police sanitaire cantonale. Ce n'est qu'à la fin du 19^{ème} siècle qu'en 1893 que la Pharmacopée Helvétique est désignée comme recueil officiel de prescriptions sur les composants, doses de substances actives et procédés de fabrication autorisés sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de Glaris (Ledermann 1978a : 32). De même, alors qu'en France le monopole des pharmaciens en matière de préparation et de débit des médicaments est inscrit dans la loi dès 1803¹⁷, ce n'est qu'en 1877 après une série d'échecs de projet de loi que la *Loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse* réserve l'exercice de la médecine et de la pharmacie humaines et animales aux professions médicales universitaires¹⁸.

¹³ Pour une analyse le développement en Suisse des médicaments à base d'opiacés et les controverses dont ils ont fait l'objet, voir Tanner (1990, 1994).

¹⁴ Les trois premiers exemples sont tirés d'un rapport parlementaire (Commission du Conseil national 1880 : 486-487), tandis que les trois suivants proviennent d'un règlement administratif (Conseil fédéral 1909 : 702-703).

¹⁵ L'organisation mondiale de la santé (OMS) définit le système de santé comme « l'ensemble des organisations, des institutions, des ressources et des personnes dont l'objectif principal est d'améliorer la santé » (OMS 2017). Par système de santé officiel, j'entends la partie du système sanitaire auquel un-e citoyen-ne a accès librement, sans une base volontaire supplémentaire (soit la partie couverte par l'assurance maladie de base).

¹⁶ La révision de la Constitution fédérale en 1874 octroie à l'État fédéral la compétence de légiférer sur le travail en fabrique en édictant des mesures de préservation de la santé des travailleurs, en particulier quand ces derniers sont des enfants (art. 31c et 34). Ce faisant, la nouvelle Constitution autorise le gouvernement fédéral à contrevenir au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Deux autres articles constitutionnels sur la protection de la santé seront par la suite acceptés par votation populaire et introduits : la Loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels de 1905 et la Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladies et accidents de 1911.

¹⁷ Pour une analyse du statut particulièrement ambigu des médicaments dits secrets en France, voir Chauveau (2004 : 92).

¹⁸ Ce faisant, elle institue des diplômes fédéraux séparés pour les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires. Cependant, cette loi fédérale n'empêche pas les cantons de continuer à autoriser la dispensation de médicaments par les médecins (Ledermann 1978b : 4247). Ainsi, plusieurs cantons autorisent les médecins, dont les domiciles se trouvent éloignés de plusieurs kilomètres de la pharmacie la plus proche, à exploiter une pharmacie privée.

2. Les spécialités, entre intérêts corporatistes, construction de l'« intérêt national » et principe de libre-concurrence

À leur apparition dans les années 1860 en Suisse, les spécialités ne contiennent pas encore de manière systématique d'indication de leur composition sur leurs emballages. Ainsi et jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, les adversaires des spécialités vont disqualifier les médicaments industriels en les associant aux remèdes dits secrets fabriqués et vendus par ce que les pharmaciens et médecins appellent alors des « *empiriques* ». Désignant toute personne qui conseille ou confectionne et vend des médicaments sans avoir de formation en pharmacie et s'être annoncée auprès des autorités, ce qualificatif est ainsi utilisé par les pharmaciens et médecins tant pour disqualifier les guérisseurs locaux, que les vendeurs itinérants, les sages-femmes, les épiciers, ou encore les représentants religieux qui conseillent des remèdes à base de plantes¹⁹.

Pourtant, une des grandes différences des spécialités vis-à-vis des remèdes dits secrets réside dans le fait qu'elles créent pour les pharmaciens d'officine de nouveaux groupes de concurrents : les pharmaciens d'industrie d'une part, les ouvriers formés dans la fabrication industrielle de produits de santé d'autre part et enfin, au siècle suivant, les dispositifs techniques mécanisés à qui, sont délégués certaines opérations pharmaceutiques. Cette particularité est centrale pour comprendre l'orientation des débats sur les spécialités. Au fur et à mesure que la fabrication des médicaments se technicise et à défaut du matériel technique et des compétences en chimie organique requis, les pharmaciens d'officine ne sont plus en mesure d'assurer une qualité équivalente à celle standardisée des spécialités (Chauveau 1995). D'ailleurs, ce déplacement de la fabrication des produits chimiques de base de l'officine à la fabrique se traduit par la disparition quasi totale de la description de leurs procédés de fabrication dans la troisième version de la Pharmacopée helvétique datant de 1893 (Ledermann 1999 : 31). De plus, en même temps que la fabrication industrielle permet une production de médicaments « à l'identique », leur identification repose de plus en plus sur une analyse chimique et non pas sur une analyse mobilisant directement les sens visuels, auditifs, olfactifs ou gustatifs. En somme, alors que l'identité professionnelle des pharmaciens d'officine reposait jusque-là sur leur expertise en matière de préparation et de conditionnement des médicaments, celle-ci est remise en question par l'arrivée des médicaments industriels. C'est donc sans surprise que les pharmaciens d'officine, à travers la Société suisse de pharmacie, se mobilisent dans l'espoir d'interdire les spécialités qui, jusque dans les années 1880 au moins, proviennent de l'étranger. Aux arguments de « sûreté », « facilité » et « constance » des spécialités mis en avant par les chimistes à l'étranger notamment, les pharmaciens critiquent la différence entre le prix des spécialités et leur valeur dite réelle, l'absence de données scientifiques précises et exactes de la composition et le manque de compétences scientifiques de la main-d'œuvre en usine²⁰.

¹⁹ Les rapports entre les empiriques et les professions médicales ont fait l'objet de plusieurs analyses dans divers contextes nationaux (Léonard 1981 ; Porter 1989 ; Barras 1999 ; Louis-Courevoisier 2001 ; Ramsey 2001 ; Gentilcore 2006). Pour un extrait du discours médical contre les empiriques datant du début de l'État fédéral, voir Perrin (2014b).

²⁰ Pour un exemple datant des années 1890, voir Schweizerische Wochenschrift für Chemie und Pharmazie (1895).

Les pharmaciens d'officine, ne sont cependant pas les seuls à s'opposer aux spécialités. Craignant qu'elles ne favorisent l'automédication, la Société des médecins suisses s'associe au combat de la Société suisse de pharmacie. Enfin, certains gouvernements cantonaux souhaitent également réguler le flux des spécialités provenant de l'étranger²¹. Dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, l'industrie de médicaments en Allemagne et en France est en effet plus développée et organisée qu'en Suisse (Wimmer 1994 ; Chauveau 1995 ; Bonnemain 2016). Les associations suisses de pharmaciens et de médecins, ainsi que certains gouvernements cantonaux parviennent à s'assurer le soutien du Conseil fédéral et leurs efforts communs aboutissent au « Projet de loi sur l'annonce et la vente des médicaments dits secrets, des produits similaires patentés et des spécialités »²². Dans le message accompagnant le projet de loi, c'est au nom de l'« intérêt national », à la fois sanitaire et économique, que l'État est sommé d'intervenir. Le Conseil fédéral déclare ainsi :

« [il est de notre] devoir de surveiller une industrie malsaine, la fabrication des médicaments secrets, industrie qui, considérée *au point de vue sanitaire aussi bien qu'à celui de l'économie nationale*, constitue un *dommage public* et n'a été tolérée si longtemps que parce que, en se déguisant sous un langage captieux et protégée par une immense réclame, elle n'était connue, dans sa nature intime, ni des Gouvernements, ni de la population. » (Conseil fédéral 1879 : 664, souligné par moi)

Le vocabulaire et la mobilisation du volume de spécialités introduites en Suisse participe à donner au phénomène un caractère inquiétant et « épidémique » qui appelle au pouvoir régulateur de l'État :

« L'industrie des médicaments secrets est une puissance qui effraie tous ceux qui en ont pénétré les ressorts. Des centaines de milliers de francs sortent annuellement, pour remplir les caisses d'habiles spéculateurs, de la poche de gens qui ont peine à subvenir à leur entretien de chaque jour, si maigre soit-il ; des milliers de malades imaginaires, ou atteints seulement d'affections légères, contractent de graves maladies grâce à ces médicaments.

Nous savons que la France exporte annuellement pour 105 millions de francs de ces "spécialités", que l'Angleterre encaisse annuellement aussi 60 à 70 mille livres sterling pour patentes délivrées de ce chef et que, par exemple, en 1878 seulement, il a été introduit en Suisse, de France, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie, 1505 quintaux métriques de médicaments secrets et produits pharmaceutiques tout préparés. Ces 1505 quintaux métriques représentent, suivant l'estimation d'hommes compétents, un prix d'achat de fr. 900,000 à 1 million au minimum et une valeur vénale d'au moins fr. 1,500,000 à 1,800,000. » (*ibid.* : 664-665)

²¹ Je n'ai pas trouvé de statistiques officielles sur le volume ou la valeur de l'exportation suisse de spécialités pour les années 1870, moment où se cristallise le débat. En revanche, d'après un rapport français sur l'année 1898, 56.300 Kg de spécialités sont importés d'Allemagne en Suisse contre 21.500 Kg exportés de Suisse en Allemagne, et 34.700 Kg importés de France en Suisse contre 2.200 Kg exportés de Suisse en France (Leprince 1900 : 67).

²² Le projet de loi renonce à clarifier la différence entre ces trois « remèdes secrets », « médicaments patentés » et « spécialités », comme le montre la définition imprécise qui en est donnée dans le premier article : « toutes les substances médicales, connues sous les noms de remèdes secrets, médicaments patentés et spécialités pharmaceutiques, comme, en général, de tous les produits médicaux affectant une forme ou un emballage spécial, accompagnés ou non de l'indication de leur composition » (Conseil fédéral 1879 : 669).

On le voit clairement, dans le discours du Conseil fédéral, *soigner la Patrie* revient ici non seulement à protéger la santé de la population nationale et le budget des ménages démunis face aux promesses fallacieuses de fabricants de spécialités étrangers, mais aussi à préserver la circulation des capitaux privés à l'intérieur des frontières nationales.

Le projet est cependant rejeté par l'Assemblée fédérale en 1880 en raison du manque de base constitutionnelle. On le voit, c'est donc l'opposition des partisans du fédéralisme face à la volonté centralisatrice qui s'exprime dans les échecs de ces réformes et avec eux, la question de la définition de la relation entre la Confédération et les cantons. Jusque dans les années 1880, la défense des intérêts professionnels des pharmaciens, des fabricants suisses de spécialités et par extension de « l'économie nationale » sont grandement contraint par le fédéralisme. Dans les années 1880, l'industrie chimique suisse se lance dans les produits de santé. À ses débuts et jusque vers 1900, l'industrie pharmaceutique suisse se distingue non pas en *innovant*, mais en *copiant* avec rapidité et efficacité la production étrangère, en particulier allemande (Tanner 1998 : 263). Cette stratégie d'imitation, qui consiste à s'approprier des innovations protégées par des brevets étrangers, se traduit par un usage asymétrique des brevets sur les spécialités : alors que les entreprises pharmaceutiques suisses protègent à l'étranger leurs spécialités par des brevets, le gouvernement suisse n'accorde pas de tels droits sur son territoire aux fabricants de spécialités étrangers²³ (Tanner 1996 : 274). Les entreprises pharmaceutiques suisses sont alors doublement gagnantes.

Le changement de la législation sur les brevets d'invention s'explique par l'agacement de plus en plus vif des industries pharmaceutiques allemande et américaine vis-à-vis de la stratégie d'imitation des entreprises suisses. Les tensions avec l'industrie allemande sont à leur comble lorsqu'en 1906, un chimiste réputé de la firme pharmaceutique allemande Bayer critique ouvertement la complicité du gouvernement fédéral face à l'opportunisme des fabricants suisses. Si l'industrie pharmaceutique suisse a bien une particularité distinctive par rapport aux autres productions nationales, celle-ci réside, affirme-t-il dans la presse professionnelle, dans la mauvaise qualité de ses produits. Ceux-ci se caractérisent par :

« [le] lancement d'imitations inférieures qui remplacent les préparations originales à l'aide d'une offre de prix moins chers, qui ont des propriétés tout à fait différentes, parfois nuisibles immédiatement, et qui de ce fait discréditent les préparations originales elles-mêmes et causent ainsi un dommage indirect beaucoup plus élevé à l'industrie pharmaceutique, que celui direct de la bataille de prix précitée. » (Eichengrün 1906 : 2018, cité par Tanner 1996 : 284, ma traduction)

La réputation de l'industrie pharmaceutique suisse à l'étranger est clairement entachée, et avec elle, l'honneur de la nation. Ce n'est qu'en 1907, soit 20 ans après son introduction, que la Loi fédérale sur les brevets d'invention de 1887 est changée. Certes, de 1887 à

²³ Au fur et à mesure que les biens circulent le long de réseaux commerciaux transnationaux, les fabricants perdent le contrôle sur leurs biens et nécessitent un système les protégeant des contrefaçons et imitations. La Convention de Paris est alors créée en 1883. Elle est un instrument juridique international contraignant qui établit un système garantissant entre des parties contractantes la reconnaissance d'un brevet au-delà du pays de son inventeur. Il est suivi en 1891 par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Malgré la ratification de la Convention de Paris et la mise en place d'une législation fédérale en la matière en 1887, le domaine de l'industrie pharmaceutique suisse n'est pourtant pas soumis à la Loi fédérale sur les brevets d'invention.

1907, les grandes entreprises ont eu le temps de devenir compétitives et d'abandonner leur stratégie d'imitation, grâce notamment au recrutement de nombreux chimistes français hautement qualifiés. Cependant, la réputation de l'industrie suisse reste à refaire. Afin d'améliorer leur image, les plus grandes entreprises suisses changent de stratégie. Elles engagent du personnel médical et développent leurs propres unités de recherche, financés par des investissements extérieurs.

Au tournant du 20^{ème} siècle, les pharmaciens d'officine revoient leur position face aux spécialités. À cette période, l'expansion des spécialités leur paraît inéluctable. Ils prennent alors la voie de la conciliation avec les fabricants de spécialités suisses et invoquent le principe de collégialité pour redéfinir leurs relations avec les industriels (Ledermann 1995). S'inspirant de leurs collègues allemands, ils négocient avec eux l'obtention d'un bénéfice minimal fixe de 33,3 % sur la vente de spécialités²⁴. Ce repositionnement des pharmaciens d'officine – qui se déroule sur au moins deux décennies – a l'avantage pour les fabricants de spécialités d'assurer l'écoulement de leurs marchandises dans les officines et contribue à conférer aux spécialités une certaine aura scientifique, élément central à leur réputation – j'y reviendrai – et à leur développement commercial.

Le début du repositionnement des pharmaciens d'officine coïncide avec la création en 1900 d'un Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM). Après l'échec du « Projet de loi sur l'annonce et la vente des médicaments dits secrets, des produits similaires patentés et des spécialités » de 1879, c'est finalement sur la base du droit intercantonal que les gouvernements cantonaux mettent en place en 1900 une convention de contrôle des spécialités dont l'organe est l'OICM. Commence alors une mise en forme différenciée de la concurrence de produits de santé en fonction des points de vente et du public cible à qui les fabricants adressent leurs réclames (aux spécialistes ou à la population en général). Les médicaments considérés comme « inoffensifs » et d'usage courant – qu'il s'agisse de drogues²⁵ ou de spécialités – entrent alors dans la catégorie « remèdes domestiques » et peuvent être également vendus librement, tandis que les spécialités contenant des principes actifs purifiés tels que les alcaloïdes sont réservés aux pharmacies. Dans les années 1900, certains règlements sanitaires cantonaux édictent alors de nouveaux règlements réservant aux officines la vente de certaines drogues et spécialités.

Les années 1920 marquent un renforcement des rapports de force, favorisé par l'expérience de la Première guerre mondiale qui a montré la nécessité de subvenir à l'autoapprovisionnement du pays en médicaments. Dans le contexte d'après-guerre, la reconfiguration progressive des relations entre pharmaciens et fabricants de spécialités conduit en 1920 à la fondation par des fabricants de médicaments industriels et des pharmaciens d'une organisation faîtière appelée « Réglementation, association pour un approvisionnement sûr et ordonné en médicaments » (Office fédéral des assurances sociales 1993 : 111). Dans le contexte des années 1920, *soigner la Patrie*, c'est alors garantir un approvisionnement national en médicaments. Incluant la Société suisse des pharmaciens et la Fédération des médecins suisses, cette organisation faîtière règle de manière cartellaire les prix et les marges, ainsi que l'accès au marché des médicaments (Hunkeler 2006b : 112). Le pouvoir de ce cartel semble néanmoins être limité jusque dans

²⁴ Ce à quoi ils parviendront à la fin des années 1910.

²⁵ Dans ce contexte, le terme « drogues » désigne les plantes médicinales vendues fraîches ou séchées et utilisées comme matière première pour la confection de médicaments.

les années 1960 dans la mesure où les spécialités ne bénéficient pas du statut de prestations obligatoires admises au remboursement par l'assurance maladie et accident. En effet, alors qu'en France la prise en charge des spécialités prescrites aux malades est incluse dans la Loi sur l'assistance médicale gratuite de 1893 (Chauveau 2004 : 99), la Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accident de 1911 réserve l'admission au remboursement obligatoire par les caisses-maladie reconnues uniquement aux préparations officinales, c'est-à-dire aux médicaments prescrits sur ordonnance médicale à un-e malade précis-e (Ledermann 1978a : 57). Dans la pratique, à partir des années 1950, les caisses-maladie commencent toutefois, nous y reviendrons, à rembourser les spécialités prescrites par un médecin.

Parallèlement à la création de ce cartel, les années 1920 sont marquées par une augmentation sans précédent de la production industrielle de spécialités due à la rationalisation et la mécanisation (Figure 2).



Figure 2. Dans une publicité datant de 1930, la Maison Puran communique sur l'augmentation massive de sa production : elle passe de 1668 à 194'549 unités en 6 ans (École suisse des droguistes, droits réservés).

Cette réorganisation de la production maintient le positionnement particulier de la Suisse en comparaison internationale, en termes de production de plantes médicinales à des fins industrielles. Alors qu'en France, la production de plantes médicinales s'organise au niveau national depuis le milieu du 19^{ème} siècle dans une perspective de développement de l'économie nationale et d'amélioration de la qualité face aux problèmes de fraudes (Pédroni 1848 ; Heuzé 1849), les productions nationales qui sont mises en place aux États-Unis dès les années 1900, et au Canada dès les années 1910, sont principalement motivées par des problèmes d'épuisement des ressources spontanées en raison d'une surcueillette (True 1903 ; Fyles 1913). Dans les deux pays, des instituts de recherche sont créés et rattachés à l'administration et produisent rapidement une masse importante de savoirs agronomiques sur la production de plantes médicinales. En Angleterre, c'est suite à la rupture des importations de matières premières, consécutive à l'éclatement de la Première guerre mondiale que la production de plantes médicinales va (re)devenir un enjeu national (Whatmough 1914). En Suisse, des essais agronomiques pour la production de plantes médicinales sont menés à la fin des années 1910, mais sont

rapidement abandonnés suite aux résultats peu encourageants. Ce renoncement se traduit par le renforcement des relations commerciales de la Suisse avec les nations et leurs colonies, productrices de drogues végétales, afin de garantir l'approvisionnement en matières premières nécessaire à l'industrie. Ce choix organisationnel n'est pas nouveau mais est confirmé et se voit dans le maintien et la multiplication de grossistes qui importent en grande quantité des drogues végétales, à l'instar de la maison Kürlimann & Ketzler fondée en 1840 dans le canton de Zurich, la maison Siegfried ouverte en 1873 dans le canton d'Argovie, la maison Lehner, Sueur & Cie à Bâle, ou encore la maison Dixa créée en 1916 à Saint-Gall. Ce qu'il importe de retenir ici, c'est que les fabricants de spécialités construisent la réputation de leurs produits non pas sur la provenance ou la manière dont la matière première a été produite, mais bien sur le savoir-faire technique et scientifique de l'entreprise. Ainsi, il est fréquent dans les années 1930 de voir les mentions « Qualité suisse » (« Schweizer Qualität ») ou « Produit manufacturé suisse » (« Schweizer Fabrikat ») dans les publicités de spécialités produites avec des plantes importées.

La réorganisation de la production s'accompagne d'autre part de l'apparition dans la production de spécialités des confiseurs qui se lancent dans la fabrication de sucres pectoraux aux herbes, jusqu'alors confectionnés dans des confiseries « artisanales » ou des pharmacies, et vendus comme un produit de luxe. Le passage à une production industrielle s'explique notamment par la baisse du prix de l'importation du sucre de canne, la production d'édulcorants artificiels et la rationalisation de la production (Patrimoine culinaire suisse 2008). En 1907, un boulanger et un industriel s'associent pour créer la première manufacture de confiserie en Suisse, la maison Halter, dont une partie de la production est motorisée dès 1911. En 1919, ils déposent la marque de fabrique *Haschi* pour la production de sucres pectoraux aux herbes. L'année suivante, un confiseur lance le premier bonbon aux herbes fourré au miel sous la marque de fabrique *Halsfeger*. Une décennie plus tard, un boulanger-pâtissier crée la manufacture de confiserie Richterich & Co – renommé Ricola en 1940 – et commence dans les années 1940 la production d'un sucre aux herbes. Tous ces sucres pectoraux aux herbes sont commercialisés avec des allégations de santé (« en cas de toux, catarrhes et enrrouement ») et sont libres de vente²⁶. On le voit, les acteurs du champ des spécialités, et en particulier les fabricants de spécialités, se diversifient.

Les avancées scientifiques et la diversification des fabricants de spécialités conduisent l'OICM à édicter en 1948 des catégories de vente des spécialités selon les mécanismes d'action physiologiques des principes actifs en fonction de leurs modes d'absorption – avec comme critère déterminant leur passage ou non dans la circulation sanguine –, leur toxicité chronique ou aiguë et enfin selon la gravité et le caractère contagieux des maladies. Ces quatre catégories de vente sont définies sur la base de deux caractéristiques interdépendantes : la soumission (on non) d'une ordonnance médicale et l'autorisation (on non) de faire de la publicité (Encadré 2).

Encadré 2 – Catégories légales de vente de médicaments (1948-2000)

- Liste A : en vente sur ordonnance médicale non renouvelable (publicité interdite)
- Liste B : en vente sur ordonnance médicale renouvelable (publicité interdite)

²⁶ Voir par exemple l'édition du 6 novembre 1934 du journal *Le Rhône* (1934 : 1).

- Liste C : en vente en pharmacie (publicité restreinte aux vitrines de pharmacie)
- Liste D : en vente en pharmacie et droguerie (publicité autorisée)

Ainsi, la publicité pour les spécialités des listes A et B est interdites, et la réclame pour les médicaments de la liste C n'est autorisée que dans les vitrines des pharmacies. Les spécialités de la liste D peuvent en revanche faire l'objet de réclame dans les journaux et autres canaux publicitaires. Le principe organisateur régulant les réclames de spécialités était déjà posé, mais les allégations de santé dans les réclames publicitaires n'étaient jusque-là peu surveillées (Figure 3).



Figure 3. Publicité en 1930 pour un produit au cacao vendu en pharmacie et dans les magasins de chocolat, avec des allégations de santé (École suisse des droguistes, droits réservés).

Dans la décennie qui suit, une cinquième catégorie de vente est ajoutée par l'OICM : la liste E qui autorise la vente libre des spécialités dans tous les commerces et la publicité avec des allégations de santé. Les fabricants de sucres pectoraux aux herbes doivent enregistrer dès lors leurs produits comme médicaments pour pouvoir inscrire des allégations de santé sur l'emballage.

Ce classement des spécialités selon des critères de toxicité ou de nocivité présumée consacre le partage déjà opérés entre d'une part les spécialités qui mobilisent des procédés d'extraction, voire de synthèse, très techniques et standardisé et qui permettent, nous l'avons vu, de rendre les principes actifs extrêmement mobiles le long de réseaux commerciaux transnationaux, et d'autre part les spécialités qui recourent à des procédés d'extraction plus simples, telles que la dissolution, la macération et la filtration, ou encore la distillation. En d'autres termes, ce classement institue une différence entre les spécialités en fonction qu'ils soient composés ou non de *plantes standardisées*.

Certes, comme l'OICM n'est pas doté d'une autorité juridique suffisante, sa fonction consiste à conseiller aux cantons dans quelles listes inscrire les spécialités (Hunkeler 2006a : 84). Cependant, malgré son statut juridique non contraignant, ce classement des spécialités contribue à renforcer le statut de la qualité standardisée dans le système

sanitaire officiel. Instituée en 1953, la Commission fédérale des médicaments recommande en effet aux caisses-maladies le remboursement des spécialités « efficaces » et « avantageuses » par le biais d'une Liste des spécialités composée principalement des listes A et B. Ainsi, bien qu'elle ne soit légalement pas obligatoire, l'admission au remboursement des spécialités par l'assurance maladie entre dans la pratique. Le classement de l'OICM favorise progressivement l'accès des spécialités sur ordonnance, soit avec des procédés d'extraction très sophistiqués, au marché fort avantageux des médicaments remboursés par l'assurance sociale. L'annonce de la formule de la spécialité pharmaceutique devient obligatoire. Le statut privilégié des spécialités classées dans les listes A et B est renforcé par diverses mesures, comme la mise en place dans les années 1980, et ce jusqu'en 1992, d'un « délai de protection des prix » garantissant aux fabricants un prix minimal de remboursement pour 30 ans (Hunkeler 2006b : 117) ou encore la nouvelle Loi fédérale sur l'assurance-maladie de 1994. Ce n'est en effet que lors de son introduction de cette nouvelle loi que la Liste des spécialités perd son « caractère de simple recommandation au remboursement » et devient « un catalogue obligatoire et exhaustif des médicaments à être remboursés par l'assurance sociale » (Hunkeler 2006a : 90).

Dans cette section, j'ai mis en évidence comment l'ascension économique et sociale en Suisse de la *plante standardisée* est le fruit d'un processus long et complexe qui, d'une manière générale, participe au mouvement transnational de standardisation et de scientification de la fabrication industrielle de produits de santé. Pour saisir comment l'industrie des spécialités dans son ensemble (c'est-à-dire incluant des spécialités avec ou sans *plantes standardisées*) participent à la consolidation de l'ordre économique et social qui caractérise la Suisse dite "moderne", je vais à présent mettre en lumière plus en détail la politique de promotion de l'image de la Suisse que le gouvernement fédéral met en place à la fin du 19^{ème} siècle dans le cadre du projet national d'expansion commerciale.

3. Les plantes dans la politique de promotion de l'image de la Suisse

Jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, les foires industrielles revêtent un caractère principalement local (Debluë 2015 : 14). En instaurant un nouveau modèle d'exposition de dimension internationale, l'exposition *Great Exhibition of the Works of Industry of All Nations*, organisée en 1851 à Londres, marque un changement de paradigme dans les expositions industrielles. Elle inaugure une série d'expositions universelles et internationales qui se déroulent à un rythme régulier et à travers lesquelles les nations sont conviées à se mesurer pacifiquement et à célébrer le progrès et la paix. Dès la première manifestation de Londres, la Suisse participe activement aux Expositions universelles ce qui lui permet d'affirmer son statut de partenaire commercial parmi les nations européennes. Si elle n'organise pas elle-même une Exposition universelle, elle organise néanmoins plusieurs Expositions nationales²⁷.

L'historiographie suisse a récemment renouvelé notre manière de concevoir ces événements. De la très riche analyse de l'historien de l'art Pascal Ruedin, deux caractéristiques des Expositions universelles méritent d'être relevées. D'une part, la participation à ces manifestations se fait exclusivement sur invitation d'État à État. Ce

²⁷ La Suisse a organisé six expositions nationales (1883, 1896, 1914, 1939, 1964, 2002). La prochaine est prévue pour 2027 et sera organisée dans le canton de Zurich.

faisant, les Expositions universelles « postulent l'unité, la cohésion, la spécificité et l'irréductibilité des pays participants » (Ruedin 2010 : 17). D'autre part, malgré leur nom, les Expositions universelles se caractérisent moins par une présentation inclusive de la production industrielle et culturelle que par une sélection restreinte de la réalité productive des pays présents et mise en scène sur un mode comparatif :

« C'est l'économie d'exportation, et non l'économie domestique, qui donne leur profil "national" aux pays exposants. En d'autres termes, le profil de la représentation nationale est défini par la politique commerciale du pays invité, qui peut privilégier tel ou tel groupes au détriment de tel et tel autres. » (*ibid.* : 28).

Dans ce section, je vais examiner deux manières dont les plantes sont intégrées dans la politique de promotion de l'image de la Suisse.

3.1. La consécration des Alpes comme lieu de contemplation et de récréation

Les années 1860 sont, nous l'avons vu, le moment où la production de spécialités se développe en Suisse, mais n'est pas encore investie par les grandes entreprises de l'industrie chimique. À l'Exposition universelle de 1867 de Paris dédiée à l'Agriculture, l'Industrie et l'Art, la commission fédérale chargée de sélectionner les participants pour représenter l'économie nationale helvétique choisit plusieurs fabricants proposant des articles confectionnés avec des plantes médicinales (Encadré 3). L'analyse des produits à base de plantes exposés à Paris montre non seulement la pluralité des usages commerciaux des plantes médicinales, mais aussi la diversité des catégories parmi lesquelles ces articles sont officiellement classés. Enfin, un élément ne manque pas d'attirer l'attention : quand un produit est associé à une entité territoriale, c'est en référence à l'entité territoriale *nationale* (« Élixir végétal suisse ») ; quand la provenance des plantes médicinales est indiquée, c'est uniquement quand elles viennent des *Alpes* (« Alpenkräutermagenbitter », « Essences forestières des Alpes »), et non d'autres massifs montagneux (comme la chaîne du Jura) ou des plaines. En somme, quand le produit est explicitement localisé, c'est en référence à la Suisse ou aux Alpes.

Encadré 3 – Produits avec des plantes médicinales au pavillon suisse de l'Exposition universelle de 1867

Dans la catégorie « Produits chimiques et pharmaceutiques » :

Un droguiste genevois propose des « Produits pharmaceutiques » ; un particulier genevois (métier non précisé) une « Pommade » ; un herboriste de Genève un « Remède végétal dit Alpine » ; un parfumeur vaudois une « Huile nutritive hygiénique pour la chevelure ».

Dans la catégorie « Corps gras alimentaires, laitages et œufs » :

Un fromager de Zurich présente un « Fromage aux herbes ».

Dans la catégorie « Condiments et stimulants ; sucres et produits de la confiserie » :

Un confiseur de Neuchâtel expose des « Pâte pectorale, bonbons, etc. ».

Dans la catégorie « Boissons fermentées »

Des fabricants, négociants et distillateurs neuchâtelois présentent différents « Extraits d'absinthe » ; des liquoristes vaudois et bernois de la « Gentiane » ; deux distillateurs genevois exposent chacun un « Élixir végétal suisse » ; un fabricant d'Interlaken son « Alpenkräutermagenbitter », un digestif à base de plantes alpines.

Dans la catégorie « Graines et plants d'essences forestières » :
Un forestier d'Interlaken expose des « Essences forestières des Alpes ».

(Conseil fédéral 1868 : 259-273)

Par la suite, lors des Expositions nationales de 1896 et 1914, ainsi qu'au Pavillon suisse de l'Exposition universelle de 1900, les plantes alpines sont également présentes mais elles incarnent alors une toute autre fonction : il ne s'agit plus de spécifier une production nationale de produits et de spécialités, mais au contraire de représenter un élément du « patrimoine national helvétique ». Comme nous allons le voir, cette consécration patrimoniale des plantes alpines est corollaire de la construction de l'espace alpin comme lieu de préservation et de récréation et non comme un espace productif de matières premières.

Pour comprendre comment les plantes alpines acquièrent ce statut d'emblème national, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution historique du regard que les élites portent sur les Alpes. À partir du 16^{ème} siècle, les représentations sociales des Alpes, alors dominées par une conception négative qui les associe au danger, à la mort et au désordre, sont progressivement transformées par les naturalistes en un nouvel objet d'étude (Vonèche 2016). Horticulteur et botaniste vaudois, Henry Correvon partage les mêmes passion et fascination pour les plantes alpines que ses prédécesseurs Konrad Gesner (1555), Albert de Haller (1768), Friedrich von Tschudi (1853), ou encore Hermann Christ (1877). Cependant, ses travaux s'en distinguent dans la mesure où il cherche moins à perfectionner l'état des connaissances sur la flore, qu'à encadrer l'impact de l'industrie touristique alors en plein essor (Tissot 1990), en sensibilisant les alpinistes à la protection de la nature.

En 1883, Henry Correvon cofonde au sein du Club alpin suisse la *Ligue pour la protection des plantes alpines* (qui devient en 1909 la *Ligue suisse pour la protection de la nature* et en 1997 *Pro Natura*). Dès ses débuts, l'association établit et publie une statistique des espèces menacées afin d'objectiver l'impact de l'arrachage de plantes alpines (Figure 4). Elle organise également une vaste campagne d'affichage, ainsi que des séances d'information pour ses membres.

Henry Correvon porte un intérêt essentiellement ornemental pour les plantes alpines et il ne fait aucun doute qu'il a été influencé par le romantisme et le mouvement esthétique *Arts & Crafts* qui se développe en Angleterre dès les années 1860 et qui circule en Suisse à travers les écrivains, alpinistes et touristes anglais venus contempler les Alpes suisses (Risi 2004 ; Vincent 2009 ; Vonèche 2016)²⁸.

²⁸ Les historien-ne-s et spécialistes du folklore se sont généralement concentré-e-s sur le regard extérieur porté sur la Suisse par les écrivains, alpinistes et touristes anglais. S'intéressant à la manière dont la représentation nationale de l'art suisse est problématisée au début de l'État fédéral, Pascal Ruedin (2010) met quant à lui en évidence l'importance du regard de la critique parisienne dans la construction de l'imaginaire pastoral suisse. Analysant la participation de la Suisse aux Expositions universelles de Paris (1855-1900), il met en lumière en effet comment la Commission impériale d'organisation, les Salons parisiens et les critiques d'art ont fortement contribué à construire la représentation de la Suisse autour du thème rural et alpestre, représentation qui a été réappropriée et réinterprétée par les artistes suisses, comme en témoigne le mouvement de peintres de l'École de Savièse, inspiré de l'École de Pont-Aven en France (Ruedin 2012).

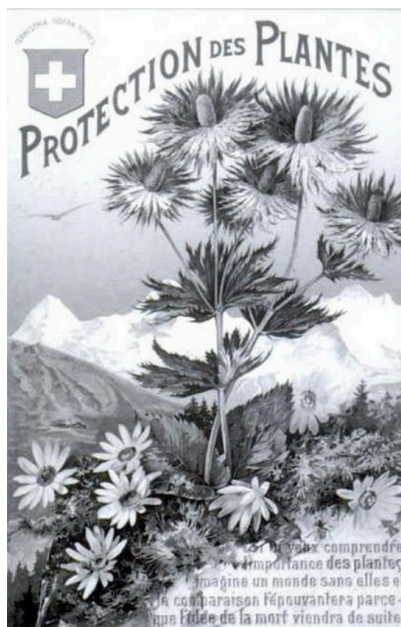


Figure 4. Affiche de l'Association de la protection des plantes alpines. Vers 1883. Texte : « Si tu veux comprendre l'importance des plantes, imagine un monde sans elles et la comparaison t'épouvantera parce que l'idée de la mort viendra de suite ».

Pour Correvon, la beauté est non seulement une fin en soi, mais aussi le meilleur moyen de sensibiliser les gens à la protection de la nature (Vonèche 2007 : 38). C'est ainsi que la solution qu'il préconise à la disparition des plantes alpines sauvages consiste à les cultiver en plaine pour sensibiliser la population. Ainsi, la même année que la fondation de la *Ligue pour la protection des plantes alpines*, Correvon crée le Jardin alpin d'acclimatation à la rue Dancet à Genève, puis la Société Horticole d'Acclimatation l'année suivante, en 1884. Multipliant des plantes alpines en grand nombre par graines ou boutures, le but du Jardin alpin d'acclimatation est alors d'« offrir au public à des prix avantageux » (Correvon 1885 : 265) des plants et des graines de plantes alpines. Les graines peuvent alors être commandées dans toute l'Europe. À travers la circulation transnationale des graines prélevées dans les Alpes et multipliées en plaine, c'est l'imaginaire associant les Alpes, leur flore et la Suisse qui est également exporté. Mais plus important encore pour notre propos, Correvon marque durablement l'imaginaire national par la création – avec le paysagiste Jules Allemand – du Jardin alpin lors de l'Exposition nationale de Genève en 1896.

Il faut s'imaginer l'ampleur de l'exposition et son caractère spectaculaire. Pendant près de 6 mois, les habitant-e-s du pays, les sociétés, les écoles primaires, secondaires, supérieures et « de charité » de la Suisse entière bénéficient de facilités de transport et de prix de groupe pour venir visiter l'Exposition (Gavard 1896 : 11). Elle est découverte par deux millions de visiteurs et visiteuses (Froidevaux 2002 : 18), soit un nombre important de la population²⁹. L'Exposition est départagée en deux principaux sites : le premier consiste à mettre en scène la capacité concurrentielle de la Suisse par le biais des Sciences, Beaux-Arts et de l'industrie nationale (machines, électricité, industrie chimique et

²⁹ Le gouvernement établit tous les dix ans un recensement fédéral de la population. En 1900, la population suisse s'élève à 3 315 443 habitant-e-s (Bureau de statistique du département fédéral de l'intérieur 1901). Bien que le chiffre officiel du nombre de visites de l'Exposition ne distingue pas l'origine nationale ou non des visiteurs et visiteuses, ni celles et ceux qui visitent plusieurs fois l'Exposition, le nombre témoigne d'une forte affluence des habitant-e-s du pays.

pharmaceutique, hôtellerie, agriculture, etc.) ; formé par le « Village nègre » et le « Village suisse », le second site vise à produire, à travers un dispositif scénique comparatif, une représentation de la Suisse qui puisse susciter chez les visiteuses et visiteurs un sentiment patriotique³⁰. Il est intéressant de relever que le Jardin alpin créé par Correvon et Allemand se trouve au Pavillon du Club alpin suisse, situé à l'intérieur du Parc de l'Agriculture et non dans le Village suisse.

Le guide officiel de l'Exposition témoigne bien de la forme néo-classique du jardin, chère à Correvon. En imitant le « désordre de la nature », le Jardin alpin « reproduit », « rappelle » et « donne l'illusion » des paysages alpins rocaillieux :

« Ce paysage (...) offre à l'œil un délicieux tableau reproduisant l'alpe avec ses rochers et ses fleurs, avec ses torrents grondant en cascades au bas des ravins profonds et des gorges mystérieuses, avec ses minuscules pâturages drapés de mille fleurs qui étincellent comme des bijoux au grand soleil des sommets. Les rochers nous rappellent les voûtes du vallon d'Ordran, près du Reculet. Ici et là, émergent du sol des blocs disposés dans le désordre charmant de la nature ; on les dirait venus des âges préhistoriques.

Le Jardin est réservé aux plantes alpines qui s'acclimatent au chemin Dancet ; placées dans leur milieu alpestre, aux fentes des rochers et sur les gazons des pâturages, elles donnent aux visiteurs l'illusion de la haute montagne. Ils y trouvent les rhododendrons et les gentianes, les edelweiss et les soldanelles, toute la flore des plaines herbeuses et des solitudes empierrées. » (Gavard 1896 : 117)

Par son dispositif scénique, le Jardin alpin permet à une foule citadine de visiteurs et visiteuses n'ayant jamais foulé les Alpes – et encore moins leurs sommets où se trouvent les fameux edelweiss – d'expérimenter par leurs sens la beauté et la vérité de la « nature sauvage » des Alpes (les torrents grondant en cascades, les ravins profonds, les gorges mystérieuses) ; par une sélection orientée de plantes alpines (rhododendrons, gentianes, edelweiss, soldanelles), il permet d'ancrer dans l'imaginaire national une nature alpine exemplaire comme emblème national, digne d'être protégée. La nature représentée à cette Exposition participe à la création de son image uniforme de la nature alpine autour d'un nombre restreint d'emblèmes paysagers : certaines plantes à fleurs emblématiques et aux couleurs vives, les rocaillies, les points de vue. Cette représentation sélective de la nature alpine se retrouve dans les nombreuses affiches didactiques des plantes alpines, présentes notamment dans les cabanes de montagne, et qui excluent un nombre important de plantes alpines plus communes comme la sauge des montagnes, le cumin des montagnes ou le thym serpolet.

Le jardin alpin de 1896 n'est ni le premier, ni le dernier jardin alpin créé par Correvon. Il est reproduit à l'Exposition universelle de Paris en 1900 au sein du Village suisse, ainsi que lors de la troisième Exposition nationale qui a lieu à Berne en 1914. Correvon crée et développe également des jardins alpins *in situ* (les plus connus au Grand-Saint-Bernard,

³⁰ Dans les deux Villages, des gens sont rémunérés pour simuler la vie quotidienne. Ainsi, le « Village nègre » est habité le temps de l'Exposition par environ 230 membres d'ethnies africaines et est organisé autour de la reconstruction d'une mosquée, de cases et d'un petit lac artificiel, tandis que le « Village suisse », plus grand, est peuplé par 300 indigènes provenant de toute la Suisse, et constitué de différents bâtiments : maisons rurales, église, office de poste, chalets et mazots (*ibid.* : 19).

à Champex ou aux Rochers-de-Naye) ou en plaine (Jardin Floraire à Genève)³¹. Les jardins alpins d'Henry Correvon sont également à l'origine de la création dans le canton alpin des Grisons du premier parc national suisse en 1914, dont Correvon présente le projet dans l'hebdomadaire genevois *La Patrie Suisse* (Correvon 1909). Inauguré symboliquement le jour de la fête nationale, il est le fruit d'une part de l'initiative conjointe de la *Société helvétique des sciences naturelles* et de la *Ligue pour la protection des plantes alpines* ; et d'autre part de l'adhésion d'une large partie de la population suisse qui a soutenu le projet à travers des dons privés (Vonèche 2016).

De manière générale, l'usage social de la nature, et en particulier celle alpine, qui prédomine dans les représentations collectives en Suisse est de nature esthétique et récréative : en effet en Suisse la protection de la nature, en premier lieu alpine, non seulement précède l'organisation de la sauvegarde du patrimoine bâti, mais elle demeure un socle du mouvement de l'*Heimatschutz*³². Parce qu'elle déplace des touristes indigènes et étrangers de plus en plus nombreux venus la contempler, la nature alpine est productrice de richesses mais celles-ci sont générées par l'industrie touristique et non par une industrie d'exploitation de matières premières. Dans ce contexte particulier, *soigner la Patrie* revient à préserver des espaces naturels sur le territoire national et en particulier dans les Alpes.

Ainsi, alors qu'en France la qualité des spécialités est, nous l'avons vu, problématisée dès les années 1820 en termes d'organisation nationale de la production et que diverses initiatives visent la valorisation de la flore médicale indigène à des fins industrielles pharmaceutiques³³, la flore médicale suisse, composée en grande partie de plantes alpines et de montagne, ne fait pas l'objet de programmes nationaux d'envergure à des fins industrielles. L'industrie des spécialités utilise principalement, nous l'avons vu, des plantes importées. Certes, en ce début de 20^{ème} siècle, il existe quelques fabricants de spécialités qui utilisent des plantes alpines : l'entreprise Trybol qui produit une eau dentifrice à base de plantes indigènes (notamment sauge des montagnes, arnica des montagnes, cumin des montagnes) et exotiques (girofle des Moluques et de Zanzibar) ou encore l'entreprise du Dr. Wander qui produit un bonbon aux plantes appelé Herbalpina.

³¹ Aujourd'hui, ils font l'objet de politique de conservation patrimoniale à l'échelle communale et cantonale, et même nationale, comme c'est le cas de celui de Champex, inscrit comme « bien culturel d'importance nationale ».

³² De même qu'apparaissent début du 20^{ème} siècle en Europe les premières associations nationale de défense de la nature et du patrimoine bâti (*Société pour la protection des paysages* en France en 1901 ; *Bund Deutscher Heimatschutz* en Allemagne en 1904 ; *National Trust for Places of Historic Interest or Natural Beauty* en Grande-Bretagne en 1904), la *Schweizerische Vereinigung für Heimatschutz* (*Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque*) est créée à Berne en 1905 et connaît un succès rapide (Jaquet 2000 : 27 ; Bachmann 2012).

³³ Nombreux sont les médecins et professeurs d'universités qui en France reprochent aux plantes exotiques d'être non seulement de mauvaise qualité en raison de la longue route commerciale qui les fait arriver en France, longtemps après avoir été cueillies et transformées, mais en plus d'être falsifiée et chères de surcroît (Bossu 1854). Dès les années 1820, des recherches sont entreprises sur l'usage et la culture de végétaux indigènes employés en médecine (Gautier 1822). En 1847, la Société Royale de Médecine de Marseille lance un concours sur la question « des ressources que la flore médicale indigène présente aux médecins des campagnes » et récompense, par deux médailles d'or, les travaux de deux médecins (Dubois 1848 ; Cazin 1850). À la même période, un professeur d'agriculture de l'École impériale de Grignon publie une série d'ouvrages sur la culture de plantes industrielles, incluant les plantes médicinales indigènes (Heuzé 1849). Pour chaque plante industrielle, il rassemble des informations agronomiques et thérapeutiques extrêmement détaillées. La compilation de ces données est une des conditions préalables à l'organisation d'une production nationale.

Cependant, quand les plantes sont exposées dans les foires et associées à la Suisse, soit ce sont des « plantes alpines » à protéger, soit ce sont des *plantes standardisées* importées, qui composent des produits, mais dont la valeur tient au savoir-faire technique et non à l'origine de la matière première.

C'est suite à la Grande dépression de 1929 que l'agronome Lucien Favre plaide en faveur d'une production nationale de plantes médicinales, d'abord en 1931 dans la presse, puis en 1933 dans son ouvrage *La culture des plantes industrielles et médicinales en Suisse*. Il n'est alors pas question de solutionner le problème des falsifications des drogues importées ou celui de l'épuisement des ressources spontanées³⁴, mais bien de produire des richesses³⁵. Au sujet de la culture de plantes médicinales, Favre écrit :

« (...) il est véritablement curieux de constater qu'en Suisse on ne se soit pas encore aperçu des profits qu'en pourrait tirer la campagne. Nous sommes tributaires de l'étranger pour environ 350 millions de francs de plantes appartenant à cette catégorie qui pourraient se cultiver sous notre climat et qui y vivent déjà à l'état naturel. (...) C'est un scandale de songer que, par exemple, la belladone qui se trouve dans toutes nos montagnes du Jura vienne de l'Autriche pour alimenter notre industrie pharmaceutique qui l'utilise journellement. Et cette valériane qui nous vient de Belgique, mais que nous rencontrons dans tous les vallons au bord de nos rivières ! Et cette menthe que nous faisons venir à gros frais de transports de l'Angleterre ! » (1933 : 11-12)

La culture de plantes médicinales ne fait pas l'objet de programme agronomique, mais dans l'entre-deux guerres, les milieux industriels s'organisent à l'interne, appuyés par la nomination du pharmacologue Hans Flück à l'École Polytechnique Fédérale de Zürich (EPFZ). Ce dernier oriente fortement la recherche pharmacologique publique en Suisse sur l'amélioration de la qualité des plantes médicinales (Flück 1928 ; Flück, Schlumpf & Siegfried 1935). Sous sa direction, des recherches sont alors menées d'une part sur la conservation des drogues ; mais aussi sur la composition chimique de plantes indigènes comme la potentille, les primevères sauvages ou cultivées, les achillées ou le vérate blanc ; ou encore sur les effets de l'altitude sur les taux de principes actifs des plantes³⁶. Ainsi, entre les années 1930 et 1960 et dans une moindre mesure dans les décennies suivantes, la recherche pharmacologique à l'EPFZ produit un important volume de savoirs pharmacologiques sur les plantes médicinales.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les difficultés de l'industrie des spécialités pour s'approvisionner en plantes médicinales devient une préoccupation du gouvernement. Au début des années 1940, l'Office de guerre pour l'alimentation lance plusieurs appels aux populations des cantons alpins, les invitant à cueillir des plantes médicinales pour un usage domestique ou pour la vente auprès des grossistes ou des pharmacies, drogueries et herboristeries (Journal et Feuille d'Avis du Valais et de Sion 1942 ; Le Rhône 1942). C'est dans ce contexte d'économie de guerre que le professeur Flück publie son ouvrage

³⁴ Dans la première moitié du 20^{ème} siècle, certaines fleurs alpines emblématiques comme l'edelweiss, vendues en bouquets ornementaux sur les marchés de plaine et menacées de disparition, sont interdites de cueillette.

³⁵ Voir également Torricelli (1928, 1939).

³⁶ Sur la conservation des drogues, voir Kurer (1940), Jud (1940), Messmer (1941), Fehr (1942), Fehlmann (1947), Hofman (1956), Joshi (1962), Uttinger (1963) et Schwabe (1967). Sur la composition chimique de plantes indigènes, voir Brunner (1944), Engi (1946), Berk (1949) et Hegi (1956). Sur les effets de l'altitude sur les taux de principes actifs des plantes indigènes, voir Meyer (1936) et Eymann (1945).

de vulgarisation sur la cueillette et la culture de plantes médicinales *Unsere Heilpflanzen* (1941), prévu pour encadrer les pratiques des populations participant à l'approvisionnement du pays. Durant cette période, *soigner la Patrie*, c'est participer par la cueillette ou la culture privée de plantes médicinales à l'effort national pour garantir l'approvisionnement de l'industrie nationale. Quant à l'approvisionnement en plantes exotiques à alcaloïdes, certaines entreprises se lancent dans la culture du pavot somnifère. La culture de cette plante orientale en Suisse est rapidement abandonnée, non pas pour des raisons de climatiques, mais car les rendements sont trop bas (communication écrite de Jakob Tanner).

Au sortir de la Deuxième guerre mondiale, les importations de plantes médicinales reprennent et sont encadrées par des accords commerciaux conclus entre États³⁷. L'accord entre la Confédération suisse et la République populaire de Bulgarie conclu en 1946 en constitue un exemple. Il établit un programme d'achats réciproques pour l'année 1947 à travers lequel les deux pays s'engagent à livrer sans délai des marchandises dont le volume financier ou en masse est préalablement défini. Ainsi, au sujet des marchandises d'origine bulgare à exporter en Suisse, le protocole indique :

« 10 tonnes d'opium ; 200 kilos d'essence de rose ; 60 kilos de concrète de rose ; 50 tonnes d'huile de noyau ; 5 tonnes d'huile de ricin ; et 100 tonnes de plantes médicinales » (Conseil fédéral 1947 : 858).

Quant aux marchandises d'origine suisse à exporter en Bulgarie, le protocole fixe les volumes financiers suivants :

« CHF 400'000 de spécialités pharmaceutiques en emballages originaux, produits pharmaceutiques et médicaments, médicaments pour vétérinaires ; produits antiparasitaires, etc. ; CHF 600'000 de saccharine » (*ibid.* : 859).

On le voit, l'ordre économique sur lequel l'industrie suisse des spécialités se développe repose sur l'importation de produits sans grande valeur ajoutée (les matières premières, séchées ou extraites) et l'exportation de produits à haute valeur ajoutée (des spécialités prêtes à l'emploi). Le choix politique de mettre l'accent sur une production spécialisée et à haute valeur ajoutée permet non seulement de garantir une certaine flexibilité à l'industrie nationale, mais aussi de continuer à exposer l'espace alpin de la Suisse comme lieux de contemplation et de récréation.

Dans la prochaine section, je vais poursuivre mon exploration de la manière dont les plantes sont traitées dans la politique de promotion de l'image de la Suisse, mais je vais pour cela quitter l'espace circonscrit des expositions nationales et universelles. S'intéressant à la manière dont les représentations de la Suisse sont intégrées à celles de l'industrie nationale, l'historienne Claire-Lise Debluë montre comment elles deviennent rapidement l'objet d'une coordination nationale, qui s'institutionnalise et se

³⁷ La culture du seigle en vue de produire l'ergot du seigle, un champignon parasite du seigle, est une exception. Jusque dans les années 1970, l'entreprise Sandoz et le chimiste Albert Hofman, découvreur du LSD issu de ce champignon, travaillent sur les applications thérapeutiques de ce champignon. L'histoire de cette culture fait l'objet d'une recherche à l'Université de Berne, menée par Beat Bächli et financée par le FNS : « Vom Mutterkorn zu LSD. Zur Materialität von lokalem und globalem Wissen in der landwirtschaftlichen, industriellen und wissenschaftlichen Produktion psychotroper Stoffe ».

professionnalise dans les années 1900³⁸. L'intérêt de son approche est de mettre en lumière qu'en s'institutionnalisant, la politique de promotion d'image de la Suisse sort de l'espace-temps circonscrit des foires industrielles : elle intègre non seulement de nouveaux acteurs – les professionnels de la communication et du marketing –, mais aussi de nouveaux espaces d'expositions (Debluë 2015 : 262). Ces nouveaux espaces d'exposition ont la caractéristique d'être plus mobiles sur le territoire national et transnational : l'industrie nationale s'expose alors dans les vitrines de magasins suisses dans le cadre de la Semaine suisse encourageant les consommateurs et consommatrices à préférer les produits nationaux et dans les revues spécialisées richement illustrées et dédiées à des secteurs économiques particuliers³⁹.

Dans ce qui suit, je vais analyser les différentes manières dont, dans leurs communications, deux entreprises suisses de spécialités associent leurs produits à une Suisse "moderne".

3.2. L'exposition de médecines non-académiques comme stratégie de démarcation des entreprises

Jusque dans les années 1990, les pratiques médicales non-académiques et leurs produits de santé ne font pas partie de la politique officielle d'exposition de la Suisse. Quand l'industrie des spécialités est exposée, c'est en effet celle basée sur une conception pharmacologique qui est représentée⁴⁰. Pourtant, certaines pratiques médicales non-académiques font l'objet d'enquêtes nationales.

L'historien Jakob Tanner (1996) a souligné l'importance des pratiques de vulgarisation des sciences médicales pour les entreprises souhaitant affirmer l'appartenance de leurs activités au champ de la science et de la rationalité. Je propose de contribuer à l'analyse de ces pratiques de vulgarisation en prenant pour objet la vulgarisation des théories folkloristes sur les médecines non-académiques. En effet, certaines entreprises suisses mobilisent ces savoirs folkloristes afin d'asseoir, dans une logique de démarcation, la scientificité et la rationalité de leur production. L'entreprise Ciba – spécialisée dans les médicaments analgésiques et en cas de troubles hormonaux ou du sommeil – servira d'exemple à ce phénomène.

Dans son travail de démarcation, l'entreprise Ciba a fortement été aidée par les travaux des folkloristes sur la « médecine populaire ». Dans ce champ de recherche, le théoricien Otto Stoll est la figure suisse la plus marquante. Il a joué un rôle de première importance

³⁸ En 1908 est créé l'Office central suisse pour les expositions (OCSE), qui devient en 1927 l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) avec pour mission principale de trouver de nouveaux débouchés internationaux pour les industries nationales.

³⁹ Sept revues sont créées par l'Office suisse d'expansion commerciale : revue « La Suisse industrielle et commerciales » en 1928, revue « Textiles suisses » en 1931, revue « Technique suisse » en 1946, revue « Élegance suisse » en 1968, revue « Marchés étrangers » et « La Suisse, votre partenaire » en 1979, revue « Commerce extérieur suisse » en 1995.

⁴⁰ L'analyse de l'historien Beat Bächli démontre ce parti pris à travers la controverse qui éclate lors de l'Exposition nationale de 1939 autour de la présentation au public de la découverte de la synthèse de la vitamine C, brevetée par une firme pharmaceutique suisse. Partisan de la *Lebensreform*, le conseiller national et fondateur d'une enseigne de la grande distribution Gottlieb Düttweiler, critique publiquement la firme Hoffmann-La Roche et milite pour l'usage de vitamine C non synthétisée, issue d'une plante indigène, le cynorrhodon (Bächli 2009).

dans le façonnement des représentations collectives sur la « médecine populaire » et celle académique dans le contexte suisse et germanophone en général. Médecin de formation et premier professeur ordinaire en géographie et ethnologie de l'Université de Zurich (1895-1912), Otto Stoll contribue de manière décisive à transformer les pratiques sanitaires des populations agricoles en objet de recherche. Les savoirs "traditionnels" sur les plantes médicinales deviennent alors un objet de recherche digne d'intérêt scientifique. Après avoir produit des données sur les comportements sanitaires de ses patient-e-s en consultation dans la campagne zurichoise et dans les Grisons, il séjourne pendant cinq ans au Guatemala, où il mène des recherches ethnolinguistiques, ethnographiques et zoologiques (1878-1883). À son retour en Suisse, il devient en 1884 le premier chargé de cours en ethnologie dans une université suisse (Huber 2015)⁴¹.

À partir du début des années 1880, l'hypnose et la suggestion deviennent un objet de recherche en vogue en Europe et de nombreux cliniciens, dont le professeur suisse August Forel qui exerce à Zurich, consacrent des ouvrages sur le sujet (Charcot 1882 ; Forel 1887). Il est alors question de traitement de l'hystérie et d'autres pathologies psychiques. L'originalité de Stoll est de recourir aux concepts de suggestion et d'hypnose pour interpréter le matériel empirique qu'il a produit sur la « médecine populaire » avant et pendant son séjour au Guatemala. La théorie d'inspiration évolutionniste qu'il propose dans son ouvrage *Suggestion und Hypnotismus in der Völkerpsychologie* (1894) doit permettre de fonder une nouvelle discipline à visée comparative : la « psychologie des peuples primitifs » (*Völkerpsychologie*).

En parallèle à son enseignement, Stoll diffuse largement sa théorie à travers deux sociétés savantes : la Société d'ethnographie de Zurich (*Ethnographische Gesellschaft Zürich*, ci-après SEZ) qu'il co-fonde en 1888, ainsi que la Société suisse des traditions populaires (*Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde*, ci-après SSTP) fondée en 1896 et dont le siège se trouve à Bâle. Dès leurs débuts, ces deux sociétés inscrivent dans leurs programmes de recherche les pratiques associées à la « médecine populaire » (en allemand *Volksmedizin*).

Stoll conçoit la relation entre le « peuple primitif » (*Naturvolk*) à celui de « peuple civilisé » (*Kulturvolk*) en ces termes :

« Il existe bien des hommes civilisés mais pas de peuples civilisés et ce que nous appelons "peuple civilisé" est, à y voir de plus près, seulement un "peuple primitif" au milieu duquel un nombre plus grand ou plus petit d'hommes civilisés se développe et a été amené à occuper une position dominante. » (Stoll 1901 : 159-160, ma traduction)

Cette conception de la relation entre le *Naturvolk* et le *Kulturvolk* se reflète également dans sa conception de la relation entre la « médecine populaire » et la médecine académique :

« Dans un développement pénible et laborieux, la médecine académique s'est battue contre une longue série de graves erreurs (...). Sa collègue sauvage, la "médecine populaire", est au contraire arrêtée à son étape archaïque de développement ; avec ses pratiques mi-empiriques, mi-théurgiques [magiques], elle représente au milieu de notre

⁴¹ Premier directeur de la collection ethnographique de l'Université de Zurich (1889-1898), il est également le premier professeur ordinaire en géographie et ethnologie de l'Université de Zurich (1895-1912). Il consacre la fin de sa carrière (1898-1919) comme conservateur de musée zoologique de l'Université de Zurich (Häsler 2014).

monde civilisé moderne encore une relique du stade des “peuples primitifs”. » (Stoll 1901 : 159, ma traduction)

Cette manière de définir la « médecine populaire » n’est pas sans conséquence pour le programme de recherche de Stoll. Comme les pratiques sanitaires « populaires » sont « arrêtées » à leur stade “archaïque”, les folkloristes, poursuit Stoll, n’ont dès lors pas besoin d’aller jusqu’en « Afrique, Amérique ou Polynésie » (*ibid.*) pour enquêter sur la « psychologie des peuples primitifs ».



Figure 5. Extrait d'un appel à renseignement sur la « médecine populaire », lancé en 1910 par la SSTP et paru dans *Le Conteur vaudois*, journal de la Suisse romande. Cet extrait montre la diffusion par la presse de la conception de Stoll sur la médecine populaire (notamment l'expression « psychologie intime de notre peuple »).

En 1901, Stoll et Eduard Hoffmann-Krayer, fondateur de la SSTP, collaborent alors à la conceptualisation d'une première enquête nationale sur la « médecine populaire » en Suisse (Hoffmann-Krayer 1908 : 254). Pour systématiser les données, ils créent un questionnaire standardisé destiné à tous les membres de la SSTP. Stoll le présente en détail en 1901 et en 1903, le questionnaire est largement diffusé. Des campagnes de collecte d'information sont également diffusées dans la presse hebdomadaire (Figure 5). Cette diffusion d'une conception hiérarchisante des savoirs médicaux a largement pénétré le sens commun.

Les savoirs produits sur la « médecine populaire » entre les années 1890 et 1950 par les membres de ces deux sociétés mériteraient une analyse détaillée⁴². Pour la discussion de ce chapitre, trois points sont à considérer. Tout d'abord, les travaux de Stoll et des membres de la SSTP témoignent d'une quête idéologique de la « pureté originale ». Pour comprendre cette orientation idéologique, il faut rappeler le contexte spécifique dans lequel les sociétés de folkloristes apparaissent en Suisse, comme ailleurs en Europe. Suite à l'arrivée du blé américain sur les marchés européens, une crise agricole touche l'ensemble de l'Europe. Pour la première fois de l'histoire, une crise agricole ne résulte

⁴² Pour une analyse du système de pensée de Stoll et des articles publiés par la SSTP des années 1890 à 1910, voir Perrin (2014b).

pas d'une pénurie, mais d'une surproduction (Moser 2003 : 40). En Suisse, les productions végétales s'écroulent et la crise dure plus de 20 ans. Un agriculteur sur quatre fait faillite (Rieder 2006). Dans les cantons agricoles où les secteurs secondaires et tertiaires sont limités – comme c'est le cas notamment des cantons alpins des Grisons, du Valais, d'Appenzell et de Suisse centrale – nombre d'agriculteurs doivent émigrer (Baumann 1993 : 3). Fondée en 1897, l'Union Suisse des Paysans (USP) collabore étroitement avec le gouvernement fédéral à la mise en place de la politique agricole tournée vers la rationalisation et la spécialisation de la production⁴³. Au nom de la participation de l'agriculture à la prospérité commune⁴⁴, le nombre des exploitations est réduit et la production agricole intégrée à l'industrie alimentaire. Les changements dans la société en général et en particulier dans l'organisation sociale des populations agricoles sont énormes. C'est en réponse à ces profondes transformations que le projet des folkloristes consiste alors à :

« collecter les derniers vestiges des époques culturelles passées et les déposer dans des granges [des musées], même avant qu'ils ne soient balayés à jamais par la tempête de la civilisation internationale » (Hoffmann-Krayer 1908 : 241)

Dans le cadre de la « médecine populaire », cette idéologie de la « pureté originale » a la particularité de s'inscrire dans une volonté de débarrasser les pratiques « populaires originales » de leur « fausses croyances », en fonction d'une part de leur conformité aux connaissances anatomiques et physiologiques ou de leur dangerosité selon les critères médicaux de l'époque et, d'autre part, en fonction, selon les concepts de suggestion et d'hypnotisme, de leur caractère psychologique. Ainsi, Stoll valorise certaines pratiques selon des critères « culturels » (« authenticité », « pureté », « originalité ») qu'il conjugue aux critères normatifs de la médecine « moderne » (« rationalité » et « scientificité »), tandis qu'il en condamne d'autres comme étant des « superstitions »⁴⁵. L'intérêt de Stoll pour les pratiques « pures » exclut d'office les pratiques vitalistes plus récentes comme l'homéopathie ou celles associées à la *Lebensreform*. Deuxièmement, les catégories d'interprétation de Stoll sur les savoirs « traditionnels » médicaux et sur les plantes médicinales sont largement diffusées dans la presse et passent dans le sens commun (Perrin 2014b, 2017 [accepté]). En co-organisant de manière raisonnée la production de savoirs folkloristes dans le cadre de l'enquête nationale, Stoll contribue ainsi à transformer le regard sur les savoirs non-conventionnels. Cependant – et c'est le dernier point – sa démarche (de même que celle des membres de la SSTP) ne s'inscrit nullement

⁴³ Cette position clé de l'USP sera renforcée au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, à travers l'introduction en 1947 des articles économiques dans la Constitution fédérale qui règlent les rapports entre économie et État. Ceux-ci officialisent la relation d'interdépendance entre les associations économiques et l'administration fédérale puisqu'ils ancrent dans la Constitution fédérale le droit des associations économiques de participer à la procédure d'élaboration des lois.

⁴⁴ Cet objectif est inscrit à l'article 2 de la Constitution fédérale qui fonde l'État fédéral en 1848 : « La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des Confédérés, et d'accroître leur prospérité commune. » (Confédération suisse 1849 : 4). Ces deux principes constituent les deux premiers alinéas de l'article 2 de la Constitution de 1999 qui définit les buts de la constitution : « 1. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. 2. Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays. » (Confédération suisse 1999 : 2557).

⁴⁵ La volonté d'« épurer » les savoirs « traditionnels » de leurs « erreurs » n'est pas propre à Stoll. Bien que dans des démarches très différentes, plusieurs auteurs (Cazin 1850 ; Lieutaghi 1983) affirment à différentes époques qu'il est nécessaire d'opérer un tri, tant dans les écrits que dans les pratiques.

dans une volonté de sauvegarder ces savoirs en organisant leur transmission, mais se limite bien au contraire à l'organisation conceptuelle et hiérarchique des pratiques médicales en général.

Après la mort de Stoll en 1922, la recherche sur la « médecine populaire » se poursuit mais sans la même intensité, ni la même systématisme⁴⁶. Gustav Adolf Wehrli (1924) produit un vaste corpus de données mais contrairement à Stoll, ses travaux se caractérisent par l'absence d'une méthodologie rigoureuse et de théorisation (Müske 2015). En 1928, la SSTP joint le projet de créer un *Atlas der deutschen Volkskunde*, unissant les us et coutumes de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse dans un seul inventaire. Dans les années 1930 cependant, les contacts entre la SSTP et les milieux de la *Volkskunde* allemande s'interrompent. La SSTP décide alors de créer son propre Atlas de folklore suisse et organise une vaste campagne d'enquêtes.

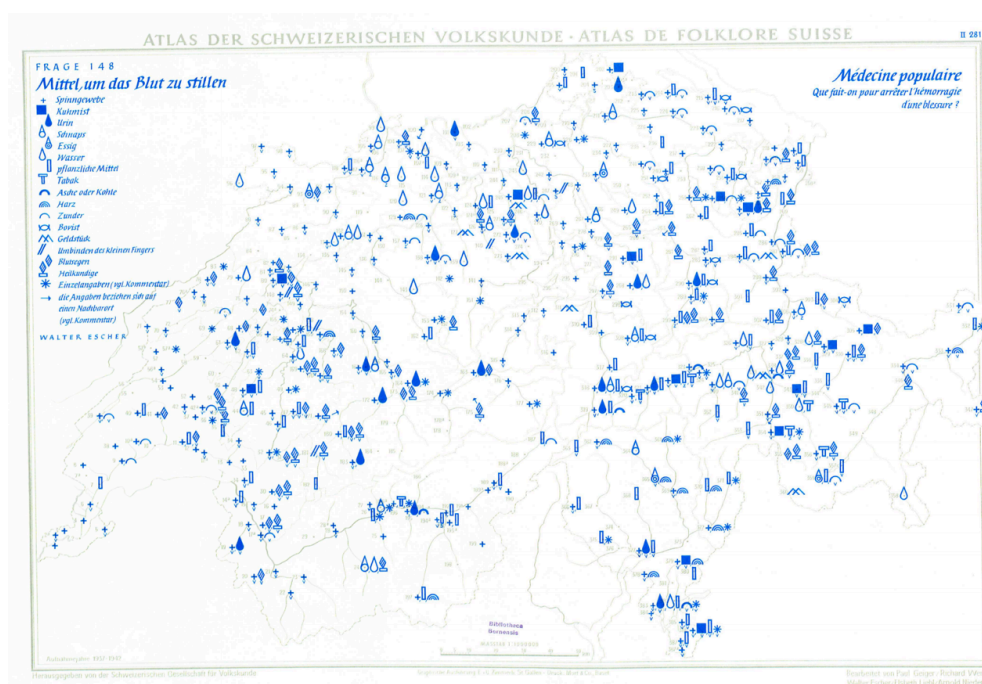


Figure 6. Représentation spatiale des réponses à la question 148 « Médecine populaire – Que fait-on pour arrêter l'hémorragie d'une blessure ? » de l'enquête nationale réalisée par Walter Escher entre 1937 et 1942 pour l'Atlas du folklore suisse (Société suisse des traditions populaires 1950-1995, droits réservés).

Quelques questions seulement concernent des pratiques relatives à la « médecine populaire », comme c'est le cas diverses pratiques en cas d'hémorragies. Recueillies entre 1937 et 1942, les réponses sont alors d'abord organisées par deux grandes catégories d'usages : le recours d'une part à des éléments matériels, d'origine animale (toile d'araignée, bouse de vache), humaine (urine), minérale (eau) ou végétale (spiritueux, vinaigre, produits à base de plantes, tabac, cendres ou charbon, résine, amadou, champignon) ; et le recours d'autre part à de gestes symboliques mobilisant des objets (pièce de monnaie), des parties du corps (petit doigt), la pensée (prière contre les saignements) ou une tierce personne (guérisseurs). Les réponses sont ensuite cartographiées sur le territoire national (Figure 6).

⁴⁶ Voir par exemple le premier numéro des Cahiers valaisans de folklore (Luyet 1928).

Dans les années 1930, l'entreprise bâloise de spécialités Ciba lance son propre journal scientifique, la Ciba-Zeitschrift. La ligne éditoriale de ce journal d'entreprise met clairement en évidence comment cette entreprise cherche à se construire une réputation « scientifique » et « rationnelle » par un travail de démarcation vis-à-vis d'un ensemble hétérogène de pratiques médicales non-académiques.



Figure 7. Sélection de couvertures de numéros de la Ciba-Zeitschrift, parus entre 1933 et 1951 (Novartis, droits réservés).

Quand celles-ci font l'objet d'un dossier thématique, un trait marquant de la stratégie de communication de l'entreprise est observable : les pratiques contemporaines en Suisse sont absentes. Alors que l'enquête nationale sur la « médecine populaire » menée entre 1937 et 1942 montre clairement l'existence de pratiques non-académiques en Suisse qui sortent du paradigme hygiéniste et de la rationalité scientifique, les pratiques « populaires » représentées dans la Ciba-Zeitschrift sont détachées de toute association avec l'espace national contemporain. L'entreprise procède en effet à une mise à distance spatiale et temporelle de la « médecine populaire ». Comme le montre la première ligne de la sélection de couvertures de la figure 7, plusieurs numéros traitent de pratiques médicales de populations « exotiques » à travers des dossiers thématiques : « Médecine

des primitifs » (1933), « Chamanes et Homme-médecin » (1936), « Fétiches, amulettes et talismans » (1937).

La seconde ligne de la sélection de couvertures montre que lorsque les pratiques médicales non-académiques sont localisées dans l'espace européen, elles font référence au passé, comme autant de jalons historiques précédant l'avènement de la médecine occidentale « moderne » : « Le Charlatan » (1936) montre une lithographie datant de 1858 d'un vendeur de produits de santé dans une foire ; « Le dépassement [Überwindung] de l'anatomie galénique » (1946) a pour couverture une lithographie d'une planche anatomique de 1543 ; « La médecine monastique » est représentée par une lithographie de datant de 1150 (Figure 6).

Rédigés par des folkloristes, les articles décrivent alors, photos sensationnalistes et illustrations lithographiques à l'appui, des pratiques médicales censées être empruntées d'un certain « archaïsme ». Les encarts publicitaires pour les spécialités Ciba qui parsèment le journal renforcent une grille de lecture contrastée et hiérarchisante des pratiques médicales et une perspective progressiste de l'histoire.

La Ciba-Zeitschrift montre clairement comment cette entreprise a construit sa réputation de fabricant de spécialités « fiables » – car fondées scientifiquement – en diffusant, dans une logique de démarcation, des savoirs folkloristes sur des pratiques médicales non-académiques. On l'a vu, l'entreprise Ciba ne prend pas en compte l'ensemble des pratiques médicales non-académiques et veille bien à empêcher toute association entre la « médecine populaire » et la Suisse contemporaine. La mobilisation des certains savoirs folkloristes sur la « médecine populaire » permet en somme à l'entreprise Ciba de dessiner par contraste l'image d'une Suisse contemporaine « moderne » et « rationnelle ».

Conclusion

Dans ce chapitre, je me suis intéressée à l'émergence sociale et économique de la *plante standardisée* dans le contexte suisse. J'ai mis en évidence que l'extraction et la purification des plantes à alcaloïdes ont non seulement nourri la représentation pharmacologique d'un corps humain universel à travers l'uniformisation des dosages et des posologies, mais aussi qu'elles ont permis d'ouvrir de nouveaux marchés grâce à la mobilité accrue des spécialités. J'ai également montré que la compréhension de la *plante standardisée* ressort enrichie si l'on tient compte de sa triple généalogie, c'est-à-dire sanitaire, économique et culturelle : les choix techniques et organisationnels propres à l'industrie suisse des spécialités et à son encadrement étatique participent à la consolidation d'un ordre économique et social qui caractérise la Suisse dite « moderne ». Il s'agit d'un ordre économique flexible, qui repose sur l'accès à des matières premières bon marché grâce à des traités commerciaux et la valorisation de savoir-faire scientifiques et industriels plutôt que sur le développement d'une production de matières premières médicinales. Il s'agit d'autre part d'un ordre qui consacre les Alpes comme lieu de contemplation et de récréation. Une des caractéristiques de la *plante standardisée* est ainsi d'être mobile et de circuler le long de réseaux commerciaux élargis. Elle est rattachée à l'espace national dans la mesure où elle est fortement associée, dans un contexte de forte concurrence économique, à un « savoir-faire technique helvétique », censé être gage de qualité.

Dans le prochain chapitre, je vais montrer comment cet ordre économique et social est renégocié à travers la mise en place à la fin des années 1970 d'une filière nationale de production de plantes médicinales qui transforme l'espace alpin en lieu de production de matières premières pour l'industrie nationale.

CHAPITRE 2

LA PLANTE LOCALISÉE

D'après la centrale de vulgarisation agricole nationale, la production suisse de plantes médicinales représente en 2010 « 200 producteur-trices de plantes réparti-e-s sur diverses surfaces morcelées et disparates atteignant au total 250 ha environ » (Agridea 2010 : 1.3.1.)⁴⁷. Ces producteurs approvisionnent en partie le secteur industriel suisse de plantes médicinales. Leur activité représente une étape essentielle dans les stratégies de différenciation mise en place par les entreprises qu'ils fournissent. Dans le précédent chapitre, j'ai montré que l'industrie des produits à base de plantes recourt principalement à l'importation de plantes médicinales. Ce chapitre propose d'examiner comment la filière nationale de production constitue un tournant dans la stratégie de certaines entreprises et comment elle a été conceptualisée en vue de créer un nouveau marché : le marché des plantes médicinales de production suisse. Plus précisément, je vais dans ce chapitre mettre en évidence comment à travers la conception de cette filière se dessine les contours particuliers de ce que j'appelle la *plante localisée* : une plante médicinale produite en Suisse qui est le résultat d'un processus socio-technique complexe qu'il s'agira de mettre en lumière dans ce chapitre. Pour ce faire, je m'attacherai dans ce chapitre à mettre en lumière comment les choix des canaux d'écoulement, des techniques et des lieux de production de la filière d'une part, et l'organisation des relations entre les acteurs de la filière d'autre part, sont formulés par un collectif d'acteurs en tant que *solution à une série de problèmes d'ordre politique, économique, social, scientifique et écologique*. Il s'agira donc d'analyser l'étape de *problématisation* (Callon 1986) qui amène des acteurs hétérogènes à se sentir concernés par des questions communes et à collaborer pour y apporter des réponses communes. Quels ont été les acteurs et réseaux d'acteurs déterminants ? Selon quelle(s) rationalité(s) les concepteurs de la filière ont-ils déterminé leurs choix ? Comment les objectifs communs ont-ils été formulés ? Quels changements concrets ce nouveau modèle agricole a-t-il apportés dans l'ordre économique et social préexistant ? Et enfin, comment la filière de production de plantes médicinales est-elle devenue un nouveau modèle d'économie rurale pour le gouvernement et l'administration fédérale ? Telles sont les questions auxquelles j'espère apporter un éclairage dans ce chapitre.

Prenant compte que la gestion stratégique d'un nouveau marché est avant tout « préparée en amont » de la fabrication et de la distribution (Callon, Méadel & Rabearisoa 2000 : 230), ce chapitre est consacré à la conception du nouveau marché de plantes médicinales suisses en tant qu'elle constitue une étape clé du *profilage progressif* (*ibid.* : 227) des plantes médicinales. S'appuyant sur les travaux de socio-anthropologie économique relatifs aux marchés de consommation, ce chapitre se concentre sur la manière dont les concepteurs de la nouvelle filière de plantes médicinales cherchent à différencier la production suisse de celles internationales. Il met en lumière comment, en *singularisant*

⁴⁷ Il existe plusieurs coopératives cantonales de producteurs et productrices, mais certains producteurs et productrices ne sont membres d'aucune coopérative.

les plantes médicinales, les concepteurs⁴⁸ les transforment en biens marchands compétitifs et susceptibles de susciter, puis de pérenniser, l'intérêt des industries suisses et des consommateurs nationaux et internationaux. Ce chapitre analyse également, à la lumière d'un temps plus long, les conséquences politiques, économiques et sociales de la réorganisation, concomitante à la conception de la filière, des relations entre les différents acteurs du marché, à savoir : des plantes alpines, des paysans de montagne et de plaine, des Offices fédéraux, des stations fédérales de recherche agronomique, des centres de vulgarisation, des industries, des textes législatifs et des consommateurs et, nous le verrons, des montagnes.

Mon analyse s'appuie sur un entretien réalisé avec Monsieur Binggeli, acteur clé de la construction de la filière suisse de plantes médicinales. Un acteur de la filière m'avait conseillé de le contacter car, m'avait-il dit, il avait pris part à la conception de la filière. Malheureusement, je n'ai pas pu rencontrer les autres acteurs qui ont participé à la conception de la filière. De plus, parce qu'elles sont classées confidentielles, je n'ai pas pu avoir accès à certaines archives de la Station fédérale de recherche agronomique. Il est certain que des entretiens avec les autres membres du collectif, ainsi que l'accès aux archives fédérales m'auraient permis d'explorer la diversité des points de vue, ainsi que les compromis qui ont dû être trouvés tant au sein du collectif de concepteurs, qu'entre les acteurs publics et privés qui ont participé à la mise en place de la filière. Cependant, le croisement des données d'entretiens avec les archives personnelles de Monsieur Binggeli datant du début des années 1980, ainsi qu'avec un corpus de sources composé de textes gouvernementaux, parlementaires, législatifs, d'études scientifiques et d'articles de presse m'ont permis de mettre en perspective la construction de la filière de plantes médicinales dans un temps et un espace plus large.

Dans un premier temps, je vais présenter quelques concepts mobilisés par la suite dans mon analyse (section 1). Ensuite, je situerai la conception de la filière dans le cadre plus large de l'émergence d'une politique régionale fédérale à travers laquelle les « régions de montagne » deviennent un objet d'intervention étatique (section 2). J'analyserai alors la manière dont les concepteurs de la filière suisse de plantes médicinales définissent les acteurs de la filière, leurs relations et l'espace dans lequel celles-ci prennent place (section 3). Ceci m'amènera alors à mettre en lumière comment les concepteurs singularisent les plantes médicinales pour en faire un « bien marchand suisse » compétitif (section 4). Après ceci, je m'intéresserai aux divers changements opérés par la mise en place de la nouvelle filière. Ainsi, j'analyserai les changements qu'introduit le modèle d'organisation de la production en prenant compte du contexte plus général dans lequel il s'inscrit. J'examinerai alors comment la nouvelle filière de plantes médicinales contribue à transformer les représentations sur les populations de montagne dans l'arène politique (section 5). Pour terminer, je m'intéresserai alors à la manière dont cette nouvelle filière est érigée en modèle d'économie rurale par le Conseil Fédéral et certains agronomes. Ceci me permettra de mettre en perspective de manière critique les discours officiels et autorisés sur les changements de politique agricole entrepris par le gouvernement dans les années 1990 (section 6).

⁴⁸ La composition des personnes participant à la conception des principales caractéristiques de la filière se transforme avec le temps. Je commencerai à utiliser ce terme à partir du moment où un des protagonistes, Monsieur Binggeli, intègre ce collectif d'acteurs hétérogènes.

1. Apports théoriques de l'étude sociale des sciences et des technologies dans l'analyse des marchés

L'étude sociale des sciences et des technologies offre plusieurs outils théoriques pour analyser l'étape charnière de la conception de la filière suisse de plantes médicinales. Le *processus de qualifications et requalifications* des produits permet de réfléchir de manière dynamique à la structuration de la compétition économique. Le concept de *dispositif collectif de calcul* met en évidence le processus de singularisation d'un produit en tant qu'étape préalable à son évaluation marchande. Appliqué à la notion de filière, le concept de *dispositif sociotechnique* offre quant à lui une alternative à une conception réifiante de la technique. Enfin, le concept de *script* met en lumière la manière dont les contenus techniques inscrivent la distribution des compétences cognitives entre les différents acteurs et orientent les usages futurs des consommateurs.

1.1. La qualification des biens marchands comme processus central de l'organisation dynamique des marchés

Dans leur article intitulé « L'économie des qualités », Michel Callon, Cécile Méadel et Vololona Rabearisoa (2000) montrent que le processus de qualification-requalification et de positionnement relatif des biens économiques constitue un enjeu constant pour les agents économiques. En démontrant ceci, les auteurs mettent en lumière le caractère résolument réflexif de la conception et de l'organisation de marchés hautement compétitifs. À travers leur analyse, les auteurs proposent de se départager de plusieurs acceptions courantes relatives au fonctionnement des marchés. Parmi celles-ci, figure l'idée qu'un produit contiendrait des *caractéristiques matérielles intrinsèques* déjà là et à disposition des concepteurs, fabricants et consommateurs. En rupture avec cette acception naturalisante du bien marchand, les auteurs démontrent que la définition d'un produit résulte d'*épreuves de qualification* qui, à la suite d'un travail métrologique établissant des mesures spécifiques, attribuent au produit des *qualités* :

« (...) il n'y a pas de qualité qui ne soit obtenue au terme d'un processus de qualification et il n'y a pas de qualification qui ne vise à établir une constellation, stabilisée au moins pour un moment, de caractéristiques qui se trouvent attachées au produit considéré et le transforment, provisoirement, en bien échangeable sur un marché. » (2000 : 218)

Parler de *qualités* plutôt que de *caractéristiques* d'un produit permet aux auteurs d'insister sur le fait que le choix, par les concepteurs, du dispositif de mesure et ses propriétés *mettent en forme* les qualités ensuite attribuées au produit (2000 : 218-219). Cette mise en forme des qualités n'est pas exclusive à l'offre, mais est bien au contraire co-construites par les consommateurs (2000 : 223-224 ; Barrey 2001).

La notion de qualité met d'autre part en lumière les modifications successives qu'un produit peut subir dans le temps, au fil d'un processus continu de qualification et requalification. Ainsi,

« [le produit] consiste en une séquence d'actions, en une succession d'opérations qui le transforment, le déplacent, le font passer de mains en mains, à travers une série de métamorphoses qui finissent par le mettre dans une forme jugée utile par un agent économique qui paye pour en bénéficier. » (2000 : 216)

Pour rendre compte de ce processus inachevé de qualification et requalification dans lequel les acteurs font évoluer le produit, les auteurs proposent de distinguer la notion de *bien* de celle de *produit* : un bien est un « produit (provisoirement) stabilisé », tandis qu'un produit est « l'enchaînement organisé de transformations successives » (2000 : 217). Cette distinction est utile pour appréhender le statut mouvant des plantes médicinales en fonction de leurs divers canaux d'écoulement.

1.2. La singularisation d'un produit comme *dispositif collectif de calcul*

S'appuyant sur une définition large du calcul, Michel Callon et Fabian Muniesa (2003) constatent, dans leur article « Les marchés économiques comme dispositifs collectifs de calcul » et suivant Edward Chamberlin (1946), que pour pouvoir être intégré à l'univers du consommateur, toute transaction marchande implique une individualisation du produit, ou pour le dire autrement, qu'« aucun calcul sur la valeur d'un bien n'est possible si celui-ci n'a pas été singularisé » (2003 : 203).

Cette individualisation passe nécessairement par un processus simultané d'objectivation et de singularisation que les auteurs nomment *dispositif collectif de calcul*. En effet, pour pouvoir être approprié par un acheteur, un bien doit avoir des propriétés objectivées qui non seulement représentent une valeur pour l'acheteur, mais permettent par la suite de produire des distinctions avec d'autres biens. Ainsi, à travers des épreuves de qualification, l'objectivation consiste à progressivement définir, cadrer et surtout stabiliser les propriétés qui qualifient le bien marchand et le rendent « comparable, mais non identique » (2003 : 204). La singularisation vise ainsi à ajuster les propriétés du bien marchand aux besoins de la demande, « de manière à pouvoir pénétrer dans le monde du consommateur pour s'attacher à lui » (2003 : 201). Appliquée à la conception de la filière suisse des plantes médicinales, l'analyse de la singularisation comme dispositif collectif de calcul permet de dénaturiser les propriétés attribuées aux plantes médicinales.

1.3. La filière comme dispositif sociotechnique

Dans le sens commun, une filière est définie comme

« [l']ensemble des phases d'un processus de production qui permettent de passer de la matière première en produit fini vendu sur le marché. Elle englobe toutes les étapes de transformation depuis l'amont jusqu'à l'aval pour obtenir une famille de produits. » (Larousse 2017a)

La sociologie de la traduction apporte des éclairages utiles pour approfondir notre compréhension de la construction sociale des filières en tant que *dispositifs socio-techniques*. En 1981, Michel Callon constate :

« On continue à parler de solutions techniques, d'efficacité, de rentabilité, de filières ou de systèmes techniques sans critiquer une seule de ces expressions, c'est-à-dire sans montrer comment les acteurs sociaux négocient la signification de chacun de ces mots avant de les imposer aux autres comme des vérités premières. (...) Que sait-on sur les mécanismes par lesquels se définissent des familles de problèmes dits techniques, s'élaborent puis se négocient des solutions et s'imposent certains choix qui deviennent de plus en plus irréversibles ? » (Callon [1981] 2006 : 136)

La sociologie de la traduction développée par Madeleine Akrich, Michel Callon et Bruno Latour définit les filières comme des « chaînes de choix (...) fabriquées à partir d'éléments épars arrachés à divers contextes » qui règlent les interactions entre « un ensemble de procédés, un ensemble d'[acteurs] et surtout une chronologie » (Callon et Latour 2006 : 21). En démontrant comment les économistes, techniciens et spécialistes en marketing qui construisent une nouvelle filière réifient la technique, cette approche permet de sortir d'une représentation de la réalité sociale où les techniques seraient indépendantes des facteurs sociaux et des processus politiques (Callon [1981] 2006 : 138).

1.4. Le *script* comme mise en forme des relations entre les acteurs humains et non-humains

La définition des caractéristiques de l'objet de la nouvelle filière est une étape importante pour les concepteurs. Ce faisant, ils formulent des hypothèses sur les éléments de l'univers auquel l'objet est assigné et dans lequel ils espèrent qu'il s'intègre. Madeleine Akrich s'est particulièrement intéressée à cette étape de la construction sociale des filières. Comme elle le souligne, les hypothèses formulées par les concepteurs touchent à des thèmes très hétérogènes :

« [Les concepteurs] définissent des acteurs avec tels ou tels goûts, compétences, motivations, aspirations, opinions politiques, imaginent telles ou telles évolutions des mœurs, des techniques, des sciences, de l'économie, etc. Une grande part de leur travail de conception consiste à « inscrire » cette (pré)vision du monde dans les contenus techniques de leur innovation. » ([1987] 2006 : 163)

L'auteure nomme *script* l'aboutissement de ce travail de conceptualisation. Non seulement le *script* organise et répartit les compétences entre les différents acteurs (ibid. :171), mais il vise également à prédéterminer les manières dont les usagers vont s'en servir. En ce sens, il cherche à mettre en forme les relations entre les acteurs humains les objets techniques et les objets de la nature⁴⁹. Utilisé pour analyser la filière suisse de plantes médicinales, le concept de *script* permet de mettre en lumière comment la conceptualisation de la filière préfigure et configure les relations entre les plantes alpines, les paysans de montagne et de plaine, les Offices fédéraux, les stations fédérales de recherche agronomique, les centres de vulgarisation, les industries, les textes législatifs et les consommateurs de produits à base de plantes médicinales suisses.

Avant d'analyser comment le projet de créer une filière nationale de production de plantes médicinales, il convient de situer le contexte plus général dans lequel ce projet s'inscrit et en particulier en regard de la politique régionale.

2. La construction politique des « régions de montagne »

Pour comprendre comment en Suisse les « régions de montagne » deviennent un objet d'intervention étatique à part entière, il faut considérer comment le mouvement des populations de montagne vers les villes est constitué en tant que problème public au début des années 1920. Bien que le mouvement ouvrier vienne d'être durement réprimé lors de la grève générale de 1918, sa rhétorique internationaliste et ses revendications

⁴⁹ Au lieu de la notion d'acteurs non-humains, j'utilise celles d'objet de la nature et d'objet technique.

pour des denrées alimentaires à bas prix continuent d'inquiéter les élites dirigeantes et économiques (Jost 1992). En 1924, le député zurichois Georg Baumberger, membre du mouvement conservateur chrétien-social, et 68 autres députés au Conseil national déposent une motion invitant le Conseil fédéral à établir une série d'enquêtes d'ordre statistique, hygiéniste et agronomique sur les populations des régions de montagne afin d'établir des mesures pour endiguer le flux des populations de montagne vers les villes⁵⁰. Une commission extraparlamentaire est constituée, puis transformée en une association au nom évocateur d'*Association suisse pour la colonisation intérieure et l'agriculture industrielle*.

L'un des principaux effets de la série d'enquêtes menée par la commission est de produire une différenciation systématique entre les régions de montagne et celles de plaine sur la base d'évaluations et de mesures spécifiques. Celles-ci comportent notamment des mesures géo-topographiques du territoire national qui établissent les régions de montagne en fonction d'une certaine altitude⁵¹ (Figure 8).

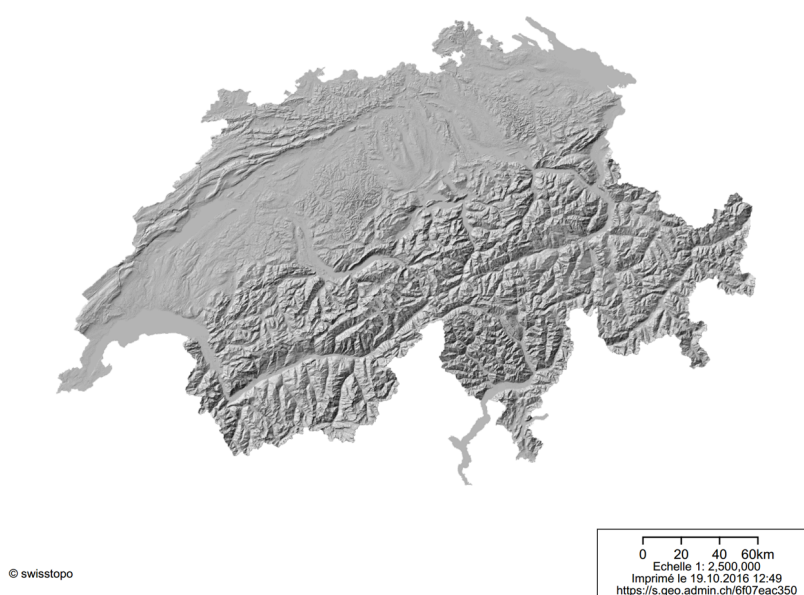


Figure 8. Représentation de la Suisse swissALTI3D estompage de relief de l'Office fédéral de topographie. Ce qu'on appelle « le Plateau » (« Mittelland » en allemand) et qui traverse le pays du sud-ouest vers le nord-est est rendu visible par la mise en relief.

Loin d'être neutres, ces différents dispositifs de mesures portent des valeurs et des interprétations spécifiques du rapport que les pouvoirs publics souhaitent entretenir

⁵⁰ Cette question est cependant déjà soulevée en 1917 par un parlementaire qui demande au Conseil Fédéral d'étudier « le danger d'une dépopulation (...) de la montagne et de la campagne et notamment d'une émigration excessive de la main-d'œuvre agricole après la fin de la guerre européenne » (Conseil Fédéral 1930 : 616). L'administration fédérale mandate alors l'USP d'examiner cette question. Pour des raisons législatives et financières, l'application du programme proposé par l'USP en 1919 nécessite d'être réalisé progressivement. La motion Baumberger en constitue une étape.

⁵¹ La définition des régions de montagne est contextuelle et relative. Selon les époques, l'altitude définissant administrativement les régions de montagne varie, mais se situe plus ou moins à 800 mètres d'altitude. Selon les études et les critères choisis par les experts pour définir les régions de montagne, le pourcentage de régions qualifiées de montagne en Suisse peut passer de 66% à 90% du territoire national (Price, Lysenko & Gloersen 2004).

avec leurs concitoyens. L'objectivation progressive des régions de montagne et de leurs populations a pour but de servir de base de définition et légitimation des interventions étatiques à venir.

Le rapport de la commission marque du sceau de l'“archaïsme” et de l'“insuffisance” tout ce qui se réfère au mode de vie et de production des populations de montagne : la vie domestique, les techniques et la qualité de la production agricole ou encore l'initiative individuelle. Certes, ce n'est pas la première fois que les populations de montagne font l'objet de représentations négatives (voir par exemple Ritzmann 2010). Cependant, c'est la première fois qu'elles font l'objet d'un quadrillage aussi serré d'évaluation et de mesures. La différenciation des régions de montagne et de leurs populations par rapport au reste de la Suisse est produite par leur objectivation en termes d'écart à la moyenne nationale, la population des villes étant érigée en normes de référence. Il en découle une représentation des populations de montagne comme étant victimes non seulement de leur environnement matériel “archaïque”, mais aussi d'un “état d'esprit” et d'un mode de vie “traditionnels”. Ainsi, les experts relatent avoir observé parmi les populations de montagne

« une certaine *insouciance* en matière d'ordre et de propreté » (Conseil fédéral 1930 : 613, souligné par moi),

« des conditions de logement [d']un niveau qui n'est plus *guère connu aujourd'hui* dans les villes » (*ibid.* : 613, souligné par moi),

« la routine et des méthodes de travail *surannées* (...) assez souvent responsables de la *mauvaise qualité* et du *défait* d'écoulement des produits de culture » (*ibid.* : 635, souligné par moi)

Cet “état d'esprit” et “mode de vie” particuliers les laisseraient démunies et les positionneraient en constante situation de “retard”, “désavantage” et “insuffisance”. Ainsi naturalisé, la formulation du problème amène d'elle-même la solution : le “mode de vie traditionnel” appelle à des réponses matérielles, tandis que l'“état d'esprit archaïque” dont l'esprit d'initiative fait défaut, appelle à des réponses éducatives.

A ce titre, le rapport souligne la nécessité d'encourager l'instruction de l'ensemble des montagnards, qui elle seule peut permettre des progrès « dans le domaine de l'initiative individuelle ». En effet, le rapport insiste à maintes reprises sur l'initiative individuelle des montagnards comme étant une des clés de l'amélioration de leurs conditions de vie :

« L'on ne parviendra à lutter avec succès contre la dépopulation que si chacun apporte du sien et si les montagnards *prennent eux-mêmes l'initiative* d'améliorer leur existence. » (Conseil fédéral 1930 : 615, souligné par moi)

En somme, tels qu'ils sont définis dans le rapport, les comportements individuels des populations de montagne deviennent « des objets de gouvernement au nom d'objectifs supérieurs » (Dubuisson-Quellier 2016 : 32). Dans le contexte de la fin des années 1920 et du début des années 1930, *soigner la Patrie* revient à promouvoir la « solidarité nationale » et garantir la « sécurité nationale », entendue à la fois comme le contrôle du territoire et de ses frontières et le maintien de l'ordre entre les classes dirigeantes et ouvrières.

La motion Baumberger marque l'étape charnière de construction de la dépopulation des populations de montagne en tant que problème public. Deux changements durables sont à retenir. L'un est l'adoption en 1929 de la première *Loi fédérale sur l'agriculture* qui impose à la Confédération la prise en compte des besoins des régions de montagne. Cette prise en compte se traduit par la mise en place dans les régions de montagne d'une production spécialisée de produits à haute valeur ajoutée (productions laitière, carnée et "cultures spéciales" telles que le tabac). L'autre est l'inscription dans les débats parlementaires et les processus législatifs d'une représentation implicite des populations de montagne postulant leur altérité intrinsèque.

Rappeler cette étape charnière de la construction des « régions de montagne » comme objet d'intervention étatique, c'est mettre en évidence la pérennité de l'idée que l'amélioration des conditions de vie des populations de montagne passe par leur propre initiative et le changement de leur "état d'esprit". Mon analyse des textes gouvernementaux et législatifs montre que cette volonté politique de promouvoir l'"esprit d'initiative" des populations de montagne connaît des inflexions en fonction de la situation économique et internationale.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, le rapport des élites économiques et politiques aux populations de montagne change en effet⁵². Les nouvelles politiques publiques qui en découlent visent non pas à renforcer l'intégration de l'agriculture de montagne dans l'économie de marché, mais au contraire à l'en protéger à travers une redistribution sélective des ressources financières de l'État⁵³. Ces mesures redistributives cherchent à corriger différentes formes d'inégalité dont l'agriculture de montagne serait victime : inégalité de rendement agricole en raison du climat et de la topographie, inégalité de revenus et inégalité d'accès aux services publics.

Les années 1970 marquent un changement d'orientation politique : il ne s'agit plus de protéger l'agriculture de montagne de l'économie de marché, mais de l'y intégrer. Au milieu des années 1960, l'exode des populations de montagne vers les agglomérations et les villes revient en effet dans les débats parlementaires⁵⁴. Une étude mandatée par le Conseil fédéral conclut de l'inefficacité de l'aide apportée aux régions de montagne. La *Loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne* (LIM) de 1974 est alors créée et inaugure une politique régionale fédérale destinée exclusivement

⁵² C'est pendant la Deuxième Guerre mondiale que les premiers lobbies de défense des régions de montagne se forment : le *Groupe parlementaire pour la défense des intérêts de la population de montagne* est créé en 1939, le *Parrainage suisse pour les communes de montagne* (en allemand *Schweizer Patenschaft für Berggemeinden*) en 1940, en 1943 le *Groupe suisse pour les paysans de montagne* (abrégé en allemand SAB et actuellement *Groupe suisse pour les régions de montagne*) ainsi que l'*Aide Suisse aux Montagnards*.

⁵³ Deux mesures sont à relever. En 1954, l'ordonnance d'application relative à la *Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne* de 1951 inscrit dans son article 47 le principe du salaire paritaire, selon lequel les agriculteurs, sous certaines conditions, peuvent recevoir un revenu correspondant à celui moyen d'un ouvrier qualifié, en zone rurale (Moser 2011). Cependant, cette mesure encourage uniquement les exploitations tournées vers une agriculture intensive. D'autre part, la *Loi fédérale concernant la péréquation financière entre les cantons* de 1959 introduit un système de rééquilibrage fiscal qui vise à redistribuer au niveau cantonal les fonds publics et tient explicitement compte – parmi d'autres indicateurs financiers – des régions de montagne.

⁵⁴ Le conseiller national grison Georg Brosi et du conseiller aux États uranais Ludwig Daniöth déposent indépendamment deux motions parlementaires en 1966.

aux régions de montagne⁵⁵. Ce faisant, elle instaure une nouvelle entité administrative qui se situe entre l'échelon communal et celui cantonal⁵⁶. Son objectif est de dynamiser l'économie locale en stimulant les investissements dans les régions de montagne. Elle institue un mécanisme de redistribution via des transferts financiers de la Confédération aux entreprises ou particuliers situés dans les régions de montagne. Plus qu'elle ne redistribue, la LIM incite à développer des projets d'équipement collectifs exploitant les potentiels de la région.

C'est dans ce contexte particulier que l'idée de créer une filière nationale de production de plantes médicinales revient.

3. La construction sociale du *script* de la filière suisse de plantes médicinales

3.1. Des *Poschiavini en mal du pays*, des autorités communales, un bureau d'études de planification urbaine, la flore alpine et ... des paysans de montagne d'une vallée très spéciale

L'histoire de la culture commerciale de plantes médicinales en Suisse m'est racontée par Monsieur Binggeli. Titulaire d'un doctorat en économie agricole de l'École Polytechnique Fédérale de Zürich (EPFZ), Monsieur Binggeli s'est fortement engagé tout au long de sa carrière pour la profession, en particulier dans le cadre de l'*Association suisse des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire* (ASIAT)⁵⁷. Ce qui nous intéresse ici est cependant le rôle déterminant que Monsieur Binggeli a joué dans la création de la filière de plantes médicinales en Suisse.

Avant de poursuivre, il importe de préciser que cette section (3.1.) porte sur des événements que Monsieur Binggeli relate, mais auxquels il n'a pas pris part. Dans son "récit des origines", il fait plusieurs glissements entre les intentions initiales du groupe d'acteurs dont il parle et son point de vue rétrospectif, plus de 30 ans après. Ceci a pour effet de donner l'impression que le groupe d'acteurs et lui-même ont partagé au cours de l'élaboration de la filière suisse de plantes médicinales les mêmes intentions et se sont accordés sur les moyens pour y parvenir. Le croisement des données produites lors de l'entretien avec ses archives personnelles m'a permis de mettre en lumière que le cours des actions n'a pas été aussi linéaire que dans ses souvenirs.

M. Binggeli : *Pour moi l'histoire a commencé il y a exactement 33 ans. En 1979. Et bien que j'étais encore étudiant en agronomie à l'École Polytechnique Fédérale de Zurich, j'effectuais un stage après le 5ème semestre à la centrale de vulgarisation agricole à Lindau, dans le canton de Zurich. Quand j'y étais, j'ai entendu qu'un groupe de gens était venu à cette centrale pour demander si*

⁵⁵ Cette loi est complétée deux ans plus tard par la *Loi fédérale encourageant l'octroi de cautionnements dans les régions de montagne* de 1976.

⁵⁶ Cette nouvelle entité administrative territoriale est légalement définie à l'art. 6 comme suit : « groupement de communes étroitement unies géographiquement et économiquement (...) délimitées en fonction des affinités culturelles » (Assemblée fédérale 1974 : 148). L'application de la loi résultera dans la création de 54 régions LIM. Comme le résumait Rudaz et Debarbieux, « (...) ensemble, elles rassemblent 1/4 de la population et 1/5 des emplois de Suisse, mais elles couvrent 2/3 du territoire suisse. » (2013 : 36).

⁵⁷ L'acronyme SVIAL (Schweizerischen Verband der Ingenieur-AgronomInnen und der Lebensmittel-IngenieurInnen) est plus courant, même en français.

elle pouvait l'aider dans la culture de plantes médicinales dans le Val Poschiavo. Ce fut le début. En Suisse.

JP : *Qui étaient ces gens ?*

M. Binggeli : *C'était un groupe de 3-4 personnes, toutes de moins de 40 ans. Je me souviens en particulier de la femme, qui dirigeait le cabinet médical de son mari. Ces 3-4 personnes étaient de jeunes entrepreneurs du Poschiavo, mais qui grâce à leur bonne formation, travaillaient dans le canton de Zurich et étaient actifs dans la Jeune Chambre économique de Zurich. Et dans le cadre de cette Jeune Chambre économique, ils avaient la mission de faire quelque chose de bien. Chacun devait lancer un bon projet. Quelque chose de caritatif, d'innovant ou d'utilité publique. Parce que la Jeune Chambre économique est un club, comme le Lions Club⁵⁸, n'est-ce pas ? Et au lieu de seulement jouer au golf, ils avaient aussi la mission d'entreprendre quelque chose d'utile. Ce fut donc le point de départ.*

Originaires du Val Poschiavo dans le canton des Grisons au sud-est de la Suisse, ce petit groupe de jeunes entrepreneurs ont donc trouvé, grâce à leur niveau élevé de formation, du travail à Zurich, ville connue pour le dynamisme de son économie et de sa place financière. Monsieur Binggeli m'en parle comme des gens fortement attachés à leur vallée d'origine :

Des "Poschiavini en mal du pays" ["Heimwehpuschlaver"], je les ai appelés. Ils étaient de jeunes Poschiavini en mal du pays, qui travaillaient à Zurich, mais en fait leur cœur battait encore pour le Poschiavo. « Nous aimerions faire quelque chose d'utile pour le Poschiavo. » C'était leur motivation.

Lorsque Monsieur Binggeli entend parler en 1979 du projet de mise en place de culture commerciale de plantes médicinales dans le Val Poschiavo, le projet du petit groupe d'entrepreneurs est déjà bien avancé. Pourtant, ce n'était pas le cas lorsque le groupe rencontre les autorités communales du Val Poschiavo pour la première fois en 1976, trois ans auparavant :

Au début, ils ne savaient pas encore qu'ils voulaient faire quelque chose pour les plantes médicinales, mais ils voulaient d'abord faire quelque chose pour le Poschiavo. Ensuite, en 1976, ils sont allés dans le Poschiavo, aux autorités communales naturellement. Ils ont demandé là-bas si celles-ci avaient une idée sur ce qui pourrait être intéressant. Exactement à ce moment-là, les autorités étaient justement occupées avec le premier concept de développement régional. C'était complètement nouveau, à l'époque en Suisse, et il se fondait sur la Loi sur l'aide aux investissements pour les régions de montagne de 1974. On peut dire que c'était en fait le début de la politique régionale en Suisse. C'était le premier instrument juridique qui permettait alors d'obtenir de l'argent du gouvernement fédéral pour les investissements dans les régions de montagne. On avait constaté que dans de nombreuses régions de montagne, le développement économique se passe bien sûr beaucoup plus lentement que dans les agglomérations, dans les zones urbaines. Il ne s'agissait pas uniquement des paysans de montagne. Il s'agissait justement de la région entière. Le but de la politique régionale était – et il en est toujours ainsi – d'encourager par des mesures appropriées le développement justement aussi dans les régions de montagne, de manière à

⁵⁸ « LIONS » est l'acronyme de « Liberty, Intelligence, Our Nations' Safety ». Il s'agit d'une association internationale de clubs philanthropiques, créée aux États-Unis en 1917 au sein des milieux industriels et commerciaux.

ce que la dépopulation [die Abwanderung der Leute] de ces régions puisse être ralentie le plus possible, n'est-ce pas ? et c'était exactement le thème de ces jeunes entrepreneurs. C'était exactement leur thème.⁵⁹

La découverte du tout nouvel instrument légal – en l'occurrence, la *Loi sur l'aide aux investissements pour les régions de montagne* de 1974 –, permet d'inscrire la motivation initiale du groupe d'entrepreneurs de faire quelque chose de « caritatif », d'« innovant » et d'« utilité publique » non seulement dans un cadre légal, mais surtout dans un concept nouveau : celui de « développement régional ».

Compte tenu de la nouveauté du concept, les autorités communales du Val Poschiavo chargées d'appliquer la nouvelle loi ne savent pas comment procéder. Elles décident alors de confier l'élaboration d'un concept de développement régional pour le Val Poschiavo à un bureau d'études zurichois, spécialisé dans l'aménagement du territoire urbain, dans lequel travaille un agronome. C'est donc par le biais des autorités communales que le petit groupe de Poschiavini de la Jeune Chambre économique zurichoise entre en contact avec ce bureau d'étude zurichois et rencontre cet agronome :

C'était un bureau d'étude [Planungsfirma] normal. Ils menaient des tâches d'aménagement du territoire, principalement dans la région de Zurich. Il avait été mandaté par la Région Valle di Poschiavo en tant que planificateur spécialisé afin de développer, en collaboration avec les autorités, le concept de développement régional. C'était bien sûr une législation, un travail de planification, et personne ne savait bien sûr comment faire une telle chose. Ce bureau d'étude était actif dans l'aménagement du territoire, avant tout dans les agglomérations, mais pas dans les régions de montagne. Mais un agronome y travaillait. C'est peut-être la raison pour laquelle les autorités avaient choisi ce bureau. Un agronome dans un bureau d'étude, ils trouvaient vraisemblablement intéressant parce que justement dans le Val Poschiavo, l'agriculture était très importante, n'est-ce pas ? Et il s'agissait avant tout de l'agriculture là-bas, dans cette région. Ce drôle de groupe – donc les Poschiavini en mal du pays et l'agronome de ce bureau d'étude – s'est retrouvé au Val Poschiavo, a regardé et discuté le concept de développement régional et c'est cet agronome qui a simplement formulé l'idée : « On pourrait développer une nouvelle branche d'activité pour l'agriculture du Poschiavo, à savoir les plantes médicinales. Développer une nouvelle source de revenus pour l'agriculture du Poschiavo. »

Au moment où les entrepreneurs « en mal du pays », l'agronome du bureau d'étude et l'exécutif communal (ci-après *le collectif du Val Poschiavo*) décident de la nécessité d'intervenir en faveur des paysans de la vallée, l'agriculture du Val Poschiavo est tournée vers les productions laitière, carnée⁶⁰ et de tabac. Or celles-ci traversent une crise structurelle liée à deux facteurs principaux. D'une part, cette crise est consécutive à un protectionnisme agricole sélectif (Humair 2004) et à la spécialisation de produits à haute valeur ajoutée dans les régions de montagne (productions laitière, carnée et « cultures spéciales » telles que le tabac) qui tous deux conduisent à la surproduction de certains produits agricoles. La « montagne de beurre » de 1967 en est un exemple emblématique⁶¹. D'autre part, la crise agricole renvoie à la fragile compétitivité de la Suisse face aux

⁵⁹ Arno Lanfranchi fournit quelques chiffres sur l'évolution démographique du Val Poschiavo : « 3888 hab. en 1850, 4301 en 1900, 5562 en 1950, 4427 en 2000 » (Lanfranchi 2012).

⁶⁰ J'inclus dans la production laitière et carnée les cultures fourragères. Dans le Val Poschiavo, il s'agit à l'époque de la culture du maïs.

⁶¹ La « montagne de beurre » désigne le stock excédentaire de beurre au niveau national et symbolise les problèmes de surproduction et de mise en valeur de la production.

produits agricoles très concurrentiels des marchés internationaux. Au 20^{ème} siècle, la compétitivité n'est plus seulement restreinte par la topographie, mais également par le prix élevé de la main-d'œuvre nationale, inscrit légalement depuis 1951 dans le principe de *salaire paritaire*⁶². Dans un contexte particulier de la crise économique de 1974-1976 qui voit la dette publique s'accroître⁶³, le modèle protectionniste de soutien à l'agriculture fait, comme nous le verrons, l'objet de débats.

Bien que la nouvelle *Loi sur l'aide aux investissements pour les régions de montagne* de 1974 ne concerne pas uniquement l'agriculture de montagne, l'importance économique de celle-ci dans le Val Poschiavo amène le groupe nouvellement élargi à vouloir développer une *nouvelle* branche d'activité pour l'agriculture de la vallée. C'est en regardant la définition légale du concept de « développement régional » – à vrai dire, la loi énonce davantage des principes et des liens de causalités implicites qu'une définition claire du concept – que l'agronome employé dans le bureau d'étude zurichois formule pour la première fois, d'après les propos de Monsieur Binggeli, l'idée de développer la culture commerciale de plantes médicinales comme *nouvelle* source de revenu pour les paysans et pour redynamiser l'économie du Val Poschiavo. *Soigner la Patrie* revient alors à sauvegarder l'agriculture de montagne en leur garantissant de nouveaux revenus, avec comme remède désigné, des plantes médicinales.

L'appui d'une aide publique, perçu comme nécessaire pour la mise en place de cette nouvelle branche d'activité, requiert de convaincre les autorités communales, cantonales et fédérales de la pertinence du projet. L'originalité et le caractère innovant du projet – la culture commerciale, intensive et à visée productiviste, de plantes médicinales est à ce moment *inexistante* dans la vallée, comme ailleurs en Suisse – entrent dans le concept de développement régional. Cependant convaincre de la *faisabilité* et de la *viabilité* du projet nécessite d'ancrer le projet dans le temps et l'espace. C'est au nom d'une certaine *continuité temporelle et spatiale* que le projet doit, décide le collectif d'acteurs, être légitimé pour convaincre les autorités de s'engager dans le projet. Comme le montre l'extrait d'entretien suivant, la mise en place de la culture commerciale de plantes médicinales dans le Val Poschiavo en tant que *projet de développement régional* implique d'organiser et de définir l'univers, les identités et les interactions des acteurs de la vallée concernés dans une chronologie et un espace particuliers. Le Val Poschiavo y est alors défini comme une vallée *très spéciale*, comportant des particularités écosystémiques et des savoirs agricoles propres :

M. Binggeli : *La culture de plantes médicinales [Heilpflanzen] pouvait devenir une alternative de production pour l'agriculture du Poschiavo, parce que le Poschiavo présentait une flore très riche – du point de vue géologique, topographique, climatique, le Poschiavo est vraiment une région avec une très grande diversité d'espèces.*

JP : *Mais la culture de plantes médicinales, c'est quelque chose d'autre que la diversité d'un écosystème, non ?*

⁶² À ce sujet, voir la note 8.

⁶³ L'endettement de la Confédération est certes amplifié par le retournement conjoncturel du milieu des années 1970, mais il lui préexiste. Les facteurs sont l'accroissement des montants à transférer aux cantons, les assurances sociales et la baisse des recettes douanières liée à la signature d'accords internationaux de libre-échange (Halbeisen 2015).

M. Binggeli : *C'est clair. Cela ne suffit pas, c'est vrai. Mais cela devait être quelque chose qui corresponde naturellement au Poschiavo, n'est-ce pas ? Ils voulaient faire quelque chose de nouveau parce que l'idée était que l'agriculture avait besoin de nouvelles sources de revenu, n'est-ce pas ? C'était une stratégie. Il y avait bien sûr d'autres chose : le tourisme, il y avait aussi la branche importante de la production d'énergie. Et naturellement l'agriculture. Et à l'époque, à la fin des années 1970, l'agriculture était déjà en crise, n'est-ce pas ? – elle est par ailleurs toujours dans une crise. Et l'idée pour sortir de cette crise était de produire de nouvelles sources de revenus. À côté du lait et de la viande.*

JP : *Des produits de niche ?*

M. Binggeli : *Des produits de niche. Et le Val Poschiavo avait déjà du tabac par exemple. Parce que le Val Poschiavo commence en haut de la Bernina, à 2300 mètres et descend jusqu'à la Valteline à 400 mètres. C'est donc une vallée très spéciale. Mais à l'époque, le tabac était aussi dans une crise. Et il y eut l'idée qu'on pourrait remplacer le tabac par des plantes médicinales. Et là on avait constaté que dans le couvent du Val Poschiavo, les nonnes avaient justement cultivé des plantes médicinales dans leur jardin. Et c'était une raison de plus. Parce que c'était aussi un patrimoine culturel si on veut, n'est-ce pas ? On a vu que les plantes médicinales avaient en fait une tradition dans le Val Poschiavo.*

JP : *Pourquoi était-ce important de dire que c'était déjà dans une tradition ?*

M. Binggeli : *Parce que [il réfléchit] on sait que c'est toujours plus simple d'introduire quelque chose de nouveau quand cette nouveauté a déjà aussi de certaines racines, où les gens justement peuvent faire un lien ou savent de quoi il s'agit.*

La série d'éléments hétérogènes et décontextualisés établie par le collectif d'acteurs pour inscrire le projet dans une continuité temporelle et spatiale constitue ce que Michel Callon et Fabian Muniesa définissent comme un *calcul* :

« Le calcul commence en établissant des distinctions entre des choses ou des états du monde, puis en imaginant des cours d'action associés à ces choses ou à ces états, pour enfin évaluer les conséquences. (...) [Calculer, c'est :] abstraire des objets de leur contexte, les grouper dans un même cadre, établir des relations originales entre eux, les classer et les résumer (...). » (2003 : 194 et 196)

Les relations que le collectif d'acteurs établit entre la diversité de la flore alpine particulière à la vallée, les savoirs locaux propres à la culture du tabac et la présence historique d'un jardin de plantes médicinales dans le couvent de la vallée n'ont en effet rien d'évident : la diversité du milieu alpin renvoie à des espaces dits "naturels" et "sauvages" qui forment des écosystèmes où la présence des humains n'est pas centrale – c'est d'ailleurs plutôt leur absence (ou du moins leur présence passagère) qui les caractérisent –, tandis que les savoirs techniques des paysans relèvent de pratiques culturelles où la cohabitation entre les humains et leur environnement est fondamentale. Ces savoirs techniques forment un ensemble de savoirs empiriques incorporés et savoirs théoriques agronomiques qui depuis la fin du 19^{ème} siècle circulent par le biais de la formation et de la vulgarisation agricole, soutenues par la politique agricole. Enfin, le jardin de plantes médicinales du couvent local, désigné comme « patrimoine culturel », fait partie d'un réseau de communautés religieuses qui vivent selon la Règle de Saint

Augustin. Ainsi, par métonymie, le jardin du couvent renvoie tant à des réseaux historiques et transnationaux de circulations de savoirs, d'acteurs et de pratiques, qu'à des systèmes de valeurs et des hiérarchies particuliers, qui non seulement dépassent l'espace circonscrit de la vallée, mais de plus ne résultent pas directement de l'organisation sociale locale. C'est dans le cadre du concept territorial de la *région* que le collectif d'acteurs sélectionne des acteurs hétérogènes présents sur le même espace, puis établit des relations originales entre eux. Cette opération de conceptualisation constitue une première étape de qualification de la future filière suisse de plantes médicinales, opération qui participe à la singularisation progressive de la production. En définissant un premier ensemble d'acteurs, un espace et une chronologie, elle initie la longue chaîne de choix qui aboutira à une filière de production (Callon & Latour 2006).

Curieuse de comprendre comment la "tradition" de la culture de plantes médicinales dans le couvent local facilite l'introduction de la culture commerciale de plantes médicinales dans la vallée, je demande à Monsieur Binggeli de m'en dire davantage :

JP : *Pourquoi était-ce important que les gens puissent faire un lien avec ce qui est nouveau ?*

M. Binggeli : *Parce que c'est déjà connu. A une certaine notoriété. Il y a un proverbe qui dit : « Ce que le paysan ne connaît pas, il ne le mange pas ». Ça signifie que si on veut vraiment qu'il reçoive ce qui est nouveau, c'est peut-être un avantage si on peut justement faire un lien avec sa pratique jusqu'à présent. Et on a vu, aha, les plantes médicinales, il y a déjà, la flore... Le Poschiavo offre vraisemblablement des conditions préalables favorables pour les plantes médicinales et il y a également une expérience de production technique, non pas dans les plantes médicinales, mais dans les légumes et le tabac. Il y avait déjà de l'expérience dans la vallée, n'est-ce pas ? [Courte pause] C'était l'idée de base.*

Ainsi, à côté de l'appui financier des autorités demandé au nom du concept de « développement régional », la mise en place de la culture de plantes médicinales comme remède à la crise agricole structurelle nécessite de s'assurer de la coopération des paysans de montagne. Or, celle-ci ne va pas de soi. Pour expliquer le fait que l'enrôlement des paysans de montagne n'est pas préexistant, Monsieur Binggeli décline alors le motif de la "mentalité singulière" des producteurs par un proverbe alémanique : « *Ce que le paysan ne connaît pas, il ne le mange pas* ».

Au collectif d'acteurs désireux d'intervenir « pour le bien des Poschiavini », les plantes médicinales ont ainsi offert, argumente Monsieur Binggeli, deux atouts pour déjouer l'état d'esprit « peu enclin à la nouveauté » des paysans de la vallée et les enrôler dans ce projet innovant. Le premier atout est que les plantes médicinales font partie de la flore locale. La flore locale et les paysans partagent donc le même lieu de vie. Bien que, comme je vais le montrer, les variétés de plantes médicinales cultivées ne sont *ontologiquement* pas « identiques » à la flore sauvage locale et que la flore alpine n'est pas composée exclusivement de plantes aromatiques et médicinales, le glissement entre les variétés de plantes médicinales destinées à être cultivées dans le Val Poschiavo et la flore sauvage locale permet au collectif d'acteurs d'inscrire leur projet dans l'environnement familier des paysans de la vallée, autrement dit dans le registre du « connu » pour les paysans.

Le second atout des plantes médicinales pour enrôler les paysans dans le projet de culture de plantes médicinales est que leur production engage des savoirs techniques similaires à ceux mobilisés dans la production de légumes et de tabac, savoirs qu'ils possèdent d'ores et déjà. Ainsi, par l'établissement d'équivalence entre la végétation locale et la population locale d'une part, et entre la production maraîchère ou de tabac et celle de plantes médicinales, la culture de plantes de médicinales est peu à peu intégrée dans des chaînes d'équivalence qui qualifient la production à venir.

Une fois les premiers éléments organisés dans le nouveau cadre de la culture commerciale de plantes médicinales comme *projet de développement régional*, le collectif du Val Poschiavo souhaite passer à l'étape suivante. Pour opérationnaliser le projet, le collectif d'acteurs établit que la conception et la mise en place d'une filière de plantes médicinales ne peuvent se retréindre à l'espace du Val Poschiavo et impliquent d'inclure les acteurs de la transformation et de la distribution, à l'échelle nationale. Il considère en outre que des savoirs agronomiques sont nécessaires pour définir quelle forme la culture commerciale de plantes médicinales doit (ou peut) prendre :

Ensuite, le groupe a remarqué : « Si nous voulons au final concrétiser cette idée, nous avons besoin de plus de savoirs. Nous devons savoir qui voudrait nous acheter ces herbes [Kräuter]. Pour quel marché ? Quelles plantes voulons-nous précisément vendre ? Et les herbes que nous voulons cultiver sont-elles déjà dans le Poschiavo ? Est-ce que cela fonctionnerait ? » C'étaient les questions. Et ils avaient remarqué que là-bas, dans le Poschiavo, personne ne pouvait leur donner de réponse et la Jeune Chambre économique de Zurich non plus. Ils sont donc venus à la centrale de vulgarisation agricole.

C'est à cette étape que le groupe entre en contact avec la centrale de vulgarisation agricole de Lindau, dans le canton du Zurich, où Monsieur Binggeli fait un stage dans le cadre de sa formation agronomique à l'École Polytechnique Fédérale de Zürich (EPFZ).

3.2. Problématiser des contraintes et ressources communes : le développement de savoirs agronomiques comme *point de passage obligé*

L'évaluation de la situation par le collectif du Val Poschiavo conduit à définir le développement de savoirs agronomiques sur les plantes médicinales comme un *point de passage obligé* (Callon 1986 : 183) de la construction d'une filière suisse. Les savoirs agronomiques se situent à la croisée des sciences naturelles et économiques :

« Etudiant tout ce qui a trait à l'agriculture et à l'élevage, l'agronomie relève des sciences aussi bien naturelles qu'économiques. (...) Dès 1960, (...) [l'agronomie] s'ouvrit largement à de nouvelles disciplines telles que la microbiologie, les sciences laitières et alimentaires, la pédologie, la biologie de l'alimentation et de l'élevage, la génétique des populations, l'économie publique du secteur agraire, les marchés agraires et l'économie du développement et, plus récemment, la biotechnologie et la technologie génétique. » (Rieder 2007)

Très vite, un constat s'impose à Monsieur Binggeli et au collectif du Val Poschiavo venu le rencontrer : en Suisse, aucune institution publique ne s'intéresse à la culture et la sélection de plantes médicinales. Tant du point de vue des sciences naturelles que de celles économiques, les savoirs agronomiques sur la culture commerciale de plantes médicinales sont « quasi inexistantes » en Suisse. Monsieur Binggeli décide alors de

développer surtout l'aspect économique dans un travail universitaire. L'étude de marché qu'il entreprend vise toutefois à répondre à des questions aussi bien techniques que commerciales et financières :

Nous avons alors trouvé que pratiquement partout en Suisse, on ne savait rien sur la culture de plantes médicinales. Avec des exceptions. Il y avait certaines entreprises qui connaissaient à l'époque une culture privée [firmeigenen Anbau]. Mais on ne savait pas beaucoup et c'est en fait la raison du travail de semestre. Ils m'ont demandé à quoi ressemblait le marché. Les plantes pour la fabrication de remèdes et de produits d'agrément [Heil- und Genussmittelherstellung]: marché mondial, Suisse, etc.? Ensuite, j'ai interrogé quelles expériences agricoles il y avait à l'étranger et en Suisse? Y a-t-il de la recherche et des conseils sur ce thème en Suisse et à l'étranger? En Suisse, quelles étaient les exigences de qualité? Que sait-on sur les techniques agricoles? Mais ce qui était spécial était aussi le traitement, c'est-à-dire quand récolte-t-on la plante? À cela s'ajoutait la question des méthodes appropriées de séchage. C'était un thème qui devait être clarifié car ils avaient remarqué que dans le Val Poschiavo, les plantes devraient être séchées car les distances de livraison en plantes fraîches étaient trop grandes. On ne pourrait donc pas livrer une matière fraîche, mais séchée. On devait donc se demander comment nous pouvions sécher ces plantes, n'est-ce pas? Et il y avait ensuite la question de la commercialisation. Comment cela fonctionnait-il? Existe-t-il un marché que nous pouvons approvisionner? Devons-nous faire des contrats? Et ensuite planifier vraiment les essais et aussi clarifier toutes les questions économiques et financières. C'était en fait quasiment mon travail de semestre.

Monsieur Binggeli profite des possibilités de défraiement offert par son stage à la centrale de vulgarisation et des vacances universitaires pour visiter en 1979 les quelques entreprises suisses qui possèdent des jardins de plantes médicinales destinées à la recherche et à l'élaboration de nouveaux produits. Il découvre alors que Ricola, une firme de bonbons aux plantes a entrepris deux ans auparavant des essais de cultures de plantes médicinales non loin de son siège. Cependant, dans le commerce de plantes médicinales, cette initiative – par ailleurs encore à ses débuts – fait exception, les plantes médicinales étant importées depuis un siècle déjà :

Il y avait en Suisse environ quatre entreprises avec une expérience en culture. Mais à l'époque, nous ne le savions pas. Il n'y avait pas d'internet. Mais quand j'ai commencé cette étude de marché je suis passé chez les entreprises et j'ai appris que par exemple une entreprise de bonbons aux plantes avait déjà commencé deux ans auparavant des essais culturels. C'était en fait le premier essai. Ils avaient là-bas un conseiller, un agronome, de l'Institut pour l'agriculture biologique à Oberwill, pour planifier et diriger cet essai culturel. Une entreprise de produits cosmétique avait aussi une grande production au sein de l'entreprise. Mais c'était une installation horticole [gärtnerische Anlage], un grand jardin de plantes. Pas de grands champs, mais des petites parcelles. Peut-être 200 variétés différentes étaient cultivées par un jardinier qui connaissait très bien ces plantes. Ces plantes étaient importantes pour le développement de nouveaux produits et pour le marketing. Mais les quantités qu'ils achetaient venaient principalement de l'étranger. Donc cette entreprise de produits cosmétiques savait à l'époque déjà comment produire des plantes, mais toute sa production était à l'étranger. Dans le domaine de la pharmacie, la situation de départ en Suisse était ainsi : toutes les plantes étaient à l'époque importées, directement par les entreprises elles-mêmes ou par le biais d'importateurs spécialisés, dont quelques-uns existaient déjà depuis un siècle.

Ainsi, le commerce de matières premières médicinales en Suisse se caractérise par une libre-concurrence, dans laquelle un faible nombre de grossistes suisses – l'étude de

marché de Monsieur Binggeli en compte quatre – se partagent l’importation de plantes médicinales en provenance des pays de l’Europe de l’Est (dont certains appartiennent encore au « Block de l’Est »), du Sud de l’Europe et de l’Asie. Monsieur Binggeli répertorie un peu moins d’une dizaine de firmes suisses de produits cosmétiques et pharmaceutiques à base de plantes et trois de confiserie. Les grossistes suisses fournissent également trois types de détaillants différents : les drogueries, les pharmacies et les magasins diététiques⁶⁴. Selon son étude, 95% des plantes sont importées et seule une entreprise suisse spécialisée dans la production de produits à base de plantes fraîches, compte sur des plantes provenant de Suisse⁶⁵. Cette libre-concurrence constitue un grand défi pour les concepteurs de la filière suisse de plantes médicinales dans la mesure où elle se répercute par une forte pression sur les prix d’une éventuelle production nationale.

L’enjeu pour les concepteurs est de problématiser des contraintes et des ressources communes à des acteurs hétérogènes qui se situent dans la chaîne de valeurs de la future filière. Le premier pas est de délimiter l’espace de calcul non plus au Val Poschiavo, mais à l’espace national. Il s’agit donc de redéfinir l’identité des acteurs et de leurs ressources pour les intéresser et les enrôler. Pour ce faire, les caractéristiques du commerce de gros de plantes médicinales d’une part et de la recherche agronomique d’autre part sont problématisées en termes de désavantages concurrentiels.

Pour enrôler les grossistes et leurs clients, l’étude de Monsieur Binggeli décrit le fonctionnement du marché des plantes médicinales en termes trois désavantages concurrentiels majeurs pour les fabricants de produits “naturels” et les détaillants qui s’approvisionnent chez eux. Le premier désavantage concurrentiel que les concepteurs problématisent sont les aléas de l’approvisionnement. L’étude de marché de Monsieur Binggeli identifie en effet une nouvelle tendance dans le marché de l’offre et de la demande en plantes médicinales. Bien que les firmes suisses bénéficient d’une demande grandissante d’une partie des consommateurs en produits dits “naturels”, cette augmentation ne va pas sans créer certains problèmes. À la fin des années 1970, la demande internationale et nationale augmente continuellement, au point de dépasser l’offre. Parallèlement aux fortes variations de prix consécutive aux fluctuations de rendement, les prix tendent à augmenter légèrement en raison de la diminution de l’offre. Deux facteurs principaux expliquent cette diminution. Premièrement, la disponibilité des plantes médicinales issues de cueillette est en baisse. L’exode rural dans les pays de l’Est, les nouvelles réglementations qui interdisent la cueillette de certaines espèces et la disparition de certaines plantes à l’état sauvage en raison de l’utilisation croissante d’herbicides et de l’extension des surfaces agricoles, notamment par l’assèchement des zones humides, en constituent trois causes. Deuxièmement, la diminution de l’offre résulte de l’augmentation de la demande nationale des pays exportateurs qui réduit par conséquent les parts à l’exportation.

Le second désavantage concurrentiel problématise l’impact négatif que la longueur de la chaîne d’approvisionnement à l’étranger produit non seulement en termes de capital

⁶⁴ Le terme utilisé par Monsieur Binggeli est *Reformhaus*. Il s’agit d’un type de commerce inspiré par les principes de la *Lebensreform*, un mouvement qui apparaît en Allemagne et en Suisse à la fin du 19^{ème} siècle et qui influence de nombreuses communautés jusqu’au milieu du 20^{ème} siècle. Ce mouvement est connu pour son slogan : « Retour à la nature ».

⁶⁵ Les archives personnelles de Monsieur Binggeli ne fournissent pas davantage d’information.

financier, mais surtout – et c’est là l’originalité de l’approche des concepteurs – sur la qualité des matières premières :

« Dans l’approvisionnement de drogues issues de cueillette, le commerce de gros de drogues est contraint de tenir compte de deux faits désavantageux. D’une part, la livraison de différentes drogues brutes issues de simples récoltes dure souvent jusqu’à une année et demie et d’autre part les importateurs de drogues sont contraints de contracter si possible de manière anticipée l’estimation de leur besoin annuel. Cette pratique nécessite non seulement de grands entrepôts de stockage, mais lie également un capital important. (...) L’examen du taux de principes actifs est de première importance pour la détermination de la qualité des drogues.

Les taux minimums prévus par la loi sont souvent dépassés par des règlements des entreprises internes plus rigoureux, en fonction du temps de stockage des drogues (pertes durant le stockage). » (traduction personnelle)

Le troisième désavantage concurrentiel pour les grossistes, les fabricants et les détaillants identifié par les concepteurs est l’émergence d’une production rationalisée et compétitive de plantes médicinales cultivées en Europe. L’étude de marché souligne en effet que pour solutionner les problèmes d’approvisionnement de leurs industries nationales, plusieurs pays européens « ont fait le pas relativement tôt pour passer du niveau cueillette [Sammelstufe] à celui de culture [Anbaustufe] ». En France, Allemagne, Autriche, Italie et Hollande, l’extension de surfaces agricoles a permis la mise en place de ces nouvelles cultures intensives et motorisées. Celle-ci a été accompagnée par l’introduction de nouveaux procédés de séchage qui augmentent la qualité des plantes médicinales cultivées et les placent sur le marché mondial à un prix compétitif. Ainsi, l’émergence de ces plantes cultivées reconfigurent les rapports des acteurs économiques au niveau national, mais aussi vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Dans le même mouvement de problématisation des contraintes posés aux grossistes et à leurs clients, l’étude de Monsieur Binggeli problématise en termes de compétitivité scientifique l’absence de recherche agronomique suisse dans le domaine des plantes médicinales. En effet, la culture commerciale de plantes médicinales dans plusieurs pays européens a à chaque fois été soutenue par des programmes nationaux de recherche agronomique. Ces programmes ont activement participé à améliorer la qualité de la production en réalisant des mesures et des essais. Monsieur Binggeli souligne d’ailleurs que pour faire l’état des savoirs agronomiques dans le domaine des plantes médicinales, il doit se rendre à l’étranger. Il visite trois des centres de recherche agronomique européens spécialisés dans la culture de plantes médicinales. C’est également par le biais d’une revue allemande *hgk-Mitteilungen* que Monsieur Binggeli trouve d’importantes informations sur le marché des plantes médicinales. Créée en 1957, cette revue est éditée par le « Cercle de vulgarisation pour la culture de plantes médicinales et aromatiques de Basse-Saxe »⁶⁶.

Les aléas de l’approvisionnement en matières premières à l’étranger, leur impact sur la qualité des matières premières et l’établissement de programmes nationaux de recherche agronomique constituent aux yeux des concepteurs trois atouts pour leur projet. Ils vont leur permettre de convaincre des entreprises suisses (grossistes, détaillants et fabricants de produits “naturels”) qu’elles sont nécessairement concernées par la création d’une

⁶⁶ En allemand : « Beratungsring für Heil- und Gewürzkräuteranbau Niedersachsen ».

filière suisse de plantes médicinales en tant que cette dernière constitue une stratégie valable pour faire face aux avantages qu'a développés la concurrence européenne. Ainsi, la structure du marché de l'offre et la demande en plantes médicinales, caractérisée par une concurrence internationale très forte et une demande qui se diversifie, « agit à la fois comme contrainte et comme ressource » pour l'opération collective de singularisation des plantes médicinales (Callon, Méadel et Rabeharisoa 2000 : 221). À ce stade, l'étape de la problématisation d'objectifs communs à la diversité des acteurs identifiés est décisive.

En posant la question « Comment faire face à la concurrence étrangère ? », les concepteurs de la nouvelle filière parviennent à formuler une question commune suffisamment large pour réunir des acteurs hétérogènes (des paysans de montagne, un exécutif communal, des entreprises de transformation de plantes médicinales, des grossistes et détaillants, des agronomes, des consommateurs de produits "naturels") autour de l'objectif commun suivant : développer la compétitivité nationale. À son tour, cet objectif est assez général pour fédérer des acteurs qui poursuivent chacun des objectifs plus spécifiques d'ordre tant politique, que social, économique, scientifique ou écologique : le maintien de la production agricole de montagne ; la participation de communes de montagne et du gouvernement fédéral à l'objectif national de *prospérité commune* via une politique de soutien au développement régional ; l'augmentation d'un avantage commercial pour les entreprises suisses ; le développement de la compétitivité de la recherche agronomique nationale ; ou la spécification d'une offre de « produits naturels locaux » destinés à satisfaire une demande soucieuse de la préservation des ressources naturelles. Mais les concepteurs ne font pas que définir les acteurs concernés et un objectif commun : la manière dont les objectifs spécifiques des acteurs concernés sont formulés établit qu'aucun d'eux ne peut atteindre son objectif par lui-même (Callon 1986 : 183). La solution à cette série de problèmes d'ordre politique, social, économique, scientifique et écologique réside, selon les concepteurs, dans la création d'une filière suisse de plantes médicinales. C'est dans l'intérêt de chacun des acteurs identifiés par les concepteurs de consentir à cette solution commune. Le point de passage obligé sur lequel tous les acteurs doivent s'accorder est la production de savoirs agronomiques relatifs aux plantes médicinales.

En établissant une première définition du projet de culture commerciale de plantes médicinales et en problématisant un objectif commun, le collectif d'acteurs procède à une première étape de qualification du profilage successif de la filière. L'étape suivante consiste à déterminer les canaux d'écoulement, les techniques de production et les lieux de production de la future filière qui vont permettre de singulariser la production nationale. Cette singularisation consiste à produire ce que Loïc Sauvée et Egizio Valceschini⁶⁷ nomment une *rente de différenciation*. Les deux auteurs constatent en effet que, dans le contexte de libéralisation internationale, la capacité à se différencier de la concurrence est devenue un enjeu de taille pour les acteurs :

« [La différenciation comme objectif stratégique] est caractéristique des secteurs arrivés à "maturité", c'est-à-dire ayant atteint un taux de croissance faible ou nul, voire négatif,

⁶⁷ Loïc Sauvée est titulaire d'une habilitation à diriger des recherches en sciences de gestion, tandis que Egizio Valceschini est économiste et directeur de recherche à l'INRA. Bien que n'étant ni sociologues, ni anthropologues, ces deux auteurs mobilisent les outils conceptuels et se posent les mêmes questions que les auteurs du courant de socio-anthropologie des marchés.

dans des marchés hautement concurrentiels et saturés. » (Sauvée & Valceschini 2003 : 185)

Dans un contexte de saturation et de concurrence internationale élevée des marchés, la *rente de différenciation* constitue alors la valeur ajoutée du produit⁶⁸. Elle permet aux fabricants de se prémunir quelque peu de la concurrence des prix :

« *In fine*, l'objectif est d'obtenir une rente de différenciation grâce à un niveau de prix plus élevé, tout en échappant à une concurrence directe par les prix et donc par les coûts. » (*ibid.*: 186)

Ainsi, pour pallier à la faible compétitivité de la production suisse, le collectif du Val Poschiavo définit trois critères qui doivent permettre de *singulariser* la filière suisse de plantes médicinales et de la rendre *attractive* et *comparable*, sans être identique, aux autres productions internationales. Regardons de plus près la fabrique de la *plante localisée* est concrètement réalisée.

4. Singulariser la filière suisse de plantes médicinales

Le processus de singularisation d'un produit opère comme un dispositif collectif de calcul qui rend un bien marchand évaluable par l'acheteur (Callon & Muniesa 2003). Plusieurs opérations sont nécessaires pour arriver à ce résultat. Tout d'abord le produit doit être inséré dans un *espace de calcul* en présence d'une liste finie d'autres produits. Procédant à une *économie de calcul*, des mises en relation, comparaisons et classifications sont alors établies entre le produit et les autres produits de référence. Ces nouvelles mises en relation et classifications définissent progressivement les qualités du produit et aboutissent pour finir au nouveau positionnement relatif du produit, mais également le champ de la concurrence. Bien sûr, l'ensemble de ce travail tient compte des qualifications passées et actuelles du produit, ainsi que des classifications qui dominent le marché dans lequel le produit est destiné à être intégré. Résultat : de nouvelles classifications (qui se matérialisent par exemple par des étiquettes, des emballages, des lieux de distribution spécifiques) permettent de requalifier et stabiliser le produit en fonction d'autres produits. Le produit est comparable, mais différent des autres. Les consommateurs peuvent alors l'évaluer en le comparant notamment à d'autres produits. C'est par le processus de qualification et requalification que les concepteurs parviennent à adapter l'offre à la demande :

« En d'autres termes, ce qui est recherché, c'est une adéquation fine entre, d'une part, ce que veut et ce qu'attend le consommateur, et, d'autre part, ce qui lui est offert. » (Callon, Méadel et Rabearisoa 2000 : 223)

Comme nous allons le voir, le processus de singularisation des plantes médicinales de production suisse procède à la formulation d'hypothèses relatives à la demande – et donc

⁶⁸ Leur analyse témoigne de la diffusion des modèles de différenciation des produits (Martin 2002) et du concept de *relationship marketing* sur lesquelles reposent les stratégies marketing de la fin des années 1990. Inventé au début des années 1990 par le Finlandais Christian Grönroos (1994), ce concept repose sur l'idée de l'Américain Philip Kotler qui affirme que fidéliser les clients est moins onéreux pour les entreprises que d'en chercher de nouveaux. L'objectif du *relationship marketing* pour les entreprises est d'établir, de maintenir et de renforcer une relation avec les client-e-s et les fournisseurs (Kotler & Keller 2009).

aux goûts, aux opinions et au pouvoir d'achat des consommateurs – mais aussi à l'évolution de la structure économique nationale et internationale (Akrich [1987] 2006).

4.1. Des plantes médicinales comme produits d'agrément bons pour la santé

En analysant la structure du marché des plantes médicinales en Suisse, Monsieur Binggeli constate que les normes légales diffèrent selon qu'une plante médicinale est commercialisée en tant que *médicament* ou en tant que *produit d'agrément* (en allemand *Genussmittel*), une catégorie légale particulière des *denrées alimentaires*. La *Loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels* de 1905 fait l'objet d'une révision dès 1974, mais est encore en vigueur au moment de l'étude de marché de Monsieur Binggeli. Sous cette loi, les denrées alimentaires sont séparées en deux catégories : les *produits nutritifs* et les *produits d'agrément*. Ces derniers regroupent « les boissons alcoolisées, les articles de tabac, le café, le thé et les épices » (Conseil fédéral 1989 : 876).

Les diverses utilisations de plantes médicinales leur confèrent un statut ambigu. Infusées dans de l'eau chaude, elles s'apparentent au *thé* qui, dans une définition restrictive, désigne exclusivement l'infusion de feuilles ou bourgeons d'un arbuste originaire d'Asie – le théier –, mais qui dans un usage courant, renvoie plus largement à une infusion de plantes. De même, lorsqu'elles sont utilisées en cuisine, les plantes médicinales deviennent alors « aromatiques » et s'apparentent aux *épices*. Cependant, la définition du caractère « médicinal » et « bienfaisant » de ces plantes lorsqu'elles sont qualifiées légalement d'« aromatiques » est l'objet de requalifications, tant par les acteurs situés du côté de l'offre que de la demande, que par des acteurs gouvernementaux et internationaux.

La législation sur les médicaments et celle sur les denrées alimentaires poursuivent la même cause : garantir la *sécurité* de la population suisse en édictant des normes de *qualité* pour la fabrication de produits mis sur le marché. En revanche, les critères de qualité diffèrent d'une législation à l'autre. Dans le cadre de la production et la commercialisation de médicaments en Suisse, ce sont les prescriptions contraignantes de la *Pharmacopoea Helvetica* et – depuis 1966 – de la *Pharmacopoea Europaea*⁶⁹ qui ont valeur de loi. Ces prescriptions définissent les exigences relatives à « la qualité de médicaments connus et, d'excipients pharmaceutiques couramment utilisés et de certains dispositifs médicaux » (Swissmedic 2012).

Ainsi, la présence (ou pas) et le taux (trop élevé ou trop bas) de *principes actifs* d'un médicament déterminent la sécurité du produit, tandis que ce sont les valeurs limites ou de tolérance de *substances étrangères indésirables* – autrement dit les *résidus de pesticides et d'herbicides* – qui servent de critère pour définir la sécurité d'une denrée alimentaire. Par conséquent, une même plante qui a par exemple un taux de principes actifs insuffisant mais un faible taux de résidus de pesticides – ou le contraire : trop de résidus de pesticides mais un taux de principes actifs suffisant – peut ne pas répondre aux critères de qualité de l'une des deux législations tout en satisfaisant les critères de qualité de l'autre. Or, c'est justement cette ambiguïté qui intéresse Monsieur Binggeli et le collectif d'acteur :

⁶⁹ En 6 octobre 1965, le Conseil fédéral ratifie la Convention du 22 juillet 1964 relative à l'élaboration d'une Pharmacopée Européenne. Celle-ci est appliquée provisoirement dès 1966, mais entre en vigueur officiellement le 8 mai 1974.

Ce qui était intéressant était de voir que selon comment elle était utilisée, une même plante, par exemple la sauge, les dispositions du livre des produits thérapeutiques – ce qu'on appelle la Pharmacopée – s'appliquaient. La Pharmacopée définit la plante et dit : « elle doit avoir au moins tant et tant de pourcent de ce composant ». Elle constitue la base légale et est la seule disposition existante qui dit quels principes actifs en quelle quantité une plante déterminée doit présenter afin de pouvoir être vendue comme plante médicinale dans une droguerie ou une pharmacie. Mais dans le cas de production de produits d'agrément [Genussmittel], cette disposition n'était pas applicable. La seule disposition qui devait être ici respectée dans la législation sur les denrées alimentaires était soudain l'ordonnance sur les polluants [Schadstoffverordnung]. La législation sur les denrées alimentaires avait prescrit quels pesticides ne devaient pas, ou alors en une quantité déterminée, être utilisés. Cela signifiait que nous avions ici [il montre de sa main droite l'espace à droite de son verre de jus d'orange] une norme de qualité autre qu'ici [il montre de sa main gauche l'espace à gauche de son verre de jus d'orange].

De par leur statut ambigu, les *produits d'agrément* représentent une catégorie légale intéressante pour le collectif du Val Poschiavo. Bien que classés dans la catégorie des *denrées alimentaires*, les textes gouvernementaux ne leur reconnaissent pas moins la capacité particulière d'avoir des effets concrets sur la santé. Ainsi, le Conseil fédéral rappelle qu'une consommation abusive de boissons alcoolisées ou de produits de tabac peut porter atteinte à la santé, alors qu'inversement, « le thé » peut être « prôné comme médicament » (Conseil fédéral 1989 : 876)⁷⁰.

L'ambiguïté légale des produits d'agrément offre selon Monsieur Binggeli et le collectif d'acteurs du Val Poschiavo un fort potentiel de développement, malgré qu'il constitue un « terrain complètement inconnu » pour les agronomes et paysans suisses :

Par contre ici, je voyais une chance. Pour les produits d'agrément. Donc vous voyez, nous sommes pénétrés ici en fait, du point de vue de l'agriculture dans un terrain totalement étranger [fremd], c'est-à-dire que les plantes médicinales étaient en fait une source de matières premières pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique. Mais nous avons aussi regardé pour l'industrie des produits d'agrément et c'était notre chance.

Cette ambiguïté légale des plantes médicinales en tant que denrées d'agrément mais à qui on reconnaît la possibilité d'être « prônées comme médicament » constitue une chance pour les concepteurs de la filière. Elle leur permet de singulariser davantage la production en établissant un critère spécifique et différencié de la production étrangère qui fournit le marché des produits thérapeutiques : la qualité de production *en accord avec la nature*.

4.2. Produire des plantes médicinales *en accord avec la nature*

En prenant compte des contraintes, mais aussi des ouvertures du marché et de la législation, les concepteurs procèdent à la requalification des plantes médicinales en tant que « produits d'agrément bons pour la santé »

Nous avons remarqué que les entreprises de l'industrie des produits d'agrément devaient aussi respecter la réglementation de la législation des denrées alimentaires. Et là précisément les polluants sont entrés en jeu. [Avec un grand sourire] Et c'était le grand problème de l'importation, parce qu'on ne savait pas d'où la matière venait !

⁷⁰ S'il est formellement prôné comme tel, il entre dès lors sous la législation de la *Pharmacopoea Helvetica*.

La question de la présence de polluants dans les denrées alimentaires se révèle être, aux yeux de Monsieur Binggeli et du collectif, « la chance » à saisir pour profiler la filière suisse de plantes médicinales en termes de *qualité*. En améliorant les possibilités de suivre – et donc de contrôler – les différentes étapes de la production de plantes médicinales, la production suisse est définie par Monsieur Binggeli comme un atout pour les entreprises suisses. Cette affirmation repose sur des observations que Monsieur Binggeli a menées dans le but de comprendre et évaluer la demande en “produits naturels” en Suisse. En effet, son étude de marché comporte une analyse de la demande nationale, ceci afin de pouvoir ajuster l’offre en produits naturels à la demande.

En 1980, Monsieur Binggeli fait des recherches documentaires et découvre la création la même année d’un nouveau magazine, spécialisé dans la naturopathie : *Chrüteregge – Bruno Vonarburgs Gesundheits-Herbarium*⁷¹. Il se rend également à la deuxième édition du congrès international NATURA à Bâle, dédié à la « médecine naturelle »⁷². Il rapporte de ses observations que la présence des 130 exposants témoigne du « changement de conscience dans le domaine de la nourriture et la santé ». Ce changement se traduit en pratique par le déplacement de l’attention des consommateurs du prix des denrées alimentaires comme critère principal de l’achat à celui, selon ses archives, de leur « qualité intérieure » :

« C’est cependant un fait que la discussion au sujet de la “qualité intérieure” des produits agricoles a gagné une importance décisive par rapport au simple argument d’un prix bon marché. » (traduction personnelle)

Lors de l’entretien, Monsieur Binggeli utilise le terme « biologique » pour qualifier les techniques de production choisies une trentaine d’années auparavant. Ses archives montrent cependant que le terme officiel qu’utilisent à l’époque les concepteurs et par la suite l’Institut pour l’agriculture biologique est « naturgemässer », terme que je propose de traduire par « en accord avec la nature »⁷³. Certes, le terme « biologique » circule déjà couramment au moment de la conceptualisation de la filière. Il importe cependant de ne pas utiliser les termes « biologisch » et « naturgemässer » de manière interchangeable. En effet, la certification des techniques de production de plantes médicinales constitue un enjeu important pour plusieurs entreprises de transformation de plantes médicinales. Or, l’usage du terme « biologique » est aujourd’hui exclusif au label officiel de production biologique. Il implique le respect d’un cahier des charges strict pour les producteurs et pour les transformateurs⁷⁴. J’emploie le terme « biologique » uniquement au sujet de la

⁷¹ En français : *Le coin des herbes – L’herbier de santé de Bruno Vonarburg*. Le magazine est absorbé en 1985 par *Natürlich – das Magazin für ganzheitliches Leben*, revue de naturopathie aujourd’hui également en ligne.

⁷² Ce congrès est organisé par la société anonyme *Natura, Internationale Fachmesse und Kongresse*, créée en 1979. Elle a pour but l’organisation de salons, congrès et événements dans le domaine de la naturopathie (Naturheilkunde).

⁷³ Traduire *naturgemäss* simplement par « naturel » voilerait en partie l’intention et la représentation de la nature sur laquelle porte cette intention. En tant que préposition, « gemäss » signifie communément « conformément ». Mais des usages plus rares se traduisent par « en vertu de », « selon », « en accord avec », « en conformité avec ». L’idéal de prise en compte et d’accord avec les lois physiques des écosystèmes que poursuit le mouvement pour une production biologique invite à traduire « naturgemässer Anbau » par « culture en accord avec la nature ».

⁷⁴ En effet, aujourd’hui, le label « Le Bourgeon Bio » a le monopole sur l’usage du terme « biologique » pour les denrées produites ou transformées en Suisse. L’*Association suisse des organisations d’agriculture biologique* (depuis 1997 *Bio Suisse*) est fondée à Bâle en 1981 par 5 organisations : l’Institut de recherche de l’agriculture biologique (FiBL), Demeter, Biofarm, Prokana et Bioterra. La même année, elle enregistre la

production certifiée – ou, dans le cas d’une production étrangère, reconnue – par le label officiel suisse.

Lorsque je rencontre Monsieur Binggeli, celui-ci a pris soin de rassembler quelques documents personnels me présentant son parcours professionnel. Son engagement en faveur de l’agriculture biologique ressort de ce dernier. Son intérêt pour l’agriculture biologique s’inscrit dans les changements qui commencent à opérer dans la manière de percevoir les ressources naturelles dans la période qui précède son étude de marché. Un premier changement porte sur la remise en cause au début des années 1970 de la notion de “progrès” économique. En 1972, le rapport Meadows *Halte à la croissance ? Rapport sur les limites de la croissance* est la première étude internationale d’envergure à mettre en lumière les risques d’épuisement des ressources naturelles non-renouvelables. Les résultats de l’étude soulignent l’impératif de préserver la biodiversité en instaurant le critère de *durabilité*.

Le deuxième changement de regard consiste en la prise de conscience moins sur les *risques d’épuisement* liés à une utilisation massive que sur les *risques de pollution* des ressources naturelles liés à l’utilisation de substances toxiques produites par les industries chimique et nucléaire. Cette prise de conscience passe par le biais d’études scientifiques qui rendent ces interactions mesurables. Certes, dans les années 1930 déjà des voix s’élèvent dans les milieux scientifiques suisses contre l’utilisation de traitements chimiques à grande échelle (Moser 2003 : 61-62). Cependant, elles peinent à se faire entendre avant les années 1970. À partir des années 1950 en effet, le gouvernement suisse intervient de manière croissante dans la production agricole par le biais de ses offices cantonaux et fédéraux et les stations de recherche, en introduisant et généralisant l’utilisation de traitements chimiques, notamment dans la lutte contre les parasites⁷⁵. À partir des années 1970, les études scientifiques sur les conséquences de cette lutte chimique amènent toutefois le gouvernement suisse à réguler l’utilisation de produits chimiques dans la production agricole, soit en créant des valeurs limites ou de tolérance, soit en interdisant certaines substances comme, par exemple, le mercure dans les années 1980 (*ibid.* : 62).

La prise de conscience des risques de pollution des ressources naturelles liés à des activités industrielles passe également – et de manière plus spectaculaire – par des accidents industriels. Quelques mois avant les déplacements de Monsieur Binggeli en été 1979 pour son étude de marché survient l’accident nucléaire de Three Mile Island dans l’État de Pennsylvanie. Cet accident est suivi d’une série d’accidents industriels dans la

marque Bourgeon ». En 1983 le premier cahier des charges pour la désignation de produits avec la marque Bourgeon est adopté. En 1992, l’agriculture biologique est inscrite dans la *Loi sur l’agriculture* comme forme de production pouvant bénéficier d’encouragement étatique. Les premières directives pour la transformation sont également adoptées cette année-là. Suite à l’entrée en vigueur l’*Ordonnance sur l’agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques* du 22 septembre 1997, le service de contrôle du FiBL (voir note suivante) est détaché et transformé en entreprise indépendante, bio-inspecta AG. La certification biologique officielle lui est confiée en tant qu’organisme de contrôle et de certification indépendant.

⁷⁵ Réticents à ces interventions, des paysans, leurs représentants et des scientifiques partisans d’un mode de production agricole qualifié de biologique fondent la *Ligue de défense nationale biologique* en 1962, qui deviendra en 1973 une fondation privée (Schweizerische Stiftung zur Förderung des biologischen Landbaus), puis un institut de recherche privé, le FiBL (Forschungsinstitut für biologischen Landbau), mais ce n’est qu’en 1994 que la Confédération le reconnaît à travers une subvention dans le cadre d’un contrat de prestations.

décennie suivante qui, par leurs conséquences écologiques, non seulement marquent l'opinion publique, mais affectent directement la Suisse ⁷⁶ (Walter 1990 : 9). Les conditions et procédés de fabrication de produits industriels composés de plantes médicinales font également l'objet d'une demande d'information d'une partie des consommatrices et consommateurs qui privilégient certains modes de production. On le sait, cette demande d'information s'amplifie suite à divers scandales alimentaires (résidus de pesticides, additifs alimentaires, résidus vétérinaires, agents pathogènes présents dans les denrées, etc.) qui amènent les consommateurs en Suisse⁷⁷ et ailleurs dans les années 1980 et suivantes à se préoccuper davantage des procédés de production et de transformation des produits agricoles pour des raisons sanitaires, écologiques et éthiques (Dubuisson-Quellier 2003 ; Campbell 2009).

Face à ces prises de conscience sur la fragilité des ressources naturelles et les effets néfastes de substances chimiques pour l'environnement, mais également pour la santé de la population, la qualité *en accord avec la nature* devient, insiste Monsieur Binggeli, un argument de poids pour convaincre les industries suisses de s'engager dans la création d'une filière suisse et *en accord avec la nature* de plantes médicinales plutôt que de continuer à importer des plantes. Elle permet d'augmenter sensiblement la plus-value de leurs produits, en particulier à l'exportation :

Pour les plantes médicinales il n'y a absolument aucune protection douanière. Cela n'a jamais été soumis à la loi sur l'agriculture. Au contraire, l'unique chance était que nos entreprises reconnaissent qu'elles ont un bon argument surtout à l'exportation, si elles peuvent dire : « Nous avons ici des plantes médicinales de Suisse et elles sont cultivées biologiquement ». Et le consommateur honore ceci. Et c'est en fait la seule raison pour laquelle une entreprise est prête à nous payer un prix plus élevé que pour une même qualité de l'étranger ou une qualité similaire de l'étranger.

Ainsi, une filière *nationale* et *en accord avec la nature* de plantes médicinales permet, souligne Monsieur Binggeli, d'adapter l'offre à la demande grandissante et jusqu'ici partiellement satisfaite de consommateurs qui « honorent » la production de haute qualité et respectueuse de l'environnement. La plus-value d'une telle production sur les marchés extérieurs compenserait, selon l'analyse de Monsieur Binggeli, l'absence de protection douanière. Comme nous allons le voir, c'est également le choix de circonscrire la production de plantes médicinales à un espace bien spécifique qui participe à conférer de la plus-value à une production nationale.

4.3. Circonscrire la production aux régions de montagnes suisses

⁷⁶ L'explosion aux gaz d'une usine d'une filiale américaine à Bhopal en Inde en 1984 n'a pas d'incidences sur la production agricole suisse, mais c'est le cas lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl en 1986, suivi de la pollution chimique dans le Rhin (pesticides, dérivés du mercure, etc.) provoquée par l'incendie de l'entrepôt d'une usine pharmaceutique suisse à la Schweizerhalle près de Bâle la même année. D'autres cas de pollutions en raison d'activités industrielles sont attestés, notamment dans le canton du Valais où des sols pollués au mercure ont fait récemment l'objet d'expertises.

⁷⁷ Le scandale de l'utilisation illégale des hormones pour les veaux via l'importation de médicaments vétérinaire ou l'épidémie de listériose en 1987-88 font l'objet de débats parlementaires (Conseil fédéral 1989 : 856). Dans les années 1990, c'est la crise de la vache folle et du poulet à la dioxine qui suscitent une véritable tempête médiatique.

Avec du recul, Monsieur Binggeli considère que le grand succès du projet de création d'une nouvelle filière a été de réussir à sortir la culture de plantes médicinales du contexte des jardins de couvents et des jardins d'essais des entreprises pour l'ancrer dans le contexte agricole. Ceci a pu être réalisé, explique Monsieur Binggeli, par le fait qu'ils aient réussi à fixer au sein des industries de produits d'agrément l'idée que la production des *montagnes suisses* sert de symbole de qualité et permet d'augmenter la valeur ajoutée de leur production.

Mais ce qui était intéressant était que nous puissions ancrer l'idée que les entreprises dans le secteur des produits d'agrément puissent se profiler avec cette qualité « plantes médicinales des régions de montagne suisses ». C'est devenu un label de qualité [Qualitätsmerkmal]. Et quand l'entreprise Ricola a commencé en 1977 avec sa production, cette dimension « régions de montagne suisses » manquait totalement. Et maintenant nous pouvions nous positionner, nous pouvions montrer qu'il y avait suffisamment de zones de culture dans les régions de montagne suisses pour les plantes médicinales. Que nous avions les conditions naturelles, mais aussi opérationnelles nécessaires pour réaliser de manière professionnelle cette production en Suisse. Cela signifie que nous avons fait sortir cette culture [Kultur] des jardins de couvents et des jardins d'entreprises et que nous avons pu l'ancrer dans un contexte agricole dans les régions de montagne suisses. Ce fut en fait un succès, non ?

La décision de restreindre la production nationale de plantes médicinales exclusivement aux régions de montagne ne s'est toutefois pas faite sans accroc. Des producteurs de plantes médicinales situés en plaine qui en 1977 se sont lancés – sous contrat avec Ricola – dans la culture de plantes médicinales, s'opposent à l'orientation que Monsieur Binggeli et le collectif du Val Poschiavo choisissent de donner à la filière de plantes médicinales suisses :

Là, nous nous sommes pas mal disputés, parce que les producteurs voulaient aussi produire des herbes dans les régions de plaine. Et nous avons dit : « Stop, si nous voulons avoir une chance, nous devons d'un point de vue marketing pouvoir mettre en lien ce produit de manière très claire avec les Alpes, avec les régions de montagne ». Bien que nous savions que les plantes produites dans les régions de plaine n'étaient pas plus mauvaises, voire même plus rentables, nous voulions en fait définir un produit comme argument de vente, c'est-à-dire qui vienne des régions de montagne suisses et que était de production biologique. C'était en fait l'unique chance, parce qu'il n'y avait ici pas de protection douanière. Mais avec ces deux arguments, nous pouvions nous différencier du marché de l'importation du point de vue de la qualité.

Comme cet extrait le montre, le choix de restreindre la production suisse de plantes médicinales aux régions de montagne ne repose pas sur des critères de rendement ou de qualité puisque Monsieur Binggeli souligne que la production de plantes médicinales en plaine n'est pas plus « mauvaise » et qu'elle offre même un meilleur rendement. D'ailleurs, dans un rapport, il mentionne les résultats de recherches menées par Hans Flück, nommé professeur de pharmacognosie à l'EPFZ en 1935. Pendant 12 ans, ce dernier mène des recherches sur 18 variétés de plantes médicinales sauvages réparties sur six stations de recherche allant de 600 à 2400 mètres. Il en conclut non seulement que les plantes ne réagissent pas de manière homogène au climat d'altitude, mais surtout qu'au-delà de 1400 mètres, la majorité des 18 plantes analysées sur 12 ans contiennent moins de principes actifs que lorsqu'elles sont situées à des altitudes plus basses (Flück 1959 : 701).

Malgré la connaissance de ces résultats, les concepteurs considèrent qu'une production suisse en plaine n'offrirait pas de plus-value suffisante pour concurrencer la production européenne. À l'époque, celle-ci est caractérisée par l'extension de grandes surfaces agricoles en plaine et par une gestion intensive et meilleure marché. Pour légitimer le choix de circonscrire la production suisse en montagne, les concepteurs décident de tourner le désavantage découlant des contraintes topographiques suisses et de l'urbanisation des plaines en atout pour concurrencer la production européenne. Cette transformation nécessite de *traduire*, autrement dit d'établir un lien entre le lieu de production de la future filière et la présupposée évolution de la demande. Une note d'archives résume l'enjeu pour les concepteurs :

« La désignation d'origine ne garantit aucunement le succès des ventes. Les produits doivent se distinguer par des caractéristiques spéciales, qui peuvent être combinées avec les tendances de la demande de la société. » (traduction personnelle)

Or, les représentations collectives de la montagne et de leurs populations sont chargées d'éléments aussi positifs que négatifs. L'imaginaire politique en particulier a construit une représentation de l'agriculture de montagne comme étant "archaïque" et "peu performante". Il s'agit donc pour les concepteurs de produire une représentation positive de la production de montagne et de l'associer à la demande grandissante en produits « respectueux de l'environnement » et « bons pour la santé ». D'"inadaptée" et "archaïque", la production en montagne devient *écologique* :

« Il peut être affirmé avec raison que les produits des régions de montagne seront spécialement produits en accord avec la nature, parce que les possibilités techniques biologiques d'atteindre le rendement supérieur sont déjà étroitement limitée pour des raisons climato-topographiques. De plus, pour des raisons économiques, le paysan de montagne s'efforce d'utiliser principalement le fumier issu de son exploitation et de produire du lait si possible à partir de son [propre] fourrage. Enfin, la libre pâture des animaux dans les Alpes, en particulier dans des prairies spéciales, répond aux conceptions d'une détention respectueuse des animaux⁷⁸. Toutes ces caractéristiques d'une production dans les zones de montagne judicieuse du point de vue écologique constituent la base pour le développement de spécialités qui peuvent répondre aux futures attentes des consommateurs. » (traduction personnelle)

Ainsi, les concepteurs placent la relation des citadins aux montagnes au centre de leur argumentation. Les montagnes suisses et en particulier les Alpes suisses, insistent-ils, bénéficient à l'étranger et en Suisse d'une image très positive. Cette image est associée à la beauté de leurs paysages, à leur air pur et bienfaisant, ainsi qu'à des temporalités particulières : celle à la fois associée aux loisirs (qu'ils soient des moments de détente ou de dépassement de soi) et celle des espaces naturels vécus comme immémoriaux et continus, loués par les voyageurs, les écrivains et les peintres. Cette image positive des montagnes suisses sert donc de socle à la perspective marketing que Monsieur Binggeli et le collectif du Val Poschiavo décident de donner à la filière suisse de plantes médicinales.

⁷⁸ L'évolution des sensibilités vis-à-vis du bien-être des animaux se concrétise par l'adoption adopte *Loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux* par le Parlement fédéral. Elle entre en vigueur en 1981 avec l'*Ordonnance fédérale sur la protection des animaux*.

La singularisation de la filière suisse de plantes médicinales en tant que production de *produits d'agrément bons pour la santé, en accord avec la nature et des montagnes suisses* définit l'univers dans laquelle la nouvelle filière s'inscrit et l'évolution à venir de cet univers. En effet, les concepteurs délimitent une série de choix qui visent à ce stade une uniformisation minimale de la production. Les futurs producteurs de plantes médicinales doivent en effet respecter des modes de production particuliers (*en accord avec la nature*), cultiver certaines plantes (celles utilisées par le secteur industriel), et doivent avoir des terrains agricoles dans des espaces précis. La définition de ces critères exclut les producteurs dont les exploitations ne sont pas situées en zone de montagne. En restreignant les marges de manœuvres des acteurs au sein et au dehors de la filière, les concepteurs redéfinissent la structure de la concurrence.

L'analyse de cette première étape de profilage de la filière a mis en évidence quels sont les acteurs identifiés par les concepteurs comme appartenant à la filière et ceux appartenant au contraire à la concurrence. À ce stade donc, les acteurs de la filière sont des plantes alpines, des paysans de montagne (et non de plaine), un exécutif communal, les offices fédéraux de l'agriculture et de la santé publique, des stations fédérales de recherche agronomique (dont les plantes médicinales sont absentes de leur programme de recherche), une centrale de vulgarisation agricole, des industries, des textes législatifs et des consommateurs. Le rôle attribué aux stations fédérales de recherche agronomique et aux plantes alpines sera décrit et analysé dans le prochain chapitre. Dans ce qui suit, je souhaite montrer comment l'organisation des relations entre les offices fédéraux, les textes législatifs, les industries et les paysans de montagne est au cœur des négociations entre les concepteurs de la filière et ces autres acteurs.

5. Organiser les relations entre les acteurs de la filière

5.1. Négociation de nouvelles conditions-cadre

L'accès aux ressources financières de la Confédération constitue une préoccupation majeure des concepteurs de la future filière, surtout dans le contexte de crise économique et d'accroissement de la dette publique. Certes, la récente mise en place d'une politique fédérale régionale ouvre de nouvelles opportunités de subventionnement. Toutefois, la *Loi sur l'aide aux investissements pour les régions de montagne* de 1974 est axée sur le développement d'infrastructures collectives à travers des projets d'équipement collectifs et non pas sur des projets d'essais agronomiques ou de sélection de nouvelles variétés commerciales. Plus problématique encore est la structuration de la concurrence dans le secteur agricole et celui du commerce de matières premières : elle se caractérise par des législations et des ordonnances administratives fédérales qui contraignent grandement la marge de manœuvre des concepteurs. Ainsi, en même temps de leur travail d'intéressement et d'enrôlement des acteurs économiques (les paysans de montagne et des entreprises de transformation de plantes médicinales), les concepteurs cherchent à négocier de nouvelles conditions-cadre⁷⁹ auprès des autorités fédérales. Une de leurs stratégies pour rendre la future filière compétitive vise donc à *agir au niveau du droit* en appelant à une redéfinition des catégories légales et administratives. L'objectif des discussions avec les autorités fédérales est double.

⁷⁹ Suivant la définition donnée par Cédric Humair, j'entends par *conditions-cadre* « toutes les possibilités d'intervention de l'État sur les conditions de production et de commercialisation » (2004 :53).

Le premier objectif est de négocier l'accès au marché suisse des produits thérapeutiques, réservés alors aux pharmaciens, droguistes et médecins. D'une certaine manière, il s'agit de renégocier certains aspects de l'ordre économique et social qui caractérise la *plante standardisée* (Chapitre 1). Lors de mon entretien avec Monsieur Binggeli, ses propos suggèrent que la décision d'écarter l'ensemble de la filière suisse de plantes médicinales du secteur des produits thérapeutiques semble, à l'époque de la conception, scellée :

Avec cette étude de marché, j'ai constaté que nous n'avions en fait aucune chance de faire une grande différence sur ce marché pharmaceutique. J'ai découvert dans ce travail que ça ne vaut pas la peine de vouloir fournir ce marché.

Cependant, ses archives personnelles permettent de nuancer la lecture rétrospective qu'il fait plus de trente ans après. Plusieurs indices témoignent qu'au moment des faits, Monsieur Binggeli et le collectif du Val Poschiavo ne renoncent pas à ce marché. En effet, lorsque les *Heimwehpuschlaver*, l'agronome du bureau d'étude zurichois, l'exécutif communal et la centrale de vulgarisation agricole de Lindau pour laquelle travaille Monsieur Binggeli commencent à collaborer, ils établissent un groupe de travail chargé de l'analyse du cadre juridique de la commercialisation de plantes médicinales. Son objectif est d'élaborer un modèle de protection de la future production nationale. Pour ce faire, le groupe de travail doit analyser la possibilité d'inscrire la filière suisse de plantes médicinales dans le champ de la *prévention de la santé* (« aus der Sicht der gesundheitlichen Vorsorge ») et élaborer des propositions d'éventuelles modifications de la législation sur les plantes médicinales à soumettre aux autorités. La principale proposition se fonde sur l'élargissement de l'autorisation légale d'inscrire des allégations de santé pour des produits d'agrément. Ce faisant, les concepteurs de la nouvelle filière cherchent à requalifier le partage entre les denrées alimentaires et les médicaments et, par là-même, à redéfinir le rôle de l'alimentation dans la santé humaine. Ce processus de requalification s'inscrit dans un contexte de lente construction de l'alimentation et de la production agricole en tant que problème de santé publique à laquelle prennent par les autorités suisses d'une part, et les fabricants de compléments alimentaires et la grande distribution d'autre part.

A partir des années 1970, les autorités suisses témoignent en effet d'une préoccupation grandissante vis-à-vis de l'impact de la qualité de l'alimentation sur la santé. Au cours du 20^{ème} siècle, la définition de la qualité des denrées alimentaires est élargie à plusieurs reprises pour y inclure de nouveaux critères (Caswell, Bredahl & Hooker 1998). Cet élargissement de la définition de la qualité des denrées alimentaires reflète les défis successifs posés aux autorités par l'extension et l'intensification des échanges commerciaux internationaux, ainsi que par l'industrialisation de la production des denrées alimentaires. En 1905, prenant acte de l'augmentation de produits frelatés, en particulier dans les vins et le lait, l'intégrité compositionnelle et la pureté des denrées commercialisées sont au cœur de la première *Loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels*. Au milieu des années 1970, ce sont les attributs nutritifs (taux de graisses, de calories, de fibres, de sodium, de vitamines et de minéraux) qui retiennent l'attention du gouvernement. Pour la première fois, il mandate une étude scientifique sur les comportements alimentaires de la population suisse⁸⁰. La base légale

⁸⁰ Dans les années 1970, cette étude constitue le *Premier rapport sur la nutrition en Suisse*. Le rapport met en évidence la consommation grandissante de denrées alimentaires transformées industriellement. Il

obligeant les industries de transformation des denrées alimentaires à déclarer leur composition est créée en 1978 (Conseil fédéral 1989 : 854). Au début des années 1980 et suite à une série de scandales alimentaires, les attributs de qualité liés à la sécurité des denrées (résidus de pesticides, additifs alimentaires, résidus vétérinaires, agents pathogènes présents dans les denrées, etc.) font l'objet d'un renforcement du contrôle via une régulation plus accrue des modes de production des denrées agricoles et de leur circulation le long de la chaîne de production⁸¹. La requalification du rôle de l'alimentation dans la santé humaine constitue également un enjeu pour les fabricants suisses de compléments alimentaires. Au tournant des années 1980 en effet, les fabricants de vitamines et la grande distribution se mobilisent dans les débats extraparlimentaires pour rendre légale la vente de vitamines en grande surface⁸².

Le premier objectif des négociations visant l'ouverture de l'accès des produits d'agrément au marché suisse des produits thérapeutiques n'est pas atteint. En effet, l'usage d'indications relevant de la métaphore est fréquent chez les fabricants de produits à base de plantes médicinales. Commercialisées en grande surface ou en vente directe, les infusions de plantes aux noms évocateurs de « Bonne nuit » ou « Après repas » en témoignent.

Le deuxième objectif des discussions initiées par les concepteurs de la nouvelle filière avec les autorités fédérales est de négocier de nouvelles conditions-cadre *au nom d'une production agricole au service de la santé* (« im Dienste der Gesundheit »). Pour ce faire, les concepteurs s'approprient la distinction légale qui différencie les *produits nutritifs* des *produits d'agrément*. Leur but, précise Monsieur Binggeli, est d'élargir l'orientation de la politique agricole suisse, dont les instruments protectionnistes se focalisent jusqu'ici sur la production de produits nutritifs :

Les plantes médicinales n'étaient pas considérées comme une culture agricole, mais comme une production pour l'industrie pharmaceutique. Ce n'était pas une denrée alimentaire. [Quand la politique agricole a été créée], on avait besoin d'agriculture uniquement en lien avec les denrées alimentaires. Pour cette raison les plantes médicinales n'ont en fait jamais été protégées par la politique agricole. [De manière générale, la politique agricole en Suisse était telle,] que certains produits agricoles qui ne bénéficiaient pas de protection douanière, on ne pouvait par la suite plus les produire. Parce que la Suisse est tout simplement un pays à haut prix et que les plantes médicinales étaient globalement trop insignifiantes pour que l'on considère qu'il était davantage nécessaire de faire bénéficier les plantes médicinales d'une protection agricole [plutôt que de permettre aux industries de bénéficier de matières premières importées à bon prix].

Les échanges avec les autorités fédérales sont laborieux. Malgré ceci, dans des rapports adressés aux autorités fédérales, le groupe de travail chargé de l'analyse du cadre

conclut que « le Suisse » mange « trop », « trop gras », « trop sucré » et a une alimentation « pauvre en fibres » (Brubacher & Ritzel 1975).

⁸¹ Le scandale de l'utilisation illégale des hormones pour les veaux via l'importation de médicaments vétérinaire ou l'épidémie de listériose en 1987-88 font l'objet de débats parlementaires (Conseil fédéral 1989 : 856).

⁸² Les efforts des fabricants et des distributeurs à ce moment-là échouent. De même, l'accès libre aux compléments alimentaires fait l'objet en 2004 du lancement de l'initiative populaire fédérale « Pour un accès libre aux compléments alimentaires (initiative sur les vitamines) ». Un taux insuffisant de récoltes de signature ne la permet pas de la soumettre à une votation populaire. Toutefois, la vente de compléments alimentaires en grande surface finira par être acceptée dans les années 2000.

juridique continue de solliciter l'intervention de l'État en faveur de nouvelles mesures douanières protégeant la production nationale de plantes médicinales. Dans les archives, les multiples références à la libre-concurrence, fermement maintenue par les importateurs suisses de plantes médicinales, laissent implicitement entendre que les initiatives du groupe de travail auraient été bloquées. Changer les « règles du jeu » de la libre-concurrence du commerce suisse de matières premières médicinales semble ne pas avoir été possible en raison de l'opposition des importateurs. Malgré cette barrière, l'objectif de produire des plantes « bonnes pour la santé » selon une définition pharmacologique axée sur le taux et la sélection de principes actifs perdure. Les concepteurs décident non seulement de restreindre les essais culturels aux « drogues de plantes entières ou de racines » (Kraut- und Wurzeldrogen), mais de plus arrêtent que « les méthodes de production doivent être choisies de manière à ce que les produits correspondent aux exigences de la pharmacopée relatives au taux minimum de principes actifs. (...) L'examen du taux de principes actifs a la plus grande signification pour la détermination de la qualité des drogues ». Lors des trois années d'essais culturels, des échantillons sont analysés par l'Institut pharmaceutique de l'Université de Berne, avec des résultats de taux de principes actifs concluants selon la pharmacopée suisse.

Face à l'échec des négociations de nouvelles conditions-cadre avec les autorités fédérales et l'absence de protection douanière d'une culture commerciale nationale, comment les concepteurs parviennent-ils à maintenir l'intérêt des acteurs économiques de la production et de la transformation à se lancer dans l'aventure ? Selon les archives de Monsieur Binggeli, intégrer une nouvelle conception de l'organisation des relations entre producteurs et transformateurs semble avoir été décisive.

5.2. La contractualisation comme stratégie de gestion de la qualité

Dans le contexte suisse, l'existence de relations contractuelles entre agriculteurs et transformateurs de produits agricoles n'est pas récente. Sa mise en place est contemporaine au développement d'une production industrielle et rationalisée de conserves alimentaires⁸³. En effet, la dialectologue et ethnologue Rose-Claire Schüle rapporte par exemple que la culture de pois verts à écosser a été introduite dans le village de montagne de Nendaz vers 1900 par une fabrique de conserve de la plaine (2005 : 328). Cette dernière s'occupait de fournir les semences aux producteurs et achetait les produits de leur récolte. Ainsi, les producteurs étaient assurés de pouvoir écouler leur production tandis que la fabrique sécurisait son approvisionnement en matières premières. Il en va de même de l'existence de relations contractuelles entre agriculteurs et distributeurs. Lors du premier conflit mondial, l'approvisionnement de la population non paysanne

⁸³ La découverte de la stérilisation au début du 19^{ème} siècle, ainsi que la dessiccation, ouvrent la voie au développement de l'industrie alimentaire. En Suisse, dès les années 1860, des firmes commercialisent des conserves industrielles (Pffifner 2005). Les premières conserves industrielles sont celles d'extrait de malt (1865), de lait condensé (1866), de farine lactée pour nourrissons (1867), de viande, de fruits et de légumes (1868), de farines légumineuses et de potages en poudre (1884). Les premiers débouchés commerciaux de ces firmes sont l'hôtellerie et la restauration. En revanche, les conserves industrielles ne pénètrent que lentement les ménages suisses étant donné que jusqu'à la fin des années 1940 les ménages suisses, même urbains, produisent et stockent encore leurs propres conserves. Les firmes alimentaires spécialisées en particulier dans la production de lait condensé et de la farine lactée forment un cas particulier puisqu'elles axent leur développement économique sur les marchés extérieurs. À partir des années 1870, elles suivent le modèle de stratégie de crise de certaines firmes suisses de l'industrie des machines et de celle du textile en délocalisant leur production à l'étranger dans les marchés de destination (Schröter 2010).

devient une préoccupation nationale. C'est dans le cadre de la stratégie nationale d'approvisionnement que l'*Union suisse des coopératives de consommation*⁸⁴ s'engage en tant que distributeur et détaillant dans des activités de production de denrées agricoles avec des producteurs. En 1916, elle décide d'acquérir et de gérer des exploitations agricoles et crée deux ans plus tard la *Coopérative suisse pour la culture maraîchère* (Moser 2007 : 64 et 68).

Je maintiens cependant que la relation contractuelle entre les producteurs et les transformateurs de plantes médicinales, mise en place au tournant des années 1980 dans le cadre de la filière suisse de plantes médicinales, constitue une *nouvelle modalité de relation contractuelle* entre agriculteurs et industries. Répondre au besoin de sécuriser l'approvisionnement en matières premières d'une part et l'écoulement de la production agricole d'autre part, demeure certes un objectif essentiel du contrat qui lie agriculteurs de montagne et entreprises industrielles du secteur des plantes médicinales. Cependant, dans un contexte de compétition nationale et internationale accrue, la relation contractuelle telle qu'elle est définie dans la nouvelle filière poursuit l'objectif principal suivant : il s'agit de singulariser les produits composés de plantes médicinales pour créer une *rente de différenciation* qui permette aux entreprises suisses d'élever leur prix malgré une concurrence étrangère basée sur une production de matières premières meilleure marché. Elle constitue une *nouvelle méthode de gestion de la qualité* (Sauvée & Valceschini 2003 : 195). La relation contractuelle doit désormais permettre aux entreprises non seulement d'assurer le suivi qualitatif de la chaîne de valeurs pour anticiper toute défaillance qui puisse atteindre leur réputation⁸⁵, mais aussi de produire une information *pertinente* – dans le sens où celle-ci est facilement assimilable par les consommateurs – et *crédible* – dans la mesure où elle parvient à inspirer leur confiance – sur la qualité du produit (Sauvée & Valceschini 2003 : 192)⁸⁶.

Les archives de Monsieur Binggeli témoignent du rôle qu'un fabricant de bonbons aux plantes a joué dans la transformation de la conception des relations contractuelles entre agriculteurs et industries. L'amélioration de la qualité fait partie des préoccupations du directeur de l'entreprise de bonbons aux plantes Ricola qui revient d'un voyage d'affaires au Japon au moment où Monsieur Binggeli le rencontre en 1979. Le projet de constituer une filière suisse de plantes médicinales comme *projet de développement régional dans le Val Poschiavo* s'enrichit alors d'un nouveau concept conçu en 1949 par un ingénieur de l'industrie automobile japonaise : le *Total Quality Management*. Cette nouvelle méthode

⁸⁴ L'histoire de l'*Union suisse des coopératives de consommation* (en allemand *Verband Schweizerischer Konsumvereine*) mérite d'être résumée (Degen 2005). Fondée en tant qu'association politico-économique, elle assume peu après sa création un rôle de distributeur et de détaillant. Coopérative faîtière depuis 1893, elle développe à partir du 20^{ème} siècle ses propres fabrications et dépose en 1914 la marque de produit *Co-op*. En 1941, elle acquiert le statut de fédération de coopératives et au sortir de la Deuxième Guerre mondiale met en place des centres de distribution régionaux. En 1970, elle devient l'entreprise Coop. En 1999, elle vend toutes les exploitations de la *Coopérative suisse pour la culture maraîchère* (en allemand *Schweizerische Genossenschaft für Gemüseanbau*). Ce faisant, le groupe Coop sort de la production de légumes (Moser 2007 : 75).

⁸⁵ Suivant la définition de Sauvée & Valceschini, la réputation d'une marque commerciale est ici entendue comme « un mécanisme de garantie auto-régulé (...) [qui] constitue un puissant mécanisme d'incitation » (2003 : 195).

⁸⁶ L'information sur la qualité du produit est essentielle. Communiquée à travers des dispositifs matériels et cognitifs d'équipement du choix tels que l'étiquetage du produit, les labels ou encore les promotions publicitaires (Cochoy 2002), elle vise à orienter le choix des consommateurs.

de gestion d'entreprise permet aux industries japonaises d'exporter des produits finis de haute qualité à des prix compétitifs :

Dans le cadre de cette étude de marché j'ai rencontré en 1979 l'entreprise Ricola. Par un heureux hasard, le directeur venait de rentrer d'un voyage d'affaire au Japon. Avant que nous puissions parler de mon étude de marché, il m'a raconté ce qu'il avait vu. Et il a relaté avec un grand enthousiasme sa découverte du « Total Quality Management ». « Total Quality Management » signifie qu'en tant que transformateur de matières premières, j'ai une influence sur le fournisseur de mes matières premières. Je connais mes fournisseurs et je sais comment mon fournisseur a produit ma matière première. C'était quelque chose de totalement nouveau. Avant cela n'intéressait personne. On achetait simplement. C'était le début de la « traçabilité ». C'était un fait un concept japonais, inventé par l'industrie automobile japonaise.

L'enthousiasme du directeur de Ricola, séduit par cette nouvelle méthode de gestion d'entreprise, ne manque pas d'attirer l'attention de Monsieur Binggeli. En effet, cette méthode repose sur le principe de réduction maximum des gaspillages et des pertes afin d'atteindre une qualité maximale⁸⁷. Puisque la réduction des pertes passe par un contrôle de la qualité à chaque étape de la production, Monsieur Binggeli m'explique avoir saisi l'occasion de souligner les avantages qu'une production suisse pourrait apporter à l'entreprise en termes non seulement de sécurité d'approvisionnement des matières premières, mais surtout de contrôle de qualité à l'étape de la production agricole :

J'ai donc dit au directeur de Ricola : « Mais Monsieur le Directeur, vous avez donc un très grand problème » – à l'époque, il n'avait pas fait lui-même le lien avec son entreprise – « parce que vous ne savez pas exactement d'où provient votre matière première. Nous avons quelque chose à vous proposer. »

Ainsi, les concepteurs insistent sur l'avantage qu'apporterait aux entreprises nationales du secteur des plantes médicinales le déplacement en Suisse d'une partie de la production des matières premières : ceci leur permettrait de définir des normes internes de qualité et ainsi de transformer les pratiques agricoles des agriculteurs de montagne pour les intégrer à leur stratégie de gestion de la qualité. Ce point crucial est souligné à plusieurs reprises dans les archives de Monsieur Binggeli :

« La possibilité doit être offerte au client [l'entreprise qui achète la matière première] d'influencer la qualité à travers les normes de production. » (traduction personnelle)

Pour ce faire, les termes du contrat que l'entreprise Ricola a instaurés au moment de la mise en place de ses essais culturels avec des agriculteurs de plaine en 1977 (voir *supra*) sert de modèle aux concepteurs de la nouvelle filière. Figurant dans les archives de Monsieur Binggeli, une copie de contrat montre que celui-ci vise à *conduire les pratiques des agriculteurs* en prescrivant et proscrivant certaines pratiques de production. Selon les termes du contrat, les agriculteurs s'engagent par leur signature à respecter les règles suivantes : utiliser les semences et le matériel végétal fournis par l'entreprise ; privilégier les cultures intercalaires et l'emploi de poudre de roche, de farine d'algues marines, d'engrais verts ; ne pas recourir à des pesticides chimiques de synthèse, désherbants et engrais minéraux facilement solubles ; informer l'entreprise dans les plus brefs délais de la présence de maladies ou de ravageurs ; donner à l'entreprise l'accès à leurs champs afin

⁸⁷ Au sujet de la réorganisation conceptuelle de la chaîne opératoire inventée par l'ingénieur industriel japonais Taiichi Ôno dans les années 1950, voir Taiichi (1988).

qu'elle procède à des échantillons de sol et des analyses de résidus ; procéder dans les plus brefs délais au séchage de la matière première ou à sa livraison non transformée à l'entreprise ; fournir une matière première exempte de terre et de « mauvaises herbes » ; comptabiliser les heures de travail et autres coûts ; fournir des informations écrites notamment sur les tâches réalisées.

De son côté, l'entreprise Ricola s'engage d'une part à concéder exceptionnellement un dépassement des coûts en cas d'un besoin de main-d'œuvre plus important ou de coûts plus élevés que prévus ; et d'autre part à procéder au paiement des salaires à la fin de l'année de culture au plus tard. En revanche, le contrat stipule :

« Un non-respect de ces règles par les producteurs dispense l'entreprise (...) de prendre ces herbes. » (traduction personnelle)

D'après les archives consultées, pour la période des essais culturels dans le Val Poschiavo, les concepteurs de la nouvelle filière suisse de plantes médicinales reprennent tous les points du modèle de contrat établi par l'entreprise Ricola et en ajoutent d'autres visant à renforcer le contrôle de la production. Ce renforcement de la gestion de la qualité passe par l'introduction de nouvelles dispositions telles un cahier de contrôle du séchage, un système de désignation des marchandises, un contrôle des locaux, des visites de cultures, des groupes d'échanges d'expérience ou encore un système de bonus.

En tant qu'il constitue une stratégie de gestion de la qualité, cette nouvelle modalité de relation contractuelle entre les agriculteurs de montagne et l'industrie est très vite érigé comme modèle par les arènes scientifiques et le gouvernement qui le font circuler en Suisse et à l'étranger dans les textes scientifiques et gouvernementaux, ainsi que dans les bulletins de vulgarisation. Déjà en 1984, alors que les essais culturels viennent à peine de terminer, Leibundgut fait circuler les premiers résultats du projet du Val Poschiavo dans un ouvrage publié à Vienne et intitulé *Regionalentwicklung im Berggebiet Schweiz-Osterreich: Strategien im Vergleich* (Leibundgut 1984). Il en résulte trois conséquences. La plus importante à mes yeux est que l'option de commercialiser en vente directe est fortement invisibilisée par les rapports scientifiques et officiels. En ce sens, la filière de production de plantes médicinales suisses s'inscrit dans un rapport de subordination de la production aux demandes de l'industrie (Moser & Varley 2013) et confirme le rôle des agronomes dans l'organisation de la production. La deuxième conséquence est que ce modèle présente le renforcement de la « diversité culturelle » des producteurs et productrices de montagne comme moyen de renforcer leur adaptation face aux incertitudes économiques (Chapitre 4). Enfin, la troisième et dernière conséquence est que la publicité du succès de ce nouveau modèle d'économie rurale attire l'intérêt de nombreux producteurs qui veulent se lancer dans la production de plantes médicinales. Les archives témoignent du souci de contrôler cet afflux d'intérêts afin de prévenir la production de plantes médicinales hors du réseau tissé par les concepteurs. Leur stratégie consiste alors à discréditer les initiatives isolées d'individus souhaitant se lancer dans la production de plantes médicinales en les qualifiant de « contrefaçons bon marché » :

« Plutôt pénibles étaient les échanges d'information innombrables avec des individus de différentes origines, dont certains voulaient certainement prendre contact avec le projet par intérêt pour la recherche. (...) Une motivation majeure pour les processus d'innovation consiste à développer et sécuriser des savoir-faire difficilement imitables, afin d'ainsi pouvoir atteindre une position durable sur le marché. (...) Notamment en raison de la

publicité, le projet des plantes du Poschiavo a eu une influence initiale dans d'autres régions dans lesquelles la culture de plantes a commencé. Pour pouvoir cependant se protéger efficacement d'une imitation « bon marché » – telle qu'une production en plaine et/ou la transgression des directives de production (culture en accord avec la nature) –, les intérêts des zones de cultures se situant dans les régions de montagne seront considérés conjointement, en protégeant par le droit des marques l'origine (régions de montagne) et la qualité intérieure (culture en accord avec la nature).» (traduction personnelle)

Alors que le collectif du Val Poschiavo place trois années d'essais agronomiques au cœur de leur stratégie, un collectif valaisan se lance également dans la production de plantes médicinales pour des entreprises nationales, comme le raconte un membre du collectif de chercheur-e-s agronomes du Centre de recherche de la Station fédérale de recherche agronomique d'où part l'initiative :

Chercheur
agronome : *On a démarré la culture de plantes médicinales en Valais en août 1981. Peut-être qu'à cette époque, on croyait encore à la plaine, parce qu'il y avait pléthore de carottes, pléthore d'oignons et des problèmes d'assolement. Les gens plantent trop souvent sur les mêmes parcelles la même espèce. Il manque de rotation et là où on a régulièrement produit des carottes, on ne peut plus planter des carottes car les sols sont infestés de champignons. Donc on s'est dit que ça pouvait être une alternative intéressante pour l'assolement.*

JP : *Donc au départ c'était pour des raisons biologiques et non pas économiques.*

Chercheur
agronome : *Les deux. Parce que les producteurs ne gagnaient plus rien avec les carottes. Un groupe de travail s'est constitué pour élaborer un projet « Plantes médicinales ». On s'était assuré l'appui des différents acteurs de la région : l'école et la station cantonale d'agriculture et d'horticulture, la chambre valaisanne de l'agriculture, l'association valaisanne des maraîchers, le bureau de l'économie régionale, tout ça, mais aussi un prof de pharmacognosie de l'université de Genève pour assurer les tests de principes actifs. On avait un gars de Sierre qui avait des contacts, parce qu'il est dans l'industrie pharmaceutique, il est chimiste. Il monte des installations d'extractions. Il nous disait à l'époque qu'il connaissait des gens à Zurich qui font de l'extraction de molécules de plantes médicinales et puis il s'était renseigné. On avait à l'époque un marché pour la Valériane, la grande Absinthe et la Belladone. Atropa Belladonna, c'était pour notre armée suisse. On t'en donnait en cas de toxique nervin. C'était l'antidote aux gaz de combat.*

JP : *La culture de Belladone existait qu'en Valais donc.*

Chercheur
agronome : *Non, ça n'existait pas. C'est-à-dire qu'on a trouvé un marché, des acheteurs [il insiste sur le mot] pour des plantes, mais les cultures n'existaient pas encore. L'armée suisse achetait à l'étranger. Pas que l'armée d'ailleurs. À l'époque, la Suisse dépendait entièrement de l'étranger. Et puis là, on avait l'opportunité de cultiver en Suisse. La Valériane, c'était une maison zurichoise qui était très intéressée par l'extrait de Valériane pour trouver des calmants légers pour dormir.*

Ainsi, ce collectif met en place une organisation similaire que le collectif du Val Poschiavo, mais l'enrôlement de la nouvelle politique fédérale régionale n'est pas présent.

Cependant, un autre acteur, la découverte d'une molécule synthétisée, vient faire échouer leur projet :

Chercheur
agronome : *Les prix étaient très intéressants, on nous offrait jusque CHF 15.- le kilo de poudre de racine de Valériane séchée. Donc ça paraissait très intéressant au vu des premiers rendements qu'on a eu en plaine, 300 gr de racine séchée au mètre carré, ça paraissait intéressant. Et puis après, il y avait eu l'absinthe. Une firme s'y intéressait. Et puis voilà, la seule qui a vraiment bien marché, enfin, entre guillemets, c'est la Valériane pour la plaine. On a planté à peu près jusque 6 hectares de Valériane pour cette maison de Zurich. Il y avait combien ? 6-7 cultivateurs. On a mis au point cette culture, il a fallu 3 ans. On arrive au top, pour la culture, pour la sélection. On avait trouvé des plantes très riches en valépotriate, la molécule recherchée. [Il marque une pause] Quatrième année, les prix chutent : CHF 3.- le kilo. Alors on a carrément abandonné.*

JP : *Mais qu'est-ce qui fait que vous avez persisté ?*

Chercheur
agronome : *Dans les années 1983-1984, le conseil de direction de Ricola – une firme suisse qui se ravitaillait jusque-là essentiellement à l'étranger – a décidé de mettre l'accent sur une production indigène de montagne « naturelle contrôlée » comme ils l'ont appelé. Aujourd'hui, c'est devenu « production biologique ». À l'époque, les gens de la montagne, ils n'avaient plus confiance en l'agriculture. Et alors les deux centrales de vulgarisation romande et alémanique ont un peu patronné le lancement de ces cultures. On a commencé avec les plantes et tout de suite la vulgarisation est venue aider. Et ça a beaucoup aidé. Parce qu'en tant que station fédérale, on est tenu de publier les résultats de nos recherches, dans des rapports, des articles, mais aussi lors de journées d'information sur le terrain. Et que fait le vulgarisateur ? Il participe à nos journées d'information et après il va transmettre les résultats auprès des praticiens. Voilà comment ça fonctionne.*

À partir de 1984, les chercheur-e-s agronomes du Centre de recherche basé en Valais s'associent au projet mis en place par le collectif du Val Poschiavo, centré sur l'agriculture en montagne.

L'importance des propos de ce chercheur agronome n'est pas tant de montrer que l'intérêt pour la culture de plantes médicinales en tant que *nouvelle source de revenu* n'est pas, au début des années 1980, unique au collectif d'acteurs du Val Poschiavo⁸⁸. Leur portée réside au contraire dans le fait de mettre en évidence que le succès du collectif du Val Poschiavo se situe dans sa capacité à intéresser des acteurs nombreux et dans le choix

⁸⁸ Dans les années 1980, la situation de l'agriculture de montagne dans le canton du Valais est similaire à celle du Val Poschiavo, sauf que ce ne sont pas les productions carnée, laitière et de tabac qui sont en crise, mais, selon mes interlocuteurs, en particulier la production de montagne des petits fruits, appelée « cultures spéciales ». Ces cultures ont été mises en place dans les années 1940. Après un grand succès, la production valaisanne de petits fruits « *redescend en plaine* » en raison des coûts de production trop élevés en montagne. Les premières publications du collectif de chercheur-e-s agronomes travaillant sur les plantes médicinales insistent en effet sur la volonté politique de « freiner l'exode vers les centres urbains » en « sauvant et créant de nouveaux emplois en montagne ». Au sujet du directeur du Centre de recherche qui a créé le département « plantes médicinales » au sein du Centre, l'un d'eux raconte : « *Il était docteur en agronomie. C'était un vrai montagnard, accroché à ses pentes et à cette population de montagne, au vécu difficile et Dieu s'il aurait aimé faire quelque chose pour la montagne lui. Et puis là, pour lui ça a été l'occasion.* »

des porte-paroles qui vont mettre en forme l'innovation (Akrich, Callon & Latour 1988a, 1988b). En effet, des relais à l'extérieur du canton via les entrepreneurs poschiavini membres de la Jeune Chambre de commerce de Zurich, l'intégration du concept de développement régional dans la conception de la filière, la participation au Programme National de Recherche, la mobilité des porte-parole qui vont visiter les centres agronomiques à l'étranger, un salon de santé, les directions des entreprises, les commissions fédérales et intéresser des mécènes zurichois, et le pari de miser sur une production « en accord avec la nature » et exclusivement en montagne constituent les éléments qui font le succès du collectif du Val Poschiavo, mais aussi de l'entreprise Ricola.



Figure 9. Campagne 2014 de l'entreprise Ricola en France (1^{ère} affiche) et en Allemagne (2^{ème} affiche) (Ricola, droits réservés).

L'entreprise Ricola exporte ses produits dans 50 pays. L'analyse des campagnes publicitaires de l'entreprise montre que dès ses débuts, l'entreprise Ricola met en avant la Suisse comme signe de qualité pour se positionner sur les marchés d'exportation et le marché intérieur. La stratégie de localisation d'une partie de la production de plantes médicinales dans les montagnes suisses comme rente de différenciation se retrouve dans les campagnes publicitaires à partir des années 1980-1990 dans lesquelles les Alpes suisses sont convoquées comme signe distinctif. La Figure 9 montre deux affiches de campagnes publicitaires récentes. Les Alpes y sont représentées de deux manières : dans le slogan qui attribue aux plantes des montagnes suisses une propriété « magique » et la coloration de la langue de la jeune femme (1^{ère} affiche) d'une part, et dans le contenu visuel (2^{ème} affiche) d'autre part. La seconde affiche est particulièrement intéressante car elle fait écho au projet de protection des plantes alpines lancé par le Club alpin suisse et Henry Correvon et qui est à l'origine de la construction des plantes alpines comme emblème national à préserver (Chapitre 1). On y voit en effet un alpiniste prendre soin de plantes de rocaïles avec en arrière-plan le sommet du Cervin, la montagne la plus célèbre de Suisse.

Dans ce qui suit, je vais analyser comment la nouvelle filière de production érigée comme modèle d'économie rurale circule.

6. La filière suisse de plantes médicinales comme modèle d'économie rurale

Les années 1970 marquent un tournant dans la politique scientifique fédérale. Alors que la crise économique consécutive au choc pétrolier bat son plein, l'exécutif fédéral se dote d'un nouvel instrument⁸⁹ scientifique sur lequel appuyer ses décisions de politique intérieure. En 1974, il donne en effet le mandat au Fonds national suisse de recherche scientifique (FNS) de gérer des programmes nationaux de recherche (PNR), « dont l'objectif est d'apporter des solutions à des problèmes d'importance nationale » (FNS 2002 : 14). Ainsi, alors que depuis sa création en 1952, la mission du FNS se concentre exclusivement sur le soutien de la *recherche fondamentale* dans toutes les disciplines scientifiques, celle-ci s'élargit et inclut désormais, de par la création des PNR, la *recherche appliquée*. Rappeler cette réorientation de la recherche, c'est rappeler le contexte d'accroissement de la dette publique qui amène à la recherche de nouveaux modes de financement de l'action collective et à une gestion rationalisée des finances publiques.

Quels sont les acteurs autorisés à définir les « problèmes d'importance nationale » et l'orientation de ces nouveaux projets de recherche appliquée ? Un texte officiel indique que la définition et l'orientation des PNR « au service de la collectivité » (*ibid.* : 47) peuvent être impulsées par l'administration fédérale – qui, on l'a vu, est en contact permanent avec les milieux économiques via leurs associations et les commissions extra-parlementaires –, des institutions et des collectifs scientifiques, ou encore des privés particuliers :

« (...) des offices fédéraux, des instituts et des groupes de recherche ou des individus [qui] proposent au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) une thématique et des axes stratégiques potentiels pour un PNR. Le Conseil fédéral décide ensuite quels thèmes seront retenus et transmet sa décision au FNS afin qu'ils soient traités dans le cadre d'un PNR. » (FNS 2016)

⁸⁹ Tels sont qualifiés les PNR en regard du pouvoir exécutif (FNS 2016).

Comme l'attestent les enquêtes statistiques menées par l'USP depuis sa création ou celles conduites à la fin des années 1920 par la commission extra-parlementaire sur la dépopulation des zones de montagne, l'utilisation d'enquêtes scientifiques pour tenter de solutionner des problèmes de politique intérieure n'est certes pas nouveau. L'originalité de la décision du Conseil fédéral de 1974 est d'institutionnaliser le recours à l'enquête scientifique dans le processus décisionnel étatique. Déjà présente dans les enquêtes nationales réalisées suite à la crise agricole de la fin du 19^{ème} siècle et dans l'entre-deux-guerres, le modèle de stratégie orienté vers la rationalisation et la planification est, dans le contexte de la crise économique des années 1970, à nouveau confirmé (FNS 2002 : 14).

C'est sans surprise que le Conseil fédéral – doté depuis 1974, on l'a vu, d'une première loi fédérale de politique régionale – fait rapidement recours au tout nouvel instrument du PNR pour tenter de solutionner le persistant « problème » des régions de montagne en Suisse. Le lancement en 1979 du PNR 05 *Problèmes régionaux en Suisse, notamment dans les zones de montagne et les zones frontalières* poursuit les mêmes objectifs que les enquêtes des années 1920 et celle – par ailleurs également co-financée par le Conseil fédéral via le FNS – sur les « problèmes montagnards » en Valais menée par Loup dans les années 1960. Le PNR 05 vise tout d'abord à définir les “problèmes” de ces régions, puis à proposer des solutions pour corriger par des mesures étatiques les « disparités économiques, culturelles et sociales (...) indésirables » (FNS 2013)⁹⁰ entre les régions de montagne et de plaine.

De 1979 à 1985, une centaine d'études scientifiques sont réalisées dans le cadre de ce PNR. À l'intention des milieux politiques, un ouvrage les présentant est publié en 1985 dans les principales trois langues nationales (Brugger & Frey 1985). Un des principaux résultats de ces études est de mettre en évidence l'attraction pour les citoyen-e-s des régions de montagne non plus uniquement comme lieu de contemplation et de récréation, mais aussi comme *lieu d'habitation*. Il faut s'imaginer l'impact que la mise à jour de cette nouvelle tendance a sur les représentations des conditions de vie dans les régions de montagne : elle va transformer le regard et l'attitude des administrations fédérale et cantonales vis-à-vis des régions de montagne comme lieu d'habitat permanent. D'une image essentiellement, nous l'avons vu, négative, se dessine alors une nouvelle image caractérisée par la « qualité de vie ». Les conditions de vie dans les régions de montagne ne doivent plus être uniquement « corrigées », mais valorisées en renforçant la diversité que ces habitant-e-s des villes sont venu-e-s chercher.

Parmi cette série d'études scientifiques du PNR figurent les essais culturels de plantes médicinales dans le Val Poschiavo auxquels Monsieur Binggeli fraîchement diplômé participe pendant trois ans⁹¹ :

⁹⁰ Un des principaux effets de ces enquêtes est à mes yeux le changement des représentations politiques sur les régions de montagne. Des statistiques donnent à voir un résultat jusque-là inattendu : au début des années 1980, de plus en plus de citoyens viennent habiter dans les régions de montagne, tout en continuant à travailler dans les centres et agglomérations. La raison de ce mouvement de population est la recherche d'une meilleure qualité de vie. Ainsi, alors que pendant des années les discours gouvernementaux font circuler une image négative de ces régions, une image positive commence à circuler dans les textes gouvernementaux à partir des années 1990.

⁹¹ Une fois les trois années d'essais culturels réalisés, le projet de culture commerciale de plantes médicinales entre alors dans une deuxième phase. La communauté de travail AKP est dissoute pour prendre la forme d'une structure coopérative. Après avoir donné avec succès l'« impulsion » initiale nécessaire, les membres de la Jeune chambre de commerce de Zurich et l'agronome du bureau d'étude zurichois sortent

L'objectif était d'effectuer un essai cultural et de construire une structure, qui puisse ensuite fonctionner de manière rentable. Dans cette phase, le rôle de la Jeune chambre de commerce de Zurich était de trouver le financement. Sur la base de l'étude de marché que j'ai menée, les membres de la Jeune chambre du commerce ont fondé la coopérative de production de plantes du Poschiavo, afin d'effectuer cet essai. J'ai ensuite été engagé sur ce projet et j'ai pu collaborer avec ce projet quasiment trois ans. Et à partir de cela, nous avons analysé cet essai cultural dans le cadre de PNR 05. Il s'agissait des problèmes régionaux en Suisse. C'était un des premiers programmes nationaux de recherche. À travers cet essai cultural, notre question était : « Sous quelles conditions pourrait-on développer des alternatives de production dans l'agriculture de montagne ? »

Les PNR ont été créés pour aider les milieux politiques et l'administration à prendre des décisions. En intégrant le PNR, Monsieur Binggeli et ses collègues agronomes qui collaborent au projet de culture commerciale de plantes médicinales sont en position privilégiée pour formuler des recommandations adressées à l'exécutif fédéral, afin que de nouvelles conditions-cadre favorisent de tels projets :

Nous avons ensuite formulé des recommandations générales. Et aujourd'hui, la politique régionale a totalement intégré ces recommandations. Il y a maintenant une base légale, aussi bien dans la loi sur l'agriculture que dans celle pour l'aide aux investissements, qui permet justement qu'on puisse aussi encourager aujourd'hui des alternatives de production innovantes. 1975 était la première orientation de politique régionale. Il s'agissait principalement de promouvoir des infrastructures : des routes, des chemins de fer, des bâtiments scolaires, des installations sportives, simplement ce genre de choses était financé, n'est-ce pas ? Mais pas forcément les innovations au sens de nouveaux produits, nouveaux services. À l'époque, c'était encore mal vu, on ne voulait pas du tout financer ceci.

La vision des concepteurs de la nouvelle filière est quelque peu différente du rôle de l'État dans la croissance économique. Elle se distancie des mesures se concentrant uniquement sur l'environnement matériel des régions de montagne. Bien qu'il ne s'y réfère pas explicitement, les propos de Monsieur Binggeli font écho à la théorie de la destruction créatrice de Joseph Schumpeter⁹² qui voit dans l'innovation le moteur de la croissance à long terme. Voilà sur quoi portent les recommandations qu'il formule avec ses collègues au Conseil fédéral :

M. Binggeli : *Nous avons effectivement montré ici, que la plupart des innovations, si on souhaite promouvoir ceci [il feuillette son document] Où est-ce qu'il est ? Il y a un graphique de ce... L'innovation signifie toujours dans la phase initiale une telle courbe d'argent. Cashflow. Donc on investit dans un service ou un nouveau projet dans l'espoir de pouvoir le vendre et que les revenus de ce cashflow, qui devient grand comme ça et avec les investissements qu'on a réalisés ici, que le plus ici devienne plus grand que le minus.*

JP : *Mais après cela redescend.*

du projet.

⁹² Schumpeter considère que lorsqu'elles réussissent à percer, les innovations conduisent à une forte augmentation de la concurrence, qui peut mener à la disparition des entreprises – voire des secteurs économiques entiers – rendues obsolètes car moins innovantes : « [c]e processus de Destruction Créatrice constitue la donnée fondamentale du capitalisme : c'est en elle que consiste, en dernière analyse, le capitalisme et toute entreprise capitaliste doit, bon gré mal gré, s'y adapter. » (Schumpeter 1951 [1943] : 107).

M. Binggeli : *Oui, parce qu'on estime que le cycle du produit – un produit a une vie avec un début et une fin, n'est-ce pas ? On a besoin toujours plus de certains changements, certaines innovations pour que le produit puisse se tenir dans le marché. À l'exception peut-être de Trybol : ce dentifrice aux plantes a le même goût déjà depuis 100 ans et c'est toujours le même produit. Mais il y a peu de produits, qu'on a une fois inventé et que l'on peut aujourd'hui simplement encore produire. La plupart du temps on doit investir toujours à nouveau de l'argent, pour adapter un produit ou même développer quelque chose d'entièrement nouveau. Et notre expérience fut la suivante : avec un risque relativement élevé, nous avons fait un investissement et nous ne savions pas au début si cela passerait. Aucune idée ! C'était le risque. Et c'est pour cela que nous avons dit : « On ne peut pas attendre d'un paysan – quand on parle de nouveaux produits et services – qu'il puisse financer seul l'innovation ». À moins qu'il soit très riche. Là, peut-être qu'il peut. Mais il doit être conscient que dans 9 cas sur 10, cela ne réussit pas. Donc innovation signifie vraiment la chance que quelque chose fonctionne comme on se l'est représenté. C'est vraiment un cas sur 10, n'est-ce pas ? Nous avons eu de la chance de miser sur le bon cheval. Pour nous, cela a plutôt fonctionné, n'est-ce pas ? Et cela a pu se développer en Suisse. Mais au début, quand nous en avons parlé avec des gens, personne n'aurait donné une quelconque chance à ce projet.*

Ainsi le succès des trois années d'essais culturels permet à Monsieur Binggeli et à ses collègues agronomes de montrer que les pronostics défavorables peuvent se révéler "faux" même si, selon l'évaluation de Monsieur Binggeli, en moyenne seul un projet sur dix réussit. Dans leur démonstration, ils insistent sur l'importance du soutien financier étatique dans la phase d'élaboration et de test de nouveaux produits et services. De leur point de vue, ce n'est pas à l'agriculteur de prendre en charge financièrement cette étape qui demande un volume important de capitaux, mais l'État. À travers leurs recommandations au Conseil fédéral, les concepteurs de la nouvelle filière réaffirment la responsabilité de l'État vis-à-vis des « problèmes régionaux », et en particulier « dans les zones de montagne et les zones frontalières ». Cependant, cette responsabilité reste, selon eux, partagée : il s'agit selon les concepteurs de changer les pratiques individuelles des agriculteurs de montagne en les encadrant, ceci afin de les intégrer à la stratégie de gestion de la qualité des entreprises. Ainsi, la solution à la crise agricole qui touche le Val Poschiavo réside, je l'ai montré, dans une réorganisation des relations entre les Poschavini agriculteurs, le secteur industriel des plantes médicinales, l'État et les professions agronomiques. Dans la littérature sur la politique agricole, les accords du GATT puis de l'OMC sont souvent présentés comme un moment de grande rupture dans la politique agricole fédérale :

« Jusqu'au début des années nonante, l'agriculture était un secteur très soutenu et privilégié de la politique intérieure suisse. Son rôle nourricier, pilier de l'indépendance nationale, était encore pleinement reconnu et encouragé par un très fort soutien des prix agricoles. Mais, de 1990 à 1998, on observe une inversion complète de la politique agricole suisse. » (Droz & Miéville-Ott 2001 : 5)

La prise en compte de la politique fédérale régionale dans l'analyse de l'agriculture au 20^{ème} siècle montre que l'histoire est plus complexe et qu'un mouvement de réforme est insufflé de l'intérieur.

En outre, c'est également des valeurs attachées à des comportements spécifiques que les concepteurs mettent en avant. Un rapport datant de 1984 présent dans les archives de Monsieur Binggeli attribue le succès de cette nouvelle filière principalement aux dispositions individuelles de leurs concepteurs face à l'innovation : « volonté de persévérer », « capacité à ne pas prendre l'insuccès du début comme un échec personnel », « capacité d'innovation », « flair spécial pour ce qui est réalisable », « ténacité », « esprit d'équipe », « engagement pour le projet aussi pendant le temps libre », « capacité à gérer des conflits ». Ainsi, à travers la circulation de la filière suisse de plantes médicinales comme modèle d'économie rurale dans les textes gouvernementaux et scientifiques, c'est également la figure sociale de l'entrepreneur qui est valorisée. Elle participe au passage d'une première orientation de la politique fédérale régionale axée sur l'environnement matériel à une deuxième orientation qui mise alors sur l'encouragement à l'innovation de nouveaux produits ou services, et généralise le recours aux instruments incitatifs par projets.

En 1996, dans son *Message sur la nouvelle orientation de la politique régionale*, le Conseil fédéral présente quatre projets pilotes qui, par leurs alliances entre différents acteurs privés et publics, offrent des « solutions prometteuses » (Conseil fédéral 1996 : 1161) pour les régions de montagne. La culture commerciale de plantes médicinales en fait partie. Définie comme une « activité alternative dans les régions de montagne », elle est érigée par le Conseil fédéral en nouveau modèle d'économie rurale. La « collaboration interentreprises alliant innovation et diversification » (*ibid.* : 1193) de ce modèle est, insiste le Conseil fédéral, exemplaire. Plus de 10 ans après, un collectif d'agronomes proches de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich (EPFZ) attribue le même statut élogieux à la culture commerciale de plantes médicinales en la désignant comme « un excellent exemple (...) de cultures innovantes à forte valeur ajoutée » et un « succès de "diversification agricole" » (Chappuis, Barjolle & Eggenschwiler 2008 : 115-116).

En 2005, le Message du Conseil Fédéral présentant la nouvelle politique régionale illustre parfaitement la tendance à recourir aux instruments incitatifs par projets :

« Dans les zones rurales et les régions de montagne de Suisse, on trouve çà et là de petites et moyennes entreprises florissantes, qui n'appartiennent pas aux secteurs typiques, à faible valeur ajoutée, et qui ne fournissent pas non plus des biens ou services pour le seul marché régional. Ces PME prouvent que, même dans ces zones et dans un contexte de compétition internationale des places économiques, il existe des possibilités de développement. Un facteur presque plus important encore que la performance de telle ou telle entreprise est le fait que ces *sociétés novatrices* engendrent une *mentalité économique positive* dans la région. Elles assument un rôle essentiel de modèle et font des émules autour d'elles, ce qui favorise peu à peu la formation d'un *climat entrepreneurial durable*. Jusqu'ici, cependant, les exploitations et les entrepreneurs agissant *dans cet esprit* sont plutôt l'exception dans les régions structurellement faibles. La politique régionale doit donc contribuer à *renforcer les initiatives entrepreneuriales* en milieu rural. » (Conseil fédéral 2005 : 252-253, souligné par moi).

La filière de production de plantes médicinales comme modèle d'économie rurale est également consacrée dans les magazines d'entreprises clientes (Figure 10).

Comme ces extraits de discours et d'articles le montre, la filière nationale de production de plantes médicinales est finalement bien plus qu'un modèle d'économie rurale. Par la

valorisation des agriculteurs de montagne, mais aussi des entreprises nationales et de la Suisse en général, elle participe à *soigner la Patrie* en renforçant d'une part un sentiment de solidarité et de fierté entre les acteurs publics et privés et d'autre part la compétitivité des produits suisses sur le marché intérieur et les marchés extérieurs.



Figure 10. Articles de promotion des plantes produites dans le canton du Valais datant de 2000 (article de gauche) et de 2003 (article de droite) (Migros Magazine, Droits réservés).

Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai montré comment dans les années 1970, émerge ce que j'appelle la *plante localisée*. Cette plante a plusieurs caractéristiques : elle participe à transformer les représentations négatives associées aux populations de montagne et à l'agriculture de montagne ; elle est produite sous contrat entre une coopérative de producteurs de montagne et des entreprises nationales, selon des techniques culturelles « en accord avec de la nature » ; cette relation contractuelle permet aux clients, dans une perspective de contrôle qualité, de suivre facilement sa trace ; parce qu'on lui attribue la capacité à équilibrer les relations entre les habitant-e-s des régions de montagne et celles et ceux de plaine, elle bénéficie d'un soutien financier public ; elle est érigée dans l'espace national et européen comme modèle d'économie rurale qui valorise la diversité culturelle comme moyen d'adaptation face aux incertitudes économiques ; enfin, parce qu'elle permet d'informer les consommateurs sur la provenance des produits qu'elle compose, elle constitue pour les agriculteurs et les entreprises une rente de différenciation qui permet de la rendre compétitive dans un marché saturé.

Dans le prochain chapitre, je vais explorer ce qu'implique concrètement de produire des plantes pour des produits d'agrément bons pour la santé, en accord avec la nature et dans

les montagnes suisses. Plus précisément, il s'agira de montrer comment, pour rester compétitive, une partie de la production nationale de plantes suisses est rationalisée.

CHAPITRE 3

LA PLANTE SUR MESURE(S)

Ce chapitre a pour objet le rôle-clé de l'innovation agronomique dans l'ajustement de l'offre et de la demande au sein de la filière suisse de plantes médicinales. Dans la littérature sur les innovations dans le domaine des grandes cultures, nombre d'auteurs ont remis en question le modèle d'innovation fordiste et descendant (Bonneuil *et al.* 2006) impliquant une division des tâches attribuant la conception des innovations aux scientifiques, leur diffusion aux vulgarisateurs et leur application aux agriculteurs (Demeulenaere & Goulet 2012)⁹³. Plusieurs travaux ont en effet mis en lumière la capacité d'innovation des agriculteurs en matière d'écologisation de leurs pratiques (Salmona 1994 ; Hassanein 1999 ; Cleveland & Soleri 2002 ; Demeulenaere & Bonneuil 2011 ; Bellotti & Rochecouste 2014). Dans le contexte de la mise en place d'une politique de sécurité alimentaire en Suisse, Jürg Schneider (2002) et Peter Moser (2003) ont pour leur part mis en avant la capacité des agriculteurs à initier collectivement la sélection de plantes, ainsi que leur participation aux programmes publics de sélection. Plus récemment, les travaux de Frédéric Goulet sur le semis direct et d'Ève Fouilleux sur les systèmes de certification « durable » de matières premières agricoles ont particulièrement bien mis en évidence l'importance d'acteurs du secteur privé, telles les firmes d'agrofourniture et d'agro-alimentaires dans les innovations (Fouilleux & Goulet 2012).

Ainsi, les travaux sur les innovations agronomiques se sont surtout attachés à analyser les relations entre les agronomes et les agriculteurs et lorsqu'ils prennent en compte les acteurs de l'industrie, ils soulignent l'engagement dans des « dynamiques marchandes » uniquement de ces derniers (Goulet 2008). Dans ce chapitre, je propose au contraire de m'intéresser aux relations entre les agronomes, les firmes et les agriculteurs en mettant en évidence le rôle des agronomes dans la mise en forme du marché des plantes médicinales en Suisse. De par sa structure fortement segmentée, le marché des plantes médicinales constitue en effet un terrain de choix pour analyser les pratiques d'ajustement de l'offre et de la demande : les usages sociaux des plantes médicinales président à l'incertitude relative à la qualité des plantes médicinales (Le Velly, Goulet & Mallard 2015) et à leur appartenance à plusieurs catégories de biens marchands (denrées alimentaires, médicaments, produits cosmétiques, produits chimiques)⁹⁴. En m'appuyant sur l'analyse des opérations de qualification des plantes médicinales et d'intégration de la demande des industriels dans la matière végétale réalisées par les agronomes, je maintiens qu'appréhender les agronomes comme des *médiateurs du marché* permet

⁹³ L'analyse d'Henri Mendras (1967) portant sur l'introduction du maïs hybride dans le sud-ouest de la France s'inscrit dans cette conception diffusionniste de l'innovation.

⁹⁴ Compte tenu de l'enrôlement des principes actifs des plantes dans le script de la nouvelle filière (Chapitre 2) et de leur mobilisation dans la construction de la « bienfaisance » comme critère de qualité de la matière végétale, j'ai choisi d'utiliser la catégorie *plantes médicinales* – et non pas celle de *plantes aromatiques et médicinales* également utilisée par le secteur agricole – pour nommer les plantes de ce marché, ceci afin de mettre en lumière les processus de (re)qualification opérés par les différents acteurs, ainsi que les variations des qualités attribuées à ces plantes.

d'approfondir notre compréhension de la création, de la stabilisation et de la transformation des marchés agricoles. Mettre en évidence le rôle des agronomes dans la mise en forme du marché des plantes médicinales a d'autre part pour objectif de démontrer l'invisibilisation de leur rôle et de leurs pratiques non seulement dans l'équipement des consommateurs auquel se livrent les firmes et les associations de consommateurs, mais également dans la consécration de « la cueillette et la culture de plantes sauvages » comme « patrimoine culturel immatériel » par les administrations culturelles valaisanne et fédérale (Chapitre 6).

Au tournant des années 1980, les concepteurs alémaniques de la future filière suisse de plantes médicinales placent les qualités « bienfaisantes », « naturelles » et « de montagne » au centre de la stratégie commerciale de leur projet (Chapitre 2). S'appuyant sur une étude de marché faite d'observations menées lors d'un salon de santé, d'analyse des statistiques officielles et de contacts informels avec des industriels suisses et des chercheurs agronomes européens, les concepteurs misent sur l'augmentation croissante d'une demande nationale et internationale en produits « sains », « naturels » et « suisses ». La stratégie commerciale choisie par les concepteurs pour la future filière consiste alors à produire une *rente de différenciation* (Sauvée & Valceschini 2003) qui permette aux acteurs de l'offre de s'extraire de la concurrence étrangère directe par les coûts de production (Chapitre 2). Telle qu'elle est décrétée par les concepteurs, l'opérationnalisation de cette stratégie commerciale implique un *point de passage obligé* (Callon 1986 : 183) : la production de savoirs agronomiques sur les plantes médicinales (Chapitre 2).

L'objectif de ce chapitre est donc d'analyser la manière dont les exigences des industriels, elles-mêmes enchâssées dans celles de la législation et des consommatrices et consommateurs, sont intégrées aux diverses étapes de la construction de la matière végétale en produit marchand. Autrement dit, je mettrai en lumière comment ce que j'appelle la *plante sur mesure(s)* est fabriquée. Plus précisément, je chercherai à comprendre à travers une approche ethnographique à éclairer les questions suivantes : Quel est le rôle des agronomes dans l'ajustement de l'offre et de la demande conduisant à la transformation de la matière végétale en bien marchand ? Comment le choix des plantes à inclure dans la filière a-t-il été opéré et selon quels critères ? Comment les exigences des industriels, pour qui la pérennité des ventes repose sur une qualité « régulière » et « constante », sont-elles satisfaites ? Quelles conséquences techniques et organisationnelles découlent d'une production devant répondre aux critères de « bienfaisance », de « naturalité » et de « montagne » ? Enfin, comment l'encadrement politique de l'activité agricole satisfait-il la quête des entreprises en termes de nouveaux produits ?

Pour comprendre la structuration du marché des plantes médicinales en Suisse, j'ai suivi les divers acteurs du champ et leurs réseaux interpersonnels. Une catégorie d'acteurs s'est clairement dégagée de mon analyse et ce sont donc eux qui sont au cœur de ce chapitre : les agronomes. Leurs activités ne se situent pas uniquement au moment de la conception de la filière (Chapitre 2), mais également aux étapes ultérieures, telles celle de la création de nouvelles variétés commerciales de plantes, du contrôle de la qualité et de la productivité lors de la production et du conditionnement de la matière végétale, de la négociation des contrats avec les clients, de la conception de nouveaux produits ou encore

de la régulation étatique⁹⁵. Le rôle des agronomes, œuvrant dans une relative discrétion dans la mise en forme des marchés agricoles, est souvent passé sous silence dans la littérature malgré son importance (Droz 2001, 2002 ; Forney 2012 ; Fournier 2003 ; Schmid 2015). Je montrerai que les considérer comme des médiateurs du marché permet de mieux comprendre comment l'ajustement entre offre et demande se fait concrètement par des innovations agronomiques. Il importe d'ajouter que ce chapitre n'analyse pas l'ensemble des techniques agricoles de la filière nationale. En effet, j'ai porté mon attention sur la production des plantes médicinales utilisées pour leurs feuilles et non pour leurs fleurs. Alors que la première a connu une importante mécanisation, la récolte de la seconde reste faite manuellement.

L'analyse de ce chapitre s'ancre dans des données empiriques produites lors d'entretiens avec huit agronomes alémaniques et romands, ainsi qu'à travers des observations menées lors de visites de culture ou de sites de transformation en leur compagnie⁹⁶. L'analyse des entretiens et des observations a été enrichie par l'examen d'articles scientifiques signés ou co-signés par certains acteurs rencontrés ainsi que des textes de loi. Il importe de préciser que j'ai choisi de qualifier d'*agronomes* un ensemble d'acteurs qui n'ont pas tous la même formation et qui n'occupent pas les mêmes fonctions. En effet, alors que la majorité est titulaire d'un certificat fédéral de capacité en agronomie, souvent complété par des spécialisations variées (« horticulture » ou « cultures spéciales », par exemple), certains possèdent un diplôme postgrade (doctorat en biologie ou en économie agricole par exemple). De plus, leur attachement aux plantes médicinales et leurs savoirs en la matière est, comme je vais le montrer, très varié. Enfin, dans leur quotidien, les acteurs rencontrés s'auto-désignent par des qualificatifs qui marquent non pas leur formation, mais leur fonction professionnelle actuelle (« collaborateur/trice scientifique », « chercheur-e », « responsable "plantes médicinales" », « gérant-e de production », « enseignant-e », « conseiller/ière », « consultant-e »)⁹⁷. Malgré cette diversité, deux éléments m'ont décidée à recourir à un seul et même terme pour les désigner. D'une part, leurs activités quotidiennes entrent dans la définition de Peter Rieder (2007) sur la constellation de savoirs agronomiques qui intègrent des éléments de sciences naturelles et économiques⁹⁸. D'autre part, les huit acteurs rencontrés – dont seule une partie se

⁹⁵ Pour des raisons de manque de temps, j'ai renoncé à rencontrer des agronomes travaillant dans le secteur privé, c'est-à-dire à l'intérieur du secteur industriel des plantes médicinales. Cette lacune ne saurait laisser entendre qu'ils et elles sont absent-e-s des étapes de transformation. En effet, la filière de formation agronomique propose une spécialisation en ingénierie pour le secteur alimentaire, un débouché important pour les étudiant-e-s en agronomie comme en atteste le nom même de l'association professionnelle des agronomes suisses : *Association suisse des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire* (ASIAT).

⁹⁶ Des entretiens formels semi-directifs ont été réalisés avec 5 d'entre eux. Avec les trois autres, des entretiens informels, en situation de visites de cultures et de sites de transformation ou après les visites par téléphone ont été menés.

⁹⁷ Le fait que les acteurs rencontrés soient tous des hommes ne doit pas cacher la présence de femmes dans les filières de formation et dans les fonctions que les acteurs rencontrés occupent. Pour cette raison, j'ai choisi d'utiliser la forme épiciène.

⁹⁸ Voir Chapitre 3 : « Etudiant tout ce qui a trait à l'agriculture et à l'élevage, l'agronomie relève des sciences aussi bien naturelles qu'économiques. (...) Dès 1960, (...) [l'agronomie] s'ouvrit largement à de nouvelles disciplines telles que la microbiologie, les sciences laitières et alimentaires, la pédologie, la biologie de l'alimentation et de l'élevage, la génétique des populations, l'économie publique du secteur agricole, les marchés agricoles et l'économie du développement et, plus récemment, la biotechnologie et la technologie génétique. » (Rieder 2007).

connaît et collabore (chercheur-e-s agronomes et gérant agronome) – contribuent par leur pratique professionnelle à façonner l'agriculture suisse et son avenir.

Dans un premier temps, je vais présenter les apports théoriques que la sociologie de l'innovation offre pour saisir les relations marchandes (section 1). Ceci m'amènera dans un deuxième temps à porter mon attention sur le rôle des agronomes dans l'ajustement de l'offre et de la demande à différentes étapes du *profilage progressif* (Callon, Méadel & Rabeharisoa 2000 : 227) de la matière végétale en bien marchand. Pour ce faire, l'analyse s'appuiera sur quatre différents « moments » du profilage progressif des plantes : le choix de l'assortiment de plantes à produire en fonction des critères économiques et des résultats des premiers essais culturels (section 2), la création de nouvelles variétés commerciales de plantes médicinales répondant aux exigences de « bienfaisance », « naturalité » et « de montagne » (section 3), l'encadrement des techniques agricoles pour adapter l'offre à la demande (section 4) et enfin le rôle de la vulgarisation agricole dans la création de nouveaux produits "naturels" à haute valeur ajoutée (section 5).

1. Apports théoriques de la sociologie de l'acteur-réseau dans l'analyse des marchés

Dans le précédent chapitre, j'ai montré comment les entreprises du secteur des plantes médicinales développent de *nouvelles méthodes de gestion de la qualité* (Sauvée & Valceschini 2003 : 195) en raison de la saturation des marchés et d'une demande qui tend à se diversifier. La particularité de la filière de plantes médicinales telle qu'elle est conçue dans le dernier quart du 20^{ème} siècle consiste alors à intégrer des techniques agricoles spécifiques à la stratégie de gestion de la qualité des entreprises. Cette intégration est formalisée par le biais de contrats avec les coopératives de production de montagne. Ainsi, les plantes que les agriculteurs de montagne produisent et livrent aux entreprises doivent satisfaire les exigences des industriels, qui cherchent à anticiper et répondre aux exigences des consommateurs finaux. La sociologie de l'acteur-réseau offre des outils conceptuels féconds pour saisir comment la production de plantes médicinales est ajustée aux exigences de la demande des consommateurs, elles-mêmes enchâssées dans celles des acheteurs industriels.

1.1. L'innovation comme reconfiguration des relations entre des entités hétérogènes

La théorie de l'acteur-réseau propose le concept de réseau sociotechnique (Latour 1989), c'est-à-dire un ensemble dynamique de relations qui rassemblent des entités hétérogènes, pour saisir les mécanismes qui se jouent dans les innovations. Elle définit le succès d'une innovation par la longueur et la stabilité du réseau sociotechnique qu'elle mobilise :

« l'innovation, c'est l'art d'intéresser un nombre croissant d'alliés qui vous rendent de plus en plus forts » (Akrich, Callon & Latour 1988a : 17).

Cette manière de concevoir l'innovation met en évidence comment celle-ci et son réseau sociotechnique sont construits simultanément :

« l'innovation peut être considérée comme un processus de spécification conjointe des techniques et de leur environnement, processus dans lequel concepteurs, intermédiaires

et utilisateurs sont collectivement engagés. En d'autres termes, l'innovation construit un programme d'action dans la réalisation duquel un certain nombre d'entités sont mobilisées, répartit les compétences entre ces diverses entités, ménage des articulations entre elles et constitue un canevas d'interprétation du réel dans la mesure où les partages précédents installent un certain nombre de relations de cause à effet ». (Akrich 1993 : 65)

Dans ce chapitre, je considérerai donc les innovations à travers l'introduction de changements techniques et organisationnels qui impliquent une reconfiguration dynamique des pratiques et des relations entre des entités hétérogènes au sein d'un réseau sociotechnique. Comme je l'ai montré au chapitre 2, ces changements s'inscrivent dans des programmes d'action collective visant la prospérité économique nationale et reposant sur un partage des tâches entre l'agriculture de montagne, l'État et les industries nationales qui transforment et commercialisent des plantes médicinales.

1.2. Les professionnels du marché comme médiateurs entre l'offre et la demande

Les travaux de sociologie de l'acteur-réseau s'intéressant aux marchés de consommation se sont attachés à montrer que ce qu'on appelle communément « le marché » est le fruit d'un long travail d'ajustement entre l'offre et la demande et non pas celui d'un heureux hasard où la demande trouverait satisfaction dans une offre déjà présente (Dubuisson-Quellier & Hennion 1996). Ils mettent en évidence comment la rencontre entre les produits et les consommateurs est fortement médiatisée par les professionnels du marché (Cochoy & Dubuisson-Quellier 2000 ; Barrey, Cochoy & Dubuisson-Quellier 2000)⁹⁹.

S'intéressant au processus de définition du produit, Michel Callon, Cécile Méadel et Vololona Rabearisoa démontrent que la définition d'un produit résulte d'*épreuves de qualification* qui, à la suite d'un travail métrologique établissant des mesures spécifiques, attribuent au produit des qualités :

« [L]es propriétés [d'un bien marchand] ne se constatent pas ; elles se « dévoilent » au cours de tests ou d'épreuves qui supposent des interactions entre les agents (équipés) et des biens à qualifier. » (Callon, Méadel & Rabearisoa 2000 : 217).

Les épreuves de qualification d'un produit impliquent un important investissement de la part des professionnels du marché en termes notamment de production de savoirs. Je montrerai dans les pages qui suivent que considérer les agronomes rencontrés-e-s comme des professionnels du marché qui organisent les *épreuves de qualification* est essentiel à une compréhension fine de l'organisation de la filière des plantes médicinales et des relations entre les différents acteurs.

1.3. L'inscription de scénarios de consommation dans le produit

Les travaux de Madeleine Akrich ont mis en évidence les processus d'*inscription* par lesquels les concepteurs d'objets technique intègrent dans le produit le *script* (ou scénario

⁹⁹ Les professionnels du marché ne sont pas les seuls intermédiaires entre l'offre et la demande. Les règles juridiques participent également à équiper les consommateurs et orienter leurs choix.

de consommation) et les règles juridiques (2010 [1987], 1993). La construction d'une voiture illustre bien cet ajustement fin entre l'offre et la demande :

« La résistance des matériaux qui sont utilisés pour la construction des voitures est en rapport avec la violence supposée des chocs qu'ils peuvent avoir à subir, lesquels chocs sont liés à la vitesse des véhicules, qui elle-même est le résultat d'un compromis complexe entre performances des moteurs, réglementation en vigueur, moyens mis en œuvre pour la faire respecter, valeur attribuée aux différents comportements individuels... En retour, l'état d'une carrosserie devient ce par quoi on (les experts des assurances, la police, les badauds etc.) évalue la conformité d'un comportement à la norme dont elle est une matérialisation. Nous voyons déjà sur ce petit exemple que l'objet technique est la mise en forme et la mesure d'un ensemble de relations entre des éléments tout à fait hétérogènes. » (Akrich 2010 [1987] : 206).

Le travail des concepteurs du produit consiste donc à faire le lien entre leurs représentations du futur produit et celles qu'ils se font de l'acte de consommation. Autrement dit, la construction des qualités du produit en devenir se font en fonction de leurs représentations de l'action de consommation :

« Par la définition des caractéristiques de son objet, le concepteur avance un certain nombre d'hypothèses sur les éléments qui composent le monde dans lequel l'objet est destiné à s'insérer. Il propose un « script », un « scénario » qui se veut prédétermination des mises en scène que les utilisateurs sont appelés à imaginer à partir du dispositif technique et des prescriptions (notices, contrats, conseils...) qui l'accompagnent. » (Akrich 2010 [1987] : 208)

Dans ce chapitre, je vais utiliser le concept d'*inscription* pour montrer comment les agronomes, en particulier à l'étape de production, interviennent sur le produit en devenir pour y déléguer des scénarios de consommation et y incorporer ainsi la demande, en l'occurrence celle des industriels pour qui la matière première est produite.

2. Définir des critères pour l'assortiment : l'essai cultural comme dispositif de production de données

Définir l'assortiment de plantes à cultiver est le fruit d'une série d'épreuves de *qualification* qui, par un va-et-vient continu entre des essais agronomiques et un travail métrologique qui font réseau, cherche à intégrer les exigences spécifiques des industriels. J'ai montré dans le chapitre précédent comment les concepteurs alémaniques de la filière ont enrôlé les principes actifs des plantes médicinales dans leur *script*, afin d'inscrire la filière dans le secteur de la bienfaisance et de la santé. Cependant, pour qu'une plante puisse être incluse dans l'assortiment proposé par la filière de production suisse, il ne lui suffit pas d'avoir des propriétés médicinales. Il n'est non plus nécessaire qu'elle fasse partie de variétés indigènes de la flore nationale. Le choix d'inclure telle plante, et non telle autre, repose moins sur des critères écosystémiques que sur des critères économiques, logistiques et sociaux.

Déjà à l'étape des essais culturaux mis en place au début de l'année 1981 au Val Poschiavo (Chapitre 2), ce ne sont pas n'importe quelles plantes médicinales que les concepteurs de la future filière choisissent de mettre en culture. Ils commencent par celles demandées par les quelques entreprises qui ont accepté de se lancer dans l'aventure. La première

année d'essai cultural a pour objectif la production de savoirs agronomiques sur le sol, le climat, les engrais, le rendement ou la charge de travail. Les conditions météorologiques sont défavorables, les techniques culturales mal adaptées et les résultats présentés dans les archives personnelles de Monsieur Binggeli sont qualifiés de « *fiasco presque complet* ». Les coût de production pour un kilo de matière sèche est de CHF 35.40 alors que le prix du marché est de CHF 9.30. Au début de ces essais culturaux, les concepteurs et les entreprises ont convenu d'un prix uniforme pour les plantes cultivées qui ne différencie pas les plantes selon la variabilité des difficultés agronomiques qu'elles présentent quand elles sont cultivées dans une perspective *maraîchère* et non *horticole*, autrement dit en *champ* ou non en *jardin* (Chapitre 2). C'est au cours de ces trois années d'essai que les difficultés agronomiques de chaque plante vont être « révélées » par un ensemble de mesures, puis spécifiées. Le prix uniforme de départ montre donc bien que les connaissances – tant des agronomes que des producteurs et productrices – relatives à la culture de plantes médicinales à l'échelle d'un *champ* sont peu développées à cette étape.

Malgré les coûts élevés de production de la première année, les entreprises qui se sont embarquées dans l'aventure font en geste en proposant un « *prix de sympathie* » de CHF 13.20. Le reste est épongé grâce à l'argent collecté par le petit groupe de Poschiavini de la Jeune Chambre économique de Zurich. Dès la deuxième année, les agronomes chargés du suivi des essais culturaux procèdent à des adaptations, qui sont documentées, mesurées et analysées. À la fin des trois années d'essais, le bilan est tiré :

« En raison des prix de production actuels, de la demande et des conditions locales du Val Poschiavo, l'assortiment de culture doit être limité à la pimprenelle, la guimauve, la menthe poivrée, la sauge, l'achillée millefeuille, le plantain lancéolé et le thym. »¹⁰⁰

Les critères qui devront dorénavant présider le choix des plantes à cultiver sont établis. Ceux-ci sont variés et concernent les usages médicaux contemporains de la plante ; l'état et la publicisation des connaissances scientifiques relatives à la plante dans les pays voisins ; la concentration des principes actifs convoités dans certaines parties de la plante (racines, feuilles, fleurs, fruits) ; le réseau routier national ; la forme du marché international, caractérisé par les différences du prix de la main d'œuvre à l'étranger, les topographies des parcelles (grandes surfaces en plaine) et les techniques culturales (motorisées) ; la qualité et la régularité des semences et des stolons¹⁰¹ ; et enfin le taux de principes actifs présents dans la matière première séchée.

Ainsi, la plante à cultiver doit par exemple être déjà utilisée localement comme plante médicinale. Ce point semble aller de soi, mais comme je vais le montrer plus loin avec les exemples de l'edelweiss ou de l'orpin rose (Chapitre 4), ce critère sera remis en question. L'usage médical de la plante doit se traduire d'une part par une demande régulière et de quantité conséquente de la part des industriels ; à ce moment-là, il ne s'agit pas de créer de nouveaux produits, mais de fournir des entreprises qui ont déjà des produits bien installés sur les marchés nationaux et internationaux. Mais cet usage doit d'autre part faire l'objet d'un intérêt scientifique, exprimé et traduit par la production et la publication

¹⁰⁰ Traduction personnelle de : « Aufgrund der aktuellen Produzentenpreise, der Nachfrage und der Standortvoraussetzungen des Valle di Poschiavo, soll das Anbausortiment auf Bibernelle, Eibisch, Pfefferminz, Salbei, Schafgarbe, Spitzwegerich und Thymian beschränkt werden. »

¹⁰¹ Un stolon est un organe végétal de multiplication végétative.

de savoirs dans la littérature étrangère sur les techniques culturales et le taux de temps de travail. Pour rappel, les savoirs agronomiques suisses dans ce domaine sont à ce moment-là embryonnaires et il s'agit pour le collectif de capitaliser les savoirs produits par les concurrents étrangers. La recherche agronomique prend du temps et le temps constitue un capital précieux dans la course aux à la production de savoirs (Latour 1984).

La plante à cultiver doit aussi tenir compte des contraintes logistiques. La situation territoriale du Val Poschiavo, éloigné des grands axes routiers et des sites de transformation des industries, restreint la collaboration avec les rares entreprises qui travaillent avec de la matière fraîche. Selon les évaluations des agronomes, un transport de plantes fraîches excédant 80 à 100 km risqueraient de faire chauffer la matière végétale et lui ferait perdre par conséquent de la « valeur ». Il résulte de ce calcul deux décisions : d'une part seules les racines fraîches pourront être livrées ; d'autre part des investissements locaux dans des infrastructures de séchage sont jugés indispensables.

La marge de bénéfice est également retenue comme critère : le revenu tiré de la plante doit être supérieur aux dépenses engagées pour sa production¹⁰². Le prix de vente de la plante au kilo dépend des prix exercés par les concurrents étrangers qui, contrairement aux régions de montagne en Suisse (Chapitre 2), bénéficient de grandes surfaces agricoles mécanisables ou de main-d'œuvre bon marché :

« Il est hors de question de cultiver des drogues sous forme de graines dans les régions périphériques car la méthode de moissonnage-battage à l'étranger permet une production très rentable. Les drogues sous forme de fleurs exigent une charge de travail trop élevée. On ne trouverait aucun acheteur pour un prix qui couvre les frais de production (exceptions possibles : safran, arnica des montagnes). Les drogues sous forme de feuilles sont également trop coûteuses (tirer ou enlever les feuilles). Cependant, certaines drogues sous forme de feuilles peuvent être utilisées comme drogues sous forme de plantes [entières] avec une récolte plus précoce (sauge, menthe poivrée, etc.). À partir de ces considérations fondamentales, nous nous limiterons à partir de maintenant aux plantes demandées pour la production de drogues sous forme de plantes [entières] et de racines. »¹⁰³

Il ressort clairement des archives de Monsieur Binggeli (Chapitre 2) que pour les concepteurs alémaniques, il s'agit d'adapter l'offre à la demande, et non pas de créer de nouveaux marchés en créant des nouvelles demandes :

¹⁰² Bien que ceci semble être à la base de toute décision économique, force est de constater qu'il existe des exploitations agricoles en Suisse qui fonctionnent à perte. En 2007 et selon les statistiques officielles, c'est le cas de près de deux tiers d'entre elles (Droz & Forney 2007).

¹⁰³ Traduction personnelle de : « Körnerdrogen kommen für den Anbau in Randgebiet nicht in Frage, weil im Ausland das Mähdruschverfahren eine sehr kostengünstige Produktion zulässt. Blütendrogen erfordern einen zu hohen Arbeitsaufwand. Zu einem produktionskostendeckenden Preis würde man keine Abnehmer finden (mögliche Ausnahmen: Safran, Berg-Arnika). Blattdrogen sind ebenfalls zu aufwendig (zupfen oder streifen der Blätter). Allerdings können gewisse Blattdrogen bei früher Ernte auch als Krautdrogen verwendet werden (Salbei, Pfefferminze, u.a.). Aus diesen grundlegenden Überlegungen heraus, beschränken wir uns fortan mit den nachgefragten Pflanzen für die Gewinnung von Kraut- und Wurzeldrogen. »

« Cependant il faut également noter que les productions alternatives ont seulement un sens, si elles répondent à un besoin du marché. Si un marché est déjà existant, un chemin devrait aussi être trouvé vers la création de l'offre. »¹⁰⁴

Un autre critère qui détermine l'assortiment des plantes à cultiver concernent la qualité, la régularité et l'accès sécurisé à des semences et des stolons. Celles-ci sont considérées comme cruciales à la mise en place d'une production agricole compétitive. Agronome de formation, pratiquant le jardinage à titre privé et engagé dans le parti écologiste suisse « Les Verts », Monsieur Glötzer travaille au sein de l'Office fédéral de l'agriculture. Lors d'un entretien, il m'explique l'importance politique que revêt l'accès sécurisé à des semences de qualité :

« Il est de notre devoir que l'agriculture ait de bonnes semences, qu'il y ait une productivité élevée dans l'agriculture. C'est pour cela qu'il existe même une législation sur les semences que les agriculteurs achètent. Les semences et les variétés sont vérifiées dans les stations fédérales de recherche. On vérifie la germination, la pureté variétale mais aussi est-ce que la variété est saine ? A-t-on besoin de beaucoup de fongicide ? Une fois que la nouvelle variété est admise, on peut la commercialiser. L'objectif principal du droit des semences est naturellement une gestion des terres productive et écologique. C'est d'ailleurs dérivé de la loi sur l'agriculture. La réglementation se développe en fonction plus ou moins des exigences de la société. »

Enfin, le dernier critère qui préside au choix de l'assortiment de plantes médicinales est déjà mis en pratique par les industriels : bien qu'appartenant au secteur de la confiserie et de la cosmétique, les principales industries nationales qui répondent présentes au pari des concepteurs (Chapitre 2) sont à la recherche d'une matière végétale riche en « principes actifs ». Comme le signale l'extrait d'archives de Monsieur Binggeli qui suit, le taux de principes actifs est un critère décisif dans la compétition économique entre les acteurs du secteur industriel des plantes médicinales :

« Les niveaux minimaux [de principes actifs] prescrits par la loi sont souvent dépassés [au sens de « plus élevés »] par des règles internes plus strictes, en fonction de la durée de stockage de la drogue (pertes lors du stockage). (Communication du Dr. T., membre de la commission pharmacopée et chimiste chez [nom d'un grossiste de plantes médicinales].) » (traduction personnelle)

Ainsi, une demande régulière de l'industrie, l'accès aux savoirs agronomiques produits à l'étranger, le transport des plantes, rapport coût/bénéfice, l'accessibilité à des semences de qualité et enfin le taux de principes actifs déterminent l'assortiment des plantes à cultiver.

Au cours des trois années d'essais, les concepteurs de la nouvelle filière établissent une collaboration informelle avec différents acteurs institutionnels : l'Institut de recherche de l'agriculture biologique, la Fédération suisse des producteurs de semences, des entreprises nationales commercialisant des produits composés de plantes médicinales (confiserie, pharmaceutique, cosmétique), l'Office fédéral de l'agriculture et la Station fédérale de recherche agronomique. La mise en place d'une production de semences de

¹⁰⁴ Traduction personnelle de : « Allerdings muss auch festgehalten werden, dass Alternativproduktionen nur dann einen Sinn haben, wenn sie einem Marktbedürfnis entsprechen. Wenn schon ein Markt vorhanden ist, müsste doch auch ein Weg zur Schaffung des Angebotes gefunden werden. »

qualité nécessite cependant du temps¹⁰⁵. Pour cette raison, une partie des semences utilisées pour les essais culturels au Val Poschiavo sont importées d'Allemagne, comme l'atteste le prix des semences en Deutsch Mark figurant dans une estimation des coûts de production par hectare datant de 1980¹⁰⁶.

Associé à la filière, un collectif de chercheur-e-s agronomes du Centre de recherche de la Station fédérale de recherche agronomique en Valais (ci-après le Centre de recherche) met alors en place des programmes de sélection de plantes médicinales, mais aussi de conservation, en collaboration avec le Conservatoire et Jardin botanique de Genève. Ce sont en particulier les deux dernières exigences des industriels – l'accès à des semences de qualité et le taux de principes actifs – qui vont permettre au Centre de recherche de gagner rapidement une importance majeure dans l'organisation de la filière suisse de plantes médicinales. Au cours des années 1980, le Centre de recherche devient le lieu où se développe savoirs agronomiques et variétés commerciales. Avec la constitution de la nouvelle filière, nous voyons bien la série d'*épreuves de qualification*, basée sur des essais culturels répétés et une analyse de la concurrence étrangère, qui a conduit à choisir des plantes pouvant satisfaire les deux bouts de la chaîne. La production de savoirs qui résulte de ce processus, souvent coûteux en temps et en argent, est construite en même temps que le réseau sociotechnique s'allonge.

3. La sélection de plantes médicinales comme *inscription* de la demande dans la matière végétale

3.1. Diriger la nature : choix des programmes de sélection des plantes médicinales

L'enjeu de la production de plantes médicinales est de pouvoir obtenir une *homogénéité du matériel végétal*, garante de *qualité constante* et d'une *production meilleur marché* grâce à la mécanisation qu'elle permet, en mettant en œuvre des programmes de sélection.

Deux difficultés se sont présentées à moi lorsque j'ai essayé de comprendre les deux principaux modes de sélection pratiqués dans le Centre de recherche. La première difficulté tient dans la réticence des acteurs de la filière à entrer dans le détail technique avec des non-spécialistes (que ce soit l'anthropologue ou le public). Leur réticence peut s'expliquer d'une part par le fait qu'il faut des connaissances de botanique de base pour pouvoir comprendre les choix techniques opérés et dialoguer. La stratégie de sélection des chercheur-e-s agronomes varie en effet en fonction des caractéristiques de la plante, c'est-à-dire selon qu'elle soit dioïque ou monoïque¹⁰⁷ et se reproduise naturellement de

¹⁰⁵ Pour une analyse historique de la branche semencière dans le contexte suisse, voir Moser (2003). Pour le contexte français, voir Bonneuil & Thomas (2009).

¹⁰⁶ Un hectare correspond à 10 000 mètres carrés. Un terrain de foot (FIFA) fait 0,7 ha.

¹⁰⁷ Selon le Larousse, dioïque « se dit des espèces végétales (...) composées de pieds mâles et de pieds femelles séparés », tandis que monoïque « se dit des plantes dont les fleurs mâles et femelles sont distinctes, mais réunies sur le même pied » (Source : Larousse.fr). Les plantes dioïques sont monosexuées et les plantes monoïques sont bisexuées. À de rares exceptions (argousier, dattier, ortie, houblon, saule, etc.), les angiospermes (plantes à fleurs) sont monoïques et la reproduction se fait d'une plante à l'autre (fécondation croisée).

manière végétative ou par fécondation¹⁰⁸. Leur réticence traduit d'autre part leur crainte d'être mal compris par leurs interlocuteurs non-spécialistes et que ces derniers associent les programmes de sélection des plantes au génie génétique¹⁰⁹, soit la modification d'organismes vivants par transgénèse.

La deuxième difficulté que j'ai rencontrée réside dans les différents usages de termes techniques mobilisés dans les entretiens : non seulement le même terme peut être utilisé par différent-e-s agronomes pour parler de techniques différentes, mais en plus certain-e-s agronomes utilisent le même terme pour qualifier un moyen et un résultat. Ceci s'explique en partie par les différentes conceptions scientifiques (botanique, agronomique, génétique) du terme « variété ». À ce sujet, dans un fameux article¹¹⁰ paru en 1944, l'ingénieur agronome français Jean Bustarret, devenu professeur de génétique à l'Ecole nationale d'horticulture, note :

« [L]a variété botanique, même quand on l'applique aux plantes cultivées, ne se superpose pas à celle de variété, au sens agronomique du terme (...) [L]es botanistes et les agronomes ne parlent par le même langage quand ils parlent de variétés » (Bustarret 1944 : 339, cité par Bonneuil & Thomas 2009)

Cette différence de compréhension se retrouve dans l'usage du terme « clone ». En fonction des diverses positions d'expertise adoptées par les agronomes rencontrés (« expert en botanique », « expert en agronomie », « expert en génétique des plantes »), le terme « clone »¹¹¹ revêt des significations différentes. Ainsi, dans une conception botanique, le terme désigne le résultat d'un processus naturel, soit un

« être vivant engendré par un parent unique, sans sexualité (c'est-à-dire par reproduction *végétative* ou *asexuée*) et par conséquent identique, d'un point de vue génétique, à son parent. »¹¹²

Mais au fil des entretiens, certains agronomes rencontrés passent d'une conception botanique à une conception agronomique de la variété, selon les critères techniques des modes d'obtention agronomiques. Ainsi, le terme « clone » désigne alors le *résultat* d'un mode d'obtention de variété. Mais dans leur discours, ce résultat peut être produit à

¹⁰⁸ Les plantes à rhizomes (menthe, gingembre) et à stolons (fraisier) ont une reproduction asexuée qui n'implique donc pas de fécondation : elles se reproduisent naturellement par multiplication végétative via leurs rhizomes (tiges souterraines vivaces) ou leurs stolons (tiges rampantes), qui créent de nouvelles racines à proximité de la plante d'origine. Contrairement aux plantes qui se reproduisent par fécondation croisée, les plantes qui se reproduisent par multiplication végétale ne créent pas de brassage génétique. Pour multiplier la menthe, on procède par *bouturage* (tige coupée et réintégrée dans l'eau pour qu'elle reproduise des racines) ou *divisions des méristèmes* (le méristème est le « tissu végétal indifférencié, dont les cellules se divisent activement, permettant ainsi la croissance de la plante et sa différenciation »). Source : Larousse.fr.

¹⁰⁹ La définition du Larousse étant à mon sens peu claire, je donne ici la définition donnée par Wikipédia : « Le génie génétique (ou ingénierie génétique) est un ensemble de techniques, faisant partie de la biologie moléculaire et ayant pour objet l'utilisation des connaissances acquises en génétique pour utiliser, reproduire, ou modifier le génome des êtres vivants. » Source : Wikipedia.org.

¹¹⁰ Christophe Bonneuil et Frédérique Thomas considèrent ce texte comme étant « fondateur du paradigme de l'amélioration des plantes de l'après-guerre » en France (2009 : 84). Il consacre le « paradigme fixiste de la variété » (*ibid.* : 82).

¹¹¹ Bonneuil (2008 : 81) note que le terme « clone » est inventé par un agronome américain en 1903 (Webber 1903).

¹¹² Source : Larousse.fr.

l'issue de divisions de méristèmes (*variétés-clones*), d'une reproduction *in vitro* des méristèmes (*variétés-clones*) ou encore d'une sélection massale (*variétés-populations*) (voir Encadré 4).

Encadré 4 – Modes d'obtention de variétés

Je m'inspire de la classification de Bustarret (1944) en l'adaptant quelque peu aux années 2010. En effet, Bustarret définit les *variétés-clones* par leur mode de reproduction naturelle, soit la multiplication végétative (Mollier 2016). J'intègre ici la technique de multiplication *in vitro* utilisée dans le Centre de recherche pour par exemple la menthe.

- 1) Sélection massale (*variétés-populations*) : choix des « meilleurs » individus d'une population d'une même espèce végétale en fonction de certains critères (robustesse, hauteur, etc.), puis utilisation de leurs graines pour la culture suivante un certain nombre de fois. C'est la technique la moins coûteuse et la plus ancienne puisqu'elle est pratiquée depuis le début de l'agriculture.
- 2) Sélection généalogique (*variétés-lignées pures*) : obtention soit par autofécondation pendant 6 à 8 générations (« *variétés-lignées pures* »), soit par croisement de deux lignées pures parentales, génétiquement différentes (« *variétés-hybrides de première génération (ou F1)* »).
- 3) Reproduction *in vitro* des méristèmes (*variétés-clones*) : obtention de plants stériles par multiplication *in vitro* afin de régénérer une plante de reproduction asexuée lorsqu'elle est sujette à des maladies.

Bonneuil & Thomas notent que dans le cas des plantes allogames (fécondation croisée), les *variétés-hybrides* F1 se situent entre les *variétés-lignées pures* et les *variétés-clones* (2009 : 79), dans la mesure où il s'agit d'obtenir les mêmes critères d'*homogénéité*, de *stabilité* et de *prédictibilité* que pour les *variétés-lignées pures*, mais que, comme le souligne Bustarret,

« un certain degré d'hétérozygotie est nécessaire si l'on veut conserver une vigueur suffisante : il est alors impossible d'obtenir des variétés homogènes » (Bustarret 1944 : 350, cité par Bonneuil & Thomas 2009 : 79-80)

Ces trois techniques visent toutes à créer une variété relativement homogène, aux caractéristiques réduites. Au sujet de la sélection massale, l'un des agronomes rencontrés au sujet de la sélection massale commente :

*Tu commences à diriger la nature et à laisser se féconder entre eux des individus définis. Tu vas commencer à dire « Et bien voilà, cette plante-là, elle est un peu plus grosse, un peu plus petite ». Et gentiment, cette population qu'on a laissé s'autoféconder, tu vas en gros l'uniformiser.*¹¹³

¹¹³ Lors d'une visite de culture en Suisse allemande, un praticien raconte au sujet des techniques d'hybridation : « Quand on a commencé dans les légumes, c'était comme jour et nuit. Avant, on avait des choux, des gros, des petits, tout ce qu'on voulait. Et tout d'un coup, c'est devenu comme des jumeaux. »

Les deux autres modes d'obtention diffèrent cependant dans la mesure où ils visent en particulier à « fixer » la variété et la rendre « prédictible » (Bonneuil & Thomas 2009 : 210).

Pour une analyse approfondie des techniques de sélection et de leur implication, voir Bonneuil & Thomas (2009).

Je m'intéresserai ici uniquement à la « domestication des plantes sauvages » (soit les techniques de sélection massale, *variétés-populations*) d'une part, et à « l'amélioration des plantes cultivées » (soit les techniques d'hybridation, *variétés-hybrides* F1, issues de deux *variétés-populations* génétiquement différentes) d'autre part. Dans les publications scientifiques des chercheur-e-s agronomes, les auteur-e-s utilisent « clone » pour désigner le résultat de la domestication d'une plante sauvage et le terme « *hybride de clones* » pour parler du résultat de l'hybridation de plantes cultivées (Carron *et al.* 2007). J'utiliserai pour ma part les termes *variétés-populations* pour les plantes sauvages domestiquées et *variétés-hybrides* pour les plantes issues de l'hybridation.

Lorsqu'ils communiquent avec un public de non connaisseurs, les agronomes rencontrés évitent d'utiliser les termes de « clonage » ou de « clone ». Le terme « domestication », moins technique et plus positivement connoté, est souvent préféré. Quand l'usage du terme « clonage » est utilisé en public, il est souvent accompagné de prise de précaution et de plaisanteries qui anticipent les réactions émotives, attaques et critiques morales du public qui pourrait – faussement, il faut le dire – associer cette technique au génie génétique. Passionné par la botanique évolutive et la généalogie des végétaux et après un passage dans plusieurs universités prestigieuses à l'étranger, Monsieur Sauthier intègre l'équipe de recherche du Centre de recherche. C'est l'occasion pour lui de revenir « à la botanique et à la terre valaisanne ». À l'occasion d'une visite de la Station avec des étudiant-e-s en gestion de la nature, il leur dit au sujet d'une plante :

Alors cette variété, ce n'est pas un hybride, mais c'est une variété de population qui a été sélectionnée. C'est le même principe que l'eugénisme. Hitler l'a fait aussi ! [Il rit] Non mais je veux dire... nous, on le fait pour avoir la progéniture des meilleurs individus de plantes. Mais maintenant on fait attention avec ces termes. Une fois, on a publié un article dans un quotidien local où on parlait de clones. Le téléphone n'a pas arrêté de sonner. Les gens ont cru qu'on faisait des OGM ! Mais la sélection, on fait ça depuis que l'agriculture existe ! Prendre les graines des meilleurs individus de plantes, on le fait partout et depuis toujours.

En Suisse, l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich (EPFZ) réalise les premières sélections par hybridation au début du 20^{ème} siècle. La sélection par hybridation est fortement soutenue par le gouvernement fédéral qui ordonne en 1907 à la Station de recherche de Zurich-Oerlikon de procéder à des essais variétaux de céréales (Moser 2003 : 25). Cependant, les premières hybridations de plantes médicinales se feront bien plus tard. C'est à travers ses observations de la flore sauvage et ses connaissances sur les modes de reproduction des plantes que Monsieur Trovaz, chercheur au Centre de recherche et sur lequel je reviendrai plus tard, se lance dans des programmes de sélection par hybridation¹¹⁴. Un des acteurs rencontrés me raconte :

¹¹⁴ En France, le lavandin (variété-hybride de la lavande) est cultivé au moment où les chercheurs-agronomes en Suisse se lancent dans la sélection par hybridation (Lieutaghi 1983).

C'est un sélectionneur de la station fédérale qui a été le pionnier dans les plantes médicinales. Au début d'ailleurs, il s'est fait rire dans les congrès mondiaux. Il a fait les premiers hybrides de thym, de sauge et d'origan au monde. Il a croisé un clone de thym allemand avec un clone de thym de la Vallée d'Aoste, en Italie, et il a obtenu le « Varico ».

L'hybridation dépend de trois conditions : d'une part, les individus doivent être des *variétés-populations* ; d'autre part, il faut une diversité génétique suffisante entre les deux *variétés-populations* pour atteindre un bon effet d'hétérosis ; enfin, la présence d'un mâle stérile est nécessaire car il devient la femelle et c'est sur lui que les semences sont récoltées, comme me l'explique un agronome :

En général, tu mets 4-5 lignes de femelles – donc le mâle stérile –, tu mets une ligne de mâle et tu récoltes les semences que sur les femelles. Il faut garantir qu'il n'y ait pas du pollen étranger qui vienne dessus. Alors pour s'éviter ça, souvent, les producteurs de semences, ils les couvrent. Comme ça, ils ont l'assurance des parents. C'est ça la base dans les hybrides. Ils ont l'assurance de l'origine de la lignée femelle et l'origine du pollen mâle.

La sélection par hybridation nécessite une infrastructure spécifique engageant des couvertures, un réseau métrique particulier entre les lignées de femelles et celle de mâle pour éviter que du pollen non issu de la lignée féconde les mâles stériles. La production de semences de *variétés-hybrides* et de *variétés-populations* des plantes médicinales (il s'agit actuellement une vingtaine de plantes) a d'abord été réalisée chez un semencier dans le canton de Fribourg. Suite à l'arrêt de cette production spécifique par ce semencier, la production est dorénavant assurée par une entreprise dans le canton du Valais, en partenariat avec la Station de recherche, les coopératives et les entreprises qui se fournissent en matière première auprès des coopératives¹¹⁵.

La finalité de la sélection des plantes médicinales, que ce soit par clonage ou par hybridation, ne réside cependant pas dans la traçabilité de leurs origines, mais bien dans leur uniformisation. Arrivé au stade homogène de la *variété-population* ou de celui de *variété-hybride*, le choix de la multiplication des plantes a des répercussions temporelles et financières différentes selon que la multiplication est sexuée ou asexuée, comme me l'explique Monsieur Trovaz¹¹⁶ :

Il faut trouver une stratégie qui permette d'arriver dans un délai aussi court que possible à des populations de plantes très homogènes. On peut les multiplier végétativement soit par bouture, soit par division de plantes. Ou alors faire de l'in vitro : avec une plante, on en fait tout à coup 10'000. Mais il faut quand même un peu de temps. Donc ça, c'est une possibilité, une stratégie de sélection. Là, tous les individus qu'on aura à partir du pied mère, seront identiques. Cependant l'in vitro, enfin la multiplication clonale, a ses limites, parce que c'est coûteux et à partir de x générations de boutures, on a une dérive. On s'écarte du point de départ. Donc on préfère des solutions moins coûteuses, même s'il y a des imperfections. Donc

¹¹⁵ L'Ordonnance fédérale sur la recherche agronomique de 2003 précise dans son article 12 à qui appartient les droits sur les biens immatériels : « 1. À l'exception des droits d'auteur, les droits sur des biens immatériels créés dans l'exercice de leur activité par des personnes au bénéfice d'un contrat de travail avec Agroscope appartiennent à la Confédération ; 2. Agroscope décide de l'exercice des droits sur des biens immatériels qui appartiennent à la Confédération » (Conseil fédéral 2003). Ainsi, l'obteneur des variétés commerciales (*variétés-populations* et *variétés-hybrides*) est la Station fédérale de recherche agronomique mais celle-ci n'assure pas leur commercialisation.

¹¹⁶ Dans la pratique cependant, les agronomes peuvent recourir à un premier mode de multiplication et utiliser l'autre par la suite.

on passe par la voie générative, ça veut dire par la graine. On sélectionne à partir des semences. Alors qui dit semence dit organe sexuel, ça veut dire on travaille sur les fleurs qu'on croise ou qu'on autoféconde ou bien qu'on allocroise, on prend la fécondation croisée, etc. Chaque plante est différente selon son mode de reproduction naturelle. Ce travail de sélection par la voie générative, par les fleurs et les graines, c'est un travail de longue haleine. D'autant plus que pour les plantes vivaces – contrairement aux plantes annuelles – il faut parfois attendre 3 ans avant de pouvoir les voir fleurir la première fois. La sélection de plantes annuelles va beaucoup plus vite. Avec une plante dite vivace ou pérenne, la sélection va prendre du temps. Par exemple, on a sélectionné de l'edelweiss, du génépi. Mais dans les deux cas, il s'est passé 10 à 15 ans. Et alors si on a du temps devant soi, la méthode de sélection empirique, donc par la graine, est la meilleure. Elle offre moins de dérive que la multiplication clonale. Et surtout elle est meilleur marché car on peut mettre en culture des plantes bien meilleur marché.

L'objectif de l'uniformisation, que ce soit par clonage ou hybridation, est double : il s'agit d'une part de permettre la mécanisation de la production pour faire baisser les coûts de production, et d'autre part d'améliorer la qualité de la production pour justifier un prix plus élevé que ceux de la concurrence étrangère. Cette uniformisation passe par la nécessité de domestiquer la nature par une sélection minutieuse.

Dans la section suivante, je vais analyser comment les exigences des industriels sont prises en compte, *inscrites* dans la matière végétale même puis, « révélées » par un réseau de tests métrologiques. Mis à part Monsieur Eppenberger (section 5) dont je ne connais pas l'opinion, tous les autres agronomes rencontrés ont clairement témoigné d'une conviction forte sur l'avantage et la nécessité d'utiliser des *variétés-hybrides* dans la culture de plantes médicinales.

3.2. La construction sociale de la « bienfaisance », de la « naturalité » et de la « montagne »

L'achat de plantes cultivées en Suisse par les entreprises est le résultat du changement de leurs stratégies commerciales. Celles-ci ont contribué au développement d'un discours sur les qualités de ces plantes, au-delà de la question de l'homogénéité. Trois qualités sont notamment emblématiques de ce processus la « bienfaisance », « naturalité » et « de montagne » et je montrerai comment, tout en reposant sur une certaine base empirique, elles sont construites socialement. Si la réputation de l'entreprise s'étend en même temps que les marchés s'ouvrent, la réputation contraint toutefois les entreprises à produire des biens de qualité régulière et constante. Dans le *script* de la filière de plantes médicinales, les concepteurs ont conféré un rôle majeur aux plantes médicinales cultivées dans la construction d'une qualité régulière et constante. Ce rôle est largement reconnu par les acteurs de la filière, comme le souligne l'extrait de l'article « Quand les plantes soignent l'économie. Les plantes médicinales de l'arc alpin peuvent contribuer au développement des régions décentralisée » paru en 2003 et qui reprend les propos du directeur du Centre de recherche :

« Quant à l'avantage de la culture, il n'est plus à démontrer. En premier lieu, de nombreuses plantes sont protégées de la "sur-cueillette" qui met la biodiversité en danger. "Mais surtout, l'industrie exige des plantes homogènes et de qualité constante", admet Charly Darbellay. » (Thomas 2003)

Acheter des plantes médicinales cultivées en Suisse et non plus cueillies en nature à l'étranger est devenu un atout commercial certain pour les entreprises : ceci permet d'une part de sécuriser l'approvisionnement en matières premières par le biais de commandes formalisées par des contrats avec les coopératives de production ; d'autre part, la mise en culture rationalisée permet d'agir sur la qualité de la production végétale. Les entreprises recherchent certes une production de plantes médicinales de qualité « homogène » et « constante », mais elles définissent la qualité également par d'autres critères. Dans ce qui suit, je vais montrer comment la construction de la qualité est non seulement dépendante de la structure des segments du marché des plantes médicinales sur lesquels les entreprises espèrent écouler leurs marchandises, mais aussi relatives à la concentration de principes actifs dans certaines parties des plantes demandées et à leur activité biochimique.

3.2.1. Le rôle de la régulation étatique des marchés dans la construction de la qualité « bienfaisante »

Une des exigences de la part des entreprises qui se fournissent en plantes médicinales produites en Suisse concernent le taux de principes actifs. Selon les canaux commerciaux à travers lesquels leurs produits sont commercialisés, les entreprises recherchent une matière végétale avec des taux de principes actifs élevés ou au contraire faibles. Les taux recherchés sont définis en fonction de normes légales qui régulent les canaux commerciaux. La qualité « bienfaisante » est avant tout liée au taux de principes actifs et correspond à une adéquation entre la demande des entreprises et la matière végétale que les producteurs réussissent à produire. L'élaboration par des agronomes suisses de la *variété-hybride* Regula va servir d'exemple à notre démonstration.

La thuyone constitue un bon exemple pour montrer comment, selon la législation sous laquelle les industriels commercialisent leur produit, ils vont rechercher un taux élevé ou non de thuyone. La thuyone (alpha et beta) est un cétone monoterpénique présente dans l'huile essentielle qui, à forte dose, est neurotoxique. Sa quantité est réglementée différemment selon que le produit est commercialisé comme médicament ou comme denrée alimentaire. Dans le premier cas, les Pharmacopées suisse et européenne¹¹⁷ indiquent le taux minimum d'huile essentielle que les plantes doivent avoir, sans préciser de valeur spécifique pour la concentration de thuyone. Dans le deuxième cas, c'est l'*Ordonnance fédérale sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires* de 1995 qui fixe au contraire une valeur limite en mg/kg de concentration maximale de thuyone. Cette valeur limite varie selon la catégorie de denrée : « boissons spiritueuses », « denrées alimentaires contenant des préparations à base de sauge », « boissons alcooliques titrant jusqu'à 25 % d'alcool en volume », etc. Par contre, la quantité de thuyone n'est pas soumise à réglementation dans la parfumerie.

¹¹⁷ C'est par un arrêté fédéral que dès 1936 « les dispositions de la pharmacopée nationale font loi dans toute l'étendue de la Confédération pour la définition, la fabrication et la préparation, l'examen et la qualification, la conservation, la prescription et la dispensation des médicaments » (Conseil fédéral 1964 : 853-854). Suite à la création du marché commun européen en 1957 et afin que les entreprises suisses puissent y avoir accès, la Suisse participe dès le début au projet d'élaboration d'une Pharmacopée européenne. En 1966, elle adhère à la *Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne* de 1964 et met provisoirement l'accord en vigueur, puis et à titre définitif en 1974.

La sauge officinale est l'une des plantes les plus cultivées en Suisse. La thuyone figure parmi ses principaux principes actifs. À la demande des entreprises qui se fournissent en Suisse, les chercheur-e-s agronomes ont mis au point une *variété-hybride* de sauge dénommée « Regula ». Pour les chercheur-e-s agronomes, l'exigence d'un taux minimal se traduit par deux critères de sélection : le pourcentage d'huile essentielle dans la matière sèche et la production d'huile essentielle par hectare. À travers les critères de sélection choisis, les chercheur-e-s agronomes ont *inscrit* dans la structure chimique même de la *variété-hybride* les normes légales de la Pharmacopée européenne qui exigent un taux minimal d'huile essentielle que la plante doit avoir pour être reconnue comme médicament *par nature*¹¹⁸. Les taux particuliers des différents principes actifs présents dans l'huile essentielle ne nécessitent pas d'être précisés.

Pour mesurer la qualité et la compétitivité de la *variété-hybride* suisse Regula face à ses concurrents, des tests comparatifs agronomiques puis chimiques sont organisés : il s'agit de comparer la *variété-hybride* suisse Regula avec la *variété-population* allemande Extrakta, le second étant commercialisé depuis 1973 et le plus répandu en Europe centrale. L'analyse de la teneur en huile essentielle est menée en respectant les normes de la Pharmacopée européenne qui prescrit le procédé d'hydrodistillation sans utilisation de xylène. L'analyse constitue l'*épreuve de qualification* qui permet alors de « dévoiler la qualité supérieure » en termes d'huile essentielle de la *variété-hybride* sur la *variété-population* :

« La Pharmacopée européenne (2001) exige une teneur en huile essentielle minimale de 15 ml/kg MS (1,5% volume/poids). Cette limite a été dépassée par les deux variétés à chaque récolte (...), mais la teneur en huile essentielle a été systématiquement plus élevée chez Regula. » (Carron *et al.* 2005 : 237)

L'attention accrue de la Pharmacopée européenne pour les principes actifs ne se traduit pas uniquement en valeurs de tolérance ou valeurs limites, ni en procédés d'analyse. La Pharmacopée européenne définit également les parties de la plante qui doivent entrer (ou non) dans la composition des médicaments. Dans le cas toujours de la sauge, comme les principes actifs se situent dans les feuilles, la Pharmacopée européenne indique que les parties à utiliser sont les feuilles. Les hampes florales de la sauge sont alors qualifiées de « non désirées » par les agronomes car leur présence dans les récoltes constitue un « inconvénient » pour leur commercialisation.

Le défi que constitue une culture de sauge productive et compétitive sur le marché pour le collectif de chercheur-e-s agronomes est de taille. La présence des hampes florales dans les récoltes est le résultat d'une volonté de baisser les coûts de production : comme les récoltes sont mécanisées, ce ne sont pas les feuilles qui sont récoltées, mais les plantes entière (voir *supra*, 2.1.). Pour ces raisons, les chercheur-e-s agronomes vont alors chercher à d'abord agir sur les « caractéristiques » de la plante. Trois critères de sélection principaux sont établis, au fur et à mesure que les savoirs agronomiques sur la culture de sauge sont produits. D'une part, la sélection doit rendre la variété suffisamment *homogène* pour que les plantes fleurissent en même temps et puissent être récoltées mécaniquement avant l'apparition de hampes florales. D'autre part, le *rapport feuilles/tiges* doit être « favorable », c'est-à-dire avoir une hauteur de tiges et un espacement entre les feuilles réduits : les tiges ne contenant pas de principes actifs, la

¹¹⁸ Je reviendrai sur cette catégorie légale dans le prochain chapitre.

réduction de la hauteur des tiges et de l'espacement entre les feuilles vise à améliorer la productivité. Enfin, la sélection de la sauge doit aboutir à une *floribondité* la plus faible possible :

« La floribondité, soit le nombre de hampes florales à la première coupe après l'hiver, a été analysée (fig. 4). Regula a développé nettement moins de fleurs qu'Extrakta (tabl. 7). Le marché suisse demande une sauge sans fleurs, c'est pourquoi la 1^{ère} récolte doit avoir lieu avant la floraison. Pour la production et l'industrie, une faible floribondité est un avantage, car le taux de feuilles et ainsi la qualité des sauges récoltées sont plus élevés. » (*ibid.* : 239)

Face à ces hampes florales constituées en problème, le deuxième élément sur lequel les chercheur-e-s agronomes portent leur attention sont les techniques agricoles utilisées. Leurs observations les amènent à créer un lien de causalité entre la hauteur de la coupe réalisée mécaniquement et l'apparition des hampes florales :

« Les procédés de récolte influencent aussi la formation du nombre de hampes florales, mais peu d'informations existent à ce sujet. Or, la récolte de la sauge doit être exempte de fleurs d'après la Pharmacopée européenne (2001). » (Carlen *et al.* 2006 : 316)

Faute de connaissance sur la nature du lien de causalité entre la hauteur de la coupe et l'apparition des hampes florales, des recherches sont menées avec des coupes à des hauteurs variées et à des moments différents. Les chercheur-e-s agronomes concluent par l'énoncé suivant : « une coupe dite haute (15 cm) avant l'hivernage de la culture de sauge a l'inconvénient de favoriser l'apparition de hampes florales à la saison suivante ». L'exigence de faible floribondité préconiserait donc de procéder à une coupe basse (5 à 10 cm). Cependant, en zone de montagne, une coupe basse a le désavantage de provoquer pendant la saison froide d'importants dégâts et pertes de plantes en raison du gel. La solution recommandée par les chercheur-e-s agronomes auprès des producteurs pour empêcher à la fois la formation de hampes florales et les dégâts de gel d'hiver est alors de procéder à une coupe en deux temps :

« Une coupe précoce et haute augmente la résistance au gel d'hiver. La dernière récolte avant l'hiver doit se faire au plus tard au début de septembre, avec une hauteur de coupe de 15 cm. Au printemps suivant, une diminution de la longueur des chaumes de 5 à 10 cm réduit considérablement la formation de hampes florales non désirées pour la sauge. » (*ibid.* : 319)

L'exemple de la sauge montre plusieurs choses. Tout d'abord, il met en évidence comment le réseau sociotechnique et les liens entre les différentes entités sont progressivement construits : ce sont non seulement les sauges, les principes actifs, les hampes florales et le gel, mais aussi les producteurs et productrices, leur organisation et leurs techniques qui sont « testés, identifiés et décrits » (Callon & Latour 1990 : 34). Comme je l'analyserai dans la section 4 de ce chapitre, la mise en place d'une culture de plantes médicinales produit une *socio-nature* (*ibid.* : 29) qui implique la co-production de savoirs sur les plantes et sur les producteurs et productrices. L'exemple de la sauge met d'autre part en lumière comment l'offre est ajustée à la demande des acheteurs et comment cette demande implique d'inscrire dans la matière végétale même les exigences des industriels : produire une matière végétale qui satisfait les exigences de la demande exige de tenir compte de la législation et d'agir sur les plantes pour en faire une matière riche en huile essentielle.

Cependant, la volonté d'augmenter les principes actifs des plantes à cultiver n'est pas systématique et dépend des canaux d'écoulement du produit. Un des critères de sélection pour la *variété-population* de génépi RAC 12 a été par exemple un faible pourcentage en thuyone¹¹⁹. Ceci s'explique par le fait que la *variété-population* de génépi RAC 12 est destinée à la production de boissons alcoolisées qui entrent sous l'*Ordonnance fédérale sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires* qui prescrit une valeur limite de concentration de thuyone.

Les exemples de la *variété-hybride* Regula et de la *variété-population* RAC 12 mettent en lumière comment les demandes des entreprises sont enchâssées dans les prescriptions et proscriptions des législations nationales et européennes en matière de santé. Ils montrent comment les normes légales conduisent les pratiques des entreprises, qui à leur tour conduisent les pratiques d'uniformisation des chercheur-e-s agronomes. Il est frappant que certains acteurs de la production et que certains auteur-e-s, qu'ils et elles appartiennent aux sciences naturelles ou à celles sociales (Fournier 2003 ; Schmid 2015), omettent de dire que le secteur pharmaceutique constitue un important débouché pour la production nationale de plantes médicinales. L'analyse des pratiques de sélection montre que les acteurs de la filière témoignent clairement d'un intérêt pour les règles juridiques qui régissent la fabrication et la commercialisation de médicaments. Fait encore plus manifeste, le principal client de la production nationale de plantes médicinales commercialise depuis 1956 un bonbon aux plantes en tant que médicament, mais Anne Fournier (2003) et Corinne Schmid (2015) l'analysent comme une denrée alimentaire. Le fait que l'autorisation de mise sur le marché du bonbon aux plantes en question appartienne à la « catégorie de remise E » et soit vendu comme médicament en grande surface explique certainement cet état de fait.

La Pharmacopée et la législation sur les denrées alimentaires ne sont cependant pas les seules règles juridiques de santé publique dont les chercheur-e-s agronomes doivent tenir compte. Certaines règles juridiques s'appliquent également, quels que soient les canaux d'écoulement de la production. Des mesures sanitaires préventives dans la production agricole (conventionnelle et biologique) peuvent en effet inciter les chercheur-e-s agronomes à produire des savoirs et accompagner le changement des techniques agricoles, comme ce fut le cas au début des années 2000 suite à la maladie de la vache folle :

« Jusqu'en 2001, les producteurs de plantes médicinales et aromatiques utilisaient généralement des engrais du commerce à base de déchets carnés comme de la farine de viande et de sang. Dès l'été 2001, une mesure préventive contre la maladie de la vache folle (encéphalite spongiforme bovine, ESB) interdisait l'utilisation de farine de sang et de viande comme engrais en Suisse. L'interdiction de ces engrais organiques oblige les producteurs à utiliser d'autres engrais azotés organiques, dont le potentiel de minéralisation est peu connu. » (Carlen *et al.* 2004 : 263)

Après avoir analysé comment la qualité « bienfaisante » est inscrite dans la matière végétale en tenant compte des règles juridiques de santé publique, je vais mettre en

¹¹⁹ « RAC » est l'acronyme officiel de la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins. Les noms des *variétés-populations* ne comportent pas toujours des liens symboliques avec les lieux, les chercheur-e-s ou les contextes nationaux. Par exemple, la *variété-population* de menthe poivrée la plus cultivée en Suisse est originaire de Crimée en Ukraine et s'appelle « 541 ».

lumière comment la construction d'une qualité « naturelle » influence, selon d'autres normes, la sélection de plantes médicinales.

3.2.2. La construction de la qualité « naturelle » : les représentations du caractère « sauvage » de la flore spontanée

Depuis la création d'un cadre légal sur l'agriculture biologique, le souci d'une production « en accord avec la nature » pousse certaines entreprises à exiger que les producteurs respectent les directives de l'agriculture biologique, formalisées dans l'*Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques*, créée en 1997. Cette exigence s'applique aussi aux programmes de sélection et aux essais culturaux auxquels les chercheur-e-s agronomes s'adonnent, comme le collectif ne manque pas de le communiquer dans ses articles scientifiques¹²⁰.

Malgré l'accent mis sur une production « en accord avec la nature » (Chapitre 2), la culture de plantes médicinales telle qu'elle est pensée et comprise par les concepteurs de la filière suisse et par les agronomes rencontrés ne participe pas à une *actantialisation de la nature*, telle que Frédéric Goulet l'a analysé dans le cadre de la pratique et des discours entourant le semis direct dans le contexte français (Goulet 2008). Ceci peut s'expliquer en partie par l'importance que continue d'avoir le travail mécanique du sol. Contrairement à la pratique du semis direct observée dans d'autres contextes¹²¹, la spécificité du semis direct dans la culture de plantes médicinales consiste à pratiquer le non-labour tout en respectant les directives de l'agriculture biologique qui interdit les herbicides : l'élimination des adventices se fait donc mécaniquement (ou manuellement) et non pas chimiquement. La production « en accord avec la nature » dont il est question ici ne délègue pas aux objets de la nature (microorganismes, vers de terre, etc.) de nouvelles fonctions de production (Goulet 2008).

En effet, alors que les promoteurs du semis direct rendent visibles et associent au semis direct des entités jusqu'ici muettes et invisibles (telles que le sol et son activité biologique, les vers de terre, les microorganismes et les racines des couverts végétaux), les concepteurs de la filière et les agronomes rencontrés mobilisent l'appareil conceptuel « classique » de la recherche agronomique, techniciste et anthropocentré, pour appréhender les relations entre les plantes cultivées, le milieu et les techniques. Jean-Marc Barbier et Frédéric Goulet ont montré comment cet appareil conceptuel tend à voir

¹²⁰ Le *Cahier des charges pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon* de Bio Suisse fixe les modalités du contrôle et de la désignation des produits biologiques, suivant la *Réglementation de la Communauté Européenne sur l'agriculture biologique* et l'*Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique*. Comme le montre la comparaison entre la version 2012 (58 pages) et 2017 (297 pages), le Cahier des charges Bio Suisse s'est énormément enrichi et complexifié ces dernières années, en particulier en ce qui concerne la sélection végétale biologique (Bio Suisse 2012, 2017). Il autorise la technique d'hybridation et la sélection in vitro avec des substances naturelles (suivie par une sélection au champ), à l'exception du colza et des céréales (sauf maïs). Pour être labellisés bio, les programmes de sélection nécessitent une autorisation de la Commission de labellisation agricole de Bio Suisse. Un des critères exige du programme de sélection qu'il soit « légitimé, clairement défini et délimité » (Bio Suisse 2017 : 64).

¹²¹ Des recherches menées aux États-Unis (Coughenour 2003), en France (Goulet 2008), en Australie (Bellotti & Rochecoste 2014) et en Suisse (Ledermann 2012) montrent que l'usage du semis direct dans les grandes cultures est généralement pratiqué conjointement à celui d'herbicides (souvent non-sélectifs à base de glyphosate). En 2008, le non-labour représentait 3% des cultures en Suisse (Ledermann & Schneider 2008).

d'une part les processus naturels comme limitant le rendement, et d'autre part les techniques comme devant « corriger » les contraintes du milieu :

« S'il est admis que le milieu a une dynamique propre en dehors des interventions humaines, il est essentiellement vu comme un facteur potentiellement limitant, perturbateur, agissant contre l'homme et la production. » (Barbier & Goulet 2013 : 204).

Dans leur manière d'appréhender l'organisation de l'activité agricole, les agronomes rencontrés portent leur attention sur les pratiques gestionnaires, telles que la prise de décision, la planification et l'anticipation et leur échelle d'analyse se situe au niveau des parcelles ou en termes d'hectares (Barbier & Goulet 2013 : 204). Les environs des parcelles ne sont pas pris en compte dans leurs compte rendu scientifiques. Quand les bandes herbeuses, haies, arbres et lisières entourant les parcelles sont appréhendés par les agronomes comme générateurs de revenus, c'est qu'ils sont associés au système de prestations écologiques requises et en particulier aux formulaires administratifs que les producteurs et productrices remplissent pour obtenir le versement de contributions fédérales :

En principe, les paysans se décident toujours un coin qui n'est pas rentable. Une gouille mouillée, un bosquet ou un rocher. Ça, ça paie. Et les belles parcelles, les travailler au maximum.

Comment la naturalité des plantes médicinales cultivées est-elle donc construite par les agronomes ? Comme je vais le montrer, celle-ci repose avant tout sur des représentations de la nature et du passé que sur l'intégration de nouveaux objets de la nature (microorganisme, vers de terre) au réseau sociotechnique, à qui on déléguerait « certaines fonctions attribuées auparavant aux artefacts, mais toujours dans un objectif de production » (Goulet 2008 : 43).

Le programme de sélection du génépi précédemment analysé est intéressant pour comprendre comment la « naturalité » des variétés commerciales sélectionnées est construite. J'ai montré dans le chapitre 2 comment le *script* de la filière suisse de plantes médicinales s'inscrit dans un projet politique national de gestion territoriale et démographique : ce projet a pour objectif de « contrer la dépopulation des montagnes à travers la création de nouvelles sources de revenus pour les producteurs de montagne ». La base de ce projet inscrit dans le programme de sélection du génépi demeure certes le même, mais dans le cas du génépi, il s'agit en plus de relancer un marché qui n'existe plus (et non pas de sélectionner une variété qui occupe déjà un marché au moment de sa sélection). En effet, le génépi était autrefois cueilli en nature et utilisé pour la production industrielle d'une boisson alcoolisée. Menacé d'extinction en raison de surcueillette, le génépi est devenu une espèce protégée et interdite de cueillette sur tout le territoire suisse en vertu de l'article 19 de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* de 1966. Ainsi, la sélection du génépi, à travers la *variété-population* RAC 12, reflète non seulement la valeur limite prescrite par la législation sur les denrées alimentaires, mais également le projet politique de sauvegarde de la biodiversité de la flore présent dans la législation fédérale.

Le choix du matériel végétal de base participe également à la construction de la « naturalité » des variétés commerciales. Selon les agronomes rencontré-e-s, l'originalité des recherches agronomiques menées au Centre de recherches réside non seulement

dans les procédés d'hybridation de plantes médicinales, mais également dans la domestication de plantes dites sauvages, autrement dit le clonage de plantes sauvages. En effet, toutes les *variétés-hybrides* créées au Centre de recherche ne sont pas un croisement de *variétés-populations* déjà existantes et provenant d'autres territoires nationaux. Le programme de sélection peut en effet commencer sur la base de semences prélevées dans la flore spontanée alpine, présente sur des sites dits « naturels » sur le territoire suisse. La *variété-hybride* d'hysope Perlay est par exemple issue d'un croisement entre une *variété-population* sélectionnée à partir de l'hysope indigène présent dans la flore steppique valaisanne et une *variété-population* hongroise. Du point de vue agronomique, les plantes dites « sauvages » détiennent certaines « qualités » qui, aux yeux des agronomes, sont précieuses pour la culture en zones de montagne : leur « rusticité », c'est-à-dire leur tolérance à la sécheresse, et leur « tolérance au froid » restreignent les pertes dues à l'hivernage. Les *variétés-populations* et *variétés-hybrides* sélectionnées à partir de plantes sauvages indigènes sont ainsi qualifiées comme étant « *adaptées au climat montagnard* », ce qui permet de garder les mêmes plantes sur plusieurs années et de diminuer les frais d'achat de semis et plantons (voir *infra*).

Du point de vue du sens commun, les plantes dites sauvages, poussant spontanément dans des milieux naturels, ont également l'avantage de posséder des connotations positives : l'ethnographie que j'ai menée de différents weekends d'initiation et formation en herboristerie montre que dans l'esprit d'une partie des client-e-s, les plantes sauvages incarnent la « force de la nature » et un pouvoir thérapeutique plus grand leur est associé. Lorsqu'elles sont indigènes, les plantes sauvages acquièrent les valeurs positives de « localité » et de « proximité » dans les représentations d'une partie des consommateurs et des consommatrices suisses. Ces représentations constituent un avantage commercial pour les entreprises qui commercialisent des produits à base de plantes cueillies en Suisse. Néanmoins, la supériorité du sauvage sur le cultivé est mise en doute par certains agronomes rencontrés, dont Monsieur Trovaz. Très actif dans une société locale de sciences naturelles et pionnier dans l'hybridation de plantes médicinales, Monsieur Trovaz se définit comme « *originaire de famille terrienne* » et « *naturaliste dans l'âme* ». Il témoigne d'un intérêt scientifique marqué pour la pharmacognosie et le fonctionnement des écosystèmes des milieux dits « naturels » :

On ne connaît pas tout et je pense que dans les plantes sauvages, par-ci, par-là, il y a des molécules qui se complètent les unes aux autres et qu'on ne connaît pas vraiment leurs interactions. Ça, c'est encore un domaine à découvrir.

L'extrait d'entretien, réalisé avec son épouse, montre bien qu'ils partagent des convictions fortes sur les avantages des *variétés-hybrides* :

JP : *Est-ce que la qualité entre un produit à base de plantes sauvages et un autre produit à base de plantes cultivées varie ?*

M. Trovaz : *Elle ne devrait pas.*

Mme Trovaz : *Des fois, c'est même meilleur.*

M. Trovaz : *Moi je dirais qu'un produit avec des plantes cultivées, on arrive à des meilleurs résultats parce qu'on a antérieurement sélectionné pour avoir plus de matière active. Lorsqu'on cueille des plantes soi-même, en nature, on va*

piquer une feuille ici, une feuille là. Ce sont des individus d'une population, avec l'hétérogénéité que l'on connaît.

Mme Trovaz : *Et surtout des plantes qui sont très faibles en matière active. Là, ils sélectionnent pour avoir beaucoup de matière active.*

M. Trovaz : *En sélectionnant, on va retenir parmi de nombreux critères et au final, il reste un individu parmi une centaine.*

Mme Trovaz : *Tout le meilleur.*

JP : *Mais ce qui est intéressant, c'est que dans l'esprit des gens, il y a cette idée que...*

Mme Trovaz : *... que « ce qui est sauvage est meilleur ». Mais pas nécessairement ! Par exemple aussi, pour la sauge ou pour le génépi, qui a été sélectionné, il y a très peu de thuyone parce que la thuyone c'est neurotoxique. Alors on sait que si on boit des tisanes avec cette sauge qui est sélectionnée, et bien on n'aura pas ce problème ! Il peut y avoir quand même des avantages.*

Ainsi, à l'étape de la sélection des variétés commerciales, la qualité « naturelle » est construite et inscrite dans la matière première par différents procédés : d'une part des individus de la flore sauvage indigène peuvent constituer le point de départ de la sélection d'une variété et permettre aux firmes d'ancrer le produit dans le régime discursif de la « localité » et de l'« authenticité » (Chapitre 5) ; d'autre part, les directives de l'agriculture biologique sont prises en compte dans les essais culturaux et se traduisent par exemple par un taux de résidus de pesticides plus bas que dans l'agriculture conventionnelle ; enfin, les proscriptions de la législation environnementale sur les espèces menacées sont intégrées dans le choix de l'assortiment de plantes à cultiver et légitiment leur mise en culture.

3.2.3. La construction de la qualité « de montagne » : enjeu de l'altitude et emblème national

Depuis la motion Baumberger de 1924 jusqu'aux dernières ordonnances fédérales régulant la production agricole en montagne, l'altitude est un outil métrologique décisif pour qualifier une production « de montagne » (Chapitre 2). Les « régions de montagne » comme lieu de production constituent un élément important du *script* de la nouvelle filière. Quelles sont les conséquences sur les procédés de sélection et le choix de l'assortiment de plantes à cultiver ? Comme je vais le montrer dans cette section et plus tard dans la section sur les techniques culturales, l'exigence d'une qualité « de montagne » peut entrer en conflit avec l'exigence d'une qualité « bienfaisante », riche en principes actifs. À ce sujet, un membre du collectif de chercheur-e-s agronomes se rappelle :

Agronome : *Une entreprise voulait encourager la montagne donc elle ne payait pas la même chose si on cultivait dans le premier coteau ou si on cultivait en haute montagne. Il y avait trois prix différents.*

JP : *Et est-ce qu'en termes de principes actifs, ça a des répercussions ?*

Agronome : *Alors on a fait des essais. Au début. Première phase où on a cultivé à des niveaux différents et dans des régions différentes pour savoir où optimiser. Alors ça dépend des plantes. Si on fait du thym, le meilleur, c'était le premier coteau ! Mais ils paient moins cher. Pourquoi ? Parce qu'ils disent qu'ils veulent encourager la montagne parce que pour eux, c'est une publicité. Souvent à haute altitude, il y a moins de production. Mais comme ils aiment la montagne, ils veulent avoir des images de montagne.*

L'association entre l'origine de la matière première et les régions de montagne n'est pas uniquement médiatisée par des images de montagne sur les sites internet des entreprises, les affiches publicitaires et les étiquettes des produits. Lors d'observations menées pendant des visites de cultures, j'ai pu remarquer que sur certaines parcelles, une entreprise a fait installer au bord du champ un petit panneau soutenu par une fine tige métallique comportant simplement le logo de la marque. Par la présence de ce simple objet, ces entreprises signalent aux promeneurs, visiteurs et curieux où sont produites les plantes qu'ils transforment.

La sélection de l'edelweiss permet de mettre en évidence la diversité des constructions de la qualité des plantes médicinales cultivées : alors que dans les exemples précités, la sélection portait sur l'homogénéité générale et la structure moléculaire des plantes, l'edelweiss montre que la sélection peut inclure la morphologie de la plante comme critère. L'edelweiss est une plante présente en Europe et en Asie, qui aime les terrains calcicoles et pousse entre 1300 et 3000 mètres. À la fin du 19^{ème} siècle, au moment où sa récolte devient interdite dans les différents cantons alpins où elle se trouve, l'edelweiss est constitué en emblème des plantes alpines et, par extension, en symbole national. Caractérisé par sa forme en étoile, l'edelweiss est alors représenté sur les objets de consommation patriotiques et touristiques, ainsi que sur la pièce de monnaie de 5 francs suisses, pièce qui a le plus de valeur. Il fait pleinement partie de l'iconographie de la Suisse. Les agronomes rencontrés s'accordent sur la raison pour laquelle les industries ont souhaité inclure l'edelweiss dans leur assortiment de produits : c'est moins pour ses propriétés thérapeutiques et gustatives, que pour ce qu'elle symbolise : la pureté, les Alpes, les sommets. « *Les usages autrefois de l'edelweiss* », me dit un agronome, « *étaient principalement ornementaux. On la cueillait pour des bouquets* ». Cependant, il poursuit en évoquant, non sans une certaine fascination, les origines lointaines (Himalaya et Sibérie) de cette plante et sa migration vers l'Europe pendant la période glaciaire, sensés témoigner de sa robustesse et de sa force.

« *Pour répondre au besoin du marché* », les chercheur-e-s agronomes se lancent dans un programme de sélection de l'edelweiss à la fin des années 1990. L'importance visuelle de la plante en tant qu'icône oriente clairement les critères de sélection puisqu'il s'agit de créer une *variété-hybride* qui visuellement ressemble à l'edelweiss sauvage, représenté dans l'iconographie nationale :

« Les critères de sélection pris en compte ont été principalement morphologiques. Il s'agissait de conserver les plantes présentant des caractères proches de l'edelweiss sauvage, au détriment des formes les plus exubérantes, ramifiées et verdâtres de certaines plantes qui, malgré leur potentiel de production en matière sèche, correspondaient peu aux goûts des acheteurs. » (Carron *et al.* 2007 : 128)

Plusieurs fabricants de produits avec de l'edelweiss incorporent des photos de cultures d'edelweiss sur l'emballage de leurs produits et leur matériel publicitaire.

Le statut d'icône national se retrouve encore dans le nom donné à la *variété-hybride* : « Helvetia ». Helvetia désigne en latin la Suisse, mais constitue également la figure allégorique féminine personnifiant la Confédération suisse (Kreis 2014). Au final, la *variété-hybride* Helvetia satisfait de nombreuses exigences :

« La variété Helvetia répond pleinement aux exigences du marché suisse. Elle est fidèle morphologiquement à la forme sauvage, productive en matière sèche, homogène, stable chimiquement et adaptée à la culture. » (*ibid.* : 130)

Les chercheur-e-s agronomes ne sont pas les seuls à produire des savoirs sur l'edelweiss. Alors qu'ils et elles sélectionnent l'edelweiss, des chercheur-e-s de diverses industries étudient le potentiel de la plante pour créer de nouveaux usages et de nouveaux produits. Ainsi, à la fin du programme de sélection, la *variété-hybride* Helvetia circule dans différents produits :

« Les plantes séchées sont valorisées et commercialisées sous forme d'extraits standardisés pour l'industrie cosmétique et alimentaire. Ainsi transformé, l'edelweiss entre dans la composition de lotions solaires, de crèmes anti-vieillessement, de liqueurs et de chocolats. » (*ibid.* : 125)

Bien que le statut de l'edelweiss en tant qu'icône national ne soit jamais remis en question, les nouveaux usages commerciaux dont il fait l'objet ne manquent pas de susciter des critiques des associations de consommateurs¹²².

Par la prise en compte, parmi d'autres critères, de la morphologie « sauvage » de l'edelweiss dans le programme de sélection, les chercheur-e-s agronomes intègrent dans la *variété-hybride* Helvetia l'imaginaire qui associe la pureté de la haute montagne à la morphologie de la plante. La qualité « de montagne » exigée par les industries est ainsi inscrite dans la morphologie même de la variété commerciale qui lui donne l'aspect visuel recherché.

Mais si l'altitude est connotée positivement dans les représentations de sens commun, la culture en altitude ne va pas sans poser de difficultés, notamment en termes de rentabilité en raison de la courte période de végétation et de la dureté de l'hiver en altitude. L'exigence de cultiver en altitude restreint parfois l'inclusion de plantes dans l'assortiment de la filière de plantes médicinales. Tel est le cas par exemple du basilic :

« Thermophile, le basilic exige les situations culturelles les plus chaudes et des sols fertiles. Si la production de plaine ne pose guère de difficultés aux cultivateurs, elle s'avère en

¹²² Au sujet d'une nouvelle gamme de glace « abricot & edelweiss » et « cerise & edelweiss », produite en édition limitée par une des marques d'une multinationale suisse, un magazine de consommation se montre très sceptique face aux qualités gustatives de l'edelweiss. Reprises dans l'article, les explications du fabricant de glace sont qualifiées d'« insipides » et tournées en dérision : « *“Le goût de l'edelweiss est difficile à décrire, et il n'est pas non plus dominant. Nous avons remarqué qu'il y avait un changement positif global, très probablement vers quelque chose de floral”* [a répondu le fabricant]. Quand on sait que le produit ne contient que 0,1% d'edelweiss, on se dit surtout que tout cela fleurit bon le coup marketing. » (Bon à savoir 2015).

revanche plus aléatoire en moyenne montagne où les journées chaudes sont moins nombreuses et les nuits plus fraîches. Aussi, pour répondre à la demande de cultivateurs biologiques valaisans installés entre 700 et 1000 m d'altitude, cet essai a été réalisé en 1996 et 1997. (...) La culture du basilic en moyenne montagne est possible. La qualité est satisfaisante, mais la rentabilité de cette culture est précaire en raison de sa productivité en matière sèche relativement faible. (...) La rentabilité de cette culture en moyenne montagne [altitude inférieure à 900 m] dépend grandement du marché auquel elle est destinée. Une production à haute valeur ajoutée comme celle de bouquets frais avec le label "Bio" peut tout à fait être lucrative, alors que la production d'huile essentielle couvrirait difficilement les frais de plantation. » (Carron *et al.* 2004 : 51 et 54)

La *variété-hybride* Helvetia et le basilic, qui ne fait pas partie de la flore alpine et par conséquent résiste mal à l'altitude, montrent comment l'altitude participe à construire la qualité « de montagne » d'une double manière : d'une part par les associations symboliques qu'elle suscite, et d'autre part à travers le réseau métrologique qui l'objective.

Une fois un programme de sélection terminé, les variétés obtenues par le Centre de recherche sont mises en circulation en dedans et en dehors des frontières nationales. En effet, moyennant l'achat d'un poids minimal de semences (de 10 gr à 1 kg selon les variétés), il est possible d'acheter les *variétés-populations* et *variétés-hybrides* auprès d'une entreprise de production de semences, également depuis l'étranger¹²³.

En prenant comme objet les procédés de clonage et d'hybridation, j'ai souhaité montrer comment la qualité des plantes médicinales cultivées sont socialement et physiquement construites en fonction des exigences des entreprises qui commandent les récoltes. Comme les variétés Varico, Regula, RAC 12, Perlay et Helvetia le mettent en évidence, ces exigences sont enchâssées dans une série complexe de prescriptions et proscriptions légales, de représentations des consommateurs et des contraintes d'une production en altitude. La « bienfaisance », la « naturalité » et le caractère « montagnard » des plantes médicinales cultivées sont médiatisées par un réseau métrologique qui donne à voir – à travers par exemple le pourcentage de principes actifs, le nombre d'individus d'une espèce indigène sur le territoire national ou encore le nombre de mètres au-dessus de la mer propice ou non à la culture –, l'inscription dans la matière végétale même des qualités requises par la demande. Ainsi, les qualités des plantes médicinales cultivées sont moins des qualités intrinsèques que des qualités construites et « révélées ». À ce sujet, il est par ailleurs intéressant de constater que les chercheurs agronomes utilisent la notion de « *variété caractérisée* » pour qualifier le résultat d'une sélection réussie qui répond aux besoins du marché.

¹²³ À ma connaissance, la demande d'octroi de la protection de la *variété-hybride* « Varico 3 » déposée en 2011 auprès du Bureau de la protection des variétés de l'Office fédéral de l'agriculture constitue la première demande d'octroi pour une variété de plantes médicinales. L'article 8b de la *Loi fédérale sur la protection des obtentions végétales* de 1975 (État le 1^{er} janvier 2011) exige que les obtentions végétales soient des variétés « nouvelles, distinctes, homogènes et stables » (Assemblée fédérale 2011). Si les critères de nouveauté et de distinction sont *a priori* facilement remplis compte tenu du caractère récent de la sélection de plantes médicinales en comparaison avec d'autres catégories de végétaux comme les plantes fourragères par exemple, les critères d'homogénéité et de stabilité sont difficiles à remplir. En effet, il arrive qu'après quelques années, mais pas de manière définitive, la production de semences de *variétés-hybrides* soit problématique.

Dans ce qui suit, je vais analyser comment les agronomes qui travaillent à l'étape de la production participent à intégrer la demande dans les techniques agricoles.

4. Rendre la culture de plantes médicinales « rentable » et « attractive » ou comment pérenniser la situation de marché

Chaque mois je reçois au minimum un appel téléphonique ou une lettre de gens qui souhaiteraient cultiver des plantes pour nous, demandant qu'est-ce que nous souhaiterions comme plantes et combien nous payerions. Je leur réponds : « Bien. Vous avez 500'000 francs ? » Parce que la plupart sont des producteurs de lait qui n'ont pas de machines. Et pas d'argent. [Il soupire.] La plupart du temps, la conversation est alors vite terminée.

Un collaborateur d'une entreprise de commerce
et de transformation de plantes médicinales

La majeure partie de la production suisse de plantes médicinales est cultivée et mécanisée. La recherche d'amélioration du rendement et de la rentabilité, l'augmentation de la demande et la pression de la concurrence étrangère forment autant de facteurs qui orientent certains conseils d'administration des coopératives vers une mécanisation accrue. C'est cette voie que l'une des coopératives de production suisse a choisie, comme me l'explique son gérant agronome, Monsieur Giovanoli :

Quand je suis arrivé dans la coopérative, la mécanisation était presque inexistante. Presque tout était fait à la main. Quand j'ai été engagé, le conseil d'administration m'a dit : « Première priorité : rentabilité des cultures chez nos producteurs, car c'est vraiment une catastrophe. » On a donc tout simplement tout changé. On a vraiment pris une direction maraîchère, avec des machines agricoles. Et maintenant, nous avons presque 85% de nos surfaces qui sont mécanisables. Les 15 % qui restent soit sont trop raides, soit les gens en veulent tout simplement pas.

Monsieur Giovanoli apprécie la manière dont la coopérative est dirigée. Après une « mauvaise expérience » au sein d'une entreprise dont les fonctions dirigeantes étaient occupées par de grands producteurs, peu soucieux selon lui des petit-e-s exploitant-e-s, les compétences variées du conseil d'administration de la coopérative représente un atout de taille :

Dans les fonctions dirigeantes des coopératives agricoles, souvent il n'y a que des paysans. Il faut qu'il y ait des gens qui arrivent à voir plus loin que l'intérêt direct du porte-monnaie. L'avantage chez nous, c'est qu'on a toujours fait attention à avoir un bon équilibre dans le conseil d'administration. Avec des gens qui sont des producteurs, mais aussi des gens qui peuvent nous apporter des connaissances de l'économie, du marketing. On a un expert-comptable, un expert fiscal, une personne formée en marketing, et puis un banquier. C'est important pour voir les intérêts de tous les membres, les petits producteurs compris.

Son travail au sein de la coopérative en tant que gérant agronome, Monsieur Giovanoli le conçoit comme un service envers les producteurs et les productrices. Après avoir fait l'Ecole d'Agriculture et s'être formé dans les cultures dites spéciales, il suit une formation en gestion d'entreprise. Dans son travail, il mobilise avec un plaisir manifeste ses compétences techniques :

Avant la coopérative, je ne connaissais pas la moitié du nom des plantes. Il y a beaucoup de gens qui me posent plein de questions sur les vertus. « Ecoutez, moi je suis un ingénieur de production, économiste. Je ne connais pas toutes les ... Je n'ai pas eu le temps jusqu'à maintenant ». Ça, ce n'est pas important. [...] J'ai toujours adoré le contact avec la technique comme ingénieur agricole mais de production. J'aime ça ! Donc là, c'est moi qui a testé les machines, c'est encore moi qui allait faire les semis, hein ! Les semis, c'est très délicat à faire. C'est une histoire de millimètres de position de la graine dans le sol. On prend un tracteur, un paysan, le semoir et moi, j'ai toutes les graines dans le coffre de la voiture et on sème pour tous les autres producteurs.

Son diplôme en gestion d'entreprise lui est utile pour gérer les commandes. Chaque année, il produit des données sur les rendements, les coûts, les heures de travail. Dans cette coopérative, la production est prise dans un réseau impressionnant de chiffres et mesures qu'il produit et manie avec habileté.

Dans ce qui suit, je mettrai en lumière comment cet agronome mobilise ce réseau métrologique dans diverses situations sociales, non seulement pour, selon l'expression de Monsieur Giovanoli, « *atteindre les objectifs de production* », mais aussi pour négocier les intérêts des membres de la coopérative avec les acteurs extérieurs. Après avoir mis en évidence la place des innovations dans les techniques culturales, j'analyserai le rôle de cet agronome pour pérenniser la situation de marché entre les entreprises qui achètent la matière première et les membres de la coopérative.

4.1. « *La seule culture intensive en montagne* » : les chiffres au service de la planification et de l'intégration de techniques innovantes

Si la culture de plantes médicinales a été au départ pensée et présentée comme un revenu complémentaire à d'autres activités agricoles, au fil du temps plusieurs producteurs et productrices en Suisse en ont fait leur activité principale. Certain-e-s produisent sur plus d'un hectare, voire même plusieurs hectares. Dans la coopérative de production où travaille Monsieur Giovanoli, certain-e-s membres possèdent de grandes surfaces, d'autres pas¹²⁴. Mais la tendance est à l'agrandissement des exploitations. Au point qu'un agronome commente à ce sujet : « *On peut dire que les plantes sont les seules cultures intensives dans les zones de montagne.* »

Au sein de la coopérative, Monsieur Giovanoli négocie la répartition des commandes des clients avec les producteurs et productrices sur la base de diverses données, qu'il a compilé sur une décennie et systématisé dans un fichier informatique :

¹²⁴ La situation financière, les parcours professionnels, les situations familiales et la taille des exploitations des membres de la coopérative sont très variés. Dans cette coopérative, plusieurs producteurs et productrices travaillant précédemment dans le secteur tertiaire ont commencé la culture de plantes médicinales suite à une reconversion professionnelle. D'autres cultivaient auparavant des petits fruits avant que les prix chutent avec l'arrivée des petits fruits d'Italie, de France et d'Espagne. Par plaisir mais aussi par nécessité, certains membres ont plusieurs activités professionnelles, par exemple dans les domaines de l'enseignement, de la police, de la restauration et du tourisme. Dans la région où se situe la coopérative, l'agriculture à temps partiel n'est pas récente mais temps à être remplacée par une agriculture professionnelle à temps plein, comme en témoigne Monsieur Giovanoli : « *Il y a 25 ans au village, tout bon habitant avait 1000 mètres de tomates. Il était menuisier, peut-être même banquier, il avait mille mètres de tomates. Qui encore au village n'est pas professionnel et a un mètre carré de maraîchère ? Plus personne. C'est en train de disparaître.* »

On va dire que 80% en général de la surface, le producteur peut la remplir un peu avec ce qu'il a envie. Et puis des fois, pour 20-30%, je dis : « Écoute, non, tu ne peux pas mettre ça, cette année on a plus de ci, plus de ça. » Après des fois on doit devenir un peu dur. Dans les plantes, on essaie vraiment de faire pas les mêmes conneries [Mist machen] qu'ils font dans tout le reste de l'agriculture, c'est-à-dire moi mon but, c'est vraiment de produire ce qu'on peut vendre et rien de plus. Parce que nous, on travaille que sur commandes. Notre but est de ne pas avoir de stock. Après, j'organise les semences, la production semis, la production plantons, en fonction de ce qu'on a dit et je les distribue aux différents producteurs. On leur commande aussi les engrais de manière centralisée. On leur offre un bon service je veux dire.

Toutes les plantes cultivées ne nécessitent pas le même travail et en altitude, des compromis doivent être parfois trouvés entre les surfaces à disposition et les besoins des plantes commandées. L'ensoleillement d'une parcelle à la saison chaude est par exemple bénéfique pour satisfaire l'exigence d'un taux de production d'huile essentielle par hectare, mais peut être un inconvénient pour des cycles de culture de trois ans en raison de la saison froide :

Les parcelles qui sont les mieux exposées au soleil sont aussi les plus dangereuses pour le gel d'hiver. Parce qu'en hiver, la neige fond très vite. S'il n'y a plus la protection de la neige pour protéger du froid, elles gèlent. Donc être trop bien exposé, ce n'est pas forcément un avantage non plus. Quand on décompose le prix de cette plante, c'est une plante qu'on ne devrait pas faire chez nous, parce qu'on doit faire ça en annuel en raison du gel. Donc on a 4 francs par mètre carré de coût pour les plantons. Pour arriver à un kilo 29 francs, il y en a déjà 16 qui sont loin pour les plantons, sans les heures de travail. Mais on fait quand même parce qu'un client nous en demande.

Dans ce cas, le prix des plantons¹²⁵ ne peut donc être amorti sur plusieurs années. Pour remédier au problème de la cherté des plantons, la coopérative dispose d'un fond financier :

Certaines années, on a la part de plantons chers qui est très élevée par rapport aux plantons bon marché – certains plantons coûtent 40 centimes pièce, tandis que d'autre 7 centimes –, mais on ne veut pas changer chaque année le prix des plantons pour les paysans. Alors j'ai un fond financier de régulation pour ça. Ça va assez loin, hein ! Et le but, c'est d'avoir un prix commun pour tous les producteurs. Une plante à 4 francs par mètre carré, je n'ai personne qui veut en faire, n'est-ce pas ? Alors on a un prix pour tous les plantons la même chose.

Faire en sorte que le volume de la production corresponde aux commandes des clients nécessite donc un important de travail d'ajustement : il faut négocier avec les producteurs et productrices la répartition des cultures, prendre en compte des acteurs tels que le soleil « qui amène la qualité », la neige « qui protège » ou le gel « qui tue », et équilibrer les flux financiers internes.

Le respect des clauses du contrat avec les clients et la volonté d'offrir des conditions de travail qui rendent la culture de plantes « rentable » et « attractive » pour les membres de la coopérative est au cœur des préoccupations du conseil d'administration. Concilier les impératifs d'une production biologique avec un prix « correct » pour les deux parties n'est pas une mince affaire. Par exemple, la limitation de l'usage d'engrais en zones de

¹²⁵ Par « plantons », il faut entendre « plantons mottés élevés en pépinière ». Il s'agit d'une alternative à la technique du « semis direct », la seconde consistant à introduire directement les semences dans la terre.

montagne peut être perçu comme problématique, comme les propos d'un producteur le soulignent :

Comme on est bio, dans ce champ, on a un problème d'engrais. Avec les directives Bio, l'intensité des cultures dans les régions de montagne est limitée. Dans les zones 3-4, tu ne peux pas aller au-delà du facteur 1,2. Ça signifie que je ne peux pas donner ce dont mes plantes ont besoin. Et ils me disent : « Oui, mais le bio apporte 10% de prix en plus ». Je réponds toujours : « Si je sors du bio et que je peux donner de l'engrais comme je dois pour les cultures, j'ai plus de 10% [de profit]. »¹²⁶

Mais c'est surtout l'interdiction d'utiliser des herbicides, inscrite dans le Cahier des charges de Bio Suisse, qui a des effets directs sur les heures de travail et la rentabilité¹²⁷. Le désherbage manuel nécessite un nombre d'heures particulièrement élevé. Contrairement aux autres tâches agricoles comme la récolte qui sont mécanisées sur la majorité des exploitations, le désherbage se pratique encore manuellement. Même quand le désherbage est mécanisé, il nécessite d'être complété par un désherbage manuel. Ce dernier est réalisé par une main-d'œuvre étrangère et saisonnière, généralement féminine¹²⁸. Dans son article sur les mariages binationaux entre agriculteurs suisses et ouvrières agricoles polonaises, Sarah Jäggi écrit à ce sujet :

« Alors qu'autrefois, les exploitations agricoles ressemblaient encore à des épiceries au sein desquelles on avait besoin de personnel sachant tout faire, elles sont aujourd'hui devenues des entreprises ultra spécialisées qui se concentrent sur une production plus spécifique : produits laitiers, maraîchers ou fruitiers. De telles exploitations nécessitent une main-d'œuvre apte à effectuer rapidement et sans erreur des tâches monotones pendant la période des récoltes. Et parce que *“c'est un fait avéré que les femmes sont beaucoup plus efficaces que les hommes pour de telles activités”* comme le dit Hanspeter Flückiger [de l'Union Suisse des Paysans], *“les femmes sont devenues une main-d'œuvre appréciée”*. Il estime qu'actuellement, dans les exploitations agricoles suisses, les femmes constituent un quart de la main-d'œuvre. » (Jäggi 2013 : 30)

Le travail de cette main-d'œuvre étrangère est généralement absente des discours des agronomes. Quand Monsieur Giovanoli m'en parle, il opère une distinction langagière entre les ouvrières agricoles étrangères et les productrices suisses qui reflète leur différence de statut à la fois légal, économique et symbolique : les premières sont désignées « Miss » ou « femmes » (« Frauen »), tandis que les secondes sont appelées « dames » (« Damen »). Cette distinction se retrouve clairement dans l'invisibilisation des

¹²⁶ La production agricole biologique est écoulee sur le marché à un prix supérieur à celui de la production conventionnelle. Cependant, la productivité de la culture biologique, en raison de l'interdiction des intrants conventionnels, est plus faible que celle conventionnelle.

¹²⁷ La section 2.6. sur la santé des plantes du Cahier des charges Bio Suisse indique : « La régulation des mauvaises herbes doit être effectuée uniquement par les techniques de culture et par des moyens mécaniques. Le désherbage thermique est autorisé. Toute utilisation d'herbicides, de régulateurs de croissance (de raccourcisseurs de tige, d'éclaircisseurs chimiques de fruits, de produits de désinfection du sol, de produits facilitant la récolte mécanique, etc.) ainsi que celle de défanants est interdite. » (Bio Suisse 2017 : 100).

¹²⁸ La *Revue suisse de l'intégration et de la migration terra cognita*, éditée par la Commission fédérale pour les questions de migration a publié plusieurs articles sur la présence historique de la migration dans l'espace rural. Sur la main-d'œuvre saisonnière étrangère en Suisse, voir Moser (2013), Jäggi (2013), Konstantinidis (2013) et Affolter (2013), Bopp & Affolter (2013). Pour la prise de position de l'Union Suisse des Paysans à ce sujet, voir Prodoliet (2013), et pour la question de l'invisibilisation des migrant-e-s dans les discours identitaires en Valais, voir Cretton (2013).

unes et la survisibilisation des autres dans l'iconographie entourant la culture de plantes médicinales, dont les travaux du photographe suisse Markus Bühler-Rassom sont représentatifs¹²⁹.

Bien que le salaire des ouvriers et ouvrières agricoles soit bas, le conseil d'administration de la coopérative considère que la solution pour accroître la rentabilité et l'attractivité de la culture de plantes médicinales réside dans la mécanisation du désherbage. À ce sujet, Monsieur Giovanoli m'explique :

Mais pourquoi on a fait ce projet de mécanisation ? Parce que les jeunes agriculteurs, s'ils ne sont pas assis dans des tracteurs, c'est fini. Désherber toute la journée, ça n'intéresse personne. Donc voilà. Donc si tu peux l'éviter, tu l'évites.

Ainsi, depuis plusieurs années, Monsieur Giovanoli observe l'impact du désherbage sur le rendement et la rentabilité de la production en fonction des techniques culturales. Le choix de partir sur des plantons mottés élevés en pépinière ou sur du semis direct se répercute en heures de travail, heures qu'il traduit en coût et additionne aux prix des plantons et semis¹³⁰.

Les nouvelles techniques de « gestion des adventices » – c'est-à-dire les « mauvaises herbes » – réalisées à l'aide d'outils tractés sont au centre de l'attention du conseil d'administration. Ainsi, Monsieur Giovanoli organise des essais technico-économiques dans lesquelles des techniques innovantes de désherbage empruntées à la culture maraîchère, tel le désherbage thermique par le feu sur des cultures de semis, sont alors testées et comparées au désherbage manuel :

Quand ça germe, on regarde, on gratte, et puis quand on voit que notre petite graine elle va sortir, juste avant, on brûle toute la surface [couverte de mauvaises herbes]. Mais il faut être très précis. Le soir, ça va, le lendemain, c'est trop tard. C'est presque à l'heure près. C'est quand même des techniques pointues. Ce n'est pas pour tout le monde. Il ne faut pas être un bricoleur. Si tu rates le brûlage, c'est encore pire, parce que tu as donné deux semaines d'avance en plus aux mauvaises herbes. Donc si tu pars dans l'idée de faire du brûlage et puis que tu ne le fais pas, t'es foutu [verdammt], tu peux passer la charrue. Mais si tu es précis, si tu as la possibilité d'avoir un grand nombre de main d'œuvre à un moment donné pour faire de l'intervention un peu choc au bon moment, tu y gagnes car ça réduit les heures de désherbage et le semis direct redevient intéressant économiquement.

Comme cet extrait le montre, le gérant agronome évalue le succès et l'intérêt de l'introduction de cette technique agricole à l'aune des pratiques gestionnaires et individuelles des membres de la coopérative, notamment en fonction de leur « précision » et de leur réseau de main-d'œuvre à disposition.

¹²⁹ L'invisibilisation de la main-d'œuvre étrangère dans les discours n'est pas exclusive aux agronomes. C'est également le cas dans les discours et l'iconographie que font circuler les acteurs de la grande distribution, les associations nationales d'aide aux montagnards, les politiques agricoles, l'industrie, mais également certain-e-s anthropologues (voir Fournier 2003). Pour une analyse anthropologique du travail saisonnier des migrant-e-s dans la production suisse de plantes médicinales, voir Schmid (2015).

¹³⁰ À titre d'exemple, les propos de Monsieur Giovanoli à ce sujet : « C'est 1000 francs hectare pour un kilo de semis et 15'000 pour les plants. Mais si le premier désherbage sur du semis te coûte 20'000 francs/hectare, et bien tu as meilleur temps de faire des plantons, malgré qu'avec les semis tu as un rendement un peu plus élevé en première année. »

Si dans le cas du désherbage thermique, il s'agit d'introduire dans la pratique une nouvelle technique, la volonté de mécaniser certaines étapes de la production nécessite la création de procédés inédits, adaptés spécifiquement aux besoins et à la structure de la coopérative¹³¹. Lors d'une visite pour des clients, Monsieur Giovanoli présente le site de transformation. Le petit groupe s'arrête devant le séchoir. Un producteur et un ouvrier agricole s'affairent avec des fourches à décharger la remorque de la récolte du matin pour ensuite charger les cellules du séchoir. Monsieur Giovanoli commente :

M. Giovanoli : *Il faut dire que ce qui ne va plus actuellement, c'est qu'on est super équipé pour les cultures et puis les producteurs, voyez encore comment ils chargent les cellules, c'est tout à la main. Alors il faut s'imaginer qu'on fait 150 tonnes de plantes séchées, ça veut dire qu'on fait ça fois 5, donc environ 750 tonnes de plantes fraîches. Ça veut dire que nos producteurs, ils passent à la main environ 1500 tonnes de plantes à la main, comme ça, parce qu'ils doivent prendre depuis le champ dans leurs remorques, et après depuis là, en haut dans l'escalier. C'est un boulot de fous. Donc je réfléchis maintenant, avec un ingénieur et un agriculteur, à une installation qui ferait ça tout automatique.*

JP : *Et est-ce qu'il y a des brevets sur les machines que vous créez ou transformez ?*

M. Giovanoli : *Non, je n'ai pas le temps de m'amuser à ça. [S'adressant aux clients :] Alors pour le nouveau séchoir, j'ai été visiter pas mal d'industries en France, en Italie, en Allemagne. Et puis après, on a essayé de faire un peu un concept. En haut, ce matin, vous avez vu, il y a une pièce qui est dans l'autre sens avec un fond qui roule. Alors on a fait une de ces caisses-test qui ressemble aux futures caisses qu'on aimerait faire, pour tester et voir si ça marche, et puis après je me suis mis avec un ingénieur en mécanique et puis on a réfléchi à un process. Maintenant on est dans la phase d'automation, pour voir jusqu'où on peut automatiser les choses. Pour mettre des capteurs, pour détecter la hauteur des plantes dans les cellules ou bien si on ne met pas de capteur et puis on fait à la main... On a encore pas mal de truc comme ça à régler.*

JP : *Finalement, donc il y a beaucoup d'innovation dans ce secteur.*

M. Giovanoli : *[Sans conviction] Ouais. Je ne sais pas... Ouais, c'est vrai que oui. Comment dire ça ? Comme je te l'ai dit, on n'a rien inventé, on copie, on adapte, on ...*

JP : *Oui, mais est-ce que ce n'est pas toujours comme ça, l'innovation ? Tu ne repars jamais à zéro.*

M. Giovanoli : *Oui. Non, c'est clair. L'installation de séchage qu'on va faire, là c'est inédit, ça c'est clair.*

La place donnée à l'introduction de nouvelles techniques et à la création d'innovations par le conseil d'administration s'inscrit toujours dans le même objectif, celui de rendre la culture de plantes médicinales « rentable » et « attractive ». Cependant, il est intéressant

¹³¹ De même, chaque machine introduite pour la culture de plantes médicinales en montagne nécessite une adaptation : « À chaque fois, je donne tous les conseils techniques. Ces machines-là, au début, il a fallu mettre en route. Il a fallu déjà trouver les machines, les adapter à nos conditions. C'était tout des machines qui étaient plus légères, moins solides, et puis nous ici, avec les cailloux, tout ça, ce n'est pas comme à Kerzers dans le Seeland [plaine agricole avec une culture principalement maraîchère] des terrains où il n'y a pas un caillou. Vous allez voir les terrains après, c'est des gravières. »

de noter que Monsieur Giovanoli n'est pas à l'aise d'emblée avec le terme d'innovation, même si ces propos montrent bien la nécessité permanente d'innover, « d'adapter », voire de faire de « l'inédit ». Cela montre que l'innovation technique n'est pas un but en soi, mais bien une manière de permettre un ajustement efficace entre l'offre et la demande, le but étant « *d'atteindre les objectifs de production* » pour que clients et producteurs soient satisfaits et que la situation de marché soit reconduite l'année suivante.

4.2. « Driller » les membres, « bichonner » les cultures : l'usage de sanctions et de récompenses économiques

Comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, le modèle d'organisation de la filière suisse de plantes médicinales engage les entreprises à établir des contrats de production avec les coopératives. Les clauses des contrats ne concernent pas uniquement les volumes commandés et l'accord sur les prix, mais également des critères définissant la « qualité » que la production doit remplir. Selon un système de bonus et malus, les contrats prévoient des sanctions et des récompenses pour les producteurs et les productrices en fonction de la qualité des récoltes. Les agronomes se retrouvent donc dans une double position de contrôle et de facilitateur devant inciter les producteurs en amont pour éviter des problèmes au moment de la livraison aux entreprises. Avant la livraison des récoltes, le rapport feuilles/tiges et la présence de mauvaises herbes sont par exemple soigneusement contrôlés. Parfois, c'est le lot entier qui est refusé, comme deux agronomes me l'expliquent au sujet d'une des coopératives de production :

Agronome 1 : *On insiste énormément sur la qualité des plantes qui arrivent au séchoir.*

JP : *Ça se voit visuellement ?*

Agronome 1 : *Ça peut se voir visuellement. Il y a des lots qui ont été refusé, c'est sûr. Des fois c'est la quantité de feuilles par rapport à l'ensemble qui pose problème. Si la plante fleurit, ça veut dire qu'il y a moins de feuilles. Des fois s'ils veulent que des feuilles et puis qu'il y a des fleurs, ils refusent le lot.*

JP : *Mais... Qu'est-ce qui se passe alors ?*

Agronome 2 : *Oui, mais normalement ici ils obéissent assez. On a été regardé à l'étranger des cultures et bien des fois, on voit plein de mauvaises herbes et tout. Ici, je trouve que c'est bichonné.*

Agronome 1 : *Au moyen de machines à séparer les feuilles des tiges, on peut rattraper des lots qui sont parfois un peu limites. Mais dans des cas graves, les lots sont refusés. C'est pour ça qu'on insiste beaucoup sur l'entretien cultural. On fait plusieurs opérations culturales avant de récolter. Ça veut dire des désherbages, des sarclages, généralement mécanique avec des petites houes, des petites fraises. Et puis c'est fini à la main. Avec des râblais. C'est vraiment, vous serez étonnée de voir comme ces cultures sont bien entretenues. Les vulgarisateurs et le gérant de la coopérative passent vers les cultivateurs à tout moment de l'année « Ah, et puis là, attention, hein ! Tu as trop laissé pousser la mauvaise herbe, il faut y aller hein ! » Ils sont drillés. Autrement si 2-3 fois d'affilées ils font des erreurs, ils ne les veulent plus dans la coopérative. Parce qu'il faut le dire : les gens qui cultivent sont bien payés.*

Mais tous les écarts à la norme ne sont pas sanctionnés par un refus de lot ou l'exclusion de la coopérative. Une sanction économique – « *taper sur les doigts comme à l'école enfantine* » selon l'expression d'un agronome – généralement suffit. Mais la prévention des « mauvaises » pratiques reste « *la meilleure des solutions pour tout le monde* » :

Agronome : *C'est souvent un problème le moment des coupes. Je dois pousser les producteurs avec les dates de coupes. C'est clair que ça porte vite le rendement si on attend, mais pour certaines sortes, la qualité chute très vite si tu tardes à couper. La mélisse et la menthe par exemple. Un thym, une sauge, tu peux attendre 10 jours car à un certain stade, elles poussent moins vite. Par contre une menthe, si tu attends, ça grandit très vite sans que de nouvelles feuilles ne viennent. La distance entre les feuilles grandit. Donc je dis toujours de prioriser : « D'abord menthe et mélisse, après la sauge, le thym, etc. » parce que la sauge et le thym peuvent attendre sans de gros problèmes de qualité. Après si le producteur ne veut pas, je lui dis : « Écoute, moi je te dis qu'il faut couper. Tu ne veux pas couper ? Ce n'est pas mon problème. Tu viens en bas, nous on met sur la balance les feuilles et les tiges. 70% oui/non. S'il n'y a pas, c'est 50% [du prix]. »*

Confrère : *C'est clair. C'est comme le vin.*

Agronome : *Certains producteurs, pour les faire changer, il n'y a qu'une solution : c'est le porte-monnaie. C'est ça qui fait changer les producteurs. Quand ils ont choppé deux fois sur de la menthe, pour 3-4% de feuilles, en gros 8 francs au lieu de 16, sur une tonne, ça paie 8'000 balles.*

Confrère : *Ohho ! C'est radical ! [Il rit.]*

Agronome : *Après ils coupent à la bonne date.*

JP : *Mais c'est sévère !*

Agronome : *Ah, oui, mais tu es obligée. Les paysans, tu es obligée d'être comme ça. [Confrère rit plus fort] Je m'excuse, vous êtes paysan, mais je le suis aussi... mais paysans, ça marche comme ça hein. Sinon, c'est fini. Il faut toucher le porte-monnaie. Tant que vous n'avez pas touché le porte-monnaie...*

Dans cette coopérative, la « *pression des adventices* » est bien « *maîtrisée* » et les producteurs et les productrices remplissent de manière constante le critère de qualité « moins de 1% de mauvaises herbes » exigés par les clients. Au point que depuis plusieurs années, les bonus économiques sont automatiquement octroyés.

Ce système de sanction et récompense participe à la construction sociale du « bon producteur » qui sait gérer son exploitation de manière lucrative et qui incarne les valeurs de « minutie », de « goût pour le travail bien fait » et d'« ordre », comme l'illustre le propos de cet agronome :

Actuellement, entre nous, dans l'agriculture, tu n'as rien qui paie. Il y a des agriculteurs professionnels qui vivent très correctement. Mais c'est des pros. Monsieur Wyssen par exemple, c'est tout au millimètre. C'est un maniaque. Il faut qu'il y ait de l'ordre. C'est coupé, droit derrière c'est sarclé, il va passer les machines, arroser. C'est un gestionnaire aussi. Il sait où il gagne, où il perd de l'argent. Il sait pourquoi il en gagne, pourquoi il en perd. C'est

vraiment pointu. Tout est pointu chez lui. C'est planté au bon moment, c'est désherbé au bon moment, c'est tout fait au bon moment. Il n'a jamais fait d'école d'agriculture et maintenant, il ne fait plus que des plantes. Mais tu sais, un bon charpentier fera un bon paysan, un bon électricien, un bon menuisier. Mais un mauvais maçon ne fera jamais un bon paysan, jamais un bon menuisier, jamais un bon électricien. Si tu as l'œil pour les choses, le goût du travail bien fait, tu l'as pour tout à mon avis. Et c'est quelqu'un qui a l'œil, qui aime faire les choses comme il faut. Ce n'est pas le seul, il y en a plein comme ça.

La figure sociale du « bon producteur » est ainsi corrélative d'une représentation d'une parcelle « *belle* », « *propre* » et « *homogène* », comme le montre l'échange entre un client et le gérant d'une coopérative :

Client : *C'est une des plus belles cultures.*

Gérant : *Non, ce n'est pas tellement régulière ici.*

Client : *Non, mais c'est propre.*

Gérant : *Ça fait trois ans que nous n'avons plus notre variété hybride. Nous utilisons une variété étrangère. Mais les cultures ne sont plus homogènes comme avant. On n'a plus réussi à avoir de la production de semences. Ils sont en train de chercher. C'est une question de fécondation apparemment.*

A la figure sociale du « bon producteur » et de la « belle parcelle » est également associé un modèle d'exploitation particulier. La spécialisation dans la culture de plantes médicinales est valorisée et celles et ceux qui s'écartent du modèle sont perçus comme « *dispersé* » et « *peu efficace* ». En effet, les membres de la coopérative qui ont du bétail doivent pendant la belle saison concilier leurs activités et leur présence entre l'alpage et les cultures :

Il y a beaucoup de producteurs qui disent : « Ah, je n'ai pas le temps de passer ces machines, tant pis je désherberai après », mais c'est là la grosse erreur. Le fric qu'il y a à gagner dans les plantes, c'est dans la bonne gestion du désherbage parce que le 80% des heures que tu passes dans une culture de plantes, c'est dans du désherbage.

Toutefois, cette figure du « bon producteur » comme bon gestionnaire n'est pas partagée par tous les agronomes rencontrés, comme le montre les propos de l'un d'entre eux :

Je me rappelle d'un producteur. Ils ont une ferme, mais c'est merveilleux. Le fils a repris et eux, c'est des vrais ! Des vrais et puis qui croient aux plantes. Il n'y a pas que le rendement. C'est presque aussi une éthique chez eux. Alors là, on sent chez eux. Il y a aussi l'accueil... On a fait des essais chez lui et on a toujours été bien accueilli. Toujours soignés comme des rois ! Il ne fallait pas partir sans avoir mangé une tranche de gâteau ! [Il rit.] Des gens merveilleux. Ici, moi je n'ai pas rencontré cet état d'esprit. Ici, l'agriculteur qui cultive son thym, il ne va pas forcément utiliser le thym pour lui. Ce n'est pas quelqu'un qui dans son esprit se dit : « Ah, c'est bon ces plantes médicinales » ! [Il rit.] Ici on sent plus le rendement, tirer de son sol, un produit de son sol...

Dans cette section, j'ai montré comment une production « *bichonnée* » remplissant les critères de qualité constante et régulière implique non seulement de domestiquer la nature, mais aussi de « *driller* » les producteurs en agissant sur leurs pratiques individuelles à travers un contrôle aux différentes étapes de la production et un système

de sanctions et de récompenses économiques. L'ajustement entre l'offre et la demande ainsi que l'application de ce système de sanctions et de récompenses économiques nécessite la participation active d'un nombre important d'acteurs (entreprise, conseil d'administration de la coopérative, recherche agronomique, gérant agronome de la coopérative et membres de la coopération) et d'un réseau métrologique. Dans ce qui suit, je vais montrer comment les chiffres sont également mobilisés par Monsieur Giovanoli pour défendre les intérêts des membres de la coopérative dans les négociations commerciales et l'établissement de partenariats.

4.3. Gérer les relations commerciales et les partenariats potentiels

Carole a de petites parcelles en altitude et, à côté de la vente directe, elle fournit des industries cosmétiques. Lorsque je lui demande quels sont ses rapports avec les agronomes, elle me répond tout de suite qu'« *ils sont là quand on négocie les contrats avec les clients* ». À côté de la répartition des commandes, des tests technico-économiques et du contrôle de la qualité de la production, Monsieur Giovanoli consacre un temps important à défendre les intérêts des membres de la coopérative vis-à-vis de l'extérieur. Les commandes d'industries cosmétiques sont par exemple âprement négociées :

Les dames d'en haut [dont les parcelles sont situées en haute altitude] qui font à la main, je leur donne des plantes de cosmétique. Les clients nous demandent de faire tout à la main et ils nous payent aussi pour que ce travail se fasse à la main. Mais ce qui se passe, c'est que des fois, on démarre une plante et on ne sait rien sur cette plante. On ne sait pas si on va avoir un rendement, s'il y en aura 100, 50, 10 grammes... Ce que j'ai trouvé comme système, c'est de dire : « Et bien voilà, nous on veut bien faire tous les essais que vous voulez, mais c'est vous qui payez. Ce n'est pas nous qui faisons la recherche pour vous. Vous posez l'argent sur la table, vous payez les plants et puis après on s'occupe de ça. Pour vous, les stations viennent aussi faire des relevés, tout ça, en bonne coordination ». Du coup, c'est nos clients qui paient. Et là, nos producteurs ne sont plus rétribués à un nombre de kilos par mètre carré, mais ils sont rétribués à la surface. Ils touchent un montant par mètre carré pour s'occuper des cultures comme il faut et s'ils s'en occupent correctement.

Ces négociations peuvent également se faire à l'occasion de visites des champs et de sites de transformation avec des clients :

Non je n'ai pas des tonnes de visites. Récemment, j'ai eu la nouvelle responsable marketing d'un client. C'est important que les gens qui sont au marketing ressentent le travail qu'il y a derrière ces plantes. Quand tu discutes les prix après, ce n'est plus la même chose. J'ai des clients, ils n'étaient jamais venus, ils demandaient de baisser les prix. Après, ils ont augmenté le prix de 2 francs. Quand ils ont vu le job que c'était, qu'on a expliqué les problèmes, tout ça, ils nous ont augmenté de 2 francs le prix. Ça représentait quand même presque du 10%. Donc je dis toujours, avec les clients, il faut bien leur parler ouvertement des problèmes et vraiment les intégrer le plus possible, les faire visiter, parler des problèmes, moi je trouve que c'est... On est tous dans le même bateau, tu vois.

Toutefois, les négociations ne portent pas uniquement sur les prix, mais aussi sur le droit à l'image de la coopérative. Depuis son entrée dans la coopérative, Monsieur Giovanoli a créé une importante collection de photographies de champs de plantes médicinales, à caractère esthétique ou à titre de documentation. Ses photographies sont souvent utilisées par la vulgarisation agricole ou dans des articles de presse ou scientifiques. Par

contre, il garde un certain contrôle des usages commerciaux des photographies de champs des membres de la coopérative :

On a un client important qui dès le début a axé son marketing sur les plantes des Alpes. Mais dans chacun de ses produits, il y a un mélange de base de plantes des Alpes. Il fait ce qu'il dit. Par contre, typiquement, j'ai un client qui m'achète 20 kilos de plantes. Il en achète peut-être 7-8 tonnes ailleurs. Et ce printemps, il vient vers moi « Ah, j'aimerais utiliser une très belle photo d'un champ de mélisse que tu as prise. Le champ de mélisse est vraiment magnifique. J'aimerais l'utiliser pour ma communication. » J'ai dit : « Non. Je ne suis pas d'accord. » – « Ah ouais ? » - « Non. Pour moi si tu axes ta communication sur les plantes des Alpes et tu m'achètes 20 kilos par année [il laisse tomber la main bruyamment sur la table] et tout le reste ça vient d'ailleurs, même de Suisse, et bien pour moi, si vous faites ça, vous êtes juste des vendeurs de poudre de perlimpinpin [Schlangenöl]. » Ils sont un peu fâchés. Je lui ai dit : « Par contre, vous venez l'année prochaine, on met les chiffres sur la table, on regarde les plantes qu'on peut faire pour vous, celles qu'on ne peut pas, et puis le jour où vous prenez peut-être 4-5 tonnes sur 7 chez nous, et bien je vous laisserais utiliser notre image pour votre marketing. Mais si vous faites croire à tout le monde qu'en fait vous achetez toutes vos plantes ici, je ne suis pas d'accord. Basta, je ne vous donne pas le droit d'utiliser ces images. » Moi je trouve que c'est important de protéger aussi ça pour nos producteurs. Là, je trouve que c'est défendre nos producteurs de faire ça.

Cet extrait montre que les relations commerciales entre le gérant agronome de la coopérative et les entreprises s'inscrivent dans un milieu social relativement restreint qui permet au gérant de maintenir un certain contrôle sur les usages commerciaux des photographies au nom de principes moraux. En effet, même si de nombreux clients sont à l'autre bout du pays, le gérant et les clients de la coopérative sont pris dans des réseaux interpersonnels dans lesquels la réputation des uns et des autres peut être rapidement affectée.

Le conseil d'administration de la coopérative choisit des options pour que les contrats qui lient les membres de la coopérative et les entreprises soient perçus par les deux parties comme « corrects » et si possible « bons ». Pour que les exigences des entreprises soient satisfaites en termes de prix, rendement et qualité, et que la situation de marché soit reconduite au fil des ans, les pratiques individuelles des producteurs et productrices sont conduites par différents moyens : des contrats de production, un contrôle des techniques agricoles, des mesures incitatives (système de sanctions et de récompenses économiques). Il ressort du cas de la coopérative analysé que l'importance du rôle de gérant agronome de coopérative dans l'ajustement entre l'offre et la demande. Dans le cas étudié, à côté du contrôle de la « qualité » et de l'application du système de sanctions et récompenses, le gérant agronome produit un réseau métrologique, introduit de nouvelles pratiques et crée des systèmes d'automation, négocie les contrats et gère les usages commerciaux des images attachées à la coopérative.

En m'intéressant au rôle de la vulgarisation agricole dans la création de nouveaux produits, j'aimerais à présent analyser un dernier cas où les agronomes participent à créer la situation de marché.

5. Soutenir « l'esprit d'entreprise » : la vulgarisation comme moyen d'incitation à l'innovation

Face à la baisse constante du nombre d'exploitations agricoles depuis la fin du 19^{ème} siècle, la politique agricole fédérale a mis en place plusieurs instruments visant à soutenir l'agriculture (Chapitre 2). À côté de la formation des agriculteurs et des agricultrices et de la recherche agronomique, la vulgarisation agricole constitue le troisième pilier de la politique fédérale. Elle a pour mission de promouvoir

« la préparation, l'échange et la diffusion de connaissances et du savoir-faire issus de la pratique et de la recherche [et de] tisse[r] des liens entre les acteurs de l'agriculture et de l'espace rural. » (Agridea 2014)

La volonté politique d'encourager « l'esprit d'entreprise » et les innovations dans le secteur agricole (Chapitre 2) est clairement exprimée dans l'article 2.2 de l'*Ordonnance fédérale sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale* de 2007, dans lesquels les objectifs de la vulgarisation agricole sont précisés :

« [La vulgarisation agricole] contribue notamment à ce que l'agriculture, par ses innovations et son esprit d'entreprise, puisse accroître la création de valeur ajoutée dans le milieu rural. » (Conseil fédéral 2007b)

Agronome de formation, Monsieur Eppenberger travaille dans une centrale de vulgarisation. Il est fasciné par le pouvoir des plantes. En 1987, il crée un réseau international de « biologie pratique » – par ailleurs toujours en activité – qui a pour but de rassembler les savoirs profanes et scientifiques sur les plantes médicinales. L'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale de 2007 encourageant les innovations lui a permis de mettre à profit ses savoirs et sa passion pour les plantes médicinales dans la réalisation de ses tâches d'enseignement et de conseil. À ses yeux, ses savoirs sur les plantes médicinales font de lui un outsider de l'institution :

La magie, c'est un peu ma spécialité. [Il se lève pour aller chercher un livre.] J'ai une fois écrit un petit livre là-dessus. [Il continue de chercher.] Voilà. Il y a une quarantaine d'histoire et pour chaque semaine il y a une plante qui fleurit à ce moment-là, des informations sur la plante et à la fin une recette qu'on peut soi-même essayer et qui peut être dans le domaine de la guérison. [...]] Ici] je suis l'exotique.

Je lui demande en quoi consiste les « projets intégratifs » dans lesquels il exerce une activité de conseil :

Nous sommes une centrale agricole. Nous avons plusieurs missions, dont les projets intégratifs dans lesquels on développe des produits. Les paysans viennent vers nous et nous disent généralement qu'ils n'arrivent plus à tenir les deux bouts avec les formes traditionnelles, car le revenu des vaches ne suffit plus. Alors nous réfléchissons aux alternatives possibles. Et dans ce contexte, nous développons un grand nombre de produits, qui n'ont pas encore de sens en soi, mais qui acquièrent un sens une fois qu'un paysan dit : « Oui, ce serait quelque chose pour moi. Je pourrais l'imaginer. » La centrale ne peut pas vendre elle-même les produits car une organisation cantonale ne vend rien. Donc nous avons réfléchi à ce que nous pourrions faire avec ces produits et nous les donnons à des organisations agricoles. Car ils sont nés dans le domaine agricole, donc on les redonne à des organisations agricoles. J'ai moi-même créé une organisation : quand quelqu'un souhaite commercialiser un de nos produits, il achète une licence. Pour pouvoir en acheter, il faut venir de la région et devenir membre de l'organisation en payant une cotisation de CHF 500.-. Bien

sûr, les licences sont à durée indéterminée et ont un prix ridiculement bas : pour CHF 100.- on peut recevoir une ligne complète de produits.

Dans ce qui suit, j'examinerai trois points qui montrent la façon dont la conception de nouveaux produits est générée pour et par une visée de vulgarisation. D'abord, j'analyserai quel statut est accordé aux plantes médicinales dans la création de nouveaux produits dans ce service de vulgarisation. Ensuite, je montrerai comment des éléments de la stratégie politique de l'Union Suisse des Paysans sont inscrits dans les produits. Enfin, en prenant l'exemple d'un produit, je mettrai en lumière comment des produits conçus pour soutenir l'entreprise privée des agriculteurs et des agricultrices peuvent être réappropriés par des entreprises de la grande distribution.

5.1. « Naturelle », et « sans goût » : les plantes médicinales comme créatrices de valeur ajoutée

Monsieur Eppenberger me reçoit dans son bureau. Après un bref exposé de ses activités au sein de la centrale, je demande à Monsieur Eppenberger quels types de produits sont développés dans la centrale. Il me raconte alors l'histoire de la création d'un alcopop¹³², pour valoriser l'importante production locale de pommes et créer une alternative au cidre pétillant déjà existant :

On recherchait des plantes à ajouter [dans la préparation]. Ce qui est très spécial c'est que le cidre ne devient jamais rouge. À l'époque, il y avait une stagiaire de l'Université de Vienne. Un jour, elle est venue avec une fleur rouge foncé. Je lui ai dit : « Non, ça ne va pas du tout. Séchée, elle est moche, elle se décolore. On ne peut pas l'utiliser ». Elle m'a dit d'attendre, puis a disparu pour un quart d'heure. Elle est revenue avec un verre de vin rouge. Avec un verre qui ressemblait à un Bordeaux ou à un Bourgogne, donc d'une couleur rouge foncé. Et j'ai testé ce Bourgogne et il n'avait le goût d'absolument rien d'autre que de l'eau. Et c'est exactement ce que je recherchais : je voulais une substance qui soit naturelle, qui teint super bien et qui n'a pas de goût du tout. On a alors ajouté cette plante au cidre et il est devenu un beau cidre rouge. Maintenant, on est en train de chercher des utilisations possibles. Nous l'avons donné à des experts en vin pour juger de la qualité et nous sommes sur le bon chemin. C'est donc une invention.

« Naturelle », « esthétisante » et « sans goût », telles peuvent être les qualités recherchées dans les plantes médicinales. Sachant qu'il se passionne pour les vertus thérapeutiques des plantes, je lui demande si les plantes qui entrent dans la composition des produits développés dans la centrale de vulgarisation peuvent être utilisées pour leurs vertus médicinales. Il me répond :

Il faut encore clarifier ceci : les plantes médicinales, elles jouent bien évidemment ici un rôle secondaire. Nous produisons uniquement dans le domaine de la cuisine, donc aliments, boissons. Le reste est très délicat. Vous savez bien que les dispositions légales sont très fortes dans le domaine des produits thérapeutiques : il faut enregistrer le produit au gouvernement fédéral, le faire tester et différentes étapes sont nécessaires jusqu'à l'obtention même de l'autorisation de mise sur le marché. Donc il s'agit ici en premier lieu de l'utilisation dans le domaine de la cuisine. Alors qu'est-ce qu'on a ici ? [Il fouille dans un tiroir de son bureau, prend un pot de crème cosmétique et me le présente.] Une crème ortie-plantain lancéolé. Il y a donc des choses comme ça, mais ce sont principalement des produits pour la cuisine. [Il

¹³² Dans ce cas précis, il s'agit d'un mélange de cidre et d'un autre alcool.

cherche un autre produit.] *Par exemple le Ketchup à partir de sorbier : « Ketchup au sorbier des oiseleurs ». Donc il s'agit avant tout de cuisine.*

Convaincu que le domaine du « *Wellness* », du bien-être, est un marché d'avenir pour les agriculteurs et agricultrices, la commercialisation des produits doit néanmoins être accessible et bon marché pour les producteurs et les productrices. La vente directe offre l'occasion d'avoir un accès direct au marché. Les denrées alimentaires et les produits cosmétiques sont régulés par la *Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels* de 2014. Vendre des produits composés avec des plantes médicinales en tant que denrées alimentaires ou produits cosmétiques permet de pouvoir vanter les effets thérapeutiques des produits, sans devoir demander une autorisation de mise sur le marché à Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques. Cette option, Monsieur Eppenberger la suggère dans les ateliers sur les plantes médicinales qu'il anime dans le cadre d'un programme de formation continue « *pour les paysannes* », comme un cours sur la cuisine de plantes intitulé « *Cueillir, cuisiner, se régaler* ».

5.2. La « tradition » comme réserve de valeur

Dans son travail, Monsieur Eppenberger est particulièrement attentif aux « savoirs anciens » et à la « tradition ». Ils constituent selon lui une *réserve de valeur marchande* qui peut venir en aide aux paysan-ne-s en difficulté :

Il y a des régions où les gens vivent encore complètement selon les savoirs anciens. Quand j'entre par exemple dans une étable, je vois du prunellier suspendu et je demande : « Oh, il y a du prunellier. Qu'est-ce que ça signifie pour toi ? ». Et le paysan parle alors des esprits et des forces qui agissent sur ses vaches ou son âne. On le trouve encore. Mais il faut sortir un petit peu, aller dans les fermes. C'est aussi un petit peu ma mission d'essayer de conserver ce savoir ancien. Parce que quand je réfléchis aux possibilités qu'un paysan a, à côté des produits normaux, d'une production normale, là je dois certainement un peu jeter un œil dans la tradition, regarder ce qu'il y a encore. Je regarde quelle chance de survie il a. Je pense que ça fait partie un peu de ma mission.

On le voit, ici, *soigner la Patrie*, c'est valoriser la diversité culturelle afin de créer de nouveaux produits locaux. Les références au passé parsèment les produits développés dans la centrale, qu'il s'agisse d'Hildegarde von Bingen ou de philosophes grecs. Les références sont choisies en fonction de l'enjeu : Hildegarde pour inscrire le produit dans la région, la Grèce antique pour conférer un caractère « innovant » à un produit de niche. L'extrait suivant montre que ces choix sont pleinement ancrés et conduits par les directives officielles de l'association nationale agricole. Au sujet des raisons qui ont guidé le choix de plantes médicinales à inclure dans un nouveau produit, Monsieur Eppenberger raconte :

Il s'agissait avant tout de faire un lien avec les couvents. Nous avons regardé dans des archives ce qui était cultivé ici dans les jardins de couvents et s'il y avait quelque chose de traditionnel. Donc le lien est toujours régional. C'est très important parce que l'exécutif cantonal, non l'Union Suisse des Paysans dit en fait que trois paysans ont à l'avenir une chance de survivre : celui qui produit une bonne qualité – c'est ce que nous faisons, nous veillons toujours à apporter ceci avec les gens avec qui ont collaboré. Ensuite celui qui produit des produits régionaux. Et celui qui produit des produits de niche. Ce sont les trois personnes qui vont survivre. C'est ce que dit l'Union Suisse des Paysans. Sur la page d'accueil de son site du moins. Et je suis convaincu que c'est vrai. C'est pourquoi nous regardons toujours en

premier la qualité propre [saubere Qualität], que nous faisons des produits régionaux et que nous faisons quelque chose qui n'existe pas encore. Donc nous mettons toujours en lien ces trois éléments. Dans tous les produits que nous faisons.

Cet extrait montre comment la conception de nouveaux produits au sein de la centrale de vulgarisation intègre la représentation de l'avenir de l'agriculture suisse partagée par l'administration fédérale et l'association faitière des agriculteurs (Chapitre 2). Cette représentation constitue en problème la compétitivité suisse face aux productions étrangères et la diversification de l'offre comme solution.

5.3. De nouveaux produits profitables à qui ?

Dans le précédent chapitre, j'ai montré que la stratégie de la politique agricole fédérale a consisté, de manière générale et en particulier pour la production de plantes médicinales, à intégrer la production agricole en la subordonnant aux intérêts des secteurs de la grande distribution, de l'industrie alimentaire et de l'industrie touristique (Moser & Varley 2013). Cette stratégie est en particulier manifeste dans la place marginale accordée à la vente directe dans la conception de la filière de plantes médicinales. La législation confie à la vulgarisation agricole la mission d'encourager les innovations parmi les producteurs et les productrices. En proposant de nouveaux produits « prêts à l'emploi » aux producteurs et productrices de la région, la centrale de vulgarisation dans laquelle travaille Monsieur Eppenberger leur permet-elle d'offrir des « revenus alternatifs » selon des modèles de commercialisation alternatifs ? Pour y répondre, suivons le cas d'un produit présenté comme une « commercialisation réussie » :

M. Eppenberger : *L'année passée, un fromager est venu vers moi après un de mes exposés et m'a dit : « Aurais-tu une idée pour moi ? Parce que nous produisons des fromages traditionnels à pâte dure comme l'Emmental, l'Appenzeller®, le Tilsit. Ça nous convient tout à fait, mais j'aimerais bien avoir quelque chose de spécial. » Et je lui ai répondu spontanément : « Fais un fromage porte-bonheur ». Car nous avons eu une stagiaire française qui avait développé une huile porte-bonheur [Il explique le succès mitigé de cette huile.] Nous avons la recette dans un tiroir, comme huile de massage. Mais dans ce contexte est justement venu ce fromager. Il était étonné : « Comment fait-on un fromage porte-bonheur ? » Nous avons développé ensemble un procédé dans lequel l'origan joue aussi un rôle important. Nous avons utilisé quatre plantes porte-bonheur.*

JP : *La recette est-elle secrète ?*

M. Eppenberger : *Oui, c'est un secret, mais je peux vous en dire 3 ! [Il rit et explique qu'il est le seul à connaître la recette et que c'est lui qui livre au fromager la substance utilisée pour affiner le fromage dans laquelle d'autres plantes sont utilisées.]*

JP : *Mais avec les produits de niche, on doit aussi changer les habitudes des consommateurs, non ? Ça ne suffit pas de seulement faire le produit, il faut...*

M. Eppenberger : *... une clientèle. Oui, regardons le fromage porte-bonheur un peu plus loin. Pour le produit, ça s'est passé comme ça : il a gagné le prix de l'agriculture industrielle suisse. Le prix est sponsorisé par une entreprise de la grande distribution qui offre CHF 15'000.- au gagnant. Le fromage porte-bonheur est*

arrivé sur scène pour CHF 100.- et il a reçu un prix de CHF 15'000.-. Et maintenant, vous voyez certainement comment ça continue : le sponsor a dit qu'il prenait le produit dans son programme et maintenant on peut acheter le fromage avec un autre nom et sous une des marques propres de ce grand distributeur. C'est un produit qu'il pouvait introduire dans sa ligne de produits régionaux et refiler à un public plus large.

Comme le cas de ce fromage porte-bonheur le montre, l'application de l'*Ordonnance fédérale sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale* de 2007 permet la constitution d'un réseau sociotechnique autour d'un nouveau produit "naturel" à haute valeur ajoutée qui intègre des entités aussi hétérogènes qu'un vulgarisateur porté par la mission de sauvegarder l'agriculture, une stagiaire française fascinée par les vertus des plantes médicinales, des archives conventuelles, des savoirs médiatisés sur certaines plantes médicinales, une huile porte-bonheur au succès mitigé, un fromager souhaitant augmenter ses revenus, une organisation agricole vendant des licences de produits pour CHF 100.-, un concours d'agriculture industrielle suisse, un grand distributeur comme mécène et doté d'une marque propre pour les produits régionaux et d'un dispositif permettant de capter l'intérêt des consommateurs et consommatrices, et enfin des client-e-s à la recherche de nouvelles découvertes gustatives. Ce cas d'étude montre qu'en agissant sur l'offre par le biais d'innovations, l'encadrement de l'agriculture non seulement permet l'ajustement entre l'offre et la demande, mais produit les rapports jugés désirables par le gouvernement entre les agriculteurs et les agricultrices d'une part, et les entreprises de la grande distribution d'autre part.

Conclusion

Ce chapitre avait pour objectif d'améliorer notre compréhension de l'organisation de la filière et des relations entre les différents acteurs. Considérer les agronomes comme des *médiateurs du marché* permet de mettre en évidence leur rôle actif dans l'ajustement de l'offre à la demande.

L'analyse des données produites met en évidence comment les agronomes sont présent-e-s à différentes étapes du profilage des plantes médicinales en bien marchand : la conception de la filière (Chapitre 2), la création de nouvelles variétés commerciales de plantes, le contrôle de la qualité et de la productivité lors de la production et du conditionnement de la matière végétale, la négociation des contrats avec les clients, la conception de nouveaux produits ou encore la régulation étatique. Plus précisément encore, l'analyse met en lumière comment dans leurs pratiques quotidiennes, ils et elles participent à créer une situation de marché où l'offre des membres de la coopérative (ou du fromager) rencontre la demande des entreprises du secteur industriel des plantes médicinales et de la grande distribution. Dans ce chapitre, j'ai montré que les agronomes *traduisent, appliquent et font appliquer* aux producteurs et productrices (ou au fromager) des critères qui intègrent aussi bien des projets politiques, des règles juridiques nationales et européennes qui régulent les marchés, des représentations des consommateurs et consommatrices, que des stratégies commerciales des entreprises¹³³.

¹³³ On peut résumer ici les principaux critères de sélection et production pris en compte : l'homogénéité, la productivité (rapport feuille/tige), la rusticité, la synchronisation de floraison des *variétés-populations* parentaux, la production de semences par plante, la floribondité, la tolérance au froid, le rendement en

Au sujet du caractère performatif des sciences économiques, Fabian Muniesa et Michel Callon écrivent :

« C'est parce qu'elles interviennent dans l'élaboration d'agencements socio-techniques que les sciences économiques, considérées au sens large, participent, comme toute science, au montage de rapports de force. C'est parce qu'elles produisent des modélisations et des représentations, qui impliquent des épreuves de vérité, qu'elles peuvent intervenir, avec une efficacité qui leur est propre, dans ces agencements et tirer des leçons des expériences qu'elles organisent. » (Muniesa & Callon 2008)

En construisant les qualités des plantes médicinales en fonction des critères du marché et des entreprises, les agronomes participent davantage au maintien qu'à la redéfinition de rapports de force construits historiquement entre les agriculteurs et agricultrices d'une part, et certains secteurs de la grande distribution et de l'industrie alimentaire d'autre part.

Au fil de ce chapitre, nous avons entendu les voix d'agronomes qui ont témoigné d'attachements variés aux plantes. Alors que Monsieur Glötzer cultive son potager et s'engage dans le parti écologiste suisse, Monsieur Sauthier a consacré le début de sa carrière à déterminer la généalogie d'une plante grâce à la génétique. Tandis que Monsieur Trovaz se passionne pour la pharmacognosie et le fonctionnement des écosystèmes des milieux dits "naturels", ce qui plaît à Monsieur Giovanoli réside au contraire moins dans les vertus des plantes médicinales que dans le succès de gestes techniques précis. Quant à Monsieur Eppenberger, les savoirs traditionnels et les rituels qui entourent les usages de plantes médicinales le fascinent et l'encouragent à s'engager dans leur transmission. L'analyse des données produites met cependant en évidence qu'au-delà de la variété de leurs formations, de leurs positions dans diverses structures et de leurs attachements aux plantes, se dégage une même conception de l'avenir de l'agriculture suisse. À leurs yeux, le problème auquel l'agriculture suisse doit faire face réside dans son manque de compétitivité vis-à-vis de la concurrence internationale accrue, difficulté qui se traduit par des problèmes d'écoulement. De leur point de vue, la solution se trouve au niveau des pratiques individuelles des producteurs : il s'agit de les transformer en les incitant à s'orienter vers des produits « innovants » à haute valeur ajoutée. En d'autres termes, les huit agronomes rencontrés considèrent que la solution à la crise du secteur agricole suisse réside dans une meilleure adéquation de l'offre à la demande. La politique économique fédérale ou les comportements de consommateurs et des consommatrices font certes l'objet de quelques critiques ou regrets de leur part, mais elles n'occupent qu'une place secondaire dans leur évaluation de la situation. Les pratiques de consommation alimentaire de la population suisse, guidées selon eux par le porte-monnaie, ou les stratégies politiques choisies par le gouvernement et le parlement ne sont pas constituées en problèmes centraux.

Dans le prochain chapitre, je vais m'intéresser à la manière dont la fabrique de la *plante diplomate* cherche elle aussi à préserver les intérêts nationaux.

matière sèche, le pourcentage d'huile essentielle et la production d'huile essentielle par hectare. Pour la conception de denrées industrielles, les critères principaux sont au nombre de trois : « qualité », « régionalité » et « innovation ».

CHAPITRE 4

LA PLANTE DIPLOMATE

Ce dernier chapitre porte sur la fabrique de ce que j'appelle la *plante diplomate*. C'est une plante médicinale à qui on attribue la capacité de donner à l'étranger une image positive de la Suisse et de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance parmi la population nationale. Incarnant une certaine « diversité culturelle », à la fois « traditionnelle » et « vivante », elle est façonnée de manière à être « attrayante » et « sympathique ». Plus précisément, la *plante diplomate* est le résultat de la reconfiguration au tournant des années 2010 de savoirs et d'usages de plantes médicinales en tant que « traditions vivantes » suisses.

Cette reconfiguration de savoirs et d'usages s'inscrit dans la mise en œuvre d'un traité international de conservation culturelle, ratifié par la Suisse en 2008 : la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (ci-après Convention de 2003), adoptée en 2003 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette Convention engage les États-Parties à dresser un inventaire du « patrimoine culturel immatériel » (ci-après PCI) présent sur leurs territoires. C'est à travers leur inscription à l'inventaire fédéral que trois constellations de savoirs et usages de plantes médicinales présentes dans l'espace des Alpes suisses ont ainsi été consacrées en tant que « traditions vivantes » d'importance nationale :

- « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale »,
- « La cueillette et la culture de plantes sauvages »,
- « Les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures ».

Ces constellations de savoirs ont la caractéristique de concerner des préparations considérées dans les représentations collectives de « naturelles » et « traditionnelles », telles que les tisanes, les pommades ou les alcoolatures (Encadré 5).

Encadré 5 – Points communs aux trois constellations de savoirs reconfigurées en tant que « traditions vivantes » d'importance nationale

Les préparations de plantes médicinales se caractérisent non seulement par des procédés d'extraction simple (dissolution), mais aussi par une composition restreinte d'ingrédients, d'usage également culinaire (eau, eau de vie, vin, huile végétale, sucre et bien sûr plantes). Il s'agit en effet de préparations thérapeutiques produites par action dissolvante de l'eau (infusions, décoctions), de l'alcool (alcoolatures¹³⁴) ou de l'huile (macérats huileux).

Ces préparations sont réalisées principalement avec des plantes fraîches, mais qui peuvent aussi être utilisées séchées. Elles ne nécessitent pas d'instruments techniques d'extraction spécifiques, comme c'est le cas pour les procédés d'extraction par hydrodistillation (huiles essentielles, hydrolats), c'est-à-dire par entraînement à la vapeur d'eau, au moyen d'un alambic.

¹³⁴ Les acteurs rencontrés sur le terrain utilisent souvent le terme de « teinture » pour parler d'alcoolature.

Outre le recours au séchage des plantes qui permet d'allonger leur durée d'utilisation, la conservation de ces préparations thérapeutiques est assurée par les propriétés conservatrices « naturelles » de l'alcool, de l'huile, du sucre (pour les sirops) et de la cire d'abeille (pour les pommades).

Ce chapitre a pour objectif de mettre en lumière comment la diversité culturelle est façonnée dans le dispositif d'inventorisation du PCI appliqué en Suisse. Notre compréhension de la transformation de ce standard international en instrument de gouvernance national peut en effet être approfondie grâce à la mise en perspective des pratiques administratives et scientifiques d'inventorisation avec le contexte politique plus large. En me basant sur l'analyse de la reconfiguration de ces trois constellations de savoirs et usages, je vais montrer comment les formulaires d'établissement des demandes et dossiers utilisés dans le dispositif d'inventorisation du PCI constituent des instruments discrets de gouvernement de la diversité culturelle. En effet, les catégories et critères administratifs *a priori* neutres de ces formulaires traduisent des intérêts politiques et économiques et des intentions d'acteurs en du PCI « sympathique » et « attractif ». Il s'agira néanmoins de situer l'usage de ces formulaires d'une part dans les structures institutionnelles et les mécanismes d'action collective préexistants. En effet, mon analyse met en évidence qu'ils influent directement sur le *processus d'élaboration de l'inventaire*, mais également le *corpus patrimonial à constituer*. Il s'agira d'autre part de prendre en compte que les enjeux pour les acteurs engagés dans le dispositif d'inventorisation du PCI évoluent le long d'un processus incertain et dynamique. Accorder une attention à ces étapes permet ainsi de se dégager de l'apparente évidence de certaines décisions et de restituer le caractère incertain et dynamique de ce nouveau régime d'action collective autour de la patrimonialisation des « traditions vivantes » d'importance nationale¹³⁵.

Dans ce chapitre, je chercherai donc à travers une approche ethnographique de l'inventorisation de savoirs liés aux plantes médicinales à éclairer les questions suivantes : Le dispositif d'inventorisation du PCI transforme-t-il des pratiques sociales en nouvel objet de gouvernement et si oui, comment ? Qui sont les acteurs impliqués dans l'organisation de l'action collective visant à pérenniser le PCI fédéral ? Comment la participation des praticien-ne-s à l'identification et à l'élaboration de ces trois dossiers a-t-elle été négociée ? À quelles contraintes les expert-e-s chargé-e-s de la rédaction des dossiers ont-ils/elles été confronté-e-s et quelles solutions ont-ils/elles apporté ? Quels cadrages ont été opérés dans la production des narratifs officiels et comment la notion de « PCI » a-t-elle été ou non altérée ? Enfin, comment et sur quels aspects les relations des praticien-ne-s à l'État ont-elles été renégociées ?

Pour y répondre, je m'appuierai sur différents types de données ethnographiques. J'ai mené des observations d'abord en 2008 lors de la préparation du projet de recherche « Intangible Cultural Heritage : the Midas Touch ? », puis en 2011 et 2012 dans le cadre de ma recherche, financée par ce projet. Ces observations ont été conduites lors de : quatre rencontres officielles adressées à la « société civile » et aux professionnels entre

¹³⁵ D'après mon chiffrage, 102 personnes ont été mobilisées en tant qu'expert-e-s, rédacteurs et rédactrices, responsables cantonaux de projet et membre du groupe de pilotage dans l'élaboration du contenu de l'inventaire fédéral entre 2010 et 2012. Ce chiffrage ne comprend pas les étudiant-e-s de Bachelor et de Master qui ont participé au cours de l'inventorisation à des séminaires d'anthropologie donnés dans les Universités de Neuchâtel et de Lausanne, et qui ont produit des données sur certaines pratiques, mobilisées par la suite par les expert-e-s, voire se sont engagés comme « représentant-e-s » des pratiques.

2008 et 2012¹³⁶ ; deux séances (25 septembre et 15 décembre 2008) du premier groupe de travail de l'Office fédéral de la culture (ci-après OFC) ; la réunion entre les coordinateurs de l'inventaire fédéral et les responsables des projets d'inventaires cantonaux du 1^{er} septembre 2011 ; et la séance de la commission valaisanne du 14 novembre 2011. Des entretiens formels avec 18 expert-e-s et des échanges informels avec 6 autres expert-e-s¹³⁷ ont également été menés. Je focaliserai cependant mon attention sur les entretiens réalisés avec les expert-e-s engagé-e-s dans la coordination de l'inventaire fédéral d'une part, et dans la rédaction des dossiers de candidature engageant des savoirs relatifs aux plantes médicinales d'autre part. Ce chapitre inclut de plus l'examen de différents types de documentation : celle produite par l'OFC et à usage interne (directives, plateforme) ; les dossiers de candidature produits par les cantons ; l'inventaire officiel ; les communiqués de presse ; une lettre adressée par une experte au comité de pilotage demandant des explications sur le non-respect d'une recommandation par un canton. Enfin, mon analyse s'appuie sur l'ensemble des précédents chapitres dont le résultat des analyses sera mobilisé dans mon argumentation. En effet, la compréhension du champ des plantes médicinales en Suisse, incluant les rapports entre les différents acteurs, la régulation étatique des pratiques individuelles et collectives à travers différents instruments légaux, ainsi que les représentations variées et parfois divergentes entre les acteurs, est essentielle pour comprendre comment la consécration de ces trois constellations de savoirs participe à invisibiliser les rapports de force entre les acteurs du champ des plantes médicinales et à donner une image purifiée, « attractive » et « sympathique » de ces savoirs.

Ce chapitre est structuré en cinq parties. Dans une première partie, je vais mettre en évidence l'évolution des enjeux liés à la diversité culturelle dans le contexte suisse (section 1.1.) et le changement de positionnement de la Suisse face à la Convention de 2003 (section 1.2.). J'examinerai alors la mise en œuvre de la Convention de 2003 en mettant en lumière les outils que l'OFC crée pour permettre aux cantons d'objectiver les pratiques à inscrire d'une part, et d'autre part les facteurs qui contribuent à ce que la démarche soit majoritairement « top-down », c'est-à-dire directive et descendante (section 1.3.). Dans les trois sections suivantes, j'explorerai les divers enjeux locaux liés aux trois candidatures cantonales impliquant des plantes médicinales (sections 2 à 4). Mon intention sera de montrer la diversité des intérêts des acteurs impliqués dans l'élaboration de chaque dossier (expert-e-s, autorités cantonales, corps professionnels, secteurs économiques) et la manière dont leur inclusion dans les dossiers de présentation finaux a été négociée. Dans la dernière section, je mettrai en évidence comment la reconfiguration de ces trois constellations de savoirs en « traditions vivantes » produit ce que j'appelle la *plante diplomate* (section 5).

¹³⁶ Il s'agit de quatre événements : *Rencontre publique d'information et de consultation du Forum suisse du patrimoine culturel immatériel « Quel inventaire du patrimoine culturel immatériel en Suisse ? »* (17 novembre 2008, Berne, organisée par la Commission suisse pour l'Unesco) ; *Journée « Immaterielles Kulturerbe – Chancen für Kultur und Tourismus »* (27 octobre 2011, Lucerne, organisée par la Haute École de Lucerne) ; *Journée « Penelope und Hephaistos – Handwerk schafft Zukunft »* (17 septembre 2011, Berne, organisée par la Commission suisse pour l'Unesco) ; conférence de presse annonçant la mise en ligne de la *Liste des traditions vivantes en Suisse* (10 septembre 2012, Berne, organisée par l'Office fédéral de la culture).

¹³⁷ 17 expert-e-s étaient romand-e-s et 7 alémaniques. Tous les entretiens ont été enregistrés, à l'exception d'un entretien mené – à la demande de la personne – sans enregistreur. Trois entretiens avec six membres de gouvernements cantonaux et fédéral ont été réalisés en 2009 conjointement avec Florence Graezer Bideau.

1. La Suisse, la diversité culturelle et l'Unesco

Pour comprendre comment la *plante diplomatique* a été fabriquée dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003, il est nécessaire de revenir sur les débats relatifs à la diversité culturelle qui se sont cristallisés au tournant des années 2000 tant dans les arènes internationales, et en particulier celle de l'Unesco, que dans l'arène gouvernementale et parlementaire en Suisse.

Dans ce qui suit, je vais brièvement présenter l'évolution des enjeux politiques attachés à la diversité culturelle dans le contexte suisse (section 1.1.). Retracer cette évolution est essentiel pour comprendre le positionnement de la Suisse dans les débats sur la diversité culturelle au tournant des années 2000 (section 1.2.). Enfin, je présenterai comment le dispositif d'inventorisation du PCI a été conçu (section 1.3.).

1.1. La diversité culturelle, au cœur de l'évolution des enjeux politiques

Tout au long du 20^{ème} siècle, la diversité culturelle constitue une préoccupation politique majeure pour le Conseil fédéral. L'examen des mesures politiques fédérales relatives à la promotion de la diversité culturelle montre que selon les enjeux du moment, le gouvernement fédéral lui attribue des objectifs différents. Mon analyse met en lumière trois moments particuliers qui voient passer la diversité culturelle d'un enjeu de défense idéologique dans le contexte des totalitarismes des années 1930 et suivantes ; à un enjeu d'adaptation face aux incertitudes produites par les crises et la libéralisation économique dans les années 1970 à 1990 ; à un enjeu de contrôle de l'image de la Suisse à l'étranger à partir des années 2000.

Dans les années 1910, c'est dans le cadre du « nouvel helvétisme » – un mouvement conservateur qui vise à concilier des valeurs de l'Ancien régime avec celle du monde « moderne »¹³⁸ – que la diversité culturelle est conceptualisée comme fondement de l'identité suisse. De la fin des années 1930 jusque dans les années 1960, elle est au centre du mouvement politique et culturel de la *Défense spirituelle*, avec pour slogan « l'unité dans la diversité »¹³⁹. Dans cette période, la diversité culturelle qui est promue au nom de la cohésion nationale face à diverses formes de totalitarisme est celle qui se conforme au concept officiel de « l'esprit suisse ».

¹³⁸ Selon les mots de l'historien Hans Ulrich Jost, il s'agit pour le « nouvel helvétisme » d'allier « la tradition profonde de l'Ancien régime avec le monde et l'homme nouveaux » (Jost 1987). Le conservateur et professeur d'histoire Gonzague de Reynold fonde en 1914 la Nouvelle Société Helvétique. Dans les années 1930, il devient « l'éminence grise de la politique culturelle officielle » (Jost 1991 : 286). Il expose le thème de la diversité culturelle comme trait distinctif suisse dans *La Suisse une et diverse*, ouvrage publié en 1923 et qui connaît un grand succès.

¹³⁹ Inquiet par la montée du nazisme, du fascisme et du communisme, dont la propagande parvient de manière massive en Suisse, le Conseil fédéral demande en 1937 à la Nouvelle Société Helvétique à soumettre des propositions pour une nouvelle politique culturelle fédérale. Elles seront reprises en 1938 dans *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les moyens de maintenir et de faire connaître le patrimoine spirituel de la Confédération* (Conseil fédéral 1938), puis acceptées au début de 1939 par les deux chambres de l'Assemblée fédérale. Ce message jette les bases de la Défense spirituelle vis-à-vis du fascisme, du nazisme et du communisme. La Défense spirituelle y est définie comme suit : « Elle consiste à rappeler à notre peuple les fondements spirituels de la Confédération, le caractère de notre pays et de notre État, à fortifier et rallumer sa foi dans la puissance de conservation et de création de notre esprit national, à tremper ainsi sa force de résistance » (Conseil fédéral 1938 : 1011). À ce sujet, voir Hauser & Tanner (2010).

Des années 1970 à 1990, le gouvernement intègre de nouvelles conceptions de la diversité culturelle, issues d'institutions internationales auxquelles appartient la Suisse et de l'arène scientifique¹⁴⁰. La diversité culturelle change alors de fonction politique et est appréhendée comme une compétence qui permet aux individus de faire face et de s'adapter aux situations d'incertitudes, notamment économiques. Cette nouvelle manière de considérer la diversité culturelle s'exprime dans la définition que le Conseil de l'Europe donne à la culture et qui est reprise dans un rapport extraparlamentaire en 1975 :

« [est culturel] tout ce qui permet à l'individu de se situer : vis-à-vis du monde, de la société, et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier. » (cité dans Clottu 1975 : 13-14)

Cette conception de la diversité culturelle comme compétence à valoriser politiquement est on ne peut mieux exprimée que dans le concept d'« *homo varius* » forgé par le directeur d'un programme national de recherche commandé par le Conseil fédéral : le PNR 21 « Pluralisme culturel et identité nationale » 1986-1991¹⁴¹. Dans le rapport de synthèse, le directeur du programme offre un regard confiant sur l'avenir de l'« *homo varius* » suisse :

« Un des principaux résultats du PNR 21 est la "découverte" de l'*homo varius*. Celui-ci dispose d'une remarquable faculté – peut-être développée avec le temps – de moduler sa façon d'être selon les circonstances, de s'adapter aux situations qui se présentent plutôt que de manifester constance ou cohérence. (...) Les études du PNR 21 prouvent que cet équilibre [s'adapter constamment et avoir une représentation bien structurée de soi-même] aussi est tout à fait possible. » (Kreis 1994 : 268)

Cette nouvelle compréhension de la diversité culturelle ne se manifeste certes pas par un grand programme d'envergure¹⁴², mais elle est perceptible dans l'orientation du soutien étatique à la création artistique (Hauser & Tanner 2010).

Enfin, la fin des années 1990 marque un changement important dans la politique de la diversité culturelle. Pour comprendre ce changement, il faut prendre en compte comment de manière générale, le contrôle de l'image des pays à l'étranger devient une préoccupation majeure des États dans la gestion politique de leurs affaires. Dans les années 1990, la compétition entre les États pour avoir accès aux investissements étrangers, aux échanges économiques et scientifiques, ainsi qu'aux flux touristiques s'accroît. Dans cette compétition, l'image des pays à l'étranger devient un enjeu de taille. Certes, nous l'avons vu au premier chapitre, le gouvernement suisse développe très tôt une politique de promotion de la Suisse à l'étranger. Cependant, l'apparition des nouveaux médias rend le contrôle de l'image de la Suisse plus complexe. Au cours des années 1990, divers scandales financiers hautement médiatisés éclaboussent l'image de

¹⁴⁰ Il s'agit de l'Unesco et le Conseil de la Coopération Culturelle, créé par le Conseil de l'Europe en 1962 (Clottu 1975).

¹⁴¹ Les objectifs que le Conseil fédéral assigne au PNR 21 s'inscrivent dans la continuité du Rapport Clottu (Kreis 1994 : 22). Doté d'une enveloppe de 8 millions de francs suisses (élargie par la suite à 12 millions), le PNR 21 réunit près d'une cinquantaine de projets de recherche.

¹⁴² Ceci s'explique par le fait que les deux enquêtes mandatées par le Conseil fédéral, l'une au début des années 1970 (Clottu 1975), l'autre au milieu des années 1980 (Kreis 1994), sont marquées par les événements politiques et économiques. Le Rapport Clottu doit être précipitamment clôturé en raison de la crise économique de 1974-1976. Quant au PNR 21, ses résultats sont publiés après le refus d'une majorité de la population suisse d'entrer dans l'EEE en 1992, qui occupe toute l'attention du gouvernement fédéral.

la Suisse à l'étranger. Le refus d'entrer dans l'Union européenne en 1992 se traduit de plus par une « sérieuse perte de prestige » (Conseil fédéral 1999a : 8897) de la Suisse dans plusieurs capitales européennes. La tendance au désintérêt des jeunes générations d'Européen-ne-s pour la Suisse inquiète en outre le gouvernement fédéral. Ce dernier décide de réformer la politique de promotion de la Suisse à l'étranger et présente en 1999 la réorientation politique dans le projet de *Loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger*. L'objectif de cette loi est de mettre en place une

« politique de communication crédible, attractive et moderne, basée sur un échange permanent entre la Suisse et l'étranger et visant à diffuser une image positive de la Suisse. » (*ibid.*: 8896)

Les critères de « crédibilité », « attractivité » et « modernité » sont ainsi érigés en valeurs cardinales de la politique de promotion de l'image de la Suisse à l'étranger. Dans un contexte de circulation globalisée de l'information, donner une image « cohérente » et « crédible » revient à renforcer la confiance des acteurs à l'étranger et de la population nationale dans l'information véhiculée par le gouvernement. L'image donnée doit convaincre. Mais ce premier critère a également trait à ce que le Conseil fédéral appelle des « crises d'image », soit des événements prévisibles ou imprévus qui nuisent à l'image de la Suisse. Donner une image « crédible », c'est ainsi tenter de restreindre les risques de scandales et perte de confiance et, en ce qui concerne la population nationale, sentiments négatifs (malaise, honte, perte d'identification à la Suisse). Le critère d'« attractivité » fait référence à l'importance du flux et du volume d'informations auxquels le gouvernement doit faire face pour faire passer son message et accroître la visibilité de la Suisse. Pour être « attractive », l'information doit donc être brève et simplifiée, en vue de retenir l'intérêt et être facilement assimilable par un ensemble large d'acteurs, à l'étranger comme dans le pays. Enfin, le dernier critère, celui de « modernité », doit susciter de la sympathie pour la Suisse et plus précisément l'adhésion aux valeurs promues par la Suisse. La « modernité » doit être ici entendue comme le dépassement des nationalismes qui ont suscité les « passions » et ont amené au « repli sur soi » et à la « haine de l'autre ». Une image « moderne » de la Suisse, c'est une image non pas *passionnée*, mais *passionnante*. En somme, l'image de la Suisse doit « atteindre », « toucher », « séduire » les personnes à qui elle est destinée et permettre leur identification à la représentation des valeurs de la Suisse.

Dans les sections à venir (section 1.3. et sections 2 à 5), il s'agira donc d'analyser comment, lors de leur reconfiguration en tant que « traditions vivantes », les trois constellations de savoirs et usages de plantes médicinales dont il est question dans ce chapitre sont soigneusement façonnées de manière à les rendre « crédibles », « attractives » et « modernes ».

Le projet de loi prévoit une rationalisation de la politique de promotion de la Suisse à travers la création d'une nouvelle entité administrative, appelée « Présence Suisse », et l'intégration de spécialistes de la communication (*ibid.* : 8903). Le projet de loi conçoit également de prioriser les messages autour de cinq thématiques dont la première est, sans surprise, la diversité culturelle¹⁴³. La loi est acceptée à l'Assemblée fédérale en 2000. Son objet est explicité dans le premier article :

¹⁴³ Les quatre autres thématiques sont : « sa tradition humanitaire, le rôle politique de ses citoyen(ne)s, son sens de la qualité, son esprit d'innovation » (Conseil fédéral 1999a : 8903).

« La Confédération favorise la connaissance de la Suisse à l'étranger et les sympathies envers notre pays ; elle fait ressortir sa diversité et ses attraits. » (Assemblée fédérale 2000b : 2585)

Ainsi, dans le cadre de la politique de promotion de l'image de la Suisse à l'étranger, *soigner la Patrie* consiste à accroître la visibilité de la Suisse sur la scène internationale et donner une image sympathique et attractive du pays en s'adressant de manière ciblée à divers publics internationaux.

Il importe de préciser que cette nouvelle manière de communiquer dans l'arène internationale n'est pas propre à la Suisse et s'inscrit dans un mouvement général de transformation des pratiques diplomatiques, promue notamment dans les arènes scientifiques, comme par exemple dans le *Journal of the American Academy of Arts and Sciences* (Metzl 1999) ou, plus récemment, *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (Nye 2008). Le terme aujourd'hui consacré par les professionnels américains pour nommer la réorientation des pratiques diplomatiques centrée sur la communication avec les publics internationaux est « diplomatie publique », mais le Conseil fédéral privilégie le terme plus général de « communication internationale ».

Depuis l'an 2000, le mandat attribué à « Présence Suisse » ne change guère, comme en témoigne clairement le Conseil fédéral lorsqu'il résume les objectifs attribués à la communication internationale de « Présence Suisse » :

« La Suisse fait partie intégrante d'une société de l'information et de la communication de plus en plus globalisée. Dans ce contexte, véhiculer une image positive et nuancée de la Suisse à l'étranger n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'impacter son attractivité et sa compétitivité internationale et d'influer sur des facteurs comme la marge de manœuvre de notre pays en matière de politique extérieure, les investissements, les échanges économiques, scientifiques et culturels et le tourisme. C'est pourquoi, plutôt que de laisser passivement à d'autres acteurs le soin de véhiculer une image de la Suisse qui soit conditionnée par leurs intérêts, la communication internationale doit influencer activement sur la perception que l'étranger a de la Suisse dans l'intérêt même de celle-ci. » (Conseil fédéral 2016 : 6)

C'est dans ce contexte politique particulier, inauguré à la fin des années 1990 qu'il faut, comme nous allons le faire à présent, considérer le positionnement de la Suisse dans les débats sur la diversité culturelle au sein de l'Unesco.

1.2. Évolution du positionnement de la Suisse face aux instruments de promotion de la diversité culturelle de l'Unesco

En 2008, la Suisse ratifie la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003 en même temps qu'un autre traité de conservation culturelle adopté en 2005 par l'UNESCO, à savoir la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (ci-après la Convention de 2005). Le Parlement fédéral et le gouvernement fédéral considèrent ces deux conventions comme complémentaires, comme me le relate un collaborateur de l'OFC, responsable de la coordination de la mise en œuvre des deux conventions :

« On a toujours adopté une approche en disant que les deux conventions sont complémentaires. C'est notre compréhension de la problématique : le PCI reflète la diversité culturelle. Il n'y a pas de diversité culturelle sans la dimension du PCI. »

Cependant, les deux conventions sont différentes sous divers points. Tout d'abord par leurs genèses respectives. La Convention de 2003 est le résultat de divers débats visant à reconnaître et protéger les pratiques culturelles dites « traditionnelles », « populaires » ou « folkloriques » de pays non-Occidentaux à travers notamment la création d'un système de protection de la propriété intellectuelle adapté à des pratiques collectives (Hafstein 2004 ; Hertz 2018). La Convention de 2005 s'inscrit quant à elle dans un mouvement visant à exclure les services et des biens culturels du champ d'application des normes du droit du commerce international. Face aux géants américains de la production culturelle, la France et le Canada en particulier se mobilisent lors des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) au nom du principe de défense de l'identité culturelle. Ce qui est en jeu, c'est la protection de leurs industries culturelles, notion que l'Unesco définit comme comprenant « l'édition imprimée et le multimédia, la production cinématographique, audiovisuelle et phonographique, ainsi que l'artisanat et le design » (Unesco 2000). Après l'échec des négociations en 1999, le *Réseau International pour la Diversité Culturelle* est créé l'année suivante et devient un acteur majeur de l'élaboration de la *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* en 2001 et de la Convention de 2005. Les acteurs qui portent les projets des deux conventions auprès de l'UNESCO sont donc différents et cherchent à promouvoir des pratiques culturelles différentes. Ainsi, des tensions apparaissent entre les partisans de l'une et l'autre Convention :

« Au niveau Unesco, il faut savoir qu'il y a pas mal de concurrence entre les deux domaines. Le directeur général [de l'Unesco] sortant, Monsieur Matsuura, a beaucoup misé sur le PCI et les gens de la diversité culturelle lui ont reproché ça. C'est une priorité qui se reflète aussi dans le budget. C'est assez tangible. »

La deuxième différence entre les deux conventions porte sur la manière d'appréhender les expressions culturelles. Ainsi, alors que l'inclusion de la dimension économique dans la définition de la production culturelle est au cœur de la Convention de 2005, la Convention de 2003 n'en fait pas un élément intrinsèque au PCI. Tandis que la Convention de 2003 a pour enjeu majeur l'inclusion des détenteurs et détentrices du PCI dans le processus d'identification et d'élaboration des mesures de sauvegarde (Encadré 6), l'enjeu de la Convention de 2005 est de définir les services et biens culturels comme étant de « double nature », comme elle l'affirme dans son préambule :

« Convaincue que les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale » (Unesco 2005, souligné par moi)

Encadré 6 – Définition du Patrimoine Culturel Immatériel et de ses domaines selon la Convention de 2003

« On entend par “patrimoine culturel immatériel” les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

Le “patrimoine culturel immatériel”, tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- b) les arts du spectacle ;
- c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. »

(Unesco 2003 : art. 2, al. 1 et 2)

La troisième différence concerne les notions utilisées pour définir les acteurs de la production culturelle. La Convention de 2005 mobilise la notion de « société civile » qui renvoie implicitement au statut légal de citoyen-ne, statut qui implique des droits et des obligations. La Convention de 2003 quant à elle exclut la référence à un statut légal des acteurs et préfère recourir à l'expression « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus ». Ce point est essentiel pour comprendre comment, malgré que la Convention de 2003 encourage la participation des praticien-ne-s dans la gestion patrimoniale, elle renforce le rôle de l'État. En effet, la désignation par les praticien-ne-s d'objets patrimoniaux de valeur nationale doit être approuvée et validée par leur gouvernement, puisque seuls les États peuvent : ratifier la Convention ; élaborer des inventaires nationaux ; proposer des candidatures pour la liste mondiale ; et demander une assistance internationale au Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; contester une décision relative à la liste mondiale. La Convention de 2005, au contraire, permet à des acteurs non étatiques de faire directement recours auprès de l'Unesco en cas de désaccord. En excluant toute participation non nationale, la Convention de 2003 renforce la définition des identités sur une base nationale et par-là même, l'image de leurs cohésion et particularité.

Questionné sur l'absence de recours de la notion de « société civile » dans la Convention de 2003, un des coordinateurs de l'OFC interprète cette différence par l'intention qui était à la base de la Convention de 2003 :

« À l'origine [de la Convention de 2003], l'approche de l'Unesco visait le droit de la propriété intellectuelle. Il y avait une recommandation conjointe avec l'OMPI et dans ce contexte-là, il est crucial de bien pouvoir identifier le groupe qui détient la tradition ou quoique ce soit pour

par exemple rémunérer au niveau des royalties, etc., donc cette idée de bien pouvoir définir les porteurs est très présente dans la Convention de 2003. »

La quatrième et dernière différence entre les deux conventions réside dans leur caractère contraignant. Le Convention de 2003 possède deux dispositions contraignantes : l'obligation pour les États Parties d'élaborer un inventaire du PCI présent sur leur territoire (art. 12) et de contribuer financièrement au *Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (art. 26). La Convention de 2005 possède également deux dispositions contraignantes, mais toutes deux sont liées aux politiques extérieures des États Parties (Burri 2010 : 3-4) : le traitement préférentiel accordé aux artistes, professionnels et praticiens de la culture des pays en développement (autrement dit faciliter l'autorisation de leur venue sur le territoire national dans le cadre d'échanges culturels), ainsi qu'à leurs biens et services culturels (art. 16) d'une part ; et la coopération internationale dans les situations de menace grave contre les expressions culturelles (art. 17) d'autre part.

Relever les différences entre les deux Conventions, c'est mettre en lumière les raisons des résultats très variés de leurs mises en œuvre respectives dans le contexte suisse. Bien que ces deux Conventions soient considérées par les autorités comme complémentaires, il n'en demeure pas moins que l'attitude de la Suisse à leur égard est différente dans les négociations au sein de l'Unesco. Lors de l'élaboration de la Convention de 2003, la Suisse reste en retrait. Lors du vote final sur son adoption à l'Assemblée générale de l'Unesco, elle s'abstient de voter en raison de réticences relatives aux mécanismes de la Convention. Le principe de la liste est jugé en effet peu adéquat pour le PCI. En revanche, elle occupe un rôle très actif dans l'élaboration de la Convention de 2005, en défendant par exemple la nécessité d'intégrer la notion de « promotion » dans le titre de la Convention.

La forte mobilisation de divers acteurs pendant l'élaboration de la Convention de 2005 à l'Unesco contraste fortement avec la faible mobilisation sociale lors de l'élaboration de la Convention de 2003. Les négociations au sein de l'OMC relatives aux biens et services culturels font l'objet d'intenses débats publics en Suisse, portés par une diversité d'acteurs :

- une association professionnelle (Suisseculture¹⁴⁴) qui devient en 2001 membre du *Réseau International pour la Diversité Culturelle* ;
- un syndicat suisse (Syndicat des Services publics pour la défense des services publics) ;
- une ONG suisse de défense des droits humains (Déclaration de Berne, aujourd'hui Public Eye) ;
- et une ONG altermondialiste fondée en 1998 en France (Attac)¹⁴⁵.

Au début des années 2000, ces acteurs institutionnels interviennent auprès du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de la Commission suisse de l'Unesco pour empêcher que les biens et services culturels entrent dans le périmètre des accords de l'OMC. Malgré

¹⁴⁴ Suisseculture est l'organisation faîtière des associations de créateurs artistiques et de professionnels des médias et des sociétés de droits d'auteur de Suisse. Elle a pour but de promouvoir les intérêts moraux, économiques et sociaux des créatrices et créateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ainsi que de leurs interprètes.

¹⁴⁵ Il s'agit de l'Association pour une Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyen-ne-s.

l'hétérogénéité de leur revendication, ces acteurs institutionnels s'organisent et fondent en 2005 la *Coalition suisse pour la diversité culturelle*, suite à consultation informelle de la « société civile » sur projet de la Convention de 2005, menée en 2004 par la Commission suisse de l'Unesco.

Le projet de ratification de la Convention de 2003 n'a quant à lui pas créé de nouveaux collectifs d'acteurs. C'est au contraire la *Coalition suisse pour la diversité culturelle* qui est promue partenaire privilégié de l'OFC pour les procédures de consultation¹⁴⁶. Certes, des acteurs non scientifiques se sont démarqués lors des débats relatifs à la ratification et à la mise en place de la Convention de 2003, mais ils étaient déjà membres soit de la Commission suisse pour l'Unesco et soit de la *Coalition suisse pour la diversité culturelle*.

La mobilisation collective de divers acteurs à travers la *Coalition suisse pour la diversité culturelle* contribue à attribuer une plus grande attention politique à la Convention de 2005, comme l'exprime un des coordinateurs de l'OFC :

« Disons que pour la Suisse, au niveau politique, il était clair que la diversité culturelle était entre guillemet "le cheval de bataille" pour la politique culturelle, à l'externe et à l'interne. On avait dès le départ misé beaucoup sur cette convention. La diversité culturelle était plus importante dans les débats internationaux d'une part, et d'autre part au sein de l'OMC, on voulait mettre vraiment, enfoncer ce clou de la Convention aussi vite que possible. C'est pour cela que la Suisse a donné la priorité sur la Convention sur la diversité culturelle. La Convention de 2003 n'a pas été beaucoup discutée à l'interne. On considérait ça un peu comme une convention pour les États en voie de développement. »

Cependant, au cours de sa mise en œuvre, la Convention de 2003 va passer du statut de « convention pour les États en voie de développement » à celui de potentiel outil de communication intéressant car il permet d'atteindre positivement les gens et de leur donner un sentiment d'appartenance, de « se retrouver » dans la représentation de cette diversité culturelle particulière. La priorité accordée à la Convention de 2005 se déplace en effet vers celle de 2003 :

« Mais après la ratification, on a découvert très rapidement qu'il y avait effectivement un intérêt beaucoup plus marqué pour la Convention de 2003 qui a l'avantage d'être beaucoup plus concrète, qui parle aux gens et où tout le monde peut se retrouver. Tandis que la Convention de 2005 est assez abstraite. Moi j'ai l'impression que la diversité culturelle, il y a vraiment une problématique de politique mondiale derrière, mais qui est très, très difficile à faire comprendre aux gens. Elle vise beaucoup de différentes choses qui sont suisses de toute façon et de la compétence de différentes instances : Confédération, cantons, économie, culture, immigration, c'est vraiment ce qui fait que la mise en œuvre de cette convention est très complexe. Et c'est pour cela que les médias et le grand public s'intéressent plus facilement au PCI. On a d'ailleurs constaté un déclin d'intérêt de la société civile [c'est-à-dire la Coalition suisse pour la diversité culturelle] par rapport à la Convention sur la diversité culturelle. Pour rédiger le dernier rapport sur la diversité culturelle pour l'Unesco, on a eu de la peine à la mobiliser. »

Il importe de mettre en perspective la différence d'intérêt des médias et du public vis-à-vis de ces deux conventions par rapport aux nouvelles actions gouvernementales

¹⁴⁶ C'est par ailleurs elle que l'OFC consultera lors des moments de monitoring et pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 que la Suisse doit fournir à l'Unesco tous les six ans.

entreprises dans le cadre de leurs mises en œuvre respectives. Contenant aucune disposition contraignante en termes de politique interne, la Convention de 2005 se limite à recommander aux États Parties de meilleures pratiques. Or dans le contexte suisse, les outils de la Convention de 2005 sont interprétés par le Conseil fédéral comme déjà présents dans la politique culturelle, comme me l'explique un des coordinateurs de l'OFC :

« Lors de la ratification de la Convention de 2005, le Conseil Fédéral avait clairement dit qu'en principe, les outils sont là, que "cela ne demandait pas de mise en œuvre", entre guillemets. Presque dans toutes nos lois, nos bases légales culturelles, le principe de la diversité culturelle est déjà inscrit donc il faut simplement veiller. Il n'y a pas non plus un programme à suivre. C'est vraiment une convention programmatique qui vise à renforcer, à ancrer le principe de la diversité culturelle. »

Ainsi, la Convention de 2005 a été généralement comprise comme l'occasion de « préserver un acquis plutôt que de promouvoir de nouvelles règles contraignantes » (Mathieu 2011 : 29). Bien que sa mise en œuvre n'ait pas donné lieu à des aménagements particuliers, elle a tout de même donné l'impulsion à la rédaction de différents rapports sur la diversité culturelle¹⁴⁷ et à l'élaboration en 2012 de divers programmes sur la culture numérique (« Culture numérique » de l'OFC, « Go digital ! Art et culture numériques au 21ème siècle » de Pro Helvetia¹⁴⁸) et un programme sur la « culture populaire » régionale (« Soyons divers ! » de Pro Helvetia). Elle a également produit plusieurs écrits scientifiques. Mon analyse de la comparaison entre la production d'articles scientifiques sur les mises en œuvre respectives des Conventions de 2003 et 2005 dans les contextes suisses et internationaux a fait émerger une sorte de « division des tâches » entre les acteurs scientifiques qui en ont rendu compte : alors que la Convention de 2003 est essentiellement commentée par des anthropologues et spécialistes des *Folklore Studies*, la Convention de 2005 est principalement analysée par des juristes (Kolliopoulos 2005 ; Rezk 2006 ; Graber 2006 ; Wouters & De Meester 2008 ; Burri 2010 ; Contel 2012 ; Rascher & Senn 2012).

En ratifiant la Convention de 2003, la Suisse s'est en revanche engagée à dresser un inventaire du PCI sur son territoire. La conception de l'inventaire est ce qui va à présent occuper notre attention.

1.3. L'orientation de la mise en œuvre de la Convention de 2003 : entre pragmatisme et potentiel touristique

Pour comprendre comment l'inventaire est élaboré, il est nécessaire de considérer la répartition constitutionnelle des compétences culturelles entre les cantons et l'OFC, ainsi que la temporalité et le budget alloué. La répartition des tâches entre les cantons et l'OFC est la suivante : les cantons identifient et définissent le PCI présent sur leurs territoires et soumettent des propositions à l'OFC pour figurer dans l'inventaire fédéral, tandis que l'OFC coordonne l'élaboration de l'inventaire fédéral¹⁴⁹. Dans ce qui suit, j'utilise de

¹⁴⁷ En 2009, la *Coalition suisse pour la diversité culturelle* a publié un rapport « La diversité culturelle – plus qu'un slogan. Propositions pour la mise en œuvre en Suisse de la Convention de l'Unesco sur la diversité des expressions culturelles » puis co-rédigé en 2012 et 2016 avec l'OFC les deux premiers rapports sur la diversité culturelle en Suisse destinés à l'Unesco.

¹⁴⁸ Pro Helvetia est organisme d'encouragement de l'art et de la culture de la Confédération

¹⁴⁹ Selon la Constitution fédérale, les 26 cantons et demi-cantons qui composent l'État fédéral disposent chacun de compétences autonomes en matière d'affaires culturelles, tandis que c'est le Conseil fédéral qui

manière interchangeable « propositions cantonales » et « candidatures ». Quant au calendrier de la mise en œuvre, il doit être calqué sur la durée de la période législative. En conséquence, l'inventaire doit être réalisé dans un délai de quatre ans (octobre 2008-septembre 2012). Le processus d'inventorisation débute à proprement parler en septembre 2010. Les cantons ont alors cinq mois (septembre 2010 au 1^{er} mars 2011) pour soumettre à l'OFC leurs propositions d'éléments à inscrire dans l'inventaire fédéral, puis 4 mois et demi (mi-mai 2011 – 1^{er} octobre 2011) pour rédiger, en intégrant les recommandations de l'OFC, les dossiers de présentation des pratiques pour l'inventaire fédéral. Le processus d'inventorisation se termine en septembre 2012 avec la mise en ligne de l'inventaire (Encadré 7).

Encadré 7 – Calendrier de la mise en œuvre de la Convention	
Octobre 2008 – Septembre 2010	– Rédaction du <i>Guide d'établissement pour la Liste des traditions vivantes en Suisse</i> (par l'OFC) – Constitution d'un comité de pilotage <i>ad hoc</i> (par l'OFC)
Septembre 2010 – Mars 2011	– Création des inventaires cantonaux (par les cantons) – Rédaction et soumission des formulaires d'établissement des demandes à l'OFC (par les cantons)
Mars 2011 – Mai 2011	– Sélection de 167 des 387 propositions cantonales pour la <i>Liste des traditions vivantes en Suisse</i> par le comité de pilotage (par le comité de pilotage)
Mai 2011- Octobre 2011	– Rédaction et soumission des formulaires d'établissement des dossiers à l'OFC (par les cantons)
Octobre 2011 - Septembre 2012	– Traductions et mise en forme de l'inventaire (par l'OFC) – Inauguration de la plateforme (par l'OFC)

À côté des cantons et de l'OFC, la Commission suisse pour l'Unesco¹⁵⁰ est un acteur important de la mise en œuvre de la Convention¹⁵¹. Un mois après l'entrée en vigueur de la Convention en Suisse, elle organise en effet en novembre 2008 et avec le soutien de l'OFC, une séance de consultation de la « société civile ». Cette séance cristallise les points de vue divergents entre les représentants d'ONG de promotion culturelle et de l'OFC d'une part, et les acteurs scientifiques présents d'autre part.

est doté de compétences en matière d'affaires étrangères. Il en résulte que l'OFC et les cantons doivent collaborer pour l'élaboration de l'inventaire fédéral.

¹⁵⁰ Celle-ci est une commission fédérale extra-parlementaire rattachée aux Département fédéral des Affaires étrangères. Ses membres sont directement nommé-e-s par le Conseil fédéral et son budget annuel s'élève à CHF 500 000.- (Commission suisse pour l'Unesco 2013).

¹⁵¹ Dès 2006, elle co-organise les rencontres destinées à informer la « société civile » sur la Convention de 2003, participe à la sélection des éléments à inscrire sur l'inventaire national et c'est elle qui, avec l'OFC, co-organise en 2014 la *Rencontre nationale des porteurs de traditions vivantes en Suisse* sur le thème « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : quels progrès 6 ans après la ratification de la Convention de l'Unesco ? » et co-rédige le premier *Rapport sur la mise en œuvre de la Convention* adressé à l'Unesco la même année.

Les organisateurs de la séance se positionnent clairement contre une approche scientifique de l'inventaire¹⁵². Cette approche est la plus explicite dans les propos du modérateur de la discussion, membre de la Commission suisse pour l'Unesco¹⁵³. Après avoir présenté les effets jugés négatifs du tourisme sur les pratiques traditionnelles, ce dernier déclare :

« L'inventaire n'est pas une vocation scientifique. L'Unesco n'est pas un centre de recherches scientifiques. Il s'agit de la sensibilisation de la richesse ! Ne nous battons pas sur des histoires de modalités, de concepts, ce n'est pas ça, la sauvegarde du PCI ! Nous jouons avec le feu, mais si nous ne jouons plus avec le feu, il n'y aura plus de feu. Il faut avancer. C'est en avançant que les choses vont se mettre en place. Revoyons-nous dans deux ans pour affiner l'inventaire, mais ne cherchons pas la quadrature du carré aujourd'hui. » (notes de terrain, 17.11.2008)

Son discours n'est pas isolé et circule dans l'arène internationale comme le montrent les propos du secrétaire de la Convention lors de la IV^e Journée du patrimoine culturel immatériel en France en 2007, analysés par Jean-Louis Tornatore (2012 : 217).

Lors de cette séance de consultation organisée par la Commission suisse pour l'Unesco, l'approche pragmatique et empressée du modérateur et d'autres acteurs culturels présents dans la *Coalition suisse pour la diversité culturelle* est déjà contestée par un collectif d'anthropologues, inquiet des appropriations nationalistes dont l'inventaire pourrait être l'objet. Au début de l'année 2010, Walter Leimgruber, professeur de Volkskunde à Bâle et membre du projet de recherche Midas Touch, publie un article dans la revue *Journal of Folklore Studies* dans lequel il fait un compte rendu de la séance de consultation. Il regrette la mise à l'écart des représentant-e-s des sciences sociales (*Folklore studies* et anthropologie principalement) dans les débats sur la mise en œuvre de la Convention et dénonce les appropriations « naïves » de certains acteurs culturels (2010 : 175-176). Au cours de la mise en œuvre, les ONG actives dans le domaine culturel sont écartées tandis que les anthropologues gagnent, j'y reviendrai, une place importante¹⁵⁴.

¹⁵² Cette *Rencontre publique d'information et de consultation du Forum suisse du patrimoine culturel immatériel* s'est tenue à Berne le 17 novembre 2008 et avait pour thème « Quel inventaire du patrimoine culturel immatériel en Suisse ? ». D'une durée de 2h15, suivie d'un apéritif de clôture, celle-ci réunissait 6 intervenant-e-s (3 membres de la Commission suisse pour l'Unesco, 1 membre de l'OFC, 1 membre du Département des Affaires étrangères et 1 délégué cantonal à la culture) et 56 participant-e-s appartenant majoritairement à des Départements cantonaux des affaires culturelles, des musées et des universités, mais aussi à des associations culturelles et des ONG. Lors de cette réunion, les participant-e-s ont soulevé plusieurs problèmes liés au financement du projet, à la participation des praticien-ne-s, aux effets contreproductifs de l'action collective basée sur l'inventorisation. En réponse, les organisateurs ont insisté sur le caractère limité des ressources financières et temporelles. Les 30 dernières minutes de la séance ont été consacrées à la présentation d'un message adressé au Département Fédéral de l'Intérieur et aux directeurs cantonaux des affaires culturelles que les participant-e-s étaient invité-e-s à approuver par vote. Ce message n'avait pas été envoyé préalablement aux participant-e-s, mais chacun-e avait reçu un exemplaire papier à son arrivée sur les lieux de la rencontre. Au moment du vote, le silence a rempli la salle. Il a été rompu par le modérateur qui a proposé d'accepter le message par acclamation. Les participants ont applaudi. Le message a été envoyé aux autorités au nom des représentants de la société civile (notes de terrain, 17.11.2008).

¹⁵³ L'engagement de ce dernier en faveur de la promotion des cultures dites populaires n'est pas nouveau, comme l'atteste l'ONG pour la sauvegarde des cultures amérindiennes qu'il a co-fondé avec son épouse en 1986 et qu'il continue de présider. Depuis 2008, son association fait partie des ONG accréditées pour assurer des fonctions consultatives auprès du *Comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI* de l'Unesco.

¹⁵⁴ Au début du processus, la section suisse du *Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels* (CIOFF) est le principal interlocuteur de l'OFC sur le thème du PCI. En 1999 en effet,

L'approche pragmatique promue par la Commission suisse pour l'Unesco lors de la séance de consultation de 2008 est néanmoins reprise par l'OFC, avec toutefois un positionnement diamétralement opposé vis-à-vis du tourisme. Le partage de la coordination du projet d'inventorisation du PCI entre l'OFC et la Haute École de Lucerne (ci-après HEL), mandatée pour soutenir l'OFC dans la mise en œuvre de la Convention, en est l'expression. À ce sujet, le coordinateur de l'OFC déclare lors d'un entretien en octobre 2009 :

« Ce qui nous a été offert par la Haute École de Lucerne, c'était non seulement le résultat d'une liste, mais aussi une étude du potentiel de ce domaine patrimonial immatériel pour le tourisme par exemple. C'est quelque chose qui nous a vraiment intéressé. »

On le voit, l'OFC et avec lui le Conseil fédéral adoptent une orientation politique à visée pragmatique et tournée vers le potentiel touristique. De leur point de vue, le projet d'inventaire est un projet de communication visant à donner une image positive de la Suisse, à l'étranger comme à l'intérieur du pays, qui se traduise par la circulation de touristes étrangers et nationaux dans l'espace national.

La compréhension des autorités fédérales de la fonction de l'inventaire fédéral comme outil de relations publiques va fortement déterminer les choix adoptés pour la forme et la manière de le constituer. Les caractéristiques de l'inventaire qui se dessinent au fil du processus donnent à voir un inventaire qui : a un contenu « crédible », validé par la participation active des praticien-ne-s et facile à assimiler ; donne une image « cohérente » de la Suisse et évacue les éléments qui pourraient en donner une image négative (par exemple l'association à un certain "archaïsme", à un protectionnisme économique ou encore à un esprit nationaliste) ; et est accessible facilement (mise en ligne et traduction en cinq langues). La production de ce nouvel outil de relations publiques est rendue possible, comme nous allons le voir à présent, par plusieurs décisions politiques : (1) la reformulation de la terminologie ; (2) la reformulation de la définition du PCI donnée par la Convention ; (3) l'engagement d' « expert-e-s reconnu-e-s ».

1.3.1. Reformuler la terminologie

Afin de rendre la Convention et le concept de PCI plus accessible au grand public, l'OFC décide tout d'abord de remplacer le terme de « PCI » par celui de « traditions vivantes » :

« Dans le travail de relations publiques, l'expression « traditions vivantes » est utilisée de préférence à la notion juridique de « patrimoine culturel immatériel ». Cette expression, contrairement au concept juridique, facilite le rapprochement avec les dénominations plus anciennes (aux champs sémantiques similaires) comme le « folklore » ou la « culture populaire ». L'Unesco parle aussi de traditions vivantes. Cette notion se recoupe avec celle

elle décide de dresser un répertoire des acteurs du PCI en Suisse à travers un projet-pilote intitulé « Edelweiss ». Il est créé en 2002 « sous le patronage de l'OFC ». Fondé en France en 1970, le CIOFF est une ONG œuvrant pour la sauvegarde et la diffusion de la culture traditionnelle et populaire. Il est un partenaire officiel de l'Unesco et est accrédité auprès du Comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI de l'UNESCO. La section suisse participe aux débats et collabore avec l'OFC jusqu'en 2009 puis est écartée au profit d'acteurs scientifiques, dont le « regard critique issu de l'anthropologie semble avoir trouvé les faveurs de l'OFC » (Schinz 2012 : 48).

du PCI : dans un souci de cohérence, c'est elle qui sera utilisée lors de la publication de la liste des traditions vivantes en Suisse. » (OFC & HEL 2010 : 2)

Bien qu'elle puisse passer inaperçue, cette traduction de la notion de PCI en « traditions vivantes » est primordiale dans la mesure où elle altère la notion de PCI formulée par l'Unesco : le PCI tel qu'il est reconfiguré par l'OFC, doit être *facilement communicable*.

1.3.2. Reformuler la définition du PCI donnée par l'Unesco

Ensuite, l'OFC décide de reformuler la définition du PCI de l'Unesco en fonction des objectifs politiques assignés à l'inventaire. Ceci passe par trois étapes. La première étape est de renoncer à la possibilité de réaliser un second inventaire pour les pratiques menacées de disparition. En effet, les coordinateurs de l'OFC et de la HEL conçoivent la mise en œuvre de la Convention en termes de valorisation des pratiques à inscrire, et non en termes de relance de pratiques : « *C'est plutôt un travail de persuasion, conviction, séduction, au niveau de la mise en valeur* » dit l'un, tandis qu'un autre précise : « *Le but de la Liste [l'inventaire fédéral] est d'illustrer la diversité culturelle du pays* ». On le voit, l'OFC et avec lui, le Conseil fédéral, perçoivent l'inventaire fédéral comme un outil de relations publiques qui permet de façonner une diversité culturelle qui « persuade », « convainc », « séduit » et « illustre » la culture du pays.

La deuxième étape consiste à établir des outils permettant aux cantons d'objectiver les pratiques à inventorier. Pour ce faire, il s'inspire des *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'Unesco. Un outil est le *Guide d'établissement pour la Liste des traditions vivantes en Suisse* qui présente aux cantons les sept critères définissant en des termes ouverts les conditions à remplir pour sélectionner les pratiques destinées à devenir des « traditions vivantes » (Encadré 8). Pour être pouvoir être inscrites, les pratiques sociales doivent en effet répondre à toute une série de condition. Concernant les catégories du PCI, l'OFC reprend les domaines proposés par la Convention (voir Encadré 6).

Encadré 8 – Critères de sélection des « traditions vivantes » selon le *Guide d'établissement pour la Liste des traditions vivantes en Suisse*

- 1) Exhaustivité et intelligibilité de la demande ;
- 2) Droit à déposer une demande ;
- 3) Appartenance aux domaines du PCI ;
- 4) Continuité ;
- 5) Ancrage social ;
- 6) Participation des détenteurs à la demande ;
- 7) Représentativité.

(OFC & HEL 2010 : 9-10)

Un autre outil consiste en deux formulaires standardisés : d'une part le « formulaire d'établissement des demandes » qui est sous forme de fiche technique succincte et guide les cantons dans la rédaction des argumentaires de leurs candidatures ; d'autre part le « formulaire d'établissement des dossiers » qui contient des indications très précises pour

la rédaction des dossiers de présentation finaux et qui uniformise la manière de présenter les « traditions vivantes » dans l'inventaire fédéral. Pour être facilement communicables, il faut que les pratiques soient rendues lisibles.

1.3.3. L'engagement d'expert-e-s reconnu-e-s

Enfin, l'OFC recommande aux cantons d'engager des « expert-e reconnu-e » pour identifier et rédiger les argumentaires et les dossiers finaux. Cette décision favorise l'adoption d'une démarche descendante dite « top-down ». Au début de la mise en œuvre, cette option n'est pas envisagée par l'OFC. En effet, il souhaite privilégier une démarche participative (dite « bottom-up ») impliquant les praticien-ne-s dans l'identification et l'élaboration des dossiers, comme le préconise vivement la Convention. Cependant, au cours de l'année 2009, l'engagement d' « expert-e-s reconnu-e-s » devient souhaitable :

« Les experts sont choisis par les cantons eux-mêmes sur la base de connaissances avérées et après demande directe auprès des centres de compétences, des associations et des départements des Hautes écoles actifs et reconnus dans le domaine des traditions vivantes. » (OFC & HEL 2010 : 4)

Cette recommandation répond à deux principales inquiétudes de l'administration : assurer d'une part le « respect la diversité culturelle » entre les cantons par l'adoption d'une méthodologie commune (Graezer Bideau 2012 : 307), et éviter d'autre part l'afflux éventuel de demandes de soutien financier ou l'instrumentalisation possible du label « tradition vivante » par des acteurs culturels jugés peu scrupuleux. En effet, lors d'entretiens, plusieurs expert-e-s, au niveau fédéral ou cantonal, ont exprimé leurs craintes d'une part de voir l'administration assaillie de demandes de soutien financier par des acteurs culturels – comme cela a été observé antérieurement lors de changements législatifs relatifs à la promotion culturelle (Milani 2010) –, et d'autre part de voir l'objectif de la Convention détourné et instrumentalisé par de « nouveaux » acteurs indésirables.

Les cantons suivent cette recommandation, mais en raison des contraintes temporelles et budgétaires, ils renoncent généralement à lancer des appels d'offre et recrutent les expert-e-s connu-e-s au sein de l'administration cantonale ou dans les réseaux scientifiques des chefs de projets cantonaux¹⁵⁵. Les cantons s'organisent de manière variée. Certains collaborent et créent un inventaire régional, d'autres travaillent à deux, d'autres encore dressent des inventaires de manière individuelle¹⁵⁶ (Encadré 9).

¹⁵⁵ Parmi les 24 expert-e-s rencontré-e-s, onze travaillent dans l'administration fédérale ou cantonale, huit travaillent dans des centres de recherche ou d'enseignement supérieur et cinq travaillent dans des musées. Seul-e-s deux expert-e-s ne sont pas né-e-s et n'ont pas été scolarisé-e-s en Suisse. Je souligne ce point car plusieurs expert-e-s considèrent que « venir du canton » est un critère de légitimité. Plusieurs expert-e-s ont par alliance ou par parenté un proche élu au niveau cantonal ou qui occupe une fonction diplomatique.

¹⁵⁶ Pour une analyse des différentes méthodologies adoptées par les cantons, voir Graezer Bideau (2012).

Encadré 9 – Formes des douze inventaires cantonaux		
Inventaires régionaux	Inventaires bi-cantonaux	Inventaires cantonaux
• Suisse centrale (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug) • Suisse orientale (Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Grisons, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie et Zurich)	• Argovie et Soleure • Bâle Ville et Bâle Campagne	• Tessin • Berne • Jura • Neuchâtel • Genève • Vaud • Valais • Fribourg

Cette recommandation d’engager des « expert-e-s reconnu-e-s » se traduit par la place centrale des anthropologues dans la mise en œuvre de la Convention. Sur les 12 inventaires (Encadré 9) sont dirigés par des anthropologues et 3 par des conservateurs ou conservatrices de musée formé-e-s en anthropologie (Graezer Bideau 2012 : 315). Nombreux sont également les anthropologues à participer aux commissions d’expert-e-s pour les inventaires cantonaux ou régionaux. Ainsi, les anthropologues et les responsables de musées gagnent une place importante au cours du processus, à l’occasion duquel ils et elles renégocient leurs relations tant avec les autorités qu’avec les praticien-ne-s (Schinz 2012 : 49).

Parallèlement à cette recommandation, l’OFC met sur pied un groupe de pilotage *ad hoc* de 12 membres (Encadré 10). Ce groupe de pilotage a pour mission de sélectionner les candidatures cantonales. Pour ce faire, il peut procéder de quatre manières :

- inclure telle quelle d’une candidature cantonale,
- reformuler le nom donné à la candidature,
- regrouper deux ou plusieurs candidatures cantonales,
- exclure une candidature.

Encadré 10 – Composition du groupe de pilotage <i>ad hoc</i> de l’OFC
• 5 délégué-e-s des conférences régionales des affaires culturelles • 1 membre de la Commission suisse pour l’Unesco • 1 membre de la fondation de droit public Pro Helvetia • 2 représentant-e-s des sciences sociales (anthropologie et <i>Volkskunde</i>, membres du projet de recherche <i>Midas Touch</i>) • 1 représentant des métiers artisanaux¹⁵⁷ • 2 coordinateurs de l’OFC et de la HEL

¹⁵⁷ Cette personne est la seule représentante des « porteurs de tradition ». Selon un expert, sa présence diffère de celle des autres membres du groupe de pilotage de l’OFC : « En fait, il est venu dans ce groupe de pilotage de l’OFC comme lobbyiste des métiers artisanaux ».

387 candidatures cantonales sont soumises, parmi lesquelles 167 sont sélectionnées pour figurer dans l'inventaire fédéral en tant qu'éléments représentatifs. L'aisance de la production de consensus se reflète dans la rapidité de la prise de décision du groupe de pilotage : les 12 membres ne nécessitent que de deux jours seulement pour débattre du sort de 387 propositions cantonales et dresser une liste de 167 « traditions vivantes » d'importance nationale. En 2012, l'inventaire est mis en ligne (OFC 2012a). Chaque élément inscrit est présenté de manière succincte en cinq langues (allemand, français, italien, romanche et anglais) et à travers des photographies, et de manière plus détaillée dans un dossier téléchargeable de 4 à 5 pages (dans une seule langue). Pour pouvoir être crédible, l'inventaire doit être accessible dans les quatre langues officielles. Mais pour pouvoir atteindre un nombre élargi de destinataire, il doit être également accessible en anglais.

Le projet du Conseil fédéral de faire de l'inventaire un outil de relations publiques à l'étranger et à l'intérieur du pays n'est pas toujours clairement compris de la part des cheffe-s des projets cantonaux. Certaines étapes de la mise en œuvre de la Convention occasionnent en effet de l'incompréhension. Lors de la rencontre entre les responsables de projet cantonaux et les coordinateurs de l'OFC du 1^{er} septembre 2011, les responsables ont témoigné de leur confusion vis-à-vis de ce que l'on attendait d'elles et eux dans la rédaction des argumentaires pour les candidatures cantonales, comme l'exprime un responsable s'adressant aux coordinateurs :

« À qui est destiné le texte ? Au grand public, au comité de pilotage, au Conseil d'État [terme pour qualifier le gouvernement cantonal dans plusieurs cantons romands] ? Parce que si je dois écrire un texte pour le public, c'est différent que si je dois convaincre des experts ! »
(notes de terrain, 01.09.2011)

Comme le montre cet extrait, la confusion ne porte pas sur la différence entre un texte scientifique ou un texte de relations publiques, mais bien sur ce qui est attendu des expert-e-s.

On le voit, les directives de l'OFC influencent clairement non seulement le processus d'élaboration de l'inventaire, mais également le corpus patrimonial à constituer. La délimitation d'un calendrier et d'un budget est un acte de gouvernement qui va au-delà du simple aspect technique (Lascoumes & Le Galès 2004). De même, le choix de privilégier des « expert-e-s reconnu-e-s » plutôt que des praticien-ne-s pour la rédaction des candidatures et des dossiers a un impact direct sur l'élaboration des inventaires cantonaux et la manière de présenter les pratiques à inscrire sur la liste fédérale. Cependant, comme je vais m'attacher à le démontrer maintenant, les directives de l'OFC s'inscrivent elles-mêmes dans des politiques publiques et des débats scientifiques historiquement situés qui dépassent le programme politique de promotion de la l'image de la Suisse. Ces politiques publiques et débats scientifiques revêtent des enjeux très localisés.

Dans ce qui suit, je vais explorer les pratiques administratives et scientifiques qui conduisent à la création de trois « traditions vivantes » relatives aux plantes médicinales. Je commencerai par le dossier « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale », puis continuerai avec le dossier « La cueillette et la culture de plantes sauvages » et terminerai avec celui « Les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures ».

2. « L’herboristerie dans les couvents de Suisse centrale », entre enjeux scientifiques, politiques et mémoriaux

La candidature « Savoir sur les plantes »¹⁵⁸ fait partie de l’inventaire régional réalisé conjointement par les six cantons de Suisse centrale (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug). Ces derniers lancent un appel d’offre pour recruter un-e experte chargé-e de l’inventorisation du PCI de la région. Titulaire d’un doctorat en *Volkskunde*, Monsieur Aschwanden possède plusieurs attaches avec la Suisse centrale. Quatre des six cantons constituent des lieux biographiques particuliers : lieu de naissance et de scolarisation ; lieu d’origine avec lequel il maintient des liens familiaux ; lieu de résidence ; et lieu où il conduit sa recherche doctorale sur le changement culturel. Ces multiples attaches locales ont été, précise-t-il, un atout pour obtenir le poste, mais c’est surtout la spécificité de son expertise qui explique, selon lui, qu’il ait été engagé :

Les historiens locaux s’occupent généralement d’un canton. Malgré l’homogénéité [de la Suisse centrale], ils cherchaient quelqu’un qui puisse avoir une vue d’ensemble sur plusieurs cantons. Et ça, seuls les spécialistes qui ne s’intéressent pas seulement à l’histoire locale, mais à des processus généraux l’ont.

Rapidement, l’idée de réaliser l’inventaire de Suisse centrale au moyen de « rondes d’experts » est prise. Pour chaque canton, une (seule) « ronde d’experts » est organisée sur une demi-journée. Les expert-e-s convié-e-s aux « rondes d’experts » doivent répondre à certains critères qui montrent bien comment l’expert régional fait du regard distancié, de la connaissance « pratique » et de l’appartenance locale trois critères d’expertise pour l’inventorisation du PCI :

D’abord, j’ai produit pour chaque canton une première liste de propositions sur la base de recherches bibliographiques et des connaissances que j’ai. Après, je suis allé dans chaque canton et j’ai organisé ce qu’on a appelé une « ronde d’experts » dans laquelle ma liste était discutée. Les gens étaient invités soit parce que je les connaissais de la branche ou parce que je savais que c’était une bonne personne, soit par propositions des délégués à la culture. L’idée était qu’ils couvrent largement les thématiques du champ. Il y avait quelqu’un pour la musique, quelqu’un pour le théâtre, etc. C’étaient tous des « locaux » [avec accent anglais]. Pas des scientifiques professionnels. C’étaient vraiment des gens qui sont aussi actifs dans la pratique culturelle. Nous avons regardé que nous n’ayons pas à l’intérieur de purs représentants d’intérêts qui simplement encensent leurs domaines. Mais au contraire des gens qui apportent aussi une certaine analyse, ou disons une certaine distance, et qui puissent aussi un peu délibérer et évaluer.

Le terme « abwägen » – que j’ai choisi de traduire par « délibérer », mais qui peut aussi être traduit par « peser le pour et le contre », « faire la part des choses », « mesurer » – exprime bien cet idéal d’équilibre entre engagement situé (« être actif au niveau local ») et objectivité (« distance analytique » et « désintéressement »). À travers lui se dessine la figure positive de l’expert-e local-e, à la croisée de deux mondes¹⁵⁹. En creux, se profile son versant négatif : l’acteur culturel trop « intéressé », trop « pur » et « incapable d’objectiver » le monde qui l’entoure (« purs représentants d’intérêts »). On le voit, le choix des expert-e-s est conditionné par l’image que Monsieur Aschwanden souhaite donner des pratiques locales. Est reconnu-e l’expert-e qui porte un regard dépassionné.

¹⁵⁸ Traduction personnelle de : « Kräuterwissen ». En allemand, il n’existe pas de pluriel au terme « Wissen ». Pour cette raison j’utilise le terme « savoir » au singulier.

¹⁵⁹ Gaetano Ciarcia (2011) propose le concept de « passeur de mémoire » pour qualifier ce type d’acteur.

Cette manière de procéder par « ronde d'experts » traduit la manière dont Monsieur Aschwanden considère le PCI : celui-ci s'exprimerait avant tout collectivement, publiquement et de manière organisée. Selon l'expert régional, procéder à des « rondes d'experts » garantit ainsi de « saisir le PCI régional » à travers un quadrillage fin du tissu associatif culturel local :

La taille de ces groupes était variée. Je crois que les plus petits groupes étaient formés de 4 personnes et les plus grands étaient 10 ou 11 personnes. C'était selon comment cela était donné. Mais on peut dire que c'était relativement top-down. Justement les petits cantons, ils ont si peu d'habitants que quand tu as 10 experts, ils peuvent couvrir ce champ très bien. Dans un canton avec 30 000 habitants, quand j'ai 10 experts, là je ne rate aucune association. Il n'y a presque rien qui te file entre les doigts. Bien sûr qu'ils ont leur propre thème, et peut-être qu'ils laissent quelque chose de côté qui n'est à leur yeux peut-être pas sympathique, mais je prétends qu'avec ce procédé, nous avons déjà saisi la structure de base des cantons.

Cependant, Monsieur Aschwanden relève que si cette procédure est adéquate pour les pratiques organisées publiquement, tel n'est pas le cas en ce qui concerne celles qui demeurent informelles. Or, selon lui, l'informalité est ce qui précisément caractérise le domaine du PCI que l'Unesco définit comme « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ».

2.1. Couvrir le champ et mettre à distance le stigmat

Dans le *Guide d'établissement pour la Liste des traditions vivantes en Suisse*, le groupe de pilotage de l'OFC reprend les 5 domaines du PCI définis par la Convention et donne des exemples pour illustrer chaque domaine. Pour celui des « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers », l'OFC propose les exemples suivants : « les savoirs traditionnels concernant la médecine et l'agriculture » (OFC & HEL 2010 : 11)¹⁶⁰. Or, ce domaine – que Monsieur Aschwanden interprète exclusivement comme les savoirs médicaux – est le seul à poser problème pour être représenté lors de ces rondes d'experts :

C'est un champ qui fonctionne de manière très différente que la plupart des champs qu'il y avait. C'était extrêmement difficile de trouver des experts de ce champ, parce qu'ils ne veulent pas apparaître en public. Dans toutes les autres branches, musique, théâtre, on peut repérer si c'est un expert, arriver aux bonnes personnes à travers des recherches internet. Dans le domaine de la médecine, aucune chance. C'est pourquoi j'avais dans tous ces six cantons aucun expert pour les connaissances sur la nature [Naturwissen], mais au contraire, les autres experts qui disaient quelque chose là-dessus. De deuxième main pour ainsi dire.

Comme le montre l'extrait d'entretien suivant, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (appelées « catégorie D » dans la Convention) constituent un défi pour les expert-e-s qui travaillent à des inventaires régionaux :

M. Aschwanden : *La Convention est venue des pays de l'hémisphère sud et les catégories de la Convention ont naturellement une autre signification là-bas. Mais on a dû faire nos listes par l'intermédiaire de ces catégories-là. Je me rappelle de cette*

¹⁶⁰ L'exemple de la « médecine populaire » est déjà donné comme exemple dans le *Message relatif à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 21 septembre 2007* (Conseil fédéral 2007a).

première séance, tous les cantons, toutes les régions ont dit : « Cette catégorie D est un problème. On ne peut presque rien dire là-dessus. Nous avons plein de choses à dire, mais sur les connaissances de la nature ? ».

JP : *Pourquoi ?*

M. Aschwanden : *Hum... parce que... enfin...vraisemblablement parce que nous vivons dans ce monde moderne. Ce savoir n'est plus vraiment présent en comparaison des autres. Mais justement, tu les déterres à nouveau ! [il rit] Apparemment c'est encore un peu là, mais on sait peu sur ces savoirs. Manifestement.*

JP : *Comment as-tu fonctionné ? As-tu essayé de répartir les pratiques dans chacune des catégories ?*

M. Aschwanden : *Oui. J'ai pris chaque catégorie et à partir de là, j'ai cherché mes exemples. Et c'était très clair qu'avec la catégorie « Naturwissen », je n'ai pu trouver que trois exemples dans la littérature qui m'étaient venues à l'esprit. Et les autres cantons [que ceux de Suisse centrale] ont eu exactement le même problème.*

Le malaise des expert-e-s régionaux vis-à-vis de la catégorie D est à comprendre dans l'utilisation du terme « région » dans le contexte politique et culturel suisse. En Suisse, l'usage politique de la notion de « région » désigne en effet les entités politiques situées ailleurs que sur le Plateau, c'est-à-dire dans le massif du Jura ou l'espace alpin (Chapitre 2). Ainsi, quand l'expert régional, Monsieur Aschwanden, parle des « régions », il faut entendre les « régions de montagne » pour comprendre le malaise observé : les populations de montagne ont historiquement été l'objet de discours essentialisant venant des centres urbains, les renvoyant à un prétendu état d'« arriération » et les associant aux populations dites « primitives » (Chapitres 1 et 2). Dans le contexte des cantons alpins, la notion de « Naturwissen » risquait de réactiver, de par sa proximité sémantique, l'association indésirable avec la notion de « Naturvölker » (« peuples primitifs »), courante dans les milieux scientifiques et ayant passé dans les représentations de sens commun (Chapitre 1) :

Si on regarde le développement économique, technique, la Suisse centrale est un peu en arrière, elle a eu un développement plus tardif. Dans le contexte paysan, on avait des pommades, des plantes, il y avait bien sûr des rituels de guérison aussi très répandus et il y avait aussi la médecine conventionnelle bien sûr, mais c'était comme deux mondes. Avec le boom économique des années 1960, ces régions ont alors eu la possibilité de participer à la modernité. Et je crois que c'est l'époque où beaucoup de gens se sont pour ainsi dire détournés de ces anciennes pratiques. Les praticiens de santé informels [Heilpraktikern] ont été associés à cet état d'arriération, aussi avec les superstitions. Et cela a conduit à ce que cette scène de guérison [Heilszene] qui n'est pas morte, existe encore mais est devenue taboue.

Il importe ici de souligner le cadrage que Monsieur Aschwanden opère : en affirmant que « la Convention est venue des pays de l'hémisphère sud », il met implicitement en relation le texte de la Convention avec un corpus indéfini de textes hétérogènes ayant associé par le passé les « connaissance non-occidentales de la nature » à un état soi-disant « primitif » des détenteurs et détentrices de ces savoirs.

La proposition de Monsieur Aschwanden d'inscrire sur l'inventaire régional deux pratiques médicales non conventionnelles¹⁶¹ a été acceptée par les rondes d'experts et soumises au comité de pilotage de l'OFC, mais cependant en dernière priorité (priorité 3). On le voit, le croisement de deux différentes catégories proposées par l'OFC (« domaines du PCI » et différenciation chiffrée des « priorités ») permet à l'expert d'inscrire dans l'inventaire une pratique associée par le passé à un certain « état arriéré », mais de discrètement signifier que les cantons la situent derrière ou en-dessous d'autres pratiques. En revanche, la candidature « Savoir sur les plantes » soumise à l'inventaire fédéral a été fortement soutenue par les cantons de Suisse centrale (priorité 1). Au cours du processus, elle deviendra « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale ».

La candidature « Savoir sur les plantes » est déposée via le formulaire d'établissement des demandes. L'argumentaire de la candidature présente la pratique comme étant transmise de manière continue et séculaire. La candidature inclut cependant d'autres détenteurs qui renvoient à des pratiques pharmaceutiques et agricoles : une firme zurichoise qui commercialise depuis 2007 une pommade sous le nom « Muotathaler Klostersalbe » (« pommade du couvent de Muotathal »), en contrepartie du versement d'une partie du bénéfice au couvent ; une coopérative de producteur de plantes médicinales, créée à Uri en 1982 dans le contexte de la mise en place d'une filière nationale de production de plantes médicinales. Le formulaire est reproduit dans l'Encadré 11.

Encadré 11 – Reproduction du formulaire d'établissement des demandes « Savoir sur les plantes » (traduction personnelle)	
Nom	Savoir sur les plantes
Nom alternatif	---
Brève description	Depuis des siècles, le savoir sur le pouvoir de guérison des plantes est développé, préservé et transmis à l'interne dans les couvents. Sur cette base, les couvents de femmes surtout (généralement de l'ordre des Bénédictines, aussi des Cisterciennes et des Franciscaines) produisent des produits naturels jusqu'à aujourd'hui. Dans leurs jardins poussent de nombreuses plantes qui sont transformées par les nonnes et vendues dans le magasin du couvent. L'offre comprend une palette entière de produits : thés, liqueurs, pommades, huiles ou sirops. Les religieuses cueillent aussi les plantes dans les forêts et les Alpes. Les Franciscaines du couvent de St-Joseph à Muotathal se spécialisent dans les produits thérapeutiques à base de plantes [Kräuterarzneien]. Leur pommade du couvent est produite et commercialisée professionnellement par une entreprise externe. En outre, des individus en particulier [einzelne Privatpersonen] disposent de savoirs sur les plantes, par exemple les paysans [Bauersleute] d'Isenthal dans le canton d'Uri, réunis au sein de la communauté d'intérêt Kräuteraanbau.
Traditions similaires dans d'autres cantons et régions	---

¹⁶¹ La première, « Streicher », implique l'imposition rituelle de mains associée à des formules et du sel, tandis que l'autre, « (Tier)heiler » est qualifiée d'exorcisme non ecclésial, utilisé pour les humains et les animaux. Aucune des deux candidatures ne sera inscrite à l'inventaire fédéral. Il est significatif que la proposition des cantons de Suisse centrale sur les croyances et récits autour des âmes errantes ait été classée non pas comme catégorie « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers », mais dans celle des « traditions et expressions orales ». La candidature a été retenue sur la liste et le dossier « Histoires de revenants en Suisse centrale » est téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.lebendigetraditionen.ch/traditionen/00224/index.html?lang=fr>.

Motif pour l'inscription ou remarques	Priorité 1 Suisse centrale
Canton(s)	LU, OW, NW, UR, SZ, ZG
Domaine(s) de la tradition vivante	Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

La candidature « Savoir sur les plantes » comporte plusieurs atouts pour être inscrite à l'inventaire fédéral. Tout d'abord, les actrices culturelles dont il est principalement question – les communautés de religieuses catholiques vivant sous un ordre – ne renvoient pas à l'image d'un état d'arriération, mais inspirent, d'après les échanges informels et formels que j'ai eu tout au long de cette recherche, un certain respect. Bien qu'elles soient sujettes à des plaisanteries et des caricatures, les religieuses incarnent une figure morale forte dans le champ particulier des plantes médicinales. D'autre part, la candidature répond aux critères de sélection établis par le comité de pilotage : les archives conventuelles et compte rendus historiques attestent de l'ancienneté de la pratique ; celle-ci est clairement localisable ; les praticiennes sont organisées et donc clairement identifiables ; la pratique est vivante, comme en atteste, m'indique Monsieur Aschwanden, les recherches internet qu'il a menées. De plus, les 11 couvents recensés sont répartis sur l'ensemble des six cantons. Enfin, la candidature permet d'équilibrer la couverture des domaines du PCI dans l'inventaire régional de Suisse centrale.

Le comité de pilotage a retenu la candidature « Savoirs sur les plantes » pour l'inventaire fédéral, mais il invite le responsable de projet et l'expert régional à procéder à plusieurs aménagements. Tout d'abord, il demande que le dossier soit recentré sur les couvents et que le titre soit changé en « Herboristerie dans les couvents ». Les savoirs de la coopérative de producteurs d'Isenthal peuvent être mentionnés dans le dossier, ou faire l'objet d'une candidature séparée. D'autre part, le comité de pilotage demande d'élargir le dossier à la Suisse alémanique pour inclure la candidature parallèle d'Appenzell Rhodes-Intérieures intitulée « Pharmacie des couvents » (« Klosterapotheke »). Faute de temps et de financement, il est décidé de renoncer à la création d'un dossier couvrant la Suisse alémanique¹⁶². Le dossier de présentation pour l'inventaire fédéral est renommé « Herboristerie dans les couvents de Suisse centrale » et, à défaut de la coopérative de producteurs de plantes médicinales d'Uri fondée en 1982 qui ne figure plus dans le dossier, c'est la coopérative de producteurs de Lucerne, fondée en 1986, qui est mentionnée à la fin du dossier¹⁶³.

L'ethnographie que j'ai menée dans deux couvents de Suisse centrale a permis de rendre compte de la manière dont les savoirs liés aux plantes médicinales des religieuses sont situés dans des dynamiques historiques complexes et des réseaux qui vont au-delà de l'espace physique des couvents et de la région. De plus, la culture de plantes médicinales dans les jardins conventuels et la cueillette dans les Alpes par les religieuses n'est pas

¹⁶² La charge de travail individuel est très conséquente. Pour l'élaboration de l'inventaire régional, l'expert régional est seul pour rédiger l'ensemble des 70 candidatures et n'est pas appuyé scientifiquement par d'autres expert-e-s. L'élargissement du dossier à l'ensemble de la Suisse aurait nécessité, selon l'expert régional, un important travail supplémentaire pour parvenir à un dossier scientifiquement fondé.

¹⁶³ Contrairement aux traductions italienne, romanche et anglaise, la traduction française de « Kräuterkennen » est la seule qui ne traduit pas littéralement le terme par « savoirs sur les plantes », mais recourt au terme d'« Herboristerie ». Le dossier est accessible sur le lien suivant : <http://www.lebendigetraditionen.ch/traditionen/00227/index.html?lang=fr>

pratiquée de manière homogène dans les onze couvents : tous n'ont pas un jardin de plantes médicinales et quand c'est le cas, la culture est pratiquée par un nombre très restreint de membres. La pratique a connu et connaît de longues ruptures. Cependant, les ruptures dans les différents couvents provoquent parfois des redécouvertes et un élargissement des savoirs, impliquant des acteurs hors de la communauté religieuses. C'est en effet suite à l'initiative d'une Allemande passionnée par la *Klosterapotheke* (la pharmacie des couvents) et venue visiter des couvents de Suisse centrale dans les années 1980, que les deux religieuses les plus actives de la région ont relancé la pratique, après avoir suivi une formation dans une école de naturopathie à Zurich¹⁶⁴. La rupture de la pratique au niveau local n'empêche pourtant pas la circulation de produits thérapeutiques confectionnés ailleurs par des religieuses, comme l'attestent les liens transnationaux maintenus et réactivés par la circulation de ces produits entre un couvent en Suisse centrale et le prieuré qu'il a fondé dans un pays d'Afrique de l'ouest dans les années 1960. Rappeler ici l'hétérogénéité de la pratique et le rôle d'acteurs externes aux communautés de religieuses a pour objectif de souligner comment les pratiques patrimonialisées sont reconfigurées tant par le dispositif d'inventorisation (qui engage un calendrier fixe, un cadre financier, des critères et catégories administratifs et scientifiques, des formulaires de demandes standardisés qui agissent comme autant de filtre), que par divers enjeux locaux d'ordre politique ou professionnel.

Intégrer cette hétérogénéité dans le dossier de présentation final met en effet en jeu deux types de rationalité : celle scientifique et celle politique. La première vise une certaine objectivité, la seconde cherche non seulement à éviter les contentieux et, comme je vais le montrer, mais aussi à recréer une communauté imaginaire (Anderson 1983). Cette crainte vis-à-vis des potentiels contentieux est manifeste dans la recommandation que l'expert régional reçoit de ne pas prendre contact avec les praticien-ne-s pendant l'élaboration des dossiers de candidatures. À ce sujet, le responsable du projet, Monsieur Odermatt, explique :

Bien sûr, on a voulu éviter d'aller d'abord vers les porteurs [de traditions] et qu'ils disent « Ok, oui, on aimerait bien être sur la liste [nationale] » et après on dit « Non, sorry, Berne a dit que non », n'est-ce pas ? Politiquement on voulait s'assurer de ne pas provoquer de déception. C'est naturellement un peu sensible, oui.

La décision de ne pas ébruiter les candidatures cantonales soumise à l'OFC pour éviter déceptions et contentieux n'est pas isolée. Lors d'un entretien, un des coordinateurs de l'inventaire fédéral m'avait en effet explicitement demandé de ne pas parler des candidatures cantonales lors de mes entretiens avec des praticien-ne-s.

Malgré la forte hétérogénéité de la pratique entre les couvents –la pratique est présente principalement dans deux couvents –, il sera tout de même décidé de consacrer les 11 couvents comme lieux où le savoir des plantes « *est généré et se perpétue* ». On le voit, la volonté de donner l'image d'une communauté de pratique nécessite d'« ajuster » la réalité à l'image, tout en la maintenant crédible. La situation politique entre les 6 cantons et la volonté de réaffirmer, à travers cet inventaire régional, une identité commune explique le choix de présenter les savoirs des plantes médicinales des couvents de la région de

¹⁶⁴ Le dossier de présentation présente une autre relance de la pratique en citant l'exemple de la « renaissance » d'un jardin conventuel en 1914, décidé par la mère supérieure et inspiré par le mouvement de revalorisation des savoirs « populaires » sur les plantes par le curé-herboriste Künzle.

manière inclusive, c'est-à-dire en mentionnant l'ensemble des couvents présents dans les 6 cantons. Le dossier décrit comment les « produits à base de plantes » (« Kräuterprodukte ») sont réalisés – « confectionnés soi-même » (« selbst hergestellt »), « faits maison » (hausgemacht) – et sous quelles formes : « pommades, baumes, teintures, (...) mélanges de tisanes, sirops, liqueurs, eaux-de-vie, (...) sels de bain, huiles et coussins pour s'asseoir ». Si le mode de production (« fait soi-même ») et les procédés (extraction par macération dans l'eau, l'huile ou l'alcool, de plantes sèches ou fraîches) sont similaires à ceux présentés dans les autres dossiers, le dossier fait de la bénédiction des produits un trait particulier de la confection de « produits à base de plantes » dans les couvents. Enfin, c'est surtout le jardin d'un couvent qui est mis en avant dans le dossier, en raison de la grande variété de plantes cultivées.

2.2. Performer la région comme communauté

Historiquement, les cantons de Suisse centrale ont développé des liens de solidarité forts, en particulier à travers l'alliance du Sonderbund qui a conduit à la guerre civile et, suite à leur défaite, à la création de l'État fédéral, puis à travers leur mobilisation lors du Kulturkampf¹⁶⁵, c'est-à-dire le combat mené contre la déchristianisation de la société au milieu des années 1870. Ainsi, la création d'un inventaire commun paraît allant de soi et est comprise comme la manifestation tant d'intérêts communs, que de liens historiques de solidarité, comme me l'explique l'expert régional, Monsieur Aschwanden :

Jusqu'il y a disons 20-30 ans, la région est d'un point de vue historique politiquement et culturellement très homogène, marquée très catholique naturellement aussi. Relativement marquée par les campagnes – il y a deux grandes villes, Zoug et Lucerne – et sinon, c'est avant tout marqué par les hommes. (...) Les cantons en Suisse centrales sont très petits. Par petits, j'entends : Obwald a 35 000 habitants par exemple, Nidwald aussi. Dans le domaine politique, on travaille de toute façon ensemble. C'est des mécanismes bien rodés. Les responsables culturels cantonaux ont une réunion fixe, appelé la conférence des délégués à la culture, tous les deux mois. Donc c'est une structure politique qui existe déjà. Et à partir de là, c'était de toute façon clair qu'on allait faire quelque chose ensemble.¹⁶⁶

Bien que la collaboration entre les cantons dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 semble naturelle, elle suscite néanmoins des intérêts divers et s'inscrit dans un contexte de remise en question. En effet, au moment de la mise en œuvre de la Convention, le sentiment identitaire régional entre les cantons de Suisse centrale est affaibli. Cet affaiblissement est l'objet de préoccupation et jette une lumière nouvelle sur ce qui paraissait jusqu'alors naturel et allant de soi, poursuit Monsieur Aschwanden :

Aujourd'hui on se comprend encore comme une région : la Suisse centrale est une région de ces six cantons. Mais peut-être que dans 10 ans, ça ne sera plus la même région. Le canton de Zoug s'est orienté très fortement vers le canton de Zürich. Lucerne se définit aussi comme un canton urbain. Du point de vue du marché du travail, Lucerne, Zoug et Zürich forment un axe où la

¹⁶⁵ Le Kulturkampf a produit un certain nombre d'inégalités envers l'Église catholique, inscrites dans les fameux « articles d'exception » de la Constitution fédérale, comme l'expulsion des Jésuites, l'interdiction de fonder de nouveaux couvents ou encore le retrait du droit d'éligibilité au Conseil national des ecclésiastiques, y compris aux pasteurs consacrés, pendant un siècle.

¹⁶⁶ J'ai traduit « ländlich geprägt » par « marquée par les campagnes », mais certaines traductions scientifiques proposent une traduction plus naturalisante, comme c'est le cas de « bäuerlich geprägt », traduit par « d'essence paysanne » dans un article du Dictionnaire historique de Suisse (Weishaupt 2015).

mobilité est énorme. C'est pour cette raison que cette collaboration entre les cantons de Suisse centrale de plus en plus remise en question. Dans le domaine de la formation, les conflits sont très forts. Donc on remarque que ça se brise lentement. Il y a comme une nouvelle frontière intérieure et cette frontière devient de plus en plus forte. C'est aussi un peu une frontière de mentalité. À Zoug par exemple, il y a beaucoup d'immigrés. Beaucoup de gens qui n'ont logiquement pas de lien avec l'histoire du lieu. Ce n'est pas si important pour les gens. Et ici, dans la Suisse centrale, enfin dans la Suisse intérieure [se rendant compte qu'il vient lui-même d'utiliser cette distinction, il rit], ces liens sont encore énormément importants. J'ai remarqué très fortement ça dans mon travail parce que pour le canton de Zoug et de Lucerne, ce n'était pas si urgent de faire cette liste. Ce n'était non plus pas une top priorité. Ils trouvaient que c'était une bonne chose, mais oui, dans le courant normal, « ça se fait », c'est un acte administratif. Et pour les petits cantons, Uri, Obwald et Nidwald, c'était important pour la perception de soi. C'était très important d'avoir cette liste. La motivation derrière l'élaboration de cette liste était tout différente.

L'expression « nouvelle frontière intérieure » rappelle l'interprétation qui a été faite au lendemain de la votation pour l'adhésion à l'EEE en 1992. Les résultats de la votation avaient fait apparaître une nouvelle ligne de fracture au sein même des Alémaniques, fracture interprétée comme le résultat de l'évolution économique de certains centres urbains favorables à l'adhésion, et celle des cantons dits « ruraux » s'y opposant.

Face aux changements structurels qui traversent la Suisse centrale, l'élaboration de l'inventaire régional est investie par les services culturels cantonaux des petits cantons de Suisse centrale comme en moyen de réaffirmer les liens historiques entre les 6 cantons et de performer la région comme communauté. Dans ce contexte, *soigner la Patrie*, c'est rappeler les traits communs et affirmer la volonté politique de vivre ensemble, et non pas d'affirmer une unité basée sur des différences culturelles, internes ou vis-à-vis d'un plus grand ensemble, national. L'investissement politique de l'inventaire régional de la part des petits cantons de Suisse centrale explique comment l'hétérogénéité des savoirs relatifs aux plantes médicinales entre les onze couvents n'a finalement pas conduit à exclure du dossier de présentation les couvents ne produisant pas (ou plus) des produits à base de plantes médicinales.

2.3. Corriger l'image de la « tradition »

Une pratique langagière qui m'a surpris lors des entretiens réalisés avec l'expert régional et le responsable de projet de Suisse centrale est leur langage oral épïcène. Dans les entretiens avec d'autres expert-e-s, cette manière de décliner oralement la variante féminine (« les porteurs et les porteuses de tradition », « les praticiens et les praticiennes ») n'était pas présente. Il en est de même pour d'autres acteurs de champ des plantes médicinales.

Cette pratique langagière, rare à l'oral, s'apparente à la volonté émise par le comité de pilotage, dont fait partie le chef de projet de Suisse centrale, et plus largement par les expert-e-s cantonaux formé-e-s à l'anthropologie, d'intégrer la critique féministe en corrigeant la représentation jugée inégale des hommes vis-à-vis des femmes dans les pratiques folklorisées. En effet, alors qu'au moment de la candidature, l'intérêt du « Savoir sur les plantes » réside dans la « dignité » de ses qualités (un savoir « ancien », mais pas « arriéré »), dans son adéquation aux critères de sélection, dans sa présence dans les 6 cantons et dans l'équilibre qu'il apporte dans les domaines du PCI couverts, le dossier est

par la suite investi par le comité de pilotage de l'OFC d'un souci politique de correction des inégalités. Ainsi, le principe d'égalité qui transforme le genre en critère de sélection, guide les choix du comité de pilotage et est repris par le responsable de projet :

JP : *Pourquoi était-ce important d'inscrire les savoirs sur les plantes dans les couvents ?*

M. Odermatt : *La question de genre est naturellement essentielle. Dans 90 % des cas, c'était naturellement des hommes qui étaient dominants dans les traditions vivantes. Là, c'est typiquement une tradition de femmes. Une tradition portée avant tout par des femmes.*

On le voit, ici *soigner la Patrie*, c'est donner l'image d'une Suisse qui valorise l'égalité entre hommes et femmes.

Cet intérêt pour ces savoirs « portés par des femmes » contraste pourtant avec la place qui leur a été accordée dans l'identification et l'élaboration de la candidature et du dossier de présentation. Un entretien a certes été réalisé avec une des protagonistes les plus actives et la plus publicisée. Cependant, les praticiennes n'ont pas été contactées pour donner leur consentement, ni leur opinion sur le choix de la pratique à inscrire ou sur la manière de présenter leur pratique dans le dossier de présentation inscrit à l'inventaire¹⁶⁷. Or la mémoire collective du couvent s'inscrit dans l'histoire locale et institutionnelle de ce dernier, qui a été marqué par le *Kulturkampf*¹⁶⁸. C'est dans ce contexte que la fondatrice du couvent aujourd'hui le plus actif dans la production et la confection de produits à base de plantes, s'est exilée à la fin du siècle dernier aux États-Unis. Le dossier final ne thématise pas la mémoire collective de ce couvent, ni les éléments qui préoccupent actuellement les communautés de religieuses dans les couvents de Suisse centrale : d'une part la difficulté d'assurer à leurs membres une fin de vie au sein de la communauté et en accord avec leurs croyances¹⁶⁹ ; d'autre part l'avenir de leur communauté en raison du manque de nouveaux membres, mais aussi de la fermeture dans les années 2000 d'établissements scolaires dirigés par des communautés religieuses et subventionnés jusqu'alors par l'État. Ainsi, le rôle historique que les religieuses hospitalières ont joué et continuent de jouer dans le système de santé publique, comme celui joué jusqu'il y a peu dans la formation scolaire n'est pas considéré. Enfin, mes observations m'ont permis de constater que la publicisation d'un jardin conventuel de plantes médicinales dans la presse locale et sur internet a certains effets jugés indésirables par les religieuses. Cependant, aux yeux des responsables de projet, la reconfiguration de « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale » comme patrimoine d'importance nationale et la mise en ligne de l'inventaire fédéral ne constitue pas un changement particulier, tout comme il n'implique pas d'effet indésirable :

¹⁶⁷ Lors d'un entretien réalisé en 2012, une protagoniste que l'expert régional a rencontré dans le cadre de l'élaboration du dossier de présentation final ne se souvient pas de cette rencontre et le confond avec un des entretiens qu'elle a donnés à des journalistes dans les mois qui précèdent.

¹⁶⁸ Valeria Siniscalchi rapporte également la prégnance de la mémoire d'actions gouvernementales au niveau local au sujet d'expropriation de terrains de montagne (2008 : 43).

¹⁶⁹ Pour une analyse sociologique de la redéfinition des relations entre les congrégations et l'État dans le contexte de transformation de couvents de religieuses catholiques en maisons de retraite en Suisse et en France, voir l'article d'Annick Anchisi, Laurent Amiotte-Suchet et Kevin Toffel (2016).

JP : *Au sujet de ces savoirs dans les couvents, y a-t-il eu des réticences de la part des couvents ou des discussions parmi les experts ?*

M. Aschwanden : *Non. À partir du moment où elles sont sur la scène publique, ce n'est plus un blocage. Et presque tous les couvents ont un magasin. Ils font de la publicité. Certains font une grande page d'accueil où l'on peut commander en ligne. D'autres ont un tout petit onglet où figure qu'ils ont encore un magasin. C'est différent. Mais à la base, ils affichent tous « celui qui veut peut acheter chez nous ».*

La dimension économique de ce savoir représente, aux yeux de Monsieur Odermatt, l'une des clés possibles de sa perpétuation. Comme ses propos le montrent, ce qui est à valoriser est le savoir (par ailleurs non défini et compris comme libre de mouvement) et non pas le contexte culturel et social dans lequel il s'inscrit et s'incarne :

Le savoir sur les plantes a naturellement une dimension économique. On le voit par rapport à ces produits qui sont faits [dans les couvents] : thé, pommade. C'est aussi commercialisé, n'est-ce pas ? Et je pense que là est peut-être un danger, mais aussi une chance. Et ce serait possible par exemple que même si les couvents doivent mourir parce qu'il n'y a plus de jeunes femmes qui vont dans ces couvents – quoique peut-être dans 20 ans, c'est à nouveau différent, nous n'en savons rien – ça se pourrait que peut-être d'autres femmes, des paysannes par exemple disent « Ok, raconte-moi ce savoir, je vais le transmettre », et que cela vienne peut-être en dehors du couvent vers les paysannes, ou quelque chose comme ça. Qu'une dynamique naisse. Et ce serait peut-être par exemple quelque chose à encourager par la création d'une structure qui garantisse que la tradition continue à vivre.

Cette position politique qui postule que la perpétuation d'une pratique est de la responsabilité des individus et préconise une attitude politique objective et distanciée s'inscrit dans une volonté de rupture avec un passé jugé, il faut le dire, sévèrement. Ainsi, Monsieur Aschwanden me dit :

L'histoire de la discipline de la Volkskunde est très marquée par la volonté au 19^{ème} siècle de sauver l'ancien monde. Dans les années 1970-80 on a remarqué que c'était une perspective très unilatérale de vouloir simplement sauver, que cela devenait quelque chose d'élitaire et que le monde est toujours en mouvement. Il y aura toujours des choses qui seront perdues dans le futur proche. C'est la culture, c'est le cours des choses. On a une image beaucoup plus dynamique de la culture et on ne veut en fait pas refaire l'ancienne faute, dans laquelle on sauve, fixe la chose. En Suisse, on est beaucoup sur la réserve avec ceci. Dans cette commission, il n'y a en fait personne qui veut sauver. C'est plus communiquer, rendre conscient. La décision de si quelque chose doit rester ou disparaître, est du côté des gens. Ils pratiquent ceci ou ils ne pratiquent plus et après cela part. Pour cela cette forme du site internet [pour l'inventaire fédéral] est très bien. Parce que si dans 20 ans, quelque chose n'a plus de signification, cela part. Il s'agit de voir ce qu'il y a de nouveau qui arrive. Et je trouve cela bien que ce soit ouvert, en ce sens.

Ici, Monsieur Aschwanden opère un second cadrage important : il fait dialoguer et de manière implicite le dossier de présentation avec les débats d'experts de la Volkskunde et des Folklores studies, initiés dans les années 1960 (Leimgruber 2010), et néanmoins très vifs dans les années 2000 (Eggmann 2001). Comme je le montrerai dans les prochaines sections, les expert-e-s impliqué-e-s dans les deux autres dossiers feront un cadrage bien différent des constellations de savoirs à patrimonialiser.

Si cette position s'explique par une volonté de démarcation avec les « fautes du passé » et un idéal d'objectivité, il n'en demeure pas moins qu'elle prend une autre dimension à la lumière des pratiques gouvernementales actuelles qui recourent de plus en plus à l'incitation comme gouvernement des pratiques individuelles et collectives (Chapitre 2). Dans le cas des couvents de Suisse centrale, le fait de procéder à l'élaboration de l'inventaire en partant des catégories administratives d'une part, et le fait que les praticiennes n'aient pas été invitées à participer au processus d'identification et de définition des pratiques à inscrire relevant de leur communauté, a résulté dans l'inscription d'une pratique qui semble davantage répondre aux besoins des acteurs externes qu'aux communautés religieuses concernées: défense de l'expertise scientifique à travers une posture morale particulière (objective, distanciée, égalitaire), promotion d'une image de la « tradition » exempte de connotation négative (« arriérée », « dominée par les hommes »), réaffirmation de l'identité régionale par le voilement de l'hétérogénéité des pratiques, conduite gouvernementale des pratiques individuelles et collectives par l'incitation plutôt que par la contrainte (Chapitre 2). La reconfiguration des savoirs liés aux plantes médicinales des religieuses en « traditions vivantes » d'importance nationale montre bien que ce qui se joue n'est pas uniquement l'identité nationale déclinée sur le thème de la « diversité culturelle », mais également l'identité régionale et l'identité professionnelle des anthropologues. L'intérêt scientifique pour la prise en compte de « thèmes féminins » dans les projets nationaux n'est pas nouvelle, comme le montre la prise en compte de projets de recherche explicitement « féminins » dans le cadre du PNR 21 (1985-1994). Cependant, l'exemple de « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale » questionne la portée politique de l'inclusion de « thèmes féminins » quand les personnes concernées demeurent exclues du processus et ne sont pas reconnues comme interlocutrices pouvant s'exprimer en leur nom.

Dans ce qui suit, je vais analyser la candidature d'une autre constellation de savoirs liés aux plantes, cette fois-ci porté par un canton romand.

3. « La cueillette et la culture de plantes sauvages » ou le projet moderniste

La candidature « La cueillette et la culture de plantes sauvages » fait partie de l'inventaire du canton du Valais qui rassemble 15 éléments représentatifs du PCI en Valais. Ethnologue de formation et directeur d'un musée régional, le chef de projet met en place une commission cantonale composée de 12 expert-e-s de profil divers (archivistes, directeurs et directrices de musée, praticiens, ethnologue, linguiste et chef du service cantonal de la culture). Les compétences des expert-e-s doivent couvrir les 5 domaines du PCI définis par la Convention. La catégorie D « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » est interprétée par le chef de projet comme relevant de l'expertise des sciences naturelles. Ainsi, l'expert choisi pour couvrir ce champ, Monsieur Lovey, est biologiste de formation. C'est lui qui rédigera la fiche pour la candidature. Cependant, le dossier de présentation final figurant dans l'inventaire fédéral sera rédigé par Madame et Monsieur Trovaz, externes à la commission cantonale. Tous les deux sont très actifs dans une société locale de sciences naturelles. Monsieur Trovaz a été de plus pionnier dans l'hybridation de plantes médicinales, tandis que Madame Trovaz connaît bien la coopérative locale de production de plantes médicinales pour y avoir été membre (productrice), puis employée (secrétaire à temps partiel), à côté de son métier d'enseignante en géographie.

L'analyse des pratiques administratives et scientifiques du dossier « La cueillette et la culture de plantes sauvages » met en lumière l'existence de plusieurs enjeux, qui ont trait tant au statut de l'expertise anthropologique dans la définition de la politique patrimoniale, qu'au positionnement du canton au sein de l'économie nationale et mondiale, et à la pérennité de la recherche agronomique.

3.1. Requalifier les ruptures pour corriger l'image de la « tradition »

Dans les représentations collectives, la notion de “patrimoine” est entendue comme « une permanence du passé dans le présent », que la Convention exprime à travers l'expression « transmis de génération en génération » (art.2, al. 1). Ce critère de continuité, l'OFC le définit ainsi : le PCI est « attesté depuis plusieurs générations », « en usage en Suisse » et « transmis aux générations à venir ». Il l'évalue à « deux générations au moins »¹⁷⁰. Le recours à la catégorie « tradition vivante » et la définition du critère de continuité fixé par l'OFC soulignent bien l'importance accordée à la transmission comme critère d'identification du PCI.

Dans les faits, l'histoire de la transmission de la cueillette sauvage est surtout marquée par des ruptures et par des démarches de préservation de ces savoirs. En effet, la pratique de la cueillette de plantes sauvages a connu maintes ruptures dans son processus de transmission, liées aux changements structurels qui ont profondément touché les populations rurales et de montagne depuis 150 ans et dont la plus marquante, pour le Valais, a eu lieu dans les années 1950, période où le Valais « bascule dans la modernité » (Berthoud & Kilani 1984 : 40). Avec le développement de réseaux routiers, des spécialités pharmaceutiques pénètrent petit à petit dans les ménages de montagne et incitent peu à peu les habitant-e-s à abandonner la cueillette de plantes sauvages destinée à l'utilisation thérapeutique et culinaire familiale. De même, après une courte période favorable causée par la fermeture des frontières entre 1939 et 1945, la demande locale de plantes sauvages par l'industrie pharmaceutique suisse chute suite à la réouverture des marchés extérieurs auprès desquels celle-ci s'approvisionne à nouveau, entraînant l'arrêt par les populations de montagne de la cueillette commerciale de plantes sauvages (Loup 1965).

Monsieur Lovey me raconte avoir lui-même pu observer au sein de sa famille et dans son entourage le déclin de la cueillette sauvage :

M. Lovey : *Ces pratiques [de cueillette] existaient vraiment mais comme transmission directe dans la famille, je pense que c'est en train de se perdre.*

JP : *Et c'est dû à quoi à votre avis ?*

M. Lovey : *C'est parce que les enfants n'imitent plus ce que font les parents !! Il y a même un ami qui disait dans les années 1960 que notre génération née dans les années 1940-1950 a connu un génocide culturel, c'est-à-dire une disparition de cette connaissance de notre environnement, du milieu naturel dans lequel nous vivons. Donc les gens qui ont maintenant 60 ans, normalement à 15 ans ils savaient faire tous les métiers de l'exploitation agricole et puis après on apprenait un autre métier dessus, mais ça, ça restait !*

¹⁷⁰ Au départ, le comité de pilotage avait envisagé de définir deux générations par un cadre temporel précis (« près de 60 ans ou 1950 »), mais il a par la suite renoncé à fixer un cadre et a laissé la notion de « génération » à la libre interprétation des cantons (OFC & HEL 2010 : 10).

Pour la commission d'experts valaisanne, l'enjeu a donc été de requalifier ces ruptures afin d'objectiver à la fois la pérennité de la pratique depuis au moins deux générations et son caractère dynamique garantissant sa poursuite dans les années à venir. C'est ainsi que la proposition initiale d'inscrire la cueillette sauvage s'est enrichie de la culture commerciale de plantes médicinales, comme me raconte Monsieur Lovey au sujet de la naissance du dossier :

M. Lovey : *Je devais absolument proposer un thème des sciences naturelles et j'avais proposé la cueillette sauvage. Le titre a évolué, mais cela a été retenu par le canton du Valais : « La cueillette et culture des plantes sauvages ».*

JP : *Cueillette et culture ?*

M. Lovey : *Cueillette et culture justement parce qu'il faut une permanence de l'activité dans le futur et puis le Valais produit des plantes culinaires, aromatiques et médicinales pour l'industrie, donc pour moi c'est une continuité entre la cueillette sauvage, ensuite la culture dans les jardins potagers et familiaux et maintenant une culture à but semi-industriel – ce n'est pas encore de la grande industrie.*

La requalification de la rupture de la transmission familiale des savoirs liés aux plantes médicinales répond cependant aux attentes de certain-e-s membres de la commission valaisanne. Comme je l'ai évoqué (Introduction), j'ai découvert l'existence de la candidature « La cueillette et la culture de plantes sauvages » au détour d'une discussion informelle avec un-e expert-e de la commission valaisanne. Avec enthousiasme, l'expert-e m'avait en effet expliqué la volonté de certains membres de la commission valaisanne formé-e-s en anthropologie de transformer l'image passéiste et folklorisante de la « tradition » en présentant des pratiques qui intègrent des savoirs techniques innovants. Cette volonté se retrouve dans les propos du chef du projet qui m'explique vouloir utiliser le dispositif d'inventorisation du PCI pour « *créer de nouvelles images* » du Valais. Or, la « culture de plantes sauvages » correspond pleinement aux attentes des anthropologues de la commission. Elle permet de « corriger » l'imaginaire romantique et naturalisant associé à l'agriculture en montagne, et par association au Valais, en montrant que celle-ci n'est pas coupée de la « modernité ». C'est donc précisément la culture de plantes médicinales et l'innovation agronomiques que les expert-e-s ont voulu mettre en avant pour représenter le canton. Ainsi, sur la page internet de l'inventaire valaisan peut-on lire :

« [Plusieurs] pratiques paysannes jouissent aussi d'une nouvelle popularité acquise ces derniers temps dans plusieurs endroits du Valais comme la culture du seigle et le fait de cuire conjointement le pain de seigle. La cueillette des plantes sauvages, elle aussi, est très fortement ancrée dans le circuit économique. Grâce à des sociétés coopératives entreprenantes, des connaissances anciennes combinées à des nouvelles méthodes scientifiques sont activées pour les besoins de l'industrie. » (Wikivalais 2016)

Érigés en emblème de l'entrepreneuriat, les coopératives de producteurs et productrices de plantes médicinales servent de jonction entre la cueillette à la culture de plantes médicinales : c'est en leur sein que des « connaissances anciennes » sont « activées ». Or, à travers cet enrôlement des « connaissances anciennes », ce sont surtout les

représentations de la figure sociale du paysan de montagne comme étant « ancré dans le lieu », « proche de la nature » et « doté de savoirs ancestraux » qui sont activées.

La requalification de la rupture de la transmission familiale de la cueillette à travers la production d'une continuité entre la cueillette sauvage, les jardins familiaux et la culture commerciale de plantes médicinales en montagne, ne va pas de soi pour chacun-e. Lors d'un entretien informel mené en fin d'après-midi de 2011 autour d'un apéritif et en présence de Madame et Monsieur Trovaz (Chapitre 3) et de Madame et Monsieur Lovey, la démarcation entre les savoirs traditionnels et ceux scientifiques fait l'objet d'une discussion :

JP : *Ça m'intéresserait de savoir à partir de quand il y a des témoignages qui disent que les savoirs sur les plantes médicinales sont importants.*

M. Trovaz : *Gaudin a publié de 1810 à 1836 le Flora Helvetica en 7 volumes. 6 volumes plus un supplément.*

M. Lovey : *Il y a la pharmacopée helvétique. Tu sais, le livre de pharmacie jusqu'en 1950 qui est basé entièrement sur les plantes. Maintenant on est dans les principes actifs.*

M. Trovaz : *On est à la 8^{ème} édition.*

Mme Lovey : *Excuse-moi, j'interviens dans la discussion : je trouve qu'il y a quand même deux directions qui ne sont pas tout à fait superposables. Il y a une direction, vous parlez de ce jonc qui est quand même l'aspect scientifique, et puis autre chose est la tradition. Et je crois que ce qu'elle recherche, elle, c'est la tradition.*

M. Lovey : *Mais c'est la tradition ! Mais là, il faut remonter à Paracelse et puis à ...*

Mme Lovey : *Alors c'est clair que la tradition se transmet aussi par les scientifiques, mais il y avait quand même une tradition orale, je veux dire familiale... de don. Tu sais, comme ça, ces dons....*

M. Lovey : *Mais Paracelse a écrit les connaissances, il était de Suisse centrale. Il était de quel coin déjà ?*

La démarcation entre savoirs dits traditionnels et savoirs scientifiques recoupe la distinction entre deux figures distinctes des producteurs de plantes, la première définissant le producteur en communion avec la nature, la seconde l'associant au monde dit moderne, de la technique et de la production :

M. Trovaz : *Alors, l'adresse d'un producteur... Qui est-ce que je pourrais te conseiller ?*

Mme Trovaz : *Ah, je pense aux Genolet... Parce qu'eux, ils vivent vraiment de ça. Elle, elle est vraiment de la terre, avec les animaux, elle vibre.*

M. Trovaz : *Oui. Et les Perrollaz aussi.*

Mme Trovaz : *Eux, c'est très mécanisé.*

M. Lovey : *Mais justement, c'est ça qui est merveilleux, donc ils ont inventé les machines pour cueillir et tout ça.*

Mme Lovey *Mais ça, ce n'est plus... C'est la tradition qui est revisitée par l'agriculture moderne.*

M. Trovaz : *Oui, oui !*

Comme cet extrait le montre, les catégories de pensée binaire telles que tradition/modernité, nature/culture, communion/désunion continuent d'opérer comme des filtres pour faire sens de la réalité, ceci malgré la volonté de créer de la continuité dans les pratiques.

Avant d'être déposée à l'OFC, la candidature « La cueillette et la culture des plantes sauvages » est soumise pour approbation au gouvernement valaisan. Après avoir reçu son accord, elle est envoyée au comité de pilotage de l'OFC via le formulaire d'établissement des demandes (Encadré 12).

Encadré 12 – Reproduction du formulaire d'établissement des demandes « La cueillette et la culture des plantes sauvages »	
Nom	La cueillette et la culture des plantes sauvages / Sammeln und Anbau von Wildpflanzen
Nom alternatif	---
Brève description	La cueillette sauvage faisait partie des pratiques de la plupart des familles jusque vers le milieu du 20e siècle. La cueillette et l'utilisation des produits de la nature sont ressenties aujourd'hui comme un besoin très fort d'une partie de la population. Ces pratiques ont abouti à la mise en culture des plantes les plus recherchées par les industries pharmaceutiques, aromatiques et culinaires. En effet, la plupart des espèces recherchées ne supporteraient pas des cueillettes massives et certaines d'entre elles sont strictement protégées. La coopérative valaisanne qui regroupe une centaine de producteurs valaisans, cultivant une vingtaine d'espèces, produit plus de cent tonnes de matière sèche. La sélection des variétés à partir des souches sauvages prélevées dans la nature, la mise au point des méthodes de cultures et de leur mécanisation, ont été effectuées aux domaines de Conthey et de Bruson de l'Agroscope Changins-Wädenswil.
Traditions similaires dans d'autres cantons et régions	La cueillette des plantes sauvages est largement répandue partout sur la planète, auprès de toutes les populations vivant en contact avec la nature. La recherche des espèces potentiellement intéressantes et l'identification des substances actives fait l'objet d'investissement gigantesque de la part des industries pharmaceutiques. Les droits des populations détentrices des savoirs et des pays abritant les espèces recherchées a fait l'objet d'une convention à Nagoya en octobre 2010. C'est un savoir universel qui mérite d'être reconnu et transmis. L'ethnobotanique est la science qui étudie ces pratiques. Pour les Alpes et l'Amérique du Sud, elle est développée aux Conservatoire et Jardin botanique de la Ville de Genève.
Motif pour l'inscription ou remarques	Valais : Priorité 7. La connaissance des plantes sauvages, de leurs propriétés, les compétences pour leur mise en culture et leur utilisation sont importantes pour la conservation de la diversité biologique. Cette notion, difficile à percevoir, est ainsi comprise par les personnes intéressées, leur donne une motivation de s'impliquer. Ces savoirs racontent l'histoire d'une relation maîtrisée des humains avec leur environnement naturel, leur donnent une identité adaptée

	à leur milieu de vie et une autonomie pour la gestion et la conservation de leurs ressources. La protection acquise de la nature alpine, de la flore et de la faune n'empêche pas les utilisations performantes des ressources naturelles et ce processus universel peut être proposé en exemple.
Canton(s)	VS
Domaine(s) de la tradition vivante	Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers Savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur cette simple fiche technique (pour une analyse plus détaillée, voir Perrin 2014a, 2017a). Retenons simplement trois éléments. Premièrement, l'accent est mis sur la culture et non la cueillette. Deuxièmement, la qualification de la relation entre les producteurs et productrices de plantes médicinales et la nature met l'accent sur une relation de « maîtrise » et non pas de « collaboration », au contraire des représentations et discours d'une partie des producteurs et productrices et de particuliers du champ des plantes médicinales en Suisse, dont plusieurs ont été rencontrés en Valais. Enfin, en citant un autre traité international, à savoir le Protocole de Nagoya¹⁷¹ adopté en 2010, l'expert produit explicitement une intertextualité (Waterton, Smith & Campbell 2006) entre le texte de la Convention de 2003 et la Convention sur la diversité biologique de 1992 et ce faisant, opère un cadrage très différent de ceux opérés par Monsieur Aschwanden dans le cas de « L'herboristerie dans les couvents de Suisse centrale ». Ici, l'association de la constellation de savoirs à patrimonialiser avec les « savoirs traditionnels des pays du sud » est clairement recherchée. Ainsi, la fiche technique inscrit la culture de plantes médicinales dans le registre de la conservation de la diversité biologique. C'est sur ce dernier élément que, comme je vais le montrer à présent, se cristallise un enjeu de taille pour le canton du Valais.

3.2. Réhabiliter l'image du Valais pour positionner le canton dans l'économie nationale et mondiale

Au tournant des années 1990 et à l'aune des politiques de conservation de biodiversité et du développement durable, la représentation implicite de la « tradition » associée à l'agriculture de montagne, n'est plus traduite dans les politiques agricole et régionale comme un « désavantage » (Chapitre 2). Les modes de vie et de production « traditionnels », ainsi que les lieux dans lesquels ils s'ancrent ne sont plus signes d'un « retard » à dépasser, mais bien de « richesses » qu'il faut valoriser et soutenir à travers une politique agricole et régionale appropriée. Toutefois, l'intervention étatique vise toujours le même objectif : adapter la production agricole de montagne à la demande d'une société industrielle et marchande.

Le marché des plantes médicinales en Valais a pris une importance économique considérable pour le canton. Le financement du pôle technologique PhytoArk inauguré au printemps 2013 et « dédié à la valorisation des principes actifs aux extraits de plantes » (Massy 2006 : 24) s'inscrit dans l'un des axes principaux défini par la nouvelle *Loi cantonale sur la politique régionale* de 2008, découlant elle-même de la nouvelle *Loi fédérale sur la politique régionale* de 2006. En cherchant à rapatrier – c'est le cas de le dire – la transformation et la commercialisation des plantes médicinales dans le canton, les autorités cantonales visent à modifier l'organisation de la filière de plantes médicinales

¹⁷¹ Le nom complet du traité est « Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ».

qui laissait jusque-là partir la production de valeur ajoutée dans les cantons où le parc industriel était plus important. La nouvelle stratégie cantonale est définie en ces termes :

« L'accent est mis désormais sur la production de valeur ajoutée et l'amélioration de la compétitivité des régions. De cette manière, la politique régionale contribue aussi indirectement à éliminer les déséquilibres géographiques. En tout cela, elle obéit aux principes du développement durable. » (Conseil d'État du canton du Valais 2007 : 2)

Ainsi, les produits à base de « plantes des Alpes valaisannes » développés dans les nouvelles start-ups valaisannes deviennent des produits phares de cette politique. Celle-ci est tournée vers l'étranger d'une double manière : pour attirer de nouveaux investissements étrangers, et pour conquérir de nouveaux marchés d'exportation (Figure 11). Dans ce contexte, *soigner la Patrie*, c'est soigner l'image du canton.



Figure 11. Brochure en anglais du pôle technologique valaisan Phytoark, non daté (Phytoark, droits réservés).

Lors de visites de ces start-ups, les visiteurs découvrent à travers eux un Valais « durable » et « à la pointe de l'innovation technologique ». En 2015 au Pavillon suisse de l'Exposition Universelle de Milan, ils deviennent les ambassadeurs d'une Suisse à l'avant-garde des enjeux environnementaux, scientifiques, économiques et éthiques (Phytoark 2015 ; Gabbud 2015). Le canton est également actif auprès d'entrepreneurs étrangers en promouvant le Valais comme terreau fertile pour les entreprises dites innovantes. À la fin d'une table ronde autour du thème « Éthique et cueillettes » organisée dans le cadre du séminaire d'ethnobotanique du musée de Salagon en 2015 (Perrin 2017b), une femme vient à ma rencontre. Française d'une cinquantaine d'années, elle a relevé ses cheveux dorés dans un chignon souple, et est habillée d'un pantalon blanc, d'une veste bleu marine

et de mocassins assortis à sa veste. Son enthousiasme pour les atouts du Valais et l'accompagnement étatique de l'entrepreneuriat est manifeste. Quelques mois auparavant, elle avait en effet fait le trajet jusqu'en Valais pour assister à une manifestation organisée par l'État du Valais en vue d'attirer de nouvelles entreprises actives dans le domaine des plantes médicinales. Elle avait pu bénéficier gratuitement du conseil personnalisé d'un spécialiste en fiscalité et songeait alors à venir s'installer dans le canton pour monter son entreprise.

Cependant, le Valais n'a pas toujours été associé aux avancées technologiques. Lors d'une pénétration de crémaillère chez des amis à Berne, je fais partie des rares personnes qui ne sont pas Valaisannes. Je fais connaissance d'un autre Genevois, ingénieur parti travailler dans la partie germanophone du Valais et en couple avec une Valaisanne. Après lui avoir demandé ce qui l'avait amené à déménager en Valais, il me dit en riant : « *Je fais de l'aide au développement !* ». L'image d'un canton montagnard, « tourné vers le passé » et peu « développé » perdure dans les représentations collectives. De même, le Valais n'a pas toujours été associé à la « durabilité ». En effet, la défiance d'une partie de la population francophone du canton vis-à-vis du mouvement écologique a fait scandale à plusieurs reprises en dehors des frontières du canton. Les prises de position en faveur de l'écologie de l'auteur valaisan Maurice Chappaz – en particulier son roman « *Maquereaux des cimes blanches* » paru en 1976 – et les indignations locales qu'elles ont provoquées, ont suscité débat et émotion à l'échelle nationale. En 2015, l'écrivain valaisan et professeur de littérature contemporaine Jérôme Meizoz retrace dans son roman « *Haut Val des Loups* » les intimidations, le passage à tabac et les menaces de mort adressées dans les années 1970-1990 à des membres des antennes valaisannes d'associations écologistes, telles que le WWF ou la *Ligue suisse pour la protection de la nature* (anciennement *Ligue suisse pour la protection des plantes alpines* et depuis 1997 *Pro Natura*), co-fondée par Henry Correvon (Chapitre 1). Plusieurs personnes m'ont également évoqué les autocollants anti-écologistes que certains habitant-e-s du canton plaçaient à l'arrière de leur voiture, dont le slogan était : « On pendra le dernier écologiste au dernier arbre encore debout. » (Nicolet 2015). Dans les propos d'une collaboratrice d'une association écologiste nationale, le souvenir de ce climat valaisan tendu est d'autant plus vif que le même type d'intimidation a été utilisé récemment à l'encontre de l'écrivain écologiste bâlois Franz Weber et de membres de sa famille qui, par une initiative populaire, a initié en 2012 une loi fédérale limitant le nombre de résidences secondaires pour chaque commune afin de protéger les espaces naturels (Le Nouvelliste 2013).

L'image d'un Valais peu ouvert à l'écologie et à la durabilité se retrouve également dans les discours véhiculés au sujet des autorités politiques valaisannes. Lors d'une conversation informelle avec Florine, Jurassienne à la retraite qui habite le canton depuis des décennies et se passionne pour les plantes médicinales, celle-ci me fait part de son indignation lorsqu'elle apprend que le Service cantonal d'agriculture a octroyé « *le poste de responsable des prestations écologiques requises à une personne formée en tourisme et non en sciences de l'environnement* ». Pour elle, c'est un signe de plus du manque de volonté politique du canton de s'engager dans l'écologisation des pratiques agricoles. Évidemment, ces représentations et pratiques ne sont pas circonscrites au canton du Valais. En effet, si l'action collective contre les écologistes a été peut-être plus organisée,

visible et violente dans la partie francophone du Valais dans les années 1970-1990, elle se retrouve également dans d'autres cantons¹⁷².

Au moment de donner une image d'un Valais durable, les autorités cantonales peuvent néanmoins bénéficier de l'image positive et stabilisée que véhicule la production locale de plantes médicinales. Comme je l'ai montré dans les précédents chapitres, l'association entre la culture de plantes médicinales en montagne, l'innovation technologique, et le « respect de la nature » est le fruit d'un long processus de requalification et de mise en place de nouveaux collectifs d'acteurs. Les agronomes ont joué un rôle clé dans la construction de cette représentation (Chapitres 2 et 3). Depuis sa conception au tournant des années 1980, la qualification de la filière comme étant « respectueuse de la nature » a été enrichie et renouvelée. À l'époque, une production « en accord avec la nature » visait à répondre à deux besoins : résoudre les problèmes d'approvisionnement à l'étranger et assurer la traçabilité de la matière première en installant la production en Suisse d'un côté ; et de l'autre satisfaire la demande des consommateurs et consommatrices en produits exempts de résidus phytosanitaires. Mais au tournant des années 2000, le discours sur la filière suisse de plantes médicinales s'enrichit de la notion de « développement durable » dont les trois piliers sont le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement. Comme dans le cas du parc national étudié par Valeria Siniscalchi, « le thème du développement économique passe [alors] par celui de la protection du patrimoine naturel » (2008 : 49). En effet, la requalification du discours sur la filière de plantes médicinales passe par l'intégration du principe affirmant que « la culture de plantes médicinales préserve la biodiversité » qui, nous l'avons vu, est conceptualisé en Suisse vers les années 1880 par Henry Correvon (Chapitre 1).

De par l'imprécision du concept clé de biodiversité et son énonciation non modalisée, le principe affirmant que « la culture de plantes médicinales est favorable à la biodiversité » participe à exclure des conceptions divergentes non pas du principe, mais des pratiques que le principe légitime. Mobilisé dans la candidature valaisanne « La cueillette et la culture de plantes sauvages », le principe se retrouve néanmoins quelque peu menacé par une recommandation du comité de pilotage de l'OFC.

En effet, ce dernier accepte la candidature valaisanne mais demande à la commission valaisanne de centrer le dossier sur la biodiversité et d'intégrer une proposition bi-cantonale intitulée « Production et échange de semences paysannes et potagères »¹⁷³. Cette proposition émane d'une association nationale de promotion de la diversité patrimoniale et génétique liée aux végétaux et aux animaux. Bien qu'elle soit portée par les cantons d'Argovie et de Soleure, elle est proposée comme pratique relevant de l'ensemble du territoire national (Figure 12). Pour faciliter l'inclusion de la pratique dans le dossier de présentation final, l'experte, formée en ethnologie, a développé un texte de deux pages présentant plus largement la pratique.

¹⁷² J'ai par exemple entendu le témoignage d'un habitant de l'Oberland bernois qui, dans les années 1970, se faisait insulter dans son village de montagne pour manifester publiquement son opinion politique par le biais d'un autocollant contre l'énergie nucléaire collé à l'arrière de sa voiture.

¹⁷³ Le titre original de la candidature complet est : « Gewinnung und Austausch von bäuerlichem und gärtnerischem Saatgut aus traditionellen Garten- und Ackerpflanzen ». La formulation quelque peu longue rend une traduction mal aisée : « La production et l'échange de semences paysannes et potagères de plantes traditionnelles de jardin et de plein champ » (OFC & HEL 2011).



Figure 12. Présentation et échange de semences d'une collection privée de semences locales, lors d'une bourse internationale de semences dans le canton de Schaffhouse (Photo : Julie Perrin, droits réservés).

L'analyse des différents usages sociaux et sensibilités vis-à-vis de la nature que mobilise chacune de ces deux candidatures mériterait un long développement (Perrin 2017a). Afin de mettre en lumière les raisons qui ont conduit la commission valaisanne à ne pas répondre à la recommandation du comité de pilotage et ceci malgré une lettre de l'experte lui réclamant des explications, je me limiterai ici à comparer les compréhensions différentes de la biodiversité que les deux candidatures mobilisent respectivement et les stratégies de conservation de la biodiversité qu'elles proposent.

La candidature bi-cantonale se préoccupe de la biodiversité des plantes cultivées du point de vue de leur diversité génétique, tandis que la candidature valaisanne se réfère à la biodiversité non pas des plantes cultivées, mais de celle d'espèces sauvages, situées dans les zones plus ou moins préservées des activités humaines. Elle a une conception à la fois spatiale (axée sur les milieux dits « naturels ») et centrée sur certaines espèces emblématiques de ces milieux naturels. Ainsi, sa conception de la biodiversité porte sur une « nature exemplaire plutôt que la nature ordinaire » (Kalaora 1997 : 185) et ne prend pas en compte la diversité génétique d'une même espèce, ni les interactions entre les espèces.

Ces différentes appréhensions de la biodiversité déterminent en grande partie l'identification des principaux éléments qui menacent la « biodiversité » et les solutions à apporter. La candidature bi-cantonale identifie deux éléments défavorables à la diversité génétique des semences : « le commerce presque exclusif de [semences de] variétés non fertiles » ainsi que « les accords ou les lois internationales qui limitent l'échange libre de semences » (OFC & HEL 2011). Ainsi, elle soulève la question des effets de la mise en place au tournant du 20^{ème} siècle d'une politique fédérale agricole basée sur la culture intensive et le productivisme, ainsi que les faiblesses de la législation actuelle sur les semences :

« Toujours plus de variétés non multipliables sont sur le marché (les hybrides représentent 80% des légumes). » (OFC & HEL 2011)

D'autre part, elle pointe la question de la construction en un peu plus d'un siècle des semences en marchandises, faisant passer leur statut de « bien plus ou moins commun » à celui d'« objet de propriété » (Tordjman 2008 : 1342), c'est-à-dire brevetables :

« La multiplication privée n'est pas possible. Les nouvelles sortes sont souvent protégées par un droit d'auteur. » (OFC & HEL 2011)

Ainsi, ce dossier participe au mouvement de dénonciation de la « marchandisation du vivant » qui a transformé la biodiversité en ressources économiques pour le secteur industriel (Aubertin, Pinton & Boisvert 2007). En soulignant l'importance de la multiplication et l'échange non monétarisé des semences pour le maintien de la diversité génétique, le point de vue de l'association exprimé dans la candidature bi-cantonale questionne l'expansion toujours plus grande du marché sur les activités humaines, les conséquences écologiques et culturelles des choix techniques privilégiés par l'agriculture conventionnelle, ainsi que l'accès et la concentration du marché des semences commerciales.

Le dossier de présentation final valaisan distingue quant à lui deux menaces à la biodiversité des zones non cultivées de montagne : certaines formes de cueillette, ainsi que les besoins en matières premières végétales pour satisfaire la demande grandissante en produits « naturels ». La régulation étatique et la culture biologique mécanisée et rationalisée sont les deux remèdes identifiés contre « le pillage des plantes sauvages » (OFC 2012b) : d'une part l'édiction d'arrêtés et de lois « pour éviter toute dérive de cueillette démesurée ou d'espèces protégées » (*ibid.*) ; et d'autre part la nécessité de

« sélection[ner] des plantes aromatiques et médicinales (...) [et] les cultiv[er] biologiquement dans différentes zones de montagnes du Valais, mais aussi dans d'autres cantons suisses ainsi qu'en France, en Italie, en Allemagne et au Québec. » (*ibid.*)

Ce qui se dégage de la rapide comparaison des deux dossiers administratifs et scientifiques est que malgré qu'ils prônent le même principe (« la culture préserve la biodiversité »), ils ont deux conceptions divergentes de la biodiversité (présence d'espèces alpines sauvages « remarquables » *versus* biodiversité génétique des espèces cultivées « ordinaires »). Si la rédaction du dossier de présentation final avait été attribué par le comité de pilotage de l'OFC aux cantons d'Argovie et de Soleure, il est fort à parier que l'experte aurait eu également de la difficulté à suivre la recommandation de l'OFC de fusionner les deux propositions, tant celles-ci ont des positions différentes vis-à-vis de ce qui favorise la biodiversité et du marché.

Cependant, ce qui se joue entre les deux candidatures n'est pas simplement la définition de la biodiversité, mais la définition de qui est officiellement autorisé à la donner. À travers la reconnaissance de l'expertise d'un collectif d'acteurs se trouve l'enjeu de l'accès à des ressources symboliques et matérielles. C'est cet aspect que je vais à présent explorer.

3.3. Pérenniser le financement de la recherche agronomique

Au moment de l'inventorisation du PCI en Suisse, la pérennité de la recherche agronomique en matière de plantes aromatiques et médicinales, inexistante jusque dans les années 1980 (Chapitre 2), suscite des inquiétudes, comme en témoigne Monsieur Lovey :

M. Lovey : *Je pense qu'on est un peu dans un vide parce qu'on sait ce qu'on va cultiver jusqu'en 2015-2020. D'autres plantes sont à l'étude et pourraient prendre la relève et aller vers de nouveaux débouchés. Je ne sais pas si la recherche continue avec la même intensité que dans les années 1980. L'edelweiss connaît un regain d'intérêt, l'orpin rose, la rhodiola rosea, qui fait l'objet de nouveaux programmes, certaines gentianes aussi. La chimie synthétise certaines substances de base, mais il y a quand même certaines utilisations où on a besoin de la culture de plantes.*

JP : *Pourquoi faudrait-il continuer à chercher des débouchés, à innover ?*

M. Lovey : *Premièrement, il y a les débouchés pour l'agriculture et deuxièmement, on peut peut-être remplir des créneaux. Il y a quand même le domaine de la médecine. Il y a une vraie demande d'une médecine douce et certaines affections peuvent vraiment être prévenues par les principes actifs directement pris avec les préparations de plantes. Cela fait partie de l'amélioration de la qualité de vie à tous les niveaux.*

Il ressort de cet extrait que ce n'est pas seulement l'avenir incertain de la cueillette familiale et de l'agriculture de montagne qui semble préoccuper, mais aussi celui de la recherche agronomique et de ses applications commerciales. L'institutionnalisation des savoirs agronomiques en tant que PCI vise donc à pérenniser la recherche agronomique dans le champ des plantes médicinales (et donc les postes des chercheur-e-s agronomes) en réaffirmant l'importance de leurs savoirs spécifiques. Dans un chapitre précédent, j'ai montré comment les agronomes participent à l'adaptation de la production de plantes médicinales aux exigences légales et commerciales des industries suisses (Chapitre 3). La recherche agronomique est un des acteurs centraux de la filière suisse.

Suite à un programme d'économies décidé par le Parlement fédéral, la station fédérale de recherche agronomique (Agroscope) est totalement réorganisée. En avril 2016, un journal quotidien annonce :

« Dès le 1^{er} janvier 2017, les quatre instituts et 19 divisions de recherche d'Agroscope disparaîtront. Quatorze postes de cadres seront biffés. » (Tribune de Genève 2016)

Sur les forums, les débats sur le maintien du Centre de recherche agronomique en Valais sont vifs. Sa disparition aurait des conséquences pour l'ensemble de la filière nationale, mais aussi pour les start-ups du secteur des plantes médicinales implantées en Valais. En février 2017, un accord entre la Confédération et le canton est toutefois trouvé : tandis que le canton s'engage à racheter le site, qui sera dorénavant exploité par le service cantonal de l'agriculture, la Confédération s'engage à soutenir des programmes de recherche pour les 20 prochaines années. Les plantes médicinales restent ainsi un des axes principaux de la recherche en Valais. Dans ce contexte, *soigner la Patrie*, c'est

favoriser la collaboration entre la Confédération et le canton et ménager les intérêts de chacun.

Comme les trois premiers points de cette section le montrent, plusieurs éléments concourent à ce que la « culture de plantes sauvages » soit consacrée comme « tradition vivante » d'abord cantonale, puis d'importance nationale : la commission cantonale d'expert-e-s souhaite « créer de nouvelles images du Valais » ; les autorités cantonales et le pôle technologique PhytoArk qui regroupe des start-ups dans le domaine des plantes médicinales souhaite donner une image d'un Valais « durable » et « innovant » ; les chercheur-e-s agronomes, les acteurs de la filière nationale et les autorités cantonales souhaitent pérenniser l'avenir de la recherche agronomique dans le domaine des plantes médicinales dans le canton. Même le comité de pilotage est favorable à promouvoir la culture de plantes sauvages comme l'expression de la conservation de la biodiversité. Le principe « la culture est favorable à la biodiversité », on l'a vu, fonctionne comme une *proposition fondamentale*, un *mode d'action collective* et une *prise de position morale*. Derrière ce principe rassembleur se trouvent des conceptions divergentes non seulement sur ce que désigne le terme « biodiversité », mais aussi sur le choix des techniques agricoles (culture intensive, sélection selon des procédés d'hybridation, circulation marchande des semences).

Cependant, c'est oublier un acteur important (et certes discret) du dispositif d'inventorisation du PCI : le formulaire standardisé d'enregistrement des dossiers de présentation. Comme je vais le montrer, ce dernier participera fortement à réorienter le dossier sur la cueillette de plantes sauvages.

3.4. Entrer dans le cadre : formulaires et représentations du Valais ancestral

Le formulaire standardisé d'enregistrement des dossiers de présentation est composé de neuf sections qui, par leur thématique, leur ordonnancement et la répartition du nombre de signes par sections, orientent clairement la manière de présenter les « traditions vivantes ». Bien que l'ordre des sections et la répartition du nombre de signes utilisés par sections soient laissés libres aux expert-e-s, le formulaire standardisé est néanmoins très directif. Ainsi, selon un protocole très précis et sans dépasser 13'000 signes répartis par sections, les expert-e-s doivent donner des informations sur : le groupe de porteurs, leur forme d'organisation et leur nombre ; la signification pour la population dans la commune, le canton ou la région ; le mode de transmission ; l'apparition de la pratique et les récits d'origines qui sont racontés ; les changements qu'elle a subi ; les traditions vivantes similaires ou comparables ailleurs (canton, région, pays, monde) ; la thématique et la typologie auxquelles elle appartient ; les projets de création artistique et de la culture populaire qui s'y réfèrent ; les mesures de conservation entreprises ou planifiées ; les menaces éventuelles. La dernière section (« menaces éventuelles ») est par ailleurs la seule section n'étant pas obligatoire.

Bien que la culture commerciale de plantes médicinales actuelle soit une pratique sociale riche, avec ses récits d'origines (le « flair » de ses concepteurs), ses logiques de démarcations identitaires (le label de qualité suisse vis-à-vis de la production étrangère), un mode d'organisation et de reproduction particulier impliquant une répartition des rôles (contractualisation des rapports entre producteurs, industries et grande distribution ; l'innovation agronomique comme ajustement entre la production et la

demande), une iconographie (des champs « propres » en face de cimes et un ciel bleu ; des « dames » qui récoltent sereinement les plantes dans le champ ; un modèle de production familial particulier – généralement sont représentés deux parents et trois enfants des deux sexes, sans les grands-parents, oncles, tantes et cousin-e-s) et doté d'une signification identitaire pour les praticien-ne-s et les autorités cantonales (les plantes alpines comme emblème du canton et de la flore valaisanne ; la « sagesse des populations de montagne » ; l'innovation technologique), celle-ci ne répond pas, selon les deux experts, à l'image implicite du PCI véhiculée par le formulaire et dans les représentations de sens commun. L'extrait d'entretien avec les deux expert-e-s chargé-e-s de la rédaction du dossier l'illustre bien. Ces derniers ont eu la gentillesse de me transmettre une première version de dossier avant qu'ils ne reçoivent les directives de l'OFC et le formulaire d'enregistrement de la pratique, ce qui m'a permis de constater l'évolution du dossier.

JP : *Que s'est-il passé entre la première version du dossier et la deuxième ?*

Mme Trovaz : *C'est parce que là, il y avait des demandes explicites. Il y avait à chaque fois des cases, des questions.*

JP : *Parce que le souvenir du premier dossier que j'ai, c'était qu'il mettait en avant les retombées économiques positives pour les paysans et puis pour le Valais. La cueillette sauvage était un peu mise de côté.*

M. Trovaz : *Mise de côté, oui, oui. Effectivement, donc ça ressortait du premier jet qu'on avait fait mais après, avec le formulaire ad hoc qui nous a été livré, et bien il fallait un peu changer de fusil d'épaule.*

JP : *Donc c'est à cause de la structure même du formulaire et pas suite à une demande de la commission cantonale ou de l'OFC.*

M. Trovaz : *Oui. Ce n'était pas du tout intentionnel de notre part. Nous, on s'est adapté.*

Le formulaire d'établissement des dossiers n'est bien évidemment pas le seul acteur qui conduit à reproduire une image, sous certains aspects, romantique de la pratique. Il conduit la rédaction des deux experts, mais ces derniers portent une telle conception de la pratique. Monsieur et Madame Trovaz ont en effet une compréhension de l'identité locale intimement liée au lieu, comme l'illustrent la métaphore végétale « personnes de souche paysanne » qu'ils mobilisent dans le dossier, ou l'expression « familles terriennes », qu'ils utilisent dans un autre contexte. En conséquence, certains acteurs du champ des plantes médicinales sont absents du dossier, comme c'est le cas, pour n'en citer que quelques-uns, des conseils d'administration des coopératives de production, de la main-d'œuvre étrangère, les agronomes comme acteurs de la mise en forme du marché ou encore des réseaux transnationaux de formation. Le formulaire d'établissement des dossiers est un des éléments qui participe à ce que le dossier de présentation final ne renouvelle que faiblement le discours sur la diversité culturelle :

Mme Trovaz : *Et puis après, on s'est dit que c'est vrai qu'une tradition vivante, la culture ce n'est pas une tradition, c'est une suite de cette tradition. Comme on a cette tradition et puis qu'on va ramasser de l'edelweiss, on va ramasser du génépi, il y a toujours plus de gens qui vont en montagne, maintenant il y a ces cours où on incite à aller ramasser, donc il faut trouver ...*

M. Trovaz : *Il faut passer à la culture. Mais dans le Valais, on n'a pas vraiment de tradition de culture commerciale de plantes médicinales. Bon, il y a eu des tentatives, mais ça je crois qu'on l'a relevé dans le texte-là. Par exemple pendant la dernière guerre mondiale il s'est cultivé de l'absinthe valaisanne dans la plaine de Saillon-Fully pour le compte d'entreprises italiennes, de liquoristes italiens. Donc on a eu cultivé, mais c'était pour une firme et c'était un contrat avec 1 ou 2 agriculteurs. Tandis que là, ce qui a été fait dans les années 1982, on a essayé de toucher beaucoup plus de monde, de créer une coopérative de producteurs. Voilà, c'était un peu ça la différence. Mais les deux [cueillette et culture], c'est vraiment complémentaire. [Brefsilence] À votre avis, on n'a pas mis assez en évidence l'aspect ?*

L'absence de l'implication des praticien-ne-s dans la rédaction du dossier en est un autre facteur qui participe à reproduire le discours officiel sur la diversité culturelle. Certes, deux entretiens avec deux praticiennes ont été produits par les deux experts pour le dossier. De plus, le dossier inclut un nombre large d'acteurs qu'ils énumèrent selon leurs origines sociales (« de souche paysanne »), leurs modes de consommation (« les adeptes de médecines douces ») ou leurs activités professionnelles (« certains professionnels de la montagne (alpinistes, guides, sportifs, randonneurs) », « les professionnels du domaine [de la culture de plantes] », « la Station fédérale de recherches agronomiques »). Des « personnalités » historiques et contemporaines du canton actives dans la transmission des savoirs sont également nommées. Cependant, comme les praticien-ne-s dans le canton n'ont pas été invité-e-s à participer au processus d'identification et de définition des pratiques à inscrire, ni contacté-e-s pour donner leur consentement, ou informé-e-s directement du projet, la diversité des compréhensions de la nature et des savoirs spécifiques, certes hétérogènes, en matière de conservation de la biodiversité ne sont pas inclus dans le dossier. Ainsi, la prise en compte des cycles annuels, la cueillette sélective et parcimonieuse, ou encore les observations systématiques et les « lectures du paysage » qui contribuent à la durabilité des ressources, ne sont par exemple pas considérés. Il en est de même du fort attachement émotionnel et sensoriel, ainsi que de la dimension spirituelle que les détenteurs investissent de manière variée dans leur pratique. La seule et brève référence à une dimension spirituelle est représentée par l'Église catholique et les fêtes calendaires qui sont, il faut le dire, assez éloignées d'autres rituels apparus récemment.

En d'autres termes, les diverses techniques de cueillette, séchage, transformation et conservation sont certes énoncées, mais les savoirs et les sensibilités qui les sous-tendent ne sont pas abordés, tandis que le dossier consacre un large espace au classement des plantes alpines. Bien que le terme ne figure pas dans le dossier, les principes actifs ont un rôle important dans la mesure où ils organisent implicitement le classement des plantes selon les parties utilisées à des fins thérapeutiques. Celles-ci sont en effet classées en fonction de la localisation de leurs principes actifs d'une part : « Plantes entières fleuries » ; « Feuilles » ; « Fleurs » ; « Racines » ; « Semences et fruits » ; « Ecorce » ; et « Bourgeons ». Elles sont également classées selon leurs usages sociaux : « Espèces médicinales » ; « Espèces alimentaires (possédant pour la plupart des vertus médicinales) » ; « Espèces destinées à la cosmétique » ; « Espèces ornementales » ; « Espèces ludiques » ; et « Espèces artisanales ». À « l'industrie alimentaire et cosmétique » qui nécessite la culture de matière première, le dossier oppose les « médicaments populaires » que les experts qualifient comme les « tisanes, pommades, élixirs, extraits, huiles, sirops, condiments, teintures », que les praticien-ne-s

« confectionnent (...) avec le produit de leurs récoltes ». Quant aux savoirs agronomiques relatifs à la mise en culture d'espèces sauvages, ceux-ci figurent comme premier élément dans la section « mesures de conservation », juste avant la culture de plantes dans la coopérative locale qui produit « environ 120 tonnes de plantes sèches » par année. Il importe néanmoins de relever que l'association de « la cueillette de plantes sauvages » avec des pratiques dans les pays dits du Sud est maintenue :

« la cueillette sauvage est en réalité une activité pratiquée depuis des temps immémoriaux par tous les peuples du globe, et qui faisait partie des habitudes de la plupart des familles valaisannes jusqu'au milieu du XX^e siècle. » (OFC 2012b)

Ainsi, le cadrage opéré dans la fiche technique perdure dans le dossier de présentation final.

Dans cette section, j'ai montré comment malgré la volonté explicite et affirmée de plusieurs acteurs de renouveler l'image du Valais, le dossier « La cueillette et la culture de plantes sauvages » donne une image assez « attendue » de la pratique, et plus généralement, du Valais. Dans ce qui suit, je vais présenter la dernière constellation de savoirs qui a trait aux « Thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures ».

4. « Les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures » ou le rempart fédéraliste

La candidature « Les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures » fait partie de l'inventaire régional des huit cantons de Suisse orientale. Pour cette candidature, j'ai procédé différemment que pour les deux précédentes. Je me suis contentée de brefs échanges informels avec l'une des deux responsables de projet. En revanche, en plus des entretiens menés avec l'experte chargée de rédiger le dossier de présentation final et le délégué à la conférence des affaires culturelles de Suisse orientale, j'ai conduit des entretiens avec deux acteurs importants du champ des thérapies naturelles dans le canton : le responsable du contrôle des produits thérapeutiques et des thérapeutes au sein du Service cantonal de la santé d'une part ; et d'autre part le président de l'Association Suisse en Naturopathie (ci-après abrégée selon l'allemand NVS), dont le siège est basé dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures depuis sa création en 1920¹⁷⁴. Ce choix s'explique par les enjeux politiques de la législation sanitaire dans lesquels cette candidature s'inscrit. Au moment où j'étais sur le terrain, la définition des « thérapies naturelles » est en effet au cœur de la compétition entre des collectifs d'acteurs du champ sanitaire à l'échelle européenne.

J'ai décidé de suivre la traduction officielle que l'inventaire fédéral propose pour le terme « Naturheilkunde », à savoir « thérapies naturelles », plutôt que celle de la NVS (« naturopathie »), sauf quand les personnes rencontrées en parlent en tant que profession. Bien que le terme « Heilpraktiker » soit souvent traduit par « praticien de santé » dans la documentation accessible sur internet de filières de formation en Suisse, je suivrai également la traduction officielle proposée dans l'inventaire fédéral, à savoir « thérapeute ». Afin de mettre en lumière les usages sémantiques des acteurs en fonction des différentes arènes dans lesquelles ils évoluent, j'ai parfois traduit le terme de

¹⁷⁴ À sa fondation, la NVS s'appelle « Verband der Homöopathen und Naturheilkundigen der Schweiz », c'est-à-dire « Association des homéopathes et naturopathes de Suisse ».

« Heilpraktiken » par « pratiques de guérison » et non « pratiques thérapeutiques » (le terme « Heiler » se traduit par « guérisseur »).

Appenzell Rhodes-Extérieures est situé dans les Alpes orientales suisses. Suite à des conflits confessionnels, le canton d'Appenzell est divisé en 1597 en deux demi-cantons : Appenzell Rhodes-Intérieures est le demi-canton catholique, tandis qu'Appenzell Rhodes-Extérieures est le demi-canton protestant. Pour des raisons de fluidités et compte-tenu qu'ils ont chacun leur propre gouvernement, parlement et système judiciaire, j'utilise le terme de canton pour parler de chacun de ces deux demi-cantons. Dans l'État fédéral, l'histoire d'Appenzell Rhodes-Extérieures est intimement liée aux flux migratoires, aux conjonctures de l'industrie textile et de l'agriculture et à la « découverte des Alpes ». Au début du 19^{ème} siècle, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est le canton le plus peuplé de Suisse, alors que son nombre d'habitant-e-s entre 1850 et aujourd'hui est étonnamment stable (43 621 habitants en 1850 et environ 54 000 actuellement).

La manière dont la fiche technique de la candidature cantonale présente la constellation de savoirs à inscrire dans l'inventaire fédéral est reproduite dans l'Encadré 13.

Encadré 13 – Reproduction du formulaire d'établissement des demandes « Thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures » (traduction personnelle)	
Nom	Thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures
Nom alternatif	---
Brève description	Grâce à une législation libérale sur les thérapeutes (depuis 1872) les thérapies naturelles ont gagné une place centrale en Appenzell Rhodes-Extérieures. Les pratiques de guérison traditionnelles et naturelles ont pu s'établir à un niveau élevé. La bonne coopération entre la médecine conventionnelle et complémentaire a un effet positif. La vaste gamme de pratiques thérapeutiques naturelles ainsi que les cliniques avec la médecine holistique sont demandées au-delà des frontières cantonales. Outre la médecine complémentaire, les remèdes naturels ont également une longue tradition en Appenzell Rhodes-Extérieures. Le pionnier le plus connu dans ce domaine a été le naturopathe A.Vogel, qui travaillait à Teufen. Son entreprise Bioforce SA (Roggwil) fondée en 1963 compte parmi les principaux fabricants de remèdes naturels.
Traditions similaires dans d'autres cantons et régions	---
Motif pour l'inscription ou remarques	Priorité 1 / Une force de croissance importante pour le canton réside dans la pérennité des méthodes de thérapies naturelles de même que celle de leurs produits. L'Association Suisse en Naturopathie basée à Herisau s'engage de plus pour la sécurité et la qualité des thérapies naturelles au niveau national.
Canton(s)	AR
Domaine(s) de la tradition vivante	Savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Dans ce qui suit, je vais explorer trois enjeux liés à reconfiguration des thérapies naturelles en tant que « tradition vivante » à inscrire dans l'inventaire fédéral.

4.1. Inclure les thérapies naturelles d'Appenzell Rhodes-Extérieures dans le récit commun des origines

A côté de son activité de naturopathe, Monsieur Willi est fortement engagé dans la défense de la profession de naturopathe. Il préside l'association professionnelle nationale avec dévouement et ténacité. Un des projets qui lui porte à cœur est la création d'un Examen professionnel supérieur de naturopathe avec diplôme fédéral¹⁷⁵. La création d'un tel examen implique bien évidemment l'élaboration de normes d'évaluation et de « bonnes pratiques » et participe ainsi à la normalisation et l'uniformisation de la profession. À côté de ce projet, Monsieur Willi est particulièrement attaché à l'histoire particulière des thérapies naturelles dans le canton. Sur la particularité de cette dernière, Monsieur Willi me répond de manière posée :

C'est cette culture unique de la naturopathie en Appenzell Rhodes-Extérieures. Je pense que le paysage d'Appenzell Rhodes-Extérieures, avec ces nombreuses petites vallées, a permis et maintenu en vie cette culture. Ensuite, la religion joue un rôle. Appenzell Rhodes-Extérieures est la partie réformée du canton. En Appenzell Rhodes-Intérieures [qui est majoritairement catholique], cela ne s'est jamais développé ainsi, parce que ce sont tout d'abord les couvents qui travaillent avec les plantes et ensuite on va sinon chez les capucins ou sinon à l'Église. Enfin, je pense qu'il y a des facteurs politiques. En Appenzell Rhodes-Extérieures, les sociétés de lectures ont amené les Lumières et l'éducation dans les campagnes. Dans mon village de 1700 habitants, il y en a encore 4 aujourd'hui. Elles ont marqué le climat politique et fait que l'on pense un peu plus ouvertement. Et cela a eu des répercussions sur la naturopathie et les possibilités que nous avons. Cela a apporté une libéralité dans les activités commerciales. Ces histoires de cures de petit-lait par exemple : quand on fait du fromage, il y a pour 10 litres de lait 1kg de fromage et 9 litres de petit lait. Normalement on donne ça aux cochons. Mais on peut mieux le valoriser si on le vend aux touristes. Le gouvernement a naturellement remarqué : « Aha, ces thérapeutes amènent des étrangers dans le pays, ils payent des impôts, les étrangers apportent un chiffre d'affaire ». À travers ça on a soutenu la naturopathie, ou du moins on l'a laissée vivre.

Ainsi, c'est un concours d'éléments topographiques (« petites vallées »), religieux (protestantisme), politiques (valeurs libérales) et économiques (avènement du tourisme avec la « découverte » des Alpes, entrepreneuriat et recettes fiscales) qui créent la particularité des thérapies naturelles de ce canton.

C'est par son réseau professionnel que Monsieur Willi apprend l'existence de la Convention de 2003, comme il me l'explique lors d'un premier entretien en présence de la responsable de la communication de l'association :

M. Willi : *J'étais en 2010 à Vienne à un symposium que l'ANME¹⁷⁶ a organisé avec l'Unesco. L'ANME a la mission de représenter nos intérêts au sein de l'Union Européenne. L'agence autrichienne de l'Unesco a donné l'impulsion à la réalisation d'un travail de doctorat pour protéger le patrimoine culturel de la naturopathie autrichienne. Je suis revenu de Vienne et je me suis dit qu'il*

¹⁷⁵ Après 15 ans de travaux et de négociations avec les autorités et les membres de l'association, ce projet sera concrétisé en 2015. La portée symbolique est grande, comme l'exprime la lettre d'information de l'association : « Le 28 avril 2015, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation apposait les signatures définitives au règlement de l'Examen professionnel supérieur de naturopathe avec diplôme fédéral. Notre profession était née. » (NVS 2015 : 1).

¹⁷⁶ ANME est l'abréviation d'Association of Natural Medicine in Europe, une ONG créée en 2001 en Allemagne.

fallait regarder ce que nous pourrions faire. Et dans la presse il y avait un article de la responsable du projet d'inventaire et de son travail. Je lui ai écrit et dit que je trouverais important que nous soyons aussi dessus.

JP : *Savez-vous si elle y avait déjà pensé ?*

M. Willi : *Elle a dit qu'elle savait que c'était un thème. L'expert ne devait pas être porteur [de tradition, c'est-à-dire ici un-e naturopathe] alors elle a demandé à Madame Fitze d'écrire le dossier. Et maintenant la NVS est officiellement porteuse de ce patrimoine culturel [Il sourit].*

JP : *Que représente pour vous l'inscription sur la liste ?*

M. Willi : *[Silence]*

JP : *Est-ce important pour vous ?*

M. Willi : *Pour les Autrichiens, c'est important. Parce qu'en Autriche, seuls les médecins ont le droit explicite de faire quelque chose avec les malades. Chez nous, c'est différent. C'est très gentil que nous soyons sur cette liste, mais ça ne change pas grand-chose. C'est [déjà] clair que la naturopathie en Appenzell Rhodes-Extérieures est une tradition.*

Les thérapies naturelles dans le canton ont en effet déjà fait l'objet d'une patrimonialisation par l'État, en particulier dans les années 1990 à travers la publication d'un ouvrage sur leur histoire dans la collection *Appenzeller Brauchtum*, réalisé sur mandat des autorités (Witschi 1995)¹⁷⁷.

Bien que Monsieur Willi semble relativement satisfait de l'inscription de la naturopathie dans l'inventaire fédéral, il n'en demeure pas moins qu'il regrette la forme et les objectifs du dispositif d'inventorisation du PCI mis en place par le gouvernement suisse. Dans un compte-rendu du symposium de l'ANME publié dans une lettre d'information de l'association plusieurs mois auparavant notre rencontre, il déplore le manque d'ambition et de moyens octroyés par la Confédération et appelle à la mobilisation des membres de l'association pour participer à l'élaboration de la candidature :

« Un symposium ANME mené le 13 et le 14 novembre à Vienne a pour sujet « MCA [abréviation de « médecines complémentaires et alternatives »] en Europe - quo vadis ? ». (...) Le symposium est cofinancé par l'Agence nationale du patrimoine immatériel de la Commission autrichienne de l'Unesco. (...) La commission s'occupe actuellement de recenser les méthodes thérapeutiques traditionnelles autrichiennes afin de les protéger comme éléments du patrimoine culturel national. Ces mesures ont pour but d'empêcher la disparition des médicaments traditionnels en application des normes de l'UE, tout en garantissant la libre pratique des anciennes méthodes thérapeutiques.

La Suisse, qui a ratifié en 2008 la convention de l'Unesco sur ce sujet, conduit actuellement un programme similaire. Or, comme bien souvent en Suisse, le projet est mené sous la responsabilité des cantons, donc dans un manque total de transparence et avec des moyens très réduits. Le lecteur intéressé trouvera des informations à ce sujet sur le site

¹⁷⁷ Voir aussi Witschi (1993). Depuis août 2008, le Service cantonal de la culture publie trois fois par an le magazine « Obacht Kultur ». En 2011, et dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, il consacre un numéro aux thérapies naturelles (Appenzell Ausserrhoden Amt für Kultur 2011).

[de la Commission suisse pour l'Unesco]. La NVS y participera dans la mesure de ses possibilités. Comme par le passé, l'ampleur de notre engagement sera fortement influencée par la disposition de nos membres à coopérer. » (NVS 2011 : 52)

Dans la suite de l'entretien, je demande à Monsieur Willi plusieurs précisions sur les différences terminologiques, par exemple entre « Naturärzte », « Naturheiler » et « Naturheilpraktiker », ou entre « médecines complémentaires » et « médecines alternatives ». À ce moment-là, je n'ai pas du tout conscience de l'enjeu politique que revêt pour la NVS la définition du « Naturheilkunde » au niveau européen. En effet, pour Monsieur Willi, l'enjeu de la reconnaissance de la spécificité de la naturopathie en Appenzell Rhodes-Extérieures ne se situe pas au niveau suisse puisque la naturopathie en Appenzell Rhodes-Extérieures est déjà bien établie et reconnue à l'intérieur et à l'extérieur du canton. L'enjeu se situe au contraire au niveau « européen » :

JP : *Comment définissez-vous la « Naturheilkunde » ?*

M. Willi : *[Silence] Euhm... [Il éclate de rire]*

Responsable de communication : *Oui, je suis curieuse ! [Elle éclate de rire aussi.]*

M. Willi : *[A nouveau sérieux:] C'est ce que nous appelons maintenant la « Naturopathie traditionnelle européenne », abrégé TEN [pour « Traditionelle Europäische Naturheilkunde]. Et c'est ... [il réfléchit] un terme générique pour les méthodes qui aujourd'hui sont appliquées et enracinées en Europe. On peut dire qu'il y a d'un côté le tronc principal qui vient de la pathologie des humeurs grecque avec Hypocrate. Et de l'autre, il y a la médecine populaire avec Hildegard de Bingen. Et tout ceci forme cette Naturopathie traditionnelle européenne. Entre les fédérations [nationales de naturopathie], on essaie en ce moment de définir ce qu'il y a exactement de commun, mais ce n'est pas facile. Pas seulement la NVS, mais d'autres associations travaillent à définir ce qu'est la Naturopathie traditionnelle européenne.*

Bien que ce projet politique soit porté au nom des traditions thérapeutiques d'Europe, les acteurs institutionnels (associations professionnelles et écoles) qui l'ont initié et qui y participent sont exclusivement germanophones : seuls y prennent part des acteurs d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse allemande et de la province autonome germanophone de Bolzano (dans le sud du Tyrol, qui appartient à l'Italie). Je lui demande pourquoi la NVS qui participe à ce projet politique ne représente que la Suisse alémanique et pas l'ensemble de la Suisse :

Parce qu'après c'est le chaos parfait. La naturopathie est très différente régionalement. En Suisse allemande, on travaille de manière totalement différente qu'en Suisse romande, parce que la Suisse romande est orientée vers la France et ils ont une autre culture en matière de naturopathie. Et l'Italie a à nouveau une autre culture. C'est pour cela que la définition de la TEN, on la fait uniquement dans l'espace germanophone.

Le cadre légal, précise Monsieur Willi, a des répercussions directes sur plusieurs éléments : les techniques thérapeutiques utilisées, la figure sociale des naturopathes et les interactions entre les patient-e-s et les thérapeutes :

En Allemagne, les thérapeutes ont le droit de faire des injections sans aucun problème. En Suisse, ce n'est pas possible. J'ai auparavant travaillé à Zürich où les gens vont « chez le thérapeute ». En Appenzell Rhodes-Extérieures, les gens viennent aussi vers moi, mais là, je suis le médecin de famille et pas « le thérapeute ». La législation offre des possibilités très différentes et marque la culture. Avec l'Allemagne, il y a des différences [culturelles] encore plus grandes, en Autriche pareil. Si on veut prendre tout en compte, vous pouvez simplement oublier. Ça ne va pas. C'est pour cela que nous avons dit que nous sommes contents si on peut, dans une certaine mesure, trouver des points communs uniquement pour l'espace germanophone.

Or, une des différences culturelles entre les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures et l'Allemagne réside dans la place accordée, dans la définition de la naturopathie, aux usages dits « populaires » de plantes médicinales, tels que les tisanes, les pommades ou les cataplasmes, usages autrefois répandus, domestiques et peu sophistiqués par rapport à d'autres formes galéniques comme l'homéopathie ou l'aromathérapie. La position de la NVS au sein de ce collectif germanophone diffère par conséquent d'autres organisations nationales en un point : la NVS souhaite inclure les usages « populaires » des plantes dans la définition de la « naturopathie traditionnelle européenne ». Ce choix, qui peut paraître anodin de prime abord, reflète des enjeux de positionnement et de reconnaissance dans la construction de l'histoire européenne de la profession et touche à la question de l'inclusion de particularités nationales ou régionales dans le discours des origines. Historiquement et dans les représentations de sens commun en Suisse, la naturopathie ou les thérapies naturelles (« Naturheilkunde ») sont fortement associées à l'usage de plantes médicinales. Or, ce n'est pas forcément le cas partout, ni dans le temps, comme me le fait réaliser Monsieur Willi en m'expliquant la spécificité du contexte allemand, d'où vient la Lebensreform¹⁷⁸ qui se propage ensuite en Suisse allemande. Préférer le terme de « Naturheilkunde » à celui de « Heilkunde », c'est donner une place plus importante à la naturopathie en Appenzell Rhodes-Extérieures dans l'histoire de la profession et du récit commun de ses origines :

C'est en Allemagne que le concept de Naturheilkunde a été inventé au 19^{ème} siècle. Et ils se sont longuement disputés pour savoir si les plantes appartenaient ou pas à la Naturheilkunde. Parce qu'ils ont dit que la Naturheilkunde, c'est l'air, l'eau, le mouvement, le soleil, l'alimentation, et c'est tout. Avec bien sûr aussi comment je vis, ce qu'on appellerait aujourd'hui le « work life balance ». Mais pour eux, les plantes, ça n'appartenait pas à cela. Mais en Appenzell Rhodes-Extérieures, les plantes ont toujours fait partie, parce que cela vient de la médecine populaire. Les gens ont toujours utilisé les plantes pour eux-mêmes, pour leurs animaux.

Les fédérations nationales ne parviendront pas à se fédérer autour d'un projet commun. Alors même que les acteurs autrichiens accordent une place également importante aux usages « populaires » des plantes médicinales, deux communautés d'intérêts nationales sont créées : les Autrichiens créent la communauté d'intérêts « Traditionelle Europäische Heilkunde » (« Médecine traditionnelle européenne ») tandis que les Suisses la communauté d'intérêt « Traditionelle Europäische Naturheilkunde » (« Naturopathie traditionnelle européenne »). Les acteurs allemands n'y prennent pas part.

¹⁷⁸ Il s'agit d'un mouvement apparu en Allemagne qui s'est développé en Suisse dans les dernières décennies du 19^{ème} siècle et qui propose des modes de vie « en accord avec la nature » et des thérapies dites naturelles (végétarisme, thermalisme, naturisme). Voir l'article « Mouvement pour une vie saine » de Roman Kurzmeyer (2015).

L'entretien réalisé avec Monsieur Willi montre bien les enjeux politiques que la définition de la profession revête sous ses multiples terminologies (« Komplementär- und Alternativmedizin », « Naturheilkunde », « Heilkunde »,) et à différentes échelles (nationale et européenne).

4.2. Contrôler la production et la consommation de médicaments à base de plantes

Madame Fitze a travaillé pendant 8 ans dans les archives cantonales d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Elle connaît bien l'histoire du canton et en particulier celle de la Lebensreform dans la région, qu'elle a analysée pour son travail de licence en histoire à travers la figure d'un hydrothérapeute végétarien à Saint-Gall du 19^{ème} siècle. Elle correspond bien à la conception que Monsieur Aschwanden se fait de l'expert-e local-e, spécialisé dans l'histoire cantonale (voir *supra*). Mandatée comme experte pour rédiger le dossier de présentation finale « Les thérapies naturelles d'Appenzell Rhodes-Extérieures », elle fait face à deux difficultés : elle doit non seulement présenter les « thérapies naturelles » en quelques pages en raison des contraintes du formulaire d'établissement des dossiers, mais elle doit en plus négocier le critère de représentativité de la constellation de savoirs à inclure. Des choix doivent être faits :

Ils ont dit pour Appenzell Rhodes-Extérieures que le thème est les thérapies naturelles. Et je crois qu'ici, enfin à l'Unesco, on devrait demander avec ce projet comment la naturopathie est définie. C'est un très joli thème, mais très difficile à saisir, n'est-ce pas ? Car si on dit qu'en Appenzell Rhodes-Extérieures, à la fin 2010, il y a près de 260 praticiens enregistrés, et bien parmi ces praticiens, il n'y a pas que des pionniers des plantes ou des phytothérapeutes qui sont présents, mais aussi l'homéopathe, le kinésologue ou celui qui fait du cranio-quelque chose [thérapie craniosacrale]. Tout tombe dedans. Tu vas voir dans mon texte, j'ai surtout mentionné ceux qui travaillent vraiment avec les plantes et la nature. Mais c'est toujours un peu anecdotique parce que j'avais seulement 4-5 pages, c'est très peu. Je devais être ponctuelle et très illustrative. J'ai uniquement travaillé avec la littérature. Je n'ai pas fait de recherche empirique ou d'interview. C'est pour cela que j'ai décrit que des personnes qui sont décédées.

Le fait que Madame Fitze pense ne pas avoir fait d'entretien avec des « porteurs et porteuses de tradition » montre la conception qu'elle s'en fait : pour l'élaboration du dossier de présentation, Madame Fitze s'entretient avec Monsieur Willi qui préside la NVS et possède un cabinet de naturopathie, ainsi que Monsieur Meier, qui dirige le Service cantonal de contrôle des thérapeutes et des médicaments. De son point de vue, ils ne font pas partie des « porteurs et porteuses de tradition ».

Pourtant, ces deux acteurs jouent un rôle important dans la pratique, mais aussi dans la manière de reconfigurer les thérapies naturelles en « tradition vivante ». En effet, malgré que la NVS ne puisse pas elle-même être mandatée pour rédiger le dossier de présentation final, elle y participe en proposant des modifications sur une première version. L'occasion pour Monsieur Willi de clarifier le message politique du dossier :

M. Willi : *L'experte m'a envoyé son texte et je l'ai un peu travaillé.*

JP : *Quels changements avez-vous faits ? La définition de la naturopathie vous convient ?*

M. Willi : *J'ai ajouté qu'en Appenzell Rhodes-Extérieures, dans la constitution cantonale, dans l'article 48 je crois, le libre exercice de la médecine est garanti. En 1871 [suite à une votation populaire], cela a été incorporé dans la constitution cantonale. Le dossier ne donne pas de définition de la naturopathie, mais c'est au contraire un peu une revue historique, un peu du folklore et un peu un instantané politique d'aujourd'hui. Et c'est en particulier cet instantané politique que j'ai un peu réécrit.*

Les personnes décrites, c'est-à-dire nommées, dans le dossier de présentation final ne sont pas toutes décédées. Deux élus parlementaires fédéraux, l'une au Conseil national, l'autre au Conseil des États, sont bien vivants et également nommés dans le dossier.

L'intégration de ces pratiques dans l'économie constitue selon Madame Fitze une particularité du dossier et un défi supplémentaire :

Le problème c'est que c'est aussi un business ! C'est un commerce. Ce sont des professions. Ce n'est pas comme le Chalandamarz [célébration de l'approche du printemps dans le canton des Grisons] ou une fête du vin à Lausanne ou une coutume de Pâques ! C'est de l'économie nationale et c'est des entreprises qui produisent des produits thérapeutiques et des métiers et des gens qui gagnent leur vie avec ça. Ce n'est pas la même chose que le carnaval ou... [elle rit]. Alfred Vögel [figure historique de la naturopathie en Suisse] est venu dans les années 1930. C'en est un qui a réussi et qui est devenu riche et une entreprise complètement industrialisée. Ils [les produits thérapeutiques] sont tous certifiés en Suisse et en Europe. Ce qu'on peut mettre dans le PCI, c'est tellement large : des pratiques vraiment très vivantes à celles très commercialisées, business total, tout est dedans, j'ai l'impression.

Ici le cadrage de la constellation de savoirs à patrimonialiser que Madame Fitze opère diffère des deux autres dossiers dans la mesure où elle fait dialoguer le texte du dossier de présentation non pas avec des textes anthropologiques ou de la Volkskunde (qui discutent du caractère « primitif » ou non de pratiques sociales dans les pays dits du Sud), ni avec un traité international promouvant les droits des populations autochtones en matière de propriété intellectuelle, mais avec les textes politiques relatifs à l'économie nationale dans le contexte suisse, qui participent à la production sociale des « régions de montagne » (Chapitre 2). En effet et comme le montre cet extrait ci-dessus, la fabrication de médicaments à base de plantes dans le canton n'est pas pensée en termes d'économie cantonale, mais bien comme économie nationale : dans la politique fédérale régionale, Appenzell Rhodes-Extérieures fait partie des « régions de montagne ». Afin de promouvoir la *prospérité commune* du pays, pensée comme relevant d'un certain équilibre entre les « régions » et les centres urbains du Plateau, des mesures spéciales sont appliquées depuis les années 1930 (Chapitre 2). Qualifier les thérapies naturelles du canton comme relevant de l'économie nationale, c'est rappeler l'engagement du gouvernement fédéral en tant que régulateur des rapports entre les cantons dits urbains et ceux dits de montagne. À nouveau, *soigner la Patrie*, c'est préserver la bonne entente entre la Confédération et le canton, et prévenir l'accroissement de disparités régionales.

En parcourant rapidement le dossier que Madame Fitze m'a donné en début l'entretien, je remarque que le terme de « médecine alternative » n'est pas utilisé :

JP : *Dans le dossier figurent les termes de médecine intégrative ou de médecine complémentaire, mais pas de médecine alternative.*

Experte : *Monsieur Meier dirige le service pour les thérapeutes et le contrôle des produits thérapeutiques au département de la santé d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Il dirige ce lieu depuis certainement 25 ans. Tout passe par lui. Il a un très bon aperçu du développement [de ces pratiques]. Et il ne parle pas volontiers de médecine alternative, c'est pourquoi il m'a donné les concepts de médecine intégrative et de médecine complémentaire.*

A travers la recommandation faite à l'experte cantonale d'utiliser telle catégorie (« complémentaire », « intégrative ») plutôt qu'une autre (« alternative »), c'est tout un projet politique initié dans les années 1980 que les autorités sanitaires – par le biais du directeur du Service cantonal du contrôle des thérapeutes et des produits thérapeutiques – cherchent à inclure dans le dossier de présentation final. Comme je vais l'explorer à présent, ce projet politique a pour but de faire face à la redéfinition du marché international des médicaments en négociant la particularité de la législation d'Appenzell Rhodes-Extérieures vis-à-vis de la Confédération.

En 1871, la population d'Appenzell Rhodes-Extérieures ayant le droit de vote¹⁷⁹ décide de garantir constitutionnellement le libre exercice de la médecine. Pendant plus d'un siècle, les compétences des praticien-ne-s exerçant dans le canton et qu'on désigne « Naturärzte » (« médecins en thérapies naturelles ») ne sont pas contrôlées. Cependant, en 1986, le gouvernement cantonal édicte une nouvelle ordonnance sur la santé. Celle-ci a pour effet non seulement d'introduire, 115 ans après l'inscription constitutionnelle du libre exercice de la médecine, un examen pour les thérapeutes désirant exercer dans le canton, mais aussi de professionnaliser l'administration en créant un contrôle cantonal des médicaments¹⁸⁰.

Après avoir passé son Certificat fédéral de capacité de droguiste, puis travaillé comme chef de projet dans une industrie pharmaceutique produisant des médicaments synthétiques, Monsieur Meier participe en 1988 à la création du Service cantonal chargé de contrôler les thérapeutes et les produits thérapeutiques. Monsieur Meier m'explique les raisons politiques qui ont amené les autorités à créer ce registre cantonal des médicaments :

Beaucoup de nos gens avant allaient faire leur formation en Allemagne¹⁸¹. C'est en partie pour cela que nous avons créé un registre cantonal des médicaments en 1986-1987, car beaucoup de nos thérapeutes étaient habitués, de par leur formation en Allemagne, à utiliser des médicaments allemands mais qui n'étaient pas autorisés en Suisse. Afin qu'ils puissent les utiliser de manière légale, on a créé ce registre où ils devaient simplement les faire enregistrer chez nous. L'autre raison qui est à l'origine du registre cantonal sont les médicaments qui étaient produits et utilisés depuis longtemps chez nous. Donc le savoir

¹⁷⁹ Appenzell Rhodes-Extérieures est l'avant dernier canton à introduire le suffrage féminin au niveau cantonal en 1989. Le canton de Vaud est le premier à l'introduire en 1959. En 1971, le suffrage féminin sera introduit au niveau fédéral.

¹⁸⁰ Une structure cantonale pour le contrôle des médicaments est antérieure à l'ordonnance de 1986, mais comme le canton ne voulait pas de pharmacien cantonal, le canton était assisté jusque-là par des spécialistes de Saint-Gall qui occupaient une fonction consultative.

¹⁸¹ En Suisse alémanique, les premières écoles de formation en naturopathie viennent d'Allemagne. Ceci s'explique historiquement par la place que le Troisième Reich a donné à la naturopathie, comme l'explique Monsieur Meier : « L'activité médicale non universitaire – qui existait déjà avant – a fortement été renforcée sous le Reich national-socialiste. Une expérience amère. C'est dans ce contexte que des écoles privées ont été créées. ».

traditionnel. Des firmes comme Hans Rentsch SA, Chima SA, dont certaines n'existent plus ou qui ont été rachetées.

Dans les années qui suivent l'établissement de ce registre cantonal des médicaments, le marché des médicaments connaît d'importants changements qui vont se cristalliser dans la réforme du droit pharmaceutique suisse. En 1999, un article constitutionnel donne la compétence à l'État fédéral d'uniformiser le droit pharmaceutique. Jusqu'alors, ce dernier est divisé en 26 régimes juridiques cantonaux. Dans son Message accompagnant le projet de loi fédérale sur les produits thérapeutiques de 1999, afin de remédier aux oppositions potentielles et garantir l'accès des entreprises suisses au marché européen, le Conseil fédéral place les intérêts des fabricants suisses de médicaments et de dispositifs médicaux tournés vers l'exportation au même niveau que celui de l'intérêt national :

« L'industrie des médicaments et celle des dispositifs médicaux sont des secteurs importants de notre économie. Ces industries, et partant la population suisse, ont tout à gagner à avoir une législation claire et simple, et de surcroît compatible avec celles des autres pays. En 1997, par exemple, les exportations de médicaments fabriqués en Suisse se sont élevées à 16,8 milliards de francs, soit à 16 % de la totalité des exportations. En 1997, l'industrie pharmaceutique était la branche exportatrice la plus importante en Suisse, avec un excédent net d'exportations de 10 milliards de francs, soit le plus fort excédent au niveau mondial. » (Conseil fédéral 1999b : 3154, souligné par moi)

L'arrivée de médicaments dits asiatiques à base de plantes et la régulation croissante au niveau multilatéral constituent un autre changement de la période des années 1990. L'exigence des essais cliniques et des preuves d'efficacité constituent de réels défis pour toutes les entreprises pharmaceutiques. Mais pour l'économie du canton, ces changements ont une grande importance politique, comme en témoigne Monsieur Meier :

Oui, les exigences de régulation sont montées. Elles découlent des directives de l'Union Européenne. Quand je compare notre petite industrie, par exemple une petite firme, elle doit – je dis de manière exagérée – en principe remplir les mêmes conditions qu'une Novartis. Ces exigences de régulation sont naturellement difficiles pour toutes les entreprises, mais si vous avez une certaine taille, vous avez beaucoup plus de marge de manœuvre. Une entreprise qui fait par année 2 millions de préparations et une plus petite entreprise qui en produit par année 200, c'est autre chose. Si vous devez examiner la « Ongoing stability » par exemple, cela nécessite un certain chiffre d'affaire pour pouvoir le payer. Ici, je constate bien que cela crée certaines difficultés et que la petite industrie ne peut simplement pas répondre à ces exigences. C'est pourquoi je pense qu'ici, nous devons trouver des solutions pragmatiques pour réguler.

Ces exigences de régulation des médicaments de l'Union Européenne (qui constitue un important marché pour l'industrie suisse) transitent en Suisse par un organisme fédéral, créé à cet effet et inauguré en 2002 : Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques.

Au moment de l'entretien, Appenzell Rhodes-Extérieures est le seul canton en Suisse dans lequel, après l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux* en 2002, les autorités sanitaires cantonales peuvent encore octroyer des autorisations de mise sur le marché de médicaments. Partout ailleurs, pour que leurs médicaments puissent être remis, chaque fabricant de médicaments doit obtenir une autorisation de Swissmedic. Cependant la durée de ce traitement préférentiel est limitée

et doit être renégociée avec le gouvernement fédéral, puis soumise à votation à l'Assemblée fédérale en 2013.

Deux solutions sont mobilisées pour maintenir le traitement particulier dont bénéficie Appenzell Rhodes-Extérieures en matière de régulation des médicaments. La première solution est l'introduction, par la nouvelle loi cantonale sur la santé de 2007, du renforcement des exigences de l'examen pour l'autorisation d'exercer des thérapeutes. Ce renforcement des exigences est donc à comprendre dans les négociations que le canton mène avec la Confédération en matière de contrôle des produits thérapeutiques, elles-mêmes enchâssées dans les négociations que la Confédération mène avec l'Union européenne en matière d'accords commerciaux. Les raisons qui ont amené à intensifier les exigences de l'examen cantonal pour les thérapeutes se situent toutefois à différents niveaux, comme me l'explique Monsieur Meier :

Il y a plusieurs raisons. L'une est pour que le savoir ne reste pas immobile. On doit le développer. On doit le faire évoluer. La protection du patient est aussi importante. [La troisième raison] c'est aussi que nous aspirons à ce que les thérapeutes soient vraiment à hauteur d'yeux avec la médecine conventionnelle, qu'ils puissent communiquer entre eux, qu'ils exercent leur métier en réseau. Et pour cela, ils ont besoin d'être bien formés. Et il y a encore quelque chose d'autre : nous avons quelques particularités. Chez nous les thérapeutes ont des compétences relativement larges aussi dans le domaine des produits thérapeutiques. Et nous avons une certaine responsabilité disons vis-à-vis des autorités fédérales en rapport de la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques. Afin que nous puissions tirer parti de cette possibilité qui nous a été offerte [par la Confédération], nous devons aussi pour cela [pouvoir] dire que les personnes qui le font disposent d'une formation adéquate. C'est cela à quoi je pense, l'argumentation vis-à-vis de la Confédération : « Nos praticiens sont bien formés » donc on a le droit de le faire.

L'intensification des exigences cantonales poursuit donc des visées à la fois conservatrices (« maintenir le savoir vivant en le faisant évoluer »), sécuritaires (« protéger les patient-e-s »), modernisatrices (promouvoir des thérapeutes capables de collaborer, c'est-à-dire d'être à l'aise avec la terminologie de la médecine conventionnelle, de gérer des dossiers communs, d'explicitier leur raisonnement et de mettre en mots leurs intuitions et ressentis), politiques (négocier le maintien de privilèges auprès du gouvernement fédéral) et commerciaux (être compétitif avec des médicaments « locaux » malgré la restriction du marché, imposé par le gouvernement). D'après Monsieur Meier, le taux d'échec à l'examen est de 50%.

La seconde solution pragmatique pour négocier le maintien du fédéralisme en matière de contrôle des médicaments dans le canton consiste à donner une image de la population du canton dont les liens sociaux seraient *naturellement* denses. De cette densité des liens sociaux dans le canton découlerait un fort contrôle social des pratiques de fabrication et de consommation des médicaments par le bouche à oreille. Ainsi, le thème de la « petitesse » du canton, de sa population et de ses entreprises est constitué en outil rhétorique pour négocier auprès des autorités le maintien du système légal fédéraliste face au principe supérieur de sécurité des patient-e-s que promeut Swissmedic. Au moment d'argumenter en faveur du renouvellement du traitement particulier dont bénéficie Appenzell Rhodes-Extérieures, le Conseil fédéral soutient :

« (...) une dispense d'autorisation de mise sur le marché peut être accordée pour un médicament dont le risque potentiel, qui existe par définition, est faible en raison du *cercle*

restreint de patients auxquels il s'adresse et des conseils professionnels dont ceux-ci peuvent bénéficier. (...) Le *nombre limité* de consommateurs potentiels de médicaments au bénéfice d'une autorisation cantonale, la *petitesse* du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, l'existence d'un *réseau social plus développé que la moyenne* – qui favorise davantage qu'en zone urbaine la circulation d'informations sur les effets indésirables d'un médicament – et l'exigence selon laquelle seules des personnes attestant d'une formation reconnue par la Confédération ou le canton peuvent remettre les produits concernés sont autant de raisons amenant à penser que le risque lié à une dispense d'autorisation de mise sur le marché émanant de l'institut est relativement faible. (...) Pour qu'il en reste ainsi, la mise sur le marché des préparations concernées doit continuer à se limiter au territoire du canton qui a délivré l'autorisation. » (Conseil fédéral 2013 : 41-42, souligné par moi)

L'argumentation du Conseil fédéral de ces deux solutions pragmatiques qui construisent le contrôle *social* et *administratif* des pratiques de fabrication et de consommation des médicaments, est le résultat de longues négociations officiellement initiées en 1994 entre les autorités d'Appenzell Rhodes-Extérieures et le gouvernement fédéral. C'est dans ce contexte que la patrimonialisation des thérapies naturelles par les autorités cantonales prend part.

4.3. Soutenir l'industrie touristique locale

Le particularisme légal du canton en matière de libre exercice de la médecine constitue un ressource économique et politique primordiale pour les autorités cantonales et pour les professionnels du champ sanitaire cantonal. Mais il représente également une ressource symbolique et culturelle, en particulier pour l'industrie touristique locale. À titre d'exemple, l'office cantonal du tourisme a pour slogan « Se sentir simplement bien – une longue tradition appenzelloise » (« Sich efach wohl fühle – e langi Appezöller Tradition »). En 2011, l'association *Suisse rando* classe les naturopathes comme highlights du canton, à côté de ses monuments historiques d'importance nationale. De même, l'office cantonal du tourisme propose tout au long de l'année de « Découvrir au plus près la naturopathie au pays d'Appenzell » par des visites guidées dans le jardin de démonstration et le musée à la mémoire du naturopathe Alfred Vögel, ou encore un sentier balisé de découverte des plantes.

Ainsi, le dossier « Les thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures » est élaboré à un moment bien particulier de l'histoire des thérapies naturelles en Appenzell Rhodes-Extérieures. Les enjeux sont multiples. Dans l'arène européenne germanophone, la NVS défend une définition de la « Naturopathie Traditionnelle Européenne » qui inclut les usages dits « populaires » des plantes médicinales. Dans l'arène gouvernementale nationale, les autorités cantonales et en particulier le Service cantonal du contrôle des médicaments négocient auprès des autorités fédérales le maintien du fédéralisme afin de permettre aux thérapeutes et les fabricants de médicaments installés dans le canton de continuer de bénéficier du particularisme légal du canton. La construction rhétorique et chiffrées de la *petitesse* est centrale dans les négociations, puisqu'elle est censée être garante du contrôle social des pratiques de fabrication et de consommation des médicaments. Ainsi, le canton est présenté comme ayant un « petit » territoire, une « petite » population, une « petite » industrie. Mais parallèlement, il s'agit de réguler les savoirs des thérapeutes et des fabricants de médicaments, en réformant l'examen cantonal. À travers lui, ce sont les pratiques individuelles et interprofessionnelles que les autorités cherchent à transformer. La figure du praticien naturopathe local a ainsi peut à

voir avec les figures historiques locales dont « l'intuition » et « la connexion avec la nature » étaient et restent fortement valorisées et faisaient d'elles des pionnières dans les traitements des maladies que la médecine conventionnelle ne pouvait guérir. La figure du praticien naturopathe local que le Service cantonal promeut repose sur une autre conception de ses compétences : il sait par exemple comment on mesure correctement la pression sanguine, travaille en réseau et manie avec aisance les diagnostics différentiels ainsi que les terminologies biomédicales et pharmaceutiques. Il en va de même pour l'image modernisatrice que les autorités cantonales et le Service cantonal du contrôle des médicaments souhaitent donner de l'industrie pharmaceutique locale. Cependant, la mise en avant de cette transformation doit s'inscrire dans la continuité des pratiques dans le canton, afin de ne pas entraver la quête d'authenticité des touristes à la recherche de pratiques thérapeutiques « locales » consacrées pour leur « typicité » et leur « ancienneté ».

Plutôt que de ne pas tenir compte de certains enjeux, l'experte a choisi d'inclure l'ensemble des enjeux, allant de la création de la communauté d'intérêt « Naturopathie Traditionnelle Européenne » et de l'Examen professionnel supérieur de naturopathe avec diplôme fédéral au renforcement de l'examen cantonal promouvant la nouvelle figure du thérapeute appenzellois, sans oublier les négociations avec Swissmedic et l'offre touristique. Et bien sûr l'experte rappelle la petitesse de la population cantonale et de son industrie pharmaceutique. Cependant, l'experte fait usage non seulement d'une distance vis-à-vis de l'image touristique de son objet (« Le pays d'Appenzell a la réputation d'être un paysage thérapeutique particulier »), mais elle fait aussi usage d'une certaine ironie dans le portrait qu'elle dresse de cette « tradition vivante » :

« l'industrie touristique (...) commercialise "l'air frais" du canton »

« Avec impertinence, on affirme que les Appenzellois auraient inventé le Wellness ! »

« La concurrence fleurit ! »

La place restreinte accordée dans le dossier aux plantes médicinales en elles-mêmes contraste avec les deux premiers dossiers. En effet, le dossier valaisan fait des « plantes des Alpes valaisannes » un acteur local incontournable de la « tradition vivante », tandis que le dossier de Suisse centrale insiste sur la diversité des plantes cultivées et sur les bénédictions que les plantes transformées en produits reçoivent. Cette différence se traduit par le classement de la candidature d'Appenzell Rhodes-Extérieures non pas comme « connaissances et pratiques de la nature et de l'univers » (catégorie d), mais comme « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel » (catégorie e). Malgré cette différence, le dossier d'Appenzell Rhodes-Extérieures présente cependant les mêmes modes de production et les procédés des différents « produits à base de plantes » : il s'agit de « teintures, tisanes et pommades à base de plantes cueillies soi-même » (« Tinkturen, Tees und Salben aus selbstgesammelten Kräutern ») ou de « pilules et pommades encore fabriquées soi-même » (« noch selbst fabriziert[e] Pillen und Salben »), que le dossier qualifie de « produits thérapeutiques traditionnels » (« traditionelle Arzneimitteln ») comme emblème d'« industrie alternative de produits thérapeutiques » (« alternative Heilmittelindustrie »).

Dans les trois dernières sections, j'ai analysé les principaux enjeux relatifs à la reconfiguration de constellations de savoirs en trois « traditions vivantes » distinctes. Je me suis attachée à les situer sur les échelles cantonales, régionales, nationales et

internationales. Je vais à présent analyser ce qui se dégage des pratiques administratives et scientifiques de ces trois dossiers.

5. Le dispositif d'inventorisation du PCI comme fabrique d'une image « crédible », « attractive » et « moderne » de la Suisse

L'analyse de l'inventorisation des trois constellations de savoirs et usages de plantes montre que les expert-e-s cherchent à « corriger » ou « renouveler » l'image de ces pratiques et que l'image qui en est donnée tend à invisibiliser la trajectoire sociohistorique de ces savoirs et la manière dont ils sont pratiqués aujourd'hui. Dans le cas de ces trois dossiers, la relations entre les expert-e-s scientifiques et les praticien-ne-s n'a pas fait l'objet d'une renégociation. L'image qui est donnée voile les relations entre les acteurs, les conflits et les enjeux associés. Certes, il n'est pas étonnant que la création d'un inventaire résulte dans une image idéalisée de la réalité. Pourtant, des procédés plus participatifs ont cours ailleurs (Barbe, Chauliac & Tornatore 2012). Ce qu'il importe de souligner ici est la reconfiguration des relations entre les États et les populations nationales et étrangères.

Dans les années 1970, un rapport gouvernemental recense la somme des inventaires du patrimoine culturel du pays et, ce faisant, met en évidence la vivacité et l'ancienneté de la pratique d'inventorisation en Suisse. Cependant, l'analyse des ressources budgétaires et temporelles montre que celles-ci sont de plus en plus restreinte. À l'issue du projet de *l'Inventaire du Patrimoine Culinaire Suisse* (le précédent grand chantier patrimonial qui a duré de 2005 à 2008)¹⁸², les choix relatifs à la forme et aux objectifs de cet inventaire sont fortement remis en question par deux experts engagés dans le projet (Thévenot-Mottet & Cornaz Bays 2011). Ces derniers soulignent d'une part le contraste des ressources financières allouées par l'État par rapport à d'autres inventaires tel *l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse* dont les bases scientifiques ont été élaborées sur deux décennies (1983-2003)¹⁸³. Ils interrogent d'autre part la finalité du projet, compte-tenu de l'absence de valorisation scientifique des travaux réalisés et de leur réappropriation commerciale par certains acteurs de la transformation et de la grande distribution. On pourrait contester que la nature des objets rend cette différence budgétaire évidente. Or, comme le montre la France qui s'est fortement impliquée dans la relance et la valorisation des produits régionaux, ce choix s'inscrit dans un contexte politique et économique particulier.

Contrairement à *l'Inventaire du Patrimoine Culinaire Suisse*, l'OFC a financé la publication d'ouvrages sur le thème des « traditions vivantes », ainsi que des manifestations de rencontre de praticien-ne-s. Au niveau de la promotion, il a développé des supports de communication sous forme de 6 cartes thématiques (Figure 13).

¹⁸² Contrairement à la *Liste des traditions vivantes en Suisse* dont l'élaboration a été uniquement financée avec les deniers publics, *l'Inventaire du Patrimoine Culinaire Suisse* a été financé en moitié par l'Office fédéral de l'agriculture et par des acteurs économiques privés du secteur industriel de l'agro-alimentaire.

¹⁸³ Cet inventaire a été élaboré en vertu de l'art. 5 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui donne la compétence au Conseil fédéral d'établir, après consultation des cantons, des inventaires d'objets d'importance nationale (Conseil fédéral 1981).



Figure 13. Détail du dos de la carte « Automne » des « traditions vivantes » en Suisse, diffusée en trois des langues nationales, réalisé par l'OFC (OFC, droits réservés).

Mais ce qui est intéressant est la place que le gouvernement fédéral souhaite donner aux « traditions vivantes » dans sa stratégie de communication internationale 2016-2019 :

« les pays voisins de la Suisse, mais pas seulement, présentent la culture comme un élément central de leur « soft power » sur le plan international. La Suisse possède elle aussi des atouts en la matière et pourrait les utiliser pour renforcer son image de pays créatif. Ainsi, la culture a le potentiel d'améliorer et de nuancer la perception que l'étranger a de la Suisse, par exemple en relation avec l'innovation et la promotion de la diversité culturelle. Véritable laboratoire de réflexion et de recherche, la culture permet de s'adresser à diverses catégories d'âge et plus particulièrement aux jeunes, ce qui permet de promouvoir l'attrait de la Suisse à long terme.

(...) En améliorant la visibilité des plateformes culturelles de portée internationale, de la culture contemporaine et des traditions vivantes helvétiques, il est possible de promouvoir l'image d'une Suisse offrant une qualité de vie élevée, jouissant d'une forte attractivité et disposant d'une offre culturelle diversifiée et de qualité. La capacité de la Suisse d'associer respect des traditions et encouragement de l'innovation et de la création culturelle contemporaine est ainsi mise en évidence.

Il est prévu d'intégrer encore davantage les traditions vivantes, de concert avec l'OFC ; pour ce faire, la communication internationale s'inspire de la « Liste des traditions vivantes en Suisse » de l'OFC et adopte une approche globale incluant les aspects de l'innovation et de la politique culturelle de la Suisse. » (Conseil fédéral 2016 : 21-22)

On le voit, les « traditions vivantes » telles qu'elles sont conçues et présentées ici sont un outil de diplomatie publique. D'ailleurs, c'est sans surprise qu'à l'occasion de la fête nationale d'août 2017, que le Consulat général de Suisse à New York a tweeté une invitation pour célébrer l'événement avec une vidéo qui présente en premier plan des bonbons aux plantes des montagnes suisses d'une entreprise nationale (Figure 14).

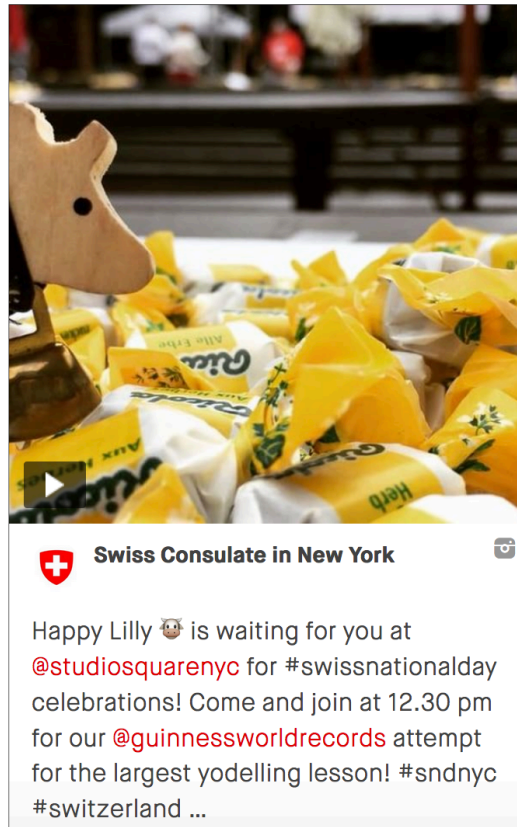


Figure 14. Invitation à la fête nationale 2017 sous forme de tweet accompagné d'une vidéo (Consulat général de Suisse à New York, Droits réservés).

Conclusion

Ce chapitre a pour but d'interroger la manière dont des constellations de savoirs et d'usages de plantes médicinales sont devenues l'objet d'activités de relations publiques de la part du gouvernement fédéral. Mon analyse détaillée de l'élaboration des candidatures et des dossiers montre que malgré la diversité des intérêts des acteurs engagés dans le processus (les expert-e-s, les cantons, les professionnel-le-s), des traits communs à ce que j'appelle la *plante diplomatique* se dégagent. La *plante diplomatique*, c'est la plante qui représente une certaine diversité culturelle, « sympathique » et « attrayante », comme moyen de promotion et de préservation des intérêts nationaux. Dans la fabrique de la *plante diplomatique*, les conflits, les relations et les enjeux sont d'autant plus invisibilisés que la liste est présentée comme le résultat d'un processus participatif.

CONCLUSION

Cette recherche a interrogé comment la remise en cause, depuis la fin des années 1970, du rôle de l'État dans la régulation économique s'est traduite dans le contexte suisse par diverses reconfigurations institutionnelles et l'apparition de nouveaux collectifs d'acteurs publics et privés. L'examen de la fabrique des « plantes médicinales suisses » a montré qu'elles témoignent de diverses réformes de politiques publiques (agricole, régionale, sanitaire, culturelle, commerciales et de l'innovation) qui sont le reflet à la fois de l'adaptation du droit suisse aux normes européennes et internationales et de l'extension du droit fédéral.

Plus précisément, cette recherche éclaire les enjeux multiples qui se dessinent à travers la fabrique des « plantes médicinales suisses ». Elle a démontré que *soigner la Patrie*, consiste tout autant à : garantir la sécurité sanitaire des produits à base de plantes ; favoriser la « prospérité nationale » par l'intégration des agriculteurs de montagne dans la filière de plantes médicinales et par le soutien de l'industrie nationale à travers la recherche agronomique publique ; promouvoir les intérêts de la Suisse dans l'arène internationale en tant que place économique attractive ; ou encore renforcer la fierté de la population nationale et capter l'intérêt de l'étranger pour la Suisse à travers une image « sympathique » et « attractive » de sa diversité culturelle nationale.

Dans un ouvrage de 1998, Barbara Kirshenblatt Gimblett écrivait que le patrimoine était

« a new mode of cultural production that gives a second life to dying ways of life, economies, and places » (1998 : 10)

Ainsi, on peut se demander si la survisibilisation des plantes produites dans les Alpes suisses n'est qu'un effet de la réorientation de la politique de promotion de l'image de la Suisse. En effet, bien que la filière nationale de production de plantes médicinales ait une visibilité accrue depuis le tournant des années 2000, d'importants changements semblent être en cours. Depuis le début des années 2010, le centre de recherche agronomique mène discrètement des essais culturels avec des plantes exotiques. Si la production de plantes exotiques dans les Alpes suisses se confirme, cette reconfiguration laisse présager qu'un patient travail de transformation des perceptions est encore à venir pour enrôler les consommateurs et les consommatrices.

Au terme de cette analyse sur la fabrique des « plantes médicinales suisses », il est temps de revenir sur les contributions de cette recherche en regard de l'état de la littérature dans le contexte suisse dans les quatre champs de recherche que sont la Volkskunde, l'ethnobotanique, l'anthropologie des marchés agricoles et l'anthropologie des politiques culturelles.

L'analyse de la courbe de publication de la Volkskunde sur les plantes médicinales montre une nette rupture dans les années 1940-1950. Comment expliquer le fait que les usages sociaux des plantes médicinales sortent des agendas de recherche de cette discipline ? Une analyse approfondie des diverses politiques publiques qui touchent les plantes médicinales et de la politique de recherche de Volkskunde permet de mettre en évidence

plusieurs facteurs. Mon analyse du positionnement de la Suisse dans l'arène internationale montre que l'essor des industries pharmaceutique et touristique à la fin du 19^{ème} siècle participe à la mise en place d'un modèle productif qui d'une part repose sur l'expansion commerciale de produits à haute valeur ajoutée par des industries nationales et d'autre part consacre les régions de montagne comme un espace de récréation et de contemplation. En comparaison internationale, les plantes médicinales ne deviennent que tardivement l'objet de recherche agronomique publique. La nature alpine est alors considérée comme un patrimoine à conserver et non comme une ressource à exploiter. Ensuite, mon analyse de la politique régionale met en évidence comment la dépopulation des régions de montagne devient un problème public à la fin des années 1920 appelant l'intervention de l'État au nom de divers principes (prospérité commune, solidarité, sécurité). En raison de l'économie de guerre, ces interventions ne prendront que place dans les années 1950. Mais cet exode continue et reste l'objet de préoccupation de la part du gouvernement. Un troisième élément de réponse à cette rupture dans la courbe des publications est le rejet de la notion de « *Volk* » (et donc de la notion de *Volksmedizin*) par les folkloristes suisses au sortir de la Deuxième Guerre mondiale suite aux usages de cette notion par le régime nazi.

Concernant les études ethnobotaniques, la différence entre le développement de la discipline en France et en Suisse est frappante. Alors qu'en France, dans les années 1980, la Mission du patrimoine ethnologique finance des recherches ethnobotaniques puis institue le Musée de Salagon comme ethnopôle de l'ethnobotanique, la recherche en Suisse est peu développée et peu soutenue. Dans les années 1990, une petite dizaine de recherches est certes dirigée par le Conservatoire et Jardin botanique de Genève (Bruschweiler 2008). Cependant, ce n'est qu'à partir des années 2000 que l'ethnobotanique réintègre les agendas de recherche, d'abord à l'Université de Neuchâtel, puis à celle de Zurich (Poncet 2005 ; Broquet 2006 ; Poretti 2011 ; Wegmann 2013 ; Abbet 2014 ; Poncet, Vogl & Weckerle 2015 ; Dal Cero 2016). Une des caractéristiques de l'approche adoptée par ces recherches est de favoriser une compréhension restrictive de la transmission de savoirs et des changements sociaux. Elles tendent à donner l'impression que ces savoirs sont « encapsulés » dans un « espace-temps » *autre*, situé en dehors de la circulation globalisée de savoirs, individus et valeurs. Une contribution de ma recherche est alors de mettre en lumière des acteurs et des processus sociaux comme par exemple le rôle des agronomes et des politiques publiques dans le changement social, les initiatives collectives de patrimonialisation de ces savoirs, ou enfin l'importance de réseaux transnationaux.

Passons à présent à la littérature anthropologique sur les marchés agricoles. La littérature dans le contexte suisse s'intéresse aux représentations des agriculteurs en général, sans porter une attention à la place particulière qu'occupe la figure du « paysan de montagne » dans les discours et mesures politiques et dans les stratégies commerciales des industriels. Décloisonner l'analyse de l'agriculture en prenant en compte non seulement la politique agricole, mais aussi la politique régionale dans une perspective diachronique met en évidence le changement des discours sur « l'agriculteur entrepreneur » (Droz 2001) dans les années 1980, au moment même où une libéralisation de l'agriculture prend place. D'autre part, mon examen du fonctionnement des marchés agricoles montre que dans la littérature sur le sujet, l'innovation agronomique et les agronomes ne sont pas inclus dans les analyses. Or, les agronomes sont des acteurs clés de la mise en forme des marchés dans la mesure où ils inscrivent la demande des industriels, elle-même

enchâssée dans celles des consommateurs et consommatrices, dans la matière même des plantes médicinales et plus généralement dans la conception de nouveaux produits agricoles.

Enfin, ma recherche met en perspective la politique de la diversité culturelle dans le contexte suisse. Dans la littérature anthropologique sur les politiques culturelles, les analyses de la mise en œuvre de la Convention de 2003 sur le PCI tendent à adopter une perspective constitutionnaliste de la politique. Généralement, les auteur-e-s rappellent que dans la Constitution fédérale la culture est du ressort des cantons, mais ils et elles n'analysent pas comment le gouvernement intervient dans le champ culturel par d'autres biais. L'approche que j'ai adoptée décloisonne les découpages administratifs et montre l'existence d'une politique de la diversité culturelle au-delà du champ de compétence de l'OFC. Ma seconde contribution porte sur la mise en évidence de l'articulation entre les politiques culturelle et économique. Dans la littérature anthropologique, force est de constater l'absence de prise en compte de la « nouvelle » diplomatie publique qui se met en place au tournant des années 2000 suite à une série de scandales qui entachent l'image de la Suisse à l'étranger comme par exemple l'affaire des fonds en déshérence, celle des fonds Mobutu ou encore la faillite de la compagnie d'aviation nationale Swissair. Mon analyse de la législation sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger met en évidence les usages gouvernementaux de la politique culturelle et de l'inventaire national du PCI. Cet inventaire sert d'outil de communication pour donner une image « moderne », « sympathique » et « attrayante » de la Suisse.

BIBLIOGRAPHIE

ABBET Christian Paul

2014. *Forgotten Edible Alpine Plants in the Canton of Valais*. PhD Dissertation. Basel: University of Basel.

ABRAHAM John & LEWIS Graham

2000. *Regulating medicines in Europe: Competition, Expertise and Public Health*. London: Routledge.

ADELL Nicolas, BENDIX Regina, BORTOLOTTI Chiara & TAUSCHEK Markus (eds.)

2015. *Between Imagined Communities and Communities of Practice*. Göttingen: Universitätsverlag Göttingen.

AFFOLTER Simon

2013. « Moderne Knechte und Mägde », *terra cognita* 22: 40-42.

AGRIDEA

2010. *Plantes aromatiques et médicinales, fiches techniques*. Lausanne : AGRIDEA.

2014. *Stratégie*, <http://www.agridea.ch/agridea/strategie/> (consulté le 10.02.2017).

AKRICH Madeleine

1993. *Inscriptions et coordinations socio-techniques. Anthropologie de quelques dispositifs énergétiques*. Thèse de doctorat. Paris : École nationale supérieure des mines de Paris.

2006 [1987]. « La description des objets techniques », in AKRICH Madeleine, CALLON Michel & LATOUR Bruno, *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, pp. 159-178. Paris : Les presses de l'École des mines.

2010 [1987]. « Comment d'écrire les objets techniques ? », *Techniques et culture* 54-55 : 205-219.

AKRICH Madeleine, CALLON Michel & LATOUR Bruno

1988a. « À quoi tient le succès des innovations ? 1. L'art de l'intéressement, Gérer et comprendre », *Annales des Mines* 11 : 4-17.

1988b. « À quoi tient le succès des innovations ? 2. Le choix des porte-paroles, Gérer et comprendre », *Annales des Mines* 12 : 14-29.

2006. *La sociologie de la traduction. Textes fondateurs*. Paris : Les presses de l'École des Mines.

ANCHISI Annick, AMIOTTE-SUCHET Laurent & TOFFEL Kevin

2016. « Vieillir au couvent. Stratégies des congrégations et paradoxes de la laïcité », *Social Compass* 63 (1) : 3-19.

ANDERSON Benedict

1983. *Imagined communities. Reflections on the origin and spread of nationalism*. London: Verso.
- APPENZELL AUSSERRHODEN AMT FÜR KULTUR
2011. « Kraut und Drüben », *Obacht Kultur. Das Kulturblatt für Appenzell Ausserrhoden* 9, Herisau: Amt für Kultur.
- ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
1974. « Loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (Du 28 juin 1974) », *Feuille fédérale* 2 (27) : 147-156.
2000a. *Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh) du 15 décembre 2000*. RO 2001 2790.
2000b. *Loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger du 24 mars 2000*. RO 2000 2585.
2011. *Loi fédérale sur la protection des obtentions végétales du 20 mars 1975 (État le 1^{er} janvier 2011)*. RS 231.16. Berne : Centre des publications officielles.
- AUBERTIN Catherine, PINTON Florence & BOISVERT Valérie (éd.)
2007. *Les marchés de la biodiversité*. Paris : IRD Éditions.
- BACHMANN Stefan
2012. « Heimatschutz », *Dictionnaire historique de la Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16450.php> (consulté le 12.10.2014).
- BÄCHI Beat
2009. *Vitamin C für alle! Pharmazeutische Produktion, Vermarktung und Gesundheitspolitik (1933–1953)*. Zürich: Chronos Verlag.
- BARBE Noël, CHAULIAC Marina & TORNATORE Jean-Louis
2012. « Le patrimoine culturel immatériel au risque de la délibération publique », *Culture et recherche* 127 : 41-43.
- BARBIER Jean-Marc & GOULET Frédéric
2013. « Moins de technique, plus de nature : pour une heuristique des pratiques d'écologisation de l'agriculture », *Natures Sciences Sociétés* 2 (21) : 200-210.
- BARRAS Vincent
1999. « Le médecin, de 1880 à la fin du XX^e siècle », in CALLEBAT Louis (éd.), *Histoire du médecin*, pp. 269-307. Paris : Flammarion.
- BARREY Sandrine
2001. « La grande distribution : des choix personnels aux choix équipés », *Consommations et sociétés* 1 : 25-38.
- BARREY Sandrine, COCHOY Franck & DUBUISSON-QUELLIER Sophie
2000. « Designer, packager et merchandiser : trois professionnels pour une même scène marchande », *Sociologie du travail* 42 : 457-482.

BAUMANN Werner

1993. *Bauernstand und Bürgerblock. Ernst Laur und der Schweizerische Bauernverband 1897-1918*. Zürich: Orell Füssli Verlag.

BELLWALD Werner

1997. *Zur Konstruktion von Heimat: Die Entdeckung lokaler "Volkskultur" und ihr Aufstieg in die nationale Symbolkultur. Die Beispiele Hérens und Lötschen (Schweiz)*. Sitten: Walliser Kantonsmuseum.

BELLWALD Werner & GUZZI-HEEB Sandro (dir.)

2006. *Un peuple réfractaire à l'industrie ? : fabriques et ouvriers dans les montagnes valaisannes*. Lausanne : Payot.

BELLOTTI Bill & ROCHECOUSTE Jean-François

2014. « The development of Conservation Agriculture in Australia—Farmers as innovators », *International Soil and Water Conservation Research* 2 (1): 21-34.

BÉRARD Laurence & MARCHENAY Philippe

1995. « Lieux, temps et preuves : la construction sociale des produits de terroir », *Terrain* 24 : 153 – 164.

BERK Asuman

1949. *Contributions à l'étude pharmacognosique de 4 espèces alpines d'Achillea*, Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

BERTHOUD Gérald & KILANI Mondher

1984. « L'enjeu de la tradition et de la modernité : l'exemple de l'agriculture de montagne en milieu alpin », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte* 4 : 33-44.

BENDIX Regina

1992. « National Sentiment in the Enactment and Discourse of Swiss Political Ritual », *American Ethnologist* 19 (4): 768-790.

BENDIX Regina, EGGERT Aditya & PESELMANN Arnika (eds.)

2012. *Heritage Regimes and the State*. Göttingen: Universitätsverlag Göttingen.

BENDIX Regina, HEMME Dorothee & TAUSCHEK Markus (hgst.)

2007. *Prädikat "Heritage". Wertschöpfungen aus kulturellen Ressourcen*. Münster: Lit Verlag.

BIO SUISSE

2012. *Cahier des Charges pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon* [Version du 1er janvier 2012], www.bio-suisse.ch/media/fr/pdf2012/Regelwerk/rl_2012_f.pdf (consulté le 10.02.2017).

2017. *Cahier des Charges pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon* [Version du 1er janvier 2017], <http://www.bio-suisse.ch/fr/cahierdechargesrglements6.php> (consulté le 10.02.2017).

BLONDEAU Alexandre

1994. *Histoire des laboratoires pharmaceutiques en France et de leurs médicaments des préparations artisanales aux molécules du XXI^e siècle*. Vol. 2. Paris : Le Cherche midi.

BONNEMAIN Bruno

2016. « Histoire de l'industrie pharmaceutique en France : de la liberté à la liberté surveillée (1800 à nos jours) », *Debater a Europa* 14 : 15-47.

BON À SAVOIR

2015. *Le goût de l'edelweiss*, <https://www.bonasavoir.ch/922059-le-gout-de-ledelweiss> (consulté le 10.02.2017).

BONNEUIL Christophe, DEMEULENAERE Élise, THOMAS Frédéric, JOLY Pierre-Benoît, ALLAIRE Gilles & GOLDRINDER Isabelle

2006. « Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale », *Dossiers de l'environnement de l'INRA* : 29-51.

BONNEUIL Christophe & THOMAS Frédéric

2008. « Producing identity, industrializing purity: Elements for a cultural history of genetics », in MÜLLER-WILLE Staffan & RHEINBERGER Hans-Jörg (eds.), *A cultural history of heredity, t. IV, Heredity in the century of the gene*, pp. 81-110. Berlin: Max-Planck-Institut für Wissenschaftsgeschichte.

2009. *Gènes, pouvoirs et profits : recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*. Versailles : Quae.

BOPP Tina & AFFOLTER Simon

2013. « Vom helvetischen Flüchtling bis zur neukolonialen Knechtschaft in der Landwirtschaft », in GURNY Ruth & TECKLENBURG Ueli (hg.), *Arbeit ohne Knechtschaft: Bestandesaufnahme und Forderungen rund um das Thema Arbeit*, pp. 94-111. Zürich: Édition 8.

BORTOLOTTTO Chiara (dir.)

2011. *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme.

BOSSU Antonin

1854. *Traité des plantes médicinales indigènes ; précédé d'un cours de botanique*. Paris : Baillière.

BROQUET Corine

2006. *Chasseral, à la rencontre de l'homme et du végétal. Enquêtes ethnobotaniques sur l'utilisation des plantes dans une région de la chaîne Jurassienne*. Mémoire de master. Neuchâtel : Université de Neuchâtel.

BRUBACHER Georg & RITZEL Günther (hrgs.)

1975. *Zur Ernährungssituation der schweizerischen Bevölkerung: erster schweizerischer Ernährungsbericht*. Bern: Huber.

BRUGGER Ernst A. & FREY René L.

1985. *Regionalpolitik Schweiz. Ziele, Probleme, Erfahrungen, Reformen: Folgerungen für Politik und Praxis aus dem NFP Regionalprobleme*. Bern, Stuttgart : Haupt.

BRUNNER Joseph

1944. *Pharmakognostische Untersuchungen über die in der Schweiz arzneilich verwendeten Potentilla-Drogen*, Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

BRÜSCHWEILER Sabine

2008. *Plantes et Savoirs des Alpes : L'exemple du Val d'Anniviers*. Sierre : Monographic.

BUREAU DE STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

1901. *La population des communes de la Suisse : Résultats définitifs du recensement fédéral de la population du 1er décembre 1900*. Berne : Département fédéral de l'intérieur.

BURRI Mira

2010. « Keeping Promises: Implementing the UNESCO Convention on Cultural Diversity into EU's Internal Policies », *NCCR Trade Regulation Working Paper 17*. <https://ssrn.com/abstract=1675290> (consulted 20.03.2017).

CALLON Michel

1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique* 36 : 169-208.

2006 [1981]. « Pour une sociologie des controverses technologiques », in AKRICH Madeleine, CALLON Michel & LATOUR Bruno, *La sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, p. 135-157. Paris : Les presses de l'École des Mines.

CALLON Michel & LATOUR Bruno

1990. « Introduction », in CALLON Michel & LATOUR Bruno (dir.), *La science telle qu'elle se fait*, pp. 7-36. Paris : La Découverte.

2006. « Le grand Léviathan s'apprivoise-t-il ? », in AKRICH Madeleine, CALLON Michel & LATOUR Bruno, *La sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, p. 11-32. Paris : Les presses de l'École des Mines.

CALLON Michel, MÉADEL Cécile & RABEHARISOA Vololona

2000. « L'économie des qualités », *Politix* 13 (52) : 211-239.

CALLON Michel & MUNIESA Fabian

2003. « Les marchés économiques comme dispositifs collectifs de calcul », *Réseaux* 6 (122) : 189-233.

CAMPBELL Hugh

2009. « Breaking new ground in food regime theory: Corporate environmentalism, ecological feedbacks and the "food from somewhere" regime? », *Agriculture & Human Values* 26: 309-319.

- CARLEN Christoph, NEYROUD Jean-August, CARRON Claude-Alain & REY Charly
2004. « Effets de différents engrais azotés organiques sur le rendement de plantes aromatiques et médicinales », *Revue suisse Viticulture, Arboriculture, Horticulture* 36 (5) : 263-267.
- CARLEN Christoph, CARRON Claude-Alain, PREVIDOLI Sylvain & BAROFFIO Catherine
2006. « Sauge officinale : effets de la fréquence des récoltes, de la hauteur et de la date de la dernière coupe avant l'hiver sur la productivité et la qualité », *Revue suisse Viticulture, Arboriculture, Horticulture* 38 (5) : 315-320.
- CARRON Claude-Alain, PREVIDOLI Sylvain, COTTAGNOUD André, REY Charly & CARLEN Christoph
2005. « Sauge officinale : productivité et qualité de la nouvelle variété Regula », *Revue suisse Viticulture, Arboriculture, Horticulture* 37 (4) : 235-239.
- CARRON Claude-Alain, REY Charly & BRUTTIN Bénédicte
2004. « Essai de variétés de basilic en montagne », *Revue suisse Viticulture, Arboriculture, Horticulture* 36 (1) : 51-55.
- CARRON Claude-Alain, REY Charly, PREVIDOLI Sylvain & BAROFFIO Catherine
2007. « Helvetia, une nouvelle variété d'edelweiss issue d'hybrides de clones », *Revue suisse Viticulture, Arboriculture, Horticulture* 39 (2) : 125-130.
- CASWELL Julie A., BREDAHL Maury E. & HOOKER Neal H.
1998. « How Quality Management Metasystems Are Affecting the Food Industry », *Review of Agricultural Economics* 20 (2): 547-557.
- CAZIN François Joseph
1850. *Traité pratique et raisonné de l'emploi des plantes médicinales indigènes*. Boulogne ; Paris : Chez l'auteur ; Chez Labé.
- CHAMBERLIN Edward Hastings
1946 [1927]. *The theory of monopolistic competition: a reorientation of the theory of value*. Cambridge: Harvard University Press.
- CHAPPUIS Jean-Marc, BARJOLLE Dominique & EGGENSCHWILER Christophe
2008. *L'agriculture dans son nouveau rôle*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- CHARCOT Jean-Martin
1978 [1882]. *Sur les divers états nerveux déterminés par l'hypnotisation chez les hystériques*. Nendeln : Kraus Reprint.
- CHAUVEAU Sophie
1995. « Les origines de l'industrialisation de la pharmacie avant la Première Guerre mondiale », *Histoire, économie et société* 14 (4) : 627-642.
2004. « Genèse de la "sécurité sanitaire" : les produits pharmaceutiques en France aux XIX^e et XX^e siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2 (51-52) : 88-117.

CHRIST Hermann

1877. *Das Pflanzenleben der Schweiz*. Zürich: F. Schulthess.

CIARCIA Gaetano (dir.)

2011. *Ethnologues et passeurs de mémoires*. Paris, Montpellier : Karthala, Maison des sciences de l'homme de Montpellier.

CLEVELAND David A. & SOLERI Daniela (eds.)

2002. *Farmers, scientists and plant breeding: integrating knowledge and practice*. Wallingford : CAB International.

CLOTTU Gaston

1975. *Éléments pour une politique culturelle en Suisse. Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse*. Berne : Office central fédéral des imprimés et du matériel.

COCHOY Franck

2002. *Une sociologie du packaging, où l'âne de Buridan face au marché*. Paris : PUF.

COCHOY Franck & DUBUISSON-QUELLIER Sophie

2000. « Introduction. Les professionnels du marché : vers une sociologie du travail marchand », *Sociologie du travail* 42 : 359-368.

COMMISSION DU CONSEIL NATIONAL

1880. « Rapport de la majorité de la commission du conseil national touchant le projet de loi présenté par le conseil fédéral concernant l'annonce et la vente des médicaments dits secrets, des produits similaires patentés et des spécialités". (Du 16 juin 1880.) », *Feuille fédérale* 3 (33) : 481-493.

COMMISSION SUISSE POUR L'UNESCO

2013. *La Commission suisse pour l'Unesco*. <http://www.unesco.ch/fr/qui/la-commission-suisse-pour-lunesco/> (consulté le 05.05.2017).

CONFÉDÉRATION SUISSE

1849. « Constitution fédérale de la Confédération Suisse du 12 septembre 1848 », *Feuille fédérale* 1 (1) : 1-34.

1999. « Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 ». RO 101. Berne : Centre des publications officielles.

CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS

2007. *Message accompagnant le projet de loi cantonale sur la politique régionale*. Sion : Chancellerie d'État.

CONSEIL FÉDÉRAL

1868. « Catalogue de l'Exposition universelle à Paris en 1867 », *Feuille fédérale* 1 (9) : 229-286.

1879. « Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant un projet de loi sur l'annonce et la vente des médicaments dits secrets, des produits similaires patentés et des spécialités. (Du 12 novembre 1879) », *Feuille fédérale* 3 (52) : 661-671.
1909. « Arrêté du Conseil fédéral sur le recours de F. et A. Senglet & Cie et consorts, à Bâle, contre le règlement du conseil d'État du canton de Bâle-Ville, en date du 18 juillet 1908, concernant la vente des poisons, des médicaments et des remèdes secrets (du 14 décembre 1908) », *Feuille fédérale* 6 (51) : 700-709.
1930. « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à la motion Baumberger sur le dépeuplement des régions montagneuses (Du 14 novembre 1930) », *Feuille fédérale* 2 (47) : 609-651.
1938. « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les moyens de maintenir et de faire connaître le patrimoine spirituel de la Confédération », *Feuille fédérale* 2 (50) : 1001-1043.
1947. « Annexe 3 du XXXIV^e Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises en application de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique envers l'étranger (Du 25 février 1947.) », *Feuille fédérale* 1 (08) : 857-859.
1964. « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'élaboration d'une pharmacopée européenne (Du 21 septembre 1964) », *Feuille fédérale* 2 (42) : 853-867.
1981. *Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse*. RS 451.12. Berne : Centre des publications officielles.
1989. « Message concernant la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 30 janvier 1989 », *Feuille fédérale* 1 (12) : 849-960.
1996. « Message sur la nouvelle orientation de la politique régionale du 28 février 1996 », *Feuille fédérale* 2 (23) : 1080-1214.
- 1999a. *Message sur la réorientation et le renforcement de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) du 8 septembre 1999*. FF 1999 8895.
- 1999b. « Message concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) du 1er mars 1999 », *Feuille fédérale* 3 (21) : 3151-3349.
2003. *Ordonnance sur la recherche agronomique*. RO 2003. Berne : Centre des publications officielles.
2005. *Message concernant la nouvelle politique régionale (NPR) du 16 novembre 2005*. RS 05.080.
- 2007a. *Message relatif à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 21 septembre 2007*. FF 07.076. Berne : Centre des publications officielles.
- 2007b. *Ordonnance sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale du 14 novembre 2007*. RS 915.1. Berne : Centre des publications officielles.
2013. *Message concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques du 7 novembre 2012*. RS 12.080. Berne : Centre des publications officielles.

2016. *Stratégie de communication internationale 2016-2019*, <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/organisation-dfae/secretariat-general/presence-suisse.html> (consulté le 10.03.2017).
- CONTEL Raphaël
2012. *La narration du monde : Convention UNESCO 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Thèse de doctorat. Genève : Université de Genève, Faculté de droit.
- CORREVON Henry
1896. *Le jardin de l'herboriste : Propriétés et culture des plantes médicinales et des simples*. Genève ; Paris : Chez l'auteur ; Octave Doin Éditeur.
1909. « Un Parc National », *La Patrie Suisse* 422 : 291.
- COUGHENOUR C. Milton
2003. « Innovating Conservation Agriculture: The Case of No-Till Cropping », *Rural Sociology* 68 (2): 278-304.
- CRETTON Viviane
2013. « La tendance à "invisibiliser" les personnes issues de la migration », *terra cognita* 22 : 66-69.
- DAEMMERICH Arthur
2004. *Pharmacopolitics: Drug regulation in the United States and Germany*. Chapel Hill: University of North Carolina Press.
- DAL CERO Maja
2016. *Swiss medicinal flora: a result of knowledge transmission over the last two millennia*. PhD Dissertation in Natural Science. Zurich: University of Zurich.
- DEBLUË Claire-Lise
2015. *Exposer pour exporter. Culture visuelle et expansion commerciale en Suisse (1908-1939)*. Neuchâtel : Alphil.
- DEGEN Bernard
2005. « Coop », Dictionnaire historique de la Suisse, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41888.php> (consulté le 15.04.2017).
- DEMEULENAERE Élise & BONNEUIL Christophe
2011. « Des semences en partage. Construction sociale et identitaire d'un collectif "paysan" autour de pratiques semencières alternatives », *Techniques & Culture* 57 (2) : 202-221.
- DEMEULENAERE Élise & GOULET Frédéric
2012. « Du singulier au collectif. Agriculteurs et objets de la nature dans les réseaux d'agricultures « alternatives » », *Terrains & travaux* 1 (20) : 121-138.
- DROZ Yvan

2001. « Le paysan jurassien : un fonctionnaire qui s'ignore ? : le mythe du libre entrepreneur et la réalité des subventions fédérales », *Journal des anthropologues* 84 : 173-201.

2002. « Du lait comme valeur. Ethnologie des fermes jurassiennes », *Ethnologie française* 2 (32) : 209-219.

DROZ Yvan & FORNEY Jérémie

2007. *Un métier dans l'avenir ? La Grande Transformation de l'agriculture suisse romande*. Genève, Paris : IUED, Éditions Karthala.

DROZ Yvan & MIÉVILLE-OTT Valérie

2001. On achève bien les paysans. Reconstruire une identité paysanne dans un monde incertain. Genève : Georg.

DUBOIS François

1848. *Matière médicale indigène, ou, Histoire des plantes médicinales qui croissent spontanément en France et en Belgique : ouvrage en réponse à la question, Des ressources que la flore médicale indigène présente aux médecins de campagne ? auquel la Société de Médecine de Marseille a Décerné une médaille d'or*. Tournai : Typ. de J. Casterman.

DUBUISSON-QUELLIER Sophie

2003. « Confiance et qualité des produits alimentaires : une approche par la sociologie des relations marchandes », *Sociologie du travail* 1 : 95-111.

2016. « Introduction : Le gouvernement des conduites comme modalité d'intervention de l'État sur les marchés », in DUBUISSON-QUELLIER Sophie (dir.), *Gouverner les conduites*, pp. 15-48. Paris : Presses de Sciences Po.

DUBUISSON-QUELLIER Sophie & HENNION Antoine

1996. *Le design, l'objet dans l'usage*. Paris : Presses de l'École nationale supérieure des mines de Paris.

DUPRÉ Lucie

2002. *Du marron à la châtaigne. La relance d'un produit régional*. Paris : Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques.

EGGMANN Sabine

2001. « Contesting Concepts of Culture: Bericht über das Annual Meeting der American Folklore Society, Columbus, Ohio, 26. bis 29. Oktober 2000 », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde* 97 (2): 291-296.

2008. « "Volkskultur" git's nid – "Volkskultur" isch nume e Gschicht », in ANTONIETTI Thomas, MEIER Bruno & RIEDER Katrin (Hg.), *Rückkehr in die Gegenwart: Volkskultur in der Schweiz*, pp. 20-31. Baden: hier+jetzt.

EICHENGRÜN Arthur

1906. « Das Schweizer Patentgesetz und die Schweizer Contrefaçons », *Zeitschrift für angewandte Chemie* 19: 2017-2023.

ENGI Erhard

1946. *Untersuchungen über den Einfluss der Höhenlage auf den Wirkstoffgehalt einiger kultivierter und wildwachsender Primula-Arten*, Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.
- EYMANN Kyrill
1945. *Untersuchungen über den Einfluss des Gebirgsklimas auf den Stoffwechsel einiger Arzneipflanzen*, Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.
- FABRE Daniel
1997. « Le patrimoine, l'ethnologie », in NORA Pierre (dir.), *Science et conscience du patrimoine*, pp. 59-72. Paris : Fayard/Éditions du Patrimoine.
- FAVRE Lucien
1933. *La culture des plantes industrielles et médicinales en Suisse ; Culture des champignons. Descriptions botaniques, habitats, cultures, récoltes, rendements, maladies et leurs traitements*. Bâle : Hirzen-Verl.
- FEHLMANN Friedrich Werner
1947. *Untersuchungen über die Trocknung der officinellen Umbelliferenwurzelndrogen der Ph.H.V*, Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.
- FEHR Hans
1942. *Untersuchungen über die Konservierung der Wurzel von Atropa Belladonna L. unter besonderer Berücksichtigung des Gehaltes an Hyoszyamin, Atropin und Skopolamin*, Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.
- FLÜCK Hans
1928. « Pflanzenchemie, Pharmakognosie und Lebensmittelbotanik », Sonderdruck, *Berichte der Schweizerischen Botanischen Gesellschaft* 37.
1941. *Unsere Heilpflanzen: eine gemeinverständliche Beschreibung mit Angaben über Wirkstoffe, Wirkung, Anwendung, Einsammlung und Anbau*. Thun: Ott-Verlag.
1959. « Arzneipflanzen der montanen und alpinen Regionen », *Schweizerische Apotheker-Zeitung* 97: 699-704.
- FLÜCK Hans, SCHLUMPF Edwin & SIEGFRIED Kurt (Hg.)
1935. *Pharmakognostischer Atlas zur Pharmacopoea Helvetica, ed quinta*. Basel: Wepf.
- FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
2002. 1952-2002. *Les 50 ans du Fonds national suisse*. Berne : FNS.
2013. PNR 05 "Problèmes régionaux en Suisse, notamment dans les zones de montagne et les zones frontalières."
http://www.snf.ch/F/rechercheorientee/pnr/acheves/Pages/_xc_nfp05.aspx
(consulté le 10.10.2016).
2016. PNR achevés.
<http://www.snf.ch/F/rechercheorientee/pnr/acheves/Pages/default.aspx> (consulté le 10.10.2016)
- FOREL August

- 1907 [1887]. *Der Hypnotismus. Seine psychologie, psychophysiologie und therapeutische Bedeutung oder die Suggestion und Psychotherapie*. Stuttgart : Ferdinand Enke Verlag.
- FORNEY Jérémie
 2011. « Idéologie agrarienne et identité professionnelle des agriculteurs : la complexité des images du "paysan suisse" », *Yearbook of Socioeconomics in Agriculture 2011* : 13-33.
 2012. *Éleveurs laitiers. Peuvent-ils survivre ?* Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- FROIDEVAUX Yves
 2002. « Nature et artifice : le Village suisse et le Village nègre à l'Exposition nationale de Genève, 1896 », *Revue Historique Neuchâteloise – Musée neuchâtelois* 17 : 17-33.
- FOUILLEUX Ève & GOULET Frédéric
 2012. « Firms et développement durable : le nouvel esprit du productivisme », *Études rurales* 190 : 131-146.
- FOURNIER Anne
 2003. *La culture des plantes aromatiques et médicinales. Une approche de l'agriculture de montagne en Valais*. Mémoire de licence. Fribourg : Université de Fribourg, Chaire d'anthropologie sociale.
- FYLES Faith
 1913. *L'hydraste du Canada (Rapport des fermes expérimentales fédérales du Canada pour 1913)*. Ottawa : Department of Agriculture.
- GABBUD Jean-Yves
 2015. « Le Valais rencontre l'Italie », *Le Nouvelliste*, 04.10.2015. page 4.
- GAUDILLIÈRE Jean-Paul
 2007. « L'industrialisation du médicament : une histoire de pratiques entre sciences, techniques, droit et médecine », *Gesnerus* 64 : 93-108.
- GAUTIER Alexandre
 1822. *Manuel des plantes médicinales ou description, usage et culture des végétaux indigènes employés en médecine*. Paris : Audot Libraire-Editeur.
- GAVARD Alexandre
 1896. *Exposition nationale suisse, Genève, 1er mai - 15 octobre 1896 : guide officiel*. Genève : [s.n.].
- GENTILCORE David
 2006. *Medical Charlatanism in Early Modern Italy*. Oxford: Oxford University Press.
- GESSNER Konrad
 1555. *Descriptio montis fracti sive montis Pilati ut vulgo nominant, iuxta Lucernam in Helvetia*. Tiguri : Gesneri.

GOLTZ Dietlinde

1972. « Studien zur Geschichte der Mineralnamen in Pharmazie, Chemie und Medizin von den Anfängen bis Paracelsus », *Sudhoffs Archiv* 14: 239-242.

GOULET Frédéric

2008. *L'innovation par retrait : recomposition des collectifs sociotechniques et de la nature dans le développement de techniques culturelles sans labour*. Thèse de doctorat. Grenoble : Université Pierre Mendès France.

GRABER Christoph Beat

2006. « The New UNESCO Convention on Cultural Diversity: A Counterbalance to the WTO », *Journal of International Economic Law* 9 (3): 553-574.

GRAEZER BIDEAU Florence

2012. « Identifying "living traditions" in Switzerland: Re-enacting federalism through the application of the UNESCO Convention », in BENDIX Regina, EGGERT Aditya & PESELMANN Arnika (eds.), *Heritage Regimes and the State*, p. 303-325. Göttingen: Universitätsverlag Göttingen.

2013. « Travelling sur le processus d'exclusion de l'inventaire des traditions vivantes en Suisse : enjeux et raisons d'un (out)casting », in GONSETH Marc-Olivier, KNODEL Bernard, LAVILLE Yann & MAYOR Grégoire (dir.), *Hors-champs : éclats du patrimoine culturel immatériel*, p. 112-118. Neuchâtel : Musée d'ethnographie.

GRÖNROOS Christian

1994. « Quo Vadis, Marketing? Toward a Relationship Marketing Paradigm », *Journal of Marketing Management*: 347-360.

HAFSTEIN Valdimar Tr.

2004. *The Making of Intangible Cultural Heritage: Tradition and Authenticity, Community and Humanity*. Unpublished Ph.D. dissertation. Berkeley: University of California.

2007. « Claiming Culture: Intangible Heritage Inc., Folklore ©, Traditional Knowledge™ », in HEMME Dorothee, TAUSCHEK Markus & BENDIX Regina (eds.), *Prädikat "HERITAGE": Wertschöpfungen aus kulturellen Ressourcen*, pp. 75-100. Münster: LIT.

HALBEISEN Patrick

2015. « Les finances publiques après 1848 », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F26197.php> (consulté le 20.12.2016).

HÄSLER Beatrice

2014. « Otto Stoll », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F28956.php> (consulté le 02.01.2016).

HASSANEIN Neva

1999. *Changing the Way America Farms: Knowledge and Community in the Sustainable Agriculture Movement*. Lincoln: University of Nebraska Press.

HAURAY Boris & URFALINO Philippe

2007. « Expertise scientifique et intérêts nationaux : L'évaluation européenne des médicaments 1965-2000 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 62 (2) : 273-298.
- HAUSER Claude & TANNER Jakob
2010. « Introduction. Pro Helvetia, un paradoxe », in HAUSER Claude, TANNER Jakob & SEGER Bruno (éds.), *Entre culture et politique. Pro Helvetia de 1939 à 2009*, pp. 11-32. Genève : Éditions Slatkine / Zurich : Editions Neue Zürcher Zeitung.
- HEGI Hans-Rudolf
1956. *Analytische Untersuchungen über die Alkaloide des Laubblattes von Veratrum album L.* Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.
- HERTZ Ellen
2015. « Bottoms, Genuine and Spurious », in ADELL Nicolas, BENDIX Regina, BORTOLOTTI Chiara & TAUSCHEK Markus (eds.), *Between Imagined Communities and Communities of Practice*, pp. 25-57. Göttingen: Universitätsverlag Göttingen.
2018 [à paraître]. « Une Convention originale dans le système Unesco », in GRAEZER BIDEAU Florence, HERTZ Ellen, LEIMGRUBER Walter & MUNZ Hervé, *Le patrimoine culturel immatériel en Suisse*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- HERTZ Ellen & CHAPPAZ-WITHNER Suzanne
2012. « Introduction : Le "patrimoine" a-t-il fait son temps ? », *ethnographiques.org* 24, <http://www.ethnographiques.org/2012/Hertz,Chappaz-Wirthner> (consulté le 15.10.2016).
- HEUZÉ Gustave
1859. *Les plantes industrielles* (2 volumes). Paris : Librairie de L. Hachette & Co.
- HOFFMANN-KRAYER Eduard
1908. « Wege und Ziele schweizerischer Volkskunde », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde* 12: 241-260.
- HOFMANN Walter
1956. *Untersuchungen über den Einfluss der Lagerung auf Folium Menthae*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.
- HOWARD Peter
1994. « The heritage discipline », *International Journal of Heritage Studies* 1 (1): 3-5.
- HUBER Hugo
2015. « Ethnologie », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8264.php> (consulté 02.01.2016).
- HUHLE-KREUTZER Gabriele
1989. *Die Entwicklung arzneilicher Produktionsstätten aus Apothekenlaboratorien*. Stuttgart: Dt. Apotheker-Verlag.
- HUMAIR Cédric

2004. *Développement économique et État central (1815-1914). Un siècle de politique douanière suisse au service des élites*. Berne : Peter Lang.

2009. *1848. Naissance de la Suisse moderne*. Lausanne : Éditions Antipodes.

HUNKELER Josef

2006a. « Le marché des médicaments », in BOSCHETTI Pietro, GOBET Pierre, HUNKELER Josef & MUHEIM Georges, *Le prix des médicaments. L'industrie pharmaceutique suisse*, pp. 69-110. Lausanne : Éditions d'En-bas.

2006b. « Prix et marges », in BOSCHETTI Pietro, GOBET Pierre, HUNKELER Josef & MUHEIM Georges, *Le prix des médicaments. L'industrie pharmaceutique suisse*, pp. 111-141. Lausanne : Éditions d'En-bas.

HUSEMANN August & HUSEMANN Theodor Gottfried

1871. *Die Pflanzenstoffe in chemischer, physiologischer, pharmakologischer und toxikologischer Hinsicht. Für Aerzte, Apotheker, Chemiker und Pharmakologen* (2 Bänden). Berlin: Julius Springer.

JÄGGI Sarah

2013. « Agriculteur célibataire cherche... », *terra cognita* 22 : 30-31.

JAQUET Martine

2000. « Le jardin alpin ou une certaine Suisse en miniature », in BUCHER Annemarie & JAQUET Martine (dir.), *Des floralies aux jardins d'art: un siècle d'expositions de paysagisme en Suisse*, pp. 25-34. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

JOSHI Ambarish Kumar

1962. *Influence of storage and packaging materials on the active constituents of Fructus Anisi*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

JOST Hans-Ulrich

1987. « Politique culturelle de la Confédération et valeurs nationales », in CRETIAZ Bernard, JOST Hans Ulrich & PITHON Rémy, « *Peuples inanimés, avez-vous donc une âme ?* » *Images et identités suisses au XX^e siècle*, pp. 19-38. Lausanne : Section d'histoire de l'Université de Lausanne.

1991. « Reflet culturel de la politique suisse des années 40 », *Nos monuments d'art et d'histoire* 42 : 283-290.

1992. *Les Avant-gardes réactionnaires : la naissance de la nouvelle droite en Suisse (1890-1914)*. Lausanne : Éditions d'en bas.

JOURNAL ET FEUILLE D'AVIS DU VALAIS ET DE SION

1942. « Cueillons les plantes bienfaisantes de chez nous », *Journal et Feuille d'Avis du Valais et de Sion* 66 (39) : 4.

JUD Jakob

1940. *Untersuchungen über die Trocknung von Labiatendrogen*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

KALAORA Bernard

1997. « Quand l'environnement devient affaire d'État », in ABÉLÈS Marc & JEUDY Henri-Pierre (éds.), *Anthropologie du politique*, pp. 179-196. Paris : Armand Colin.

KILANI Mondher

1984. « Les images de la montagne au passé et au présent : l'exemple des Alpes valaisannes », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde* 80 (1-2) : 27-55.

KIRSHENBLATT-GIMBLETT Barbara

1998. *Destination Culture: Tourism, Museums, and Heritage*. Berkley: University of California Press.

KOLLIPOULOS Alexandre

2005. « La convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », *Annuaire français de droit international* 51 : 487-511.

KONSTANTINIDIS Julia

2013. « Von fremder Hand gepflückt », *terra cognita* 22: 34-35.

KOTLER Philip & KELLER Kevin Lane

2009. *Marketing Management*. Upper Saddle River: Pearson/Prentice Hall.

KREIS Georg

1994. *La Suisse chemin faisant. Rapport de synthèse du Programme nationale de recherche* 21 "Pluralisme culturel et identité nationale". Lausanne : L'Âge d'Homme.

2014. « Helvetia (allégorie) », *Dictionnaire historique de la suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16440.php> (consulté le 12.02.2017).

KURER Vital

1940. *Zur Aufbewahrung einiger Arzneistoffe unter Lichtschutz*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

KURZMEYER Roman

2015. « Mouvement pour une vie saine », *Dictionnaire historique de la Suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16446.php> (consulté le 05.04.2017).

LANFRANCHI Arno

2012. « Poschiavo, val », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/F8078.php> (consulté le 25.10.2016).

LAROUSSE

2017a. « Filière ».

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fili%C3%A8re/33720?q=fili%C3%A8re#33662> (consulté le 10.10.2016).

2017b. « Officine ».

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/officine/55745?q=officine#55383> (consulté le 10.08.2017).

2017c. « Pharmacopée »

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pharmacop%C3%A9/60141?q=pharmacop%C3%A9#59768> (consulté le 10.08.2017).

LASCOUMES Pierre & LE GALÈS Patrick

2007. *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Collin.

LASCOUMES Pierre & LE GALÈS Patrick (dir.)

2004. *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences Po.

LATOUR Bruno

1984. « Portrait d'un biologiste en capitaliste sauvage », *Fundamenta Scientiae* 4 (3-4) : 301-327.

1989. *La science en action*. Paris : La Découverte.

LE VELLY Ronan, GOULET Frédéric & MALLARD Alexandre

2015. « Les connaissances dans le marché », *Revue d'anthropologie des connaissances* 9 (1) : 1-16.

LEDERMANN François

1978a. *La dispensation des médicaments dans le canton de Neuchâtel (Suisse) 1930-1960*. Thèse de doctorat en pharmacie. Paris : Université René Descartes de Paris.

1978b. « Évolution et structure de la législation suisse », *Moniteur des pharmacies* 1348 : 4245-4247.

1994. « L'apport du biographique à une histoire sociale et culturelle de la pharmacie : exemple de la Biographie des pharmaciens suisses », *Revue d'histoire de la pharmacie* 82 (301) : 205-210.

1995. « Histoire de la pharmacie et mentalités : l'attitude des pharmaciens suisses face à l'essor des spécialités », *Heidelberger Schriften zur Pharmazie- und Naturwissenschaften* 1 : 105-110.

1999. « Du simple au composé : la galénique, miroir de l'histoire de la pharmacie », *International Congress of History of Pharmacy* 33 : 15-40.

LEDERMANN Thomas

2012. *Multiple implications of soil erosion and conservation on arable farm land in the Swiss Midlands*. Diss. phil.-nat. Bern: Universität Bern.

LEDERMANN Thomas & SCHNEIDER Flurina

2008. « Verbreitung der Direktsaat in der Schweiz », *Agrarforschung* 15 (8): 408-413.

LEIMGRUBER Walter

2010. « Switzerland and the UNESCO Convention on Intangible Cultural Heritage », *Journal of Folklore Research* 47 (1-2): 161-196.

LE NOUVELLISTE

2013. *Le clan Weber menacé de mort*, <http://www.lenouvelliste.ch/articles/suisse/le-clan-weber-menace-de-mort-288627> (consulté le 05.04.2017).

LÉONARD Jacques

1981. *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs : histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX^e siècle*. Paris : Aubier Montaigne.

LEPRINCE Maurice

1900. *Compte rendu du 1er Congrès international de l'industrie et du commerce de spécialités, tenu à Paris, les 3 et 4 Septembre 1900*. Paris : Imprimerie F. Jourdan.

LE RHÔNE

1934. « Un excellent bonbon contre la toux, c'est le bonbon Herbalpina aux herbes des Alpes de Dr A. Wander S. A., Berne. En vente partout » [encart publicitaire de l'édition du 6 novembre 1934], *Le Rhône* 89 (6) : 1.

1942. « Cueillons les plantes bienfaisantes de chez nous », *Le Rhône* 44 (14) : 3-4.

LIEBENAU Jonathan

1987. *Medical Science and Medical Industry. The Formation of the American Pharmaceutical Industry*. London: Macmillan Press.

LEIBUNDGUT Hans

1984. « Zur Bedeutung von Pilotprojekten - Zwei Beispiele aus Agrarwirtschaft und Tourismus », in LENDI Martin & REITH Wolf J. (hrsg.), *Regionalentwicklung im Berggebiet Schweiz-Österreich: Strategien im Vergleich*, pp. 165-171. Wien: Institut für Raumplanung und agrarische Operationen.

LIEUTAGHI Pierre

1983. *Les Simples entre nature et société. Histoire naturelle et thérapeutique, traditionnelle et actuelle, des plantes médicinales françaises*. Mane : éditions de l'Association Etudes populaires et initiatives.

LOUIS-COURVOISIER Micheline

2001. « Rhabilleurs, experts, chirurgiens, sages-femmes et pasteurs : les malades et leurs soignants en Suisse romande au 18^{ème} siècle », in BARRAS Vincent & LOUIS-COURVOISIER Micheline (éds), *La médecine des Lumières : Tout autour de Tissot*, pp. 187-200. Genève : Georg.

LOUP Jean

1965. *Pasteurs et agriculteurs valaisans : contribution à l'étude des problèmes montagnards*. Grenoble : Imprimerie Allier.

LUYET Basile

1928. « La médecine populaire à Savièse », *Cahiers valaisans de folklore* 1 : 1-32.

MARKS Harry

1999. *La médecine des preuves. Histoire et anthropologie des essais cliniques (1900-1990)*. Paris : Les empêcheurs de penser en rond.

MARTIN Stephen

2002 [1999]. *Advanced industrial economics*. Oxford: Blackwell.

MASSY France

2006. « Capitale des plantes alpines », *Le Nouvelliste* (215) : 24.

MATHIEU Nicolas

2011. « La commission suisse pour l'UNESCO et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans la Suisse », *Bulletin de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales* 1 : 29.

MENDRAS Henri

1967. *La fin des paysans, innovations et changements dans l'agriculture française*. Paris : S.E.D.E.I.S.

MESSMER Max Karl

1941. *Untersuchungen über die Konservierung und Wertbestimmung der Wurzel von Gentiana lutea L.* Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

METZL Jamie Frederic

1999. « Popular Diplomacy », *Daedalus* 128 (2): 177-192.

MEYER Oskar

1936. *Untersuchungen über den Einfluss der Höhenlage auf den Gehalt von Arzneipflanzen an Inhaltsstoffen*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

MILANI Pauline

2010. « Septante ans d'histoire institutionnelle », in HAUSER Claude, TANNER Jakob & SEGER Bruno (éds.), *Entre culture et politique. Pro Helvetia de 1939 à 2009*, pp. 39-76. Genève : Éditions Slatkine / Zurich : Editions Neue Zürcher Zeitung.

MISSION DU PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE

1985. *Les savoirs naturalistes populaires. Actes séminaire de Sommières 12 et 13 décembre 1983*. Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme.

MOLLIER Pascale

2016. « La notion de variété en 1944, une publication majeure qui influence la réglementation », *Inra*. <http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Systemes-agricoles/Toutes-les-actualites/70-ans-La-notion-de-variete-en-1944> (consulté le 18.05.2017).

MOSER Peter

2003. *Sélectionner, semer, récolter. Politique agricole, politique semencière et amélioration génétique en Suisse de 1860 à 2002*. Baden : Hier + Jetzt.

2007. « Ein Dienstleister als Produzent: der Verband Schweizerischer Konsumvereine und die Schweizerische Genossenschaft für Gemüsebau als Teil des Ernährungsprojekts im 20. Jahrhundert », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte* 22: 63-78.

2011. « Salaire paritaire », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F27577.php> (consulté le 16.06.2013).

2013. « Italienisch-Kurse für Bauern, Traktorfahr-Kurse für italienische Landarbeiter », *terra cognita* 22 : 26-29.
- MOSER Peter & VARLEY Tony (ed.)
2013. *Integration through Subordination. The Politics of Agricultural Modernisation in Industrial Europe*. Turnhout: Brepols.
- MUNIESA Fabian & CALLON Michel
2008. *La performativité des sciences économiques*, CSI Working papers Series 010, [En ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00258130> (consulté le 15.10.2016).
- MUNZ Hervé
2016. « La transmission en jeu : apprendre, pratiquer, patrimonialiser l'horlogerie en Suisse ». Neuchâtel : Alphil.
- MÜSKE Johannes
2015. « Volksmedizin als Kulturerbe: Populäres Heilwissen zwischen "Aberglaube" und "lebendiger Tradition" in der Schweiz », in UHLIG Mirko, SIMON Michael & LEFELDT Johanne (Hg.), *Sinnentwürfe in prekären Lebenslagen. Interdisziplinäre Blicke auf heterodoxe Phänomene des Heilens und ihre Funktionen im Alltag*, pp. 89-106. Münster: Waxmann.
- NEIDHART Leonhard
2010. « Partis bourgeois », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F26984.php> (consulté le 15.08.2015).
- NICOLET Laurent
2015. « Un pays de loups », *Migros Magazine* 6.
- NVS
2011. *NVS-Mitteilungen* 77 (1).
2015. *NVS-Mitteilungen* 11.
- NYE Joseph S. Jr.
2008. « Public Diplomacy and Soft Power », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 616: 94-109.
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE
2012a. *Liste des traditions vivantes en Suisse*, <http://www.lebendigetraditionen.ch/index.html?lang=fr> (consulté le 05.04.2017).
2012b. « La cueillette et la culture de plantes sauvages », *Liste des traditions vivantes en Suisse*, <http://www.lebendigetraditionen.ch/traditionen/00132/index.html?lang=fr> (consulté le 05.04.2017).
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE & HAUTE ÉCOLE DE LUCERNE
2010. *Guide pour l'établissement de la Liste des traditions vivantes en Suisse (2 juin 2010)*. Document à usage interne.

2011. « Gewinnung und Austausch von bäuerlichem und gärtnerischem Saatgut aus traditionellen Garten- und Ackerpflanzen », *Inventaire des propositions cantonales*. Document à usage interne.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

1993. *40 ans de la Commission Fédérale des Médicaments 1953-1993*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

2017. « Système de santé », <http://www.who.int/healthsystems/about/fr/> (consulté le 15.05.2017).

PATRIMOINE CULINAIRE SUISSE

2008. « Kräuterbonbons », *Inventaire du patrimoine culinaire suisse*. <http://www.patrimoineculinaire.ch/product.aspx?id=207> (consulté le 02.02.2012).

PÉDRONI P.M.

1848. *Nouveau Manuel complet des falsifications des drogues simples et composées*. Paris : Roret.

PERRIN Julie

2011a. « Collaborer, documenter, transmettre... Limites et enjeux du processus d'inventorisation du patrimoine culturel immatériel en Suisse », *Folklore suisse* 101 : 2-7.

2011b. « Le savoir-toucher du rebouteux. Réflexions autour d'un apprentissage sensoriel propre à une pratique "traditionnelle" de guérison en Suisse romande », in ADELL Nicolas & POURCHER Yves (éds), *Transmettre : quel(s) patrimoine(s)?*, pp. 99-109. Paris : Michel Houdiard Editeur.

2013. « (Dé)classer la "médecine populaire" en Suisse : de la suspicion de charlatanisme à la reconnaissance patrimoniale », *Anthropologie & Santé* 6 [En ligne], mis en ligne le 17 mai 2013, URL : <http://anthropologiesante.revues.org/1076>.

2014a. « Le "patrimoine" comme économie des "restes". Le cas des savoirs et savoir-faire autour des plantes sauvages en Suisse », *Tsantsa* 19 : 55-67.

2014b. « À la recherche de la "culture nationale". La construction de la "médecine populaire" entre unicité et diversité », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde* 110 : 151-169.

2017a. « Pour le bien commun. Biodiversité et usages sociaux de la nature dans l'inventaire suisse du patrimoine culturel immatériel », in LIEUTAGHI Pierre & MUSSET Danièle (éds.), *Les plantes "manipulées" : morales du végétal ? Actes du séminaire d'ethnobotanique de Salagon*, pp. 147-163. Mane : Musée de Salagon et Forcalquier, Éditions C'est-à-dire.

2017b. « Réflexions sur la patrimonialisation des savoirs liés aux plantes sauvages en Suisse », in LIEUTAGHI Pierre & MUSSET Danièle (éds.), *Les plantes "manipulées" : morales du végétal ? Actes du séminaire d'ethnobotanique de Salagon*, pp. 223-230. Mane : Musée de Salagon et Forcalquier, Éditions C'est-à-dire.

- 2017c [accepted]. « Politics of tradition. How ethnologists participated in the heritage making of a healing practice in Switzerland », in CANDELISE Lucia & BINDI Serena (eds.), *Heritage Making of Medical Knowledge*.
- PFFIFNER Albert
2005. « Conserverie », *Dictionnaire historique de la Suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13999.php> (consulté le 15.04.2017).
- PHYTOARK
2015. *PhytoArk et les plantes alpines valaisannes en vedette à Expo Milano !*, <http://www.phytoark.ch/fr/news/phytoark-et-les-plantes-alpines-valaisannes-en-vedette-a-expo-milano-8272> (consulté le 05.04.2017).
- PINTON Florence, JULLIAND Claire & LESCURE Jean-Paul
2015. « Le producteur-cueilleur, un acteur de l'interstice ? », *Anthropology of food* 11 <http://aof.revues.org/7902> (consulté le 10.05.2016)
- PONCET Anna
2005. *Pflanzen und Menschen im Emmental: Eine ethnobotanische Studie über den Kräuterhandel einer Bauernfamilie des Voralpengebiets*. Masterthesis. Neuchâtel: Université de Neuchâtel.
- PONCET Anna, VOGL Christian R. & WECKERLE Caroline S.
2015. « Folkbotanical classification: morphological, ecological and utilitarian characterization of plants in the Napf region, Switzerland », *Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine* 11 (13): 1-37.
- PORETTI Giulia
2011. *La malva tücc i maa i a calma: inventario etnobotanico delle piante medicinali del Cantone Ticino*. Bellinzona: Centro di dialettologia e di etnografia.
- PORTER Roy
2001 [1989]. *Quacks, Fakers & Charlatans in English Medicine*. Stroud: Tempus.
- PRICE Martin F., LYSENKO Igor & GLOERSEN Erik
2004. « La délimitation des montagnes européennes », *Revue de géographie alpine* 92 (2) : 61-74.
- PRODOLLIET Simone
2013. « "Landwirtschaft ohne ausländische Fachkräfte nicht denkbar". Interview mit Markus Ritter », *terra cognita* 22: 44-46.
- RASCHER Andrea F. G. & SENN Mischa (Hrsg.)
2012. *Kulturrecht – Kulturmarkt*. Zürich, St Gallen: Dike Verlag.
- RAMSEY Matthew
1994. « Academic medicine and medical industrialism: the regulation of secret remedies in 19th century France », in LA BERGE Ann & FEINGOLD Mordechai (eds.), *French Medical Culture in the 19th Century*, pp. 25-78. Amsterdam: Rodopi.

2001. « Le médecin, le peuple, l'État : la question du monopole professionnel », in BARRAS Vincent & LOUIS-COURVOISIER Micheline (dir.), *La médecine des Lumières : tout autour de Tissot*, pp. 27-40. Genève : Georg.
- RASMUSSEN Anne
2004. « Les enjeux d'une histoire des formes pharmaceutiques. La galénique, l'officine et l'industrie (XIX^e-début XX^e siècle) », *Entreprises et Histoire* 36 : 22-45.
2005. « Préparer, produire et présenter des agents thérapeutiques. Histoire de l'objet médicament », in BONAHE Christian & RASMUSSEN Anne (éds), *Histoire et médicament aux 19^e et 20^e siècles*, pp. 159-189. Paris : Éditions Glyphe.
- RAUTENBERG Michel
1998. « L'émergence patrimoniale de l'ethnologie : entre mémoire et politiques publiques », in POULOT Dominique (dir.), *Patrimoine et modernité*, pp. 279-289. Paris : L'Harmattan.
- REZK Leila
2006. « Negotiating Diversity: The Meaning of the Convention for the Arab World », in OBULJEN Nina & SMILERS Joost (eds.), *UNESCO's Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions: Making It Work*, pp. 245-254. Zagreb: Institute for International Relations.
- RIEDER Peter
2007. « Agronomie », *Dictionnaire historique de la suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/F8250.php> (consulté le 04.05.2016).
- RISI Marius
2004. *Quotidien et festivités en Suisse : une petite histoire du changement culturel*. Zurich : Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture.
2008. « Wie die Kultur zum Volk kam: Zur Entstehung und Entfaltung des Volkskultur-Begriffs », in ANTONIETTI Thomas, MEIER Bruno & RIEDER Katrin (Hg.), *Rückkehr in die Gegenwart: Volkskultur in der Schweiz*, pp. 14-19. Baden: hier+jetzt.
- RITZMANN Iris
2010. « Schauder Berge – oder die Schweiz als Krankheitslandschaft », *Schweizerische Ärztezeitung* 91 (17): 685-687.
- RUDAZ Gilles & DEBARBIEUX Bernard
2013. *La montagne suisse en politique*. Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.
- RUEDIN Pascal
2010. *Beaux-arts et représentation nationale. La participation des artistes suisses aux expositions universelles de Paris (1855-1900)*. Berne : Peter Lang.
2012. « L'École de Savièse ou la colonisation du Valais rural par les peintres. Contextes – Thèmes – Enjeux – Actualités », in RUEDIN Pascal (dir.), *L'École de Savièse. Une colonie d'artistes au cœur des Alpes vers 1900*, pp. 9-61. Milan 5 Continents Éditions.

SALMONA Michèle

1994. *Souffrances et résistances des paysans français*. Paris : Éditions L'Harmattan.

SAUVÉE Loïc & VALCESCHINI Egizio

2003. « Agroalimentaire : la qualité au cœur des relations entre agriculteurs, industriels et distributeurs », *Demeter* : 181- 226.

SCHINZ Olivier

2012. « Patrimoine immatériel en Suisse : enthousiasme et questionnements », *Culture et recherche* 127 : 48-49.

SCHMID Corinne

2015. *“Ricola Schweizer Kräuterzucker, natürlich aus der Schweiz”. Über die Authentizität von Kräutern im Kontext des aktuellen Nahrungsmittelmarketings*. Masterarbeit. Bern: Universität Bern, Institut für Sozialanthropologie.

SCHNEIDER Jürg

2002. « Selecting with farmers: the formative years of cereal breeding and public seed in Switzerland (1889-1936) », in CLEVELAND David A. & SOLERI Daniela (eds.), *Farmers, scientists and plant breeding: integrating knowledge and practice*, pp. 161-187.

SCHRÖTER Harm G.

2010. « Multinationales », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F14177.php> (consulté le 15.08.2012).

SCHÜLE Rose-Claire

2005. « Se donner corps et biens », in *Alimentation traditionnelle en montagne*, pp. 321-331. Aoste : Centre d'études francoprovençales.

SCHUMPETER Joseph

1951 [1943]. *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Paris : Payot.

SCHWABE Heidi

1967. *Ueber das Verhalten der Flavonoidglykoside bei der Konservierung von Folium Crataegi*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

SCHWEIZERISCHE WOCHENSCHRIFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZIE

1895. *À propos des Spécialités*. 33^{ème} année, n°26 : 244-245.

SINISCALCHI Valeria

2008. « Économie et pouvoir au sein du parc national des Écrins. Penser la nature, définir l'espace », *Techniques & Cultures* 50 : 40-59.

SMITH Laurajane

2006. *Uses of heritage*. London: Routledge.

STOLL Otto

1894. *Suggestion und Hypnotismus in der Völkerpsychologie*. Leipzig: K.F. Koehler's Antiquarium.

1901. « Die Erhebungen über "Volksmedizin" in der Schweiz ». *Schweizerisches Archiv für Volkskunde* 5: 157-200.

SUEUR Nicolas

2014. « Les spécialités au XIX^e siècle : statuts et fondements de l'innovation », *Le Mouvement Social* 3 (248) : 27-46.

SWISSMEDIC

2006. *Instruction pour la présentation des demandes d'autorisation de phytomédicaments à usage humain du 1^{er} octobre 2006*. Berne : Institut suisse des produits thérapeutiques.

2012. « Mission de la Pharmacopée helvétique ». <http://www.swissmedic.ch/bewilligungen/00487/01349/01374/index.html?lang=fr> (consulté le 07.12.2012).

2016. *Aide-mémoire – Données requises sur les fabricants de principes actifs végétaux*. Berne : Institut suisse des produits thérapeutiques.

TAIICHI Ôno

1988. *The Toyota Production System*. Cambridge: The Productivity Press.

TANNER Jakob

1990. « Rauschgiftgefahr und Revolutionstrauma. Drogenkonsum und Betäubungsmittelgesetzgebung in der Schweiz der 1920er Jahre », in BRÄNDLI Sebastian, GUGERLI David, JAUN Rudolf & PFISTER Ulrich (Hg.), *Schweiz im Wandel. Studien zur neueren Gesellschaftsgeschichte*, pp. 397-416. Basel: Helbing & Lichtenhahn.

1994. « "Ungezählte dunkle Wege führen vom Basler Laboratorium in alle Winde ...": Der internationale Heroin-Schmuggelprozess in Basel vom November 1931 », *traverse* 1: 52-68.

1996. « Property rights, Innovationsdynamik und Marktmacht. Zur Bedeutung des schweizerischen Patent- und Markenschutzes für die Entwicklung der chemisch-pharmazeutischen Industrie (1907-1928) », in ERNST Andreas & WIGGER Erich (hg.), *Die neue Schweiz? Eine Gesellschaft zwischen Integration und Polarisierung (1910-1930)*, pp. 273-303. Zürich: Chronos Verlag.

1997. « Medikamente aus dem Labor. Forschungspraxis, Unternehmensorganisation und Marktstrukturen in der chemisch-pharmazeutischen Industrie », in BUSSET Thomas, ROSENBUSCH Andrea & SIMON Christian (Hg.): *Chemie in der Schweiz. Geschichte der Forschung und der Industrie*, pp. 117-146. Basel: Christoph Merian Verlag.

1998. « The Swiss Pharmaceutical Industry: The Impact of Industrial Property Rights and Trust in the Laboratory, 1907-1939 », in TRAVIS Anthony S., SCHRÖTER Harm G., HOMBURG Ernst & MORRIS Peter J.T. (eds.), *Determinants in the Evolution of the European Chemical Industry, 1900-1939. New Technologies, Political Frameworks, Markets and Companies*, pp. 257-271. Dordrecht: Springer.

THIESSE Anne-Marie

2007. « La construction de la culture populaire comme patrimoine national, XVIII^e-XX^e siècles », in POULOT Dominique (dir.), *Patrimoine et modernité*, pp. 267-278. Paris/Montréal : L'Harmattan.
- THOMAS Jean-Louis
2003. « Quand les plantes soignent l'économie. Les plantes médicinales de l'arc alpin peuvent contribuer au développement des régions décentralisées », *Swissinfo*, <http://www.swissinfo.ch/fre/quand-les-plantes-soignent-l-%C3%A9conomie/3531966> (consulté le 10.02.2017).
- THUT Walter
2013. « Wander, Georg », *Dictionnaire historique de la Suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/F29843.php> (consulté le 15.05.2017).
- TISSOT Laurent
1990. « La Conquête de la Suisse : les agences du voyage et l'industrialisation du tourisme (1840-1900) », *Société suisse d'histoire économique et sociale* 8 : 267-286.
- THÉVENOD-MOTTET Erik & CORNAZ BAYS Carine
2011. « Un inventaire, pour quoi faire ? La valorisation de l'Inventaire du Patrimoine culinaire suisse », *Food & History* 9 (2) : 173-198.
- TORDJMAN Hélène
2008. « La construction d'une marchandise, le cas des semences », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 6 : 1341-1368.
- TORNATORE Jean-Louis
2004. « La difficile politisation du patrimoine ethnologique », *Terrain* 42, <http://terrain.revues.org/1791> (consulté le 15.10.2016).
2012. « Retour d'anthropologie : "le repas gastronomique des Français". Éléments d'ethnographie d'une distinction patrimoniale », *ethnographiques.org*
- TORRICELLI Alfred
1928. *Una nuova industria svizzera iniziata nel Ticino*. Mendrisio: Tipografia C. Stucchi e C^o.
1939. *Le problème de la culture des plantes médicinales en Suisse. Guide pratique du producteur*. Zürich : Schweizer Druck- und Verlagshaus.
- TRIBUNE DE GENÈVE
2016. *Agroscope se réorganise et supprime 14 postes*, <http://www.tdg.ch/economie/agroscope-reorganise-supprime-14-postes/story/14722106> (consulté le 05.04.2017).
- TRUE Rodney Howard
1903. « Cultivation of Drug Plants in the United States », *U.S. Dept. Agr. Yeark Book for 1903*: 337-346.
- TSCHUDI Friedrich von

1853. *Das Thierleben der Alpenwelt: Naturansichten und Thierzeichnungen aus dem schweizerischen Gebirge*. Leipzig: J.J. Weber

UNESCO

2000. *Culture, commerce et mondialisation : questions et réponses*. Paris : Éditions UNESCO.

2003. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 15 octobre 2016).

2005. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/> (consulté le 15 octobre 2016).

UTTINGER Beat

1963. *Der Einfluss der Umweltbedingungen und der Packmaterialien bei der Lagerung auf die Wirkstoffgehalte von Herba absinthii*. Diss. Naturwiss. ETH Zürich. Zürich: ETH Zürich.

VINCENT Patrick

2009. *La Suisse vue par les écrivains de langue anglaise*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

VONÈCHE Anne

2007. « Genèse d'un livre : "flore alpine" d'Henry Correvon et de Philippe Robert », *Topiaria helvetica* : 37-43.

2016. *Du jardin alpin au parc national....* Conférence donnée le 16 novembre 2016, Meyrin.

VEYRASSAT Béatrice

2010. « La place de l'industrie suisse dans l'échange international de technologies : une approche par les brevets, fin 19^e-milieu du 20^e siècles », *Traverse* 17 (3) : 97-111.

WALTER François

1990. *Les Suisses et l'environnement. Une histoire du rapport à la nature du 18^{ème} siècle à nos jours*. Genève : Éditions Zoé.

WAROLIN Christian

2002. « Le remède secret en France jusqu'à son abolition en 1926 », *Revue d'histoire de la pharmacie* 90 (334) : 229-238.

WEBBER Herbert J.

1903. « New horticultural and horticultural terms », *Science* 18 (459): 501-503.

WEHRLI Gustav Adolf

1924. *Das Wesen der Volksmedizin und die Notwendigkeit einer geschichtlichen Betrachtungsweise derselben*. Zürich: Verlag Seldwyla.

WHATMOUGH W.A.

1914. « The cultivation and collection of medicinal plants in England », *Journal of the Royal Society of Arts* 62 (3232): 995-1003.
- WATERTON Emma, SMITH Laurajane & CAMPBELL Gary
2006. « The Utility of Discourse Analysis to Heritage Studies: The Burra Charter and Social Inclusion », *International Journal of Heritage Studies* 12 (4): 339-355.
- WEGMANN Ursula
2013. *Ethnobotanik im Prättigau. Medizinalpflanzen – Nutzung und Wissen*. Master thesis. Zurich: University of Zürich.
- WEISHAUPT Achilles
2015. « Appenzell (Rhodes-Intérieures), Société », *Dictionnaire historique de Suisse*. <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7475.php> (consulté le 15.05.2017).
- WIKIVALAIS
2016. *Portrait du canton du Valais*. Document téléchargeable, http://www.wikivalais.ch/index.php/Portail:Patrimoine_culturel_immat%C3%A9riel (consulté le 10.04.2017)
- WIMMER Wolfgang
1994. « Wir haben fast immer was Neues »: *Gesundheitswesen und Innovationen der Pharma-Industrie in Deutschland, 1880-1935*. Berlin: Duncker & Humblot.
- WITSCHI Peter
1993. « Appenzell Ausserrhoden. Entwicklung und Strukturen einer Heillandschaft », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde* 89: 3-22.
1995. « Geschichte einer Heillandschaft », in IRNIGER Walter (Hg.), *Kräuter und Kräfte. Heilen im Appenzellerland*, pp. 13-46. Herisau: Verlag Schläpfer & Co.
- WOUTERS Jan & DE MEESTER Bart
2008. « The UNESCO Convention on Cultural Diversity and WTO Law: A Case Study in Fragmentation of International Law », *Journal of Trade Law* 41 (1): 205-240.

CRÉDITS ICONOGRAPHIQUES

Figure 1. Carte de la Suisse (QUO VADIS. 2016. *Suisse-Schweiz*. Paris : Quo Vadis. Éditions Grafocarte, Droits réservés).

Figure 2. Publicité de la Maison Puran. ÉCOLE SUISSE DE DROGUERIE. 1930. *Commémoration du 25ème anniversaire de la fondation de l'Ecole suisse des droguistes : assemblée annuelle, 24-25-26 mai 1930, Neuchâtel*. Neuchâtel : École suisse de droguerie, p. 12. (École suisse de droguerie, Droits réservés).

Figure 3. Publicité de la Maison Lindt & Sprüngli. ÉCOLE SUISSE DE DROGUERIE. 1930. *Commémoration du 25ème anniversaire de la fondation de l'Ecole suisse des droguistes : assemblée annuelle, 24-25-26 mai 1930, Neuchâtel*. Neuchâtel : École suisse de droguerie, p. 16. (École suisse de droguerie, Droits réservés).

Figure 4. Affiche de l'Association de la protection des plantes alpines. Vers 1883. Tiré de : JAQUET Martine 2000. « Le jardin alpin ou une certaine Suisse en miniature », in BUCHER Annemarie & JAQUET Martine (dir.), *Des floralies aux jardins d'art : un siècle d'expositions de paysagisme en Suisse*, pp. 26. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Figure 5. Extrait d'un appel à renseignement sur la « médecine populaire », tiré de : *Le Conteur vaudois, journal de la Suisse romande* 50 : 2. ETH-Bibliothek, <http://doi.org/10.5169/seals-207345>

Figure 6. Carte II 281 de l'Atlas du folklore suisse. SOCIÉTÉ SUISSE DES TRADITIONS POPULAIRES. 1950-1995. *Atlas du folklore suisse*. Bâle : SSTP. (SSTP, Droits réservés).

Figure 7. Sélection de couvertures de numéros de la Ciba-Zeitschrift. CIBA

ZEITSCHRIFT. 1933. *Medizin der Primitiven* ; 1936. *Schamane und Medizinmann* ; 1936. *Der Scharlatan* ; 1937. *Fetisch, Amulette und Talisman* ; 1946. *Der Überwindung der galenischen Anatomie* ; 1951. *Die Klostermedizin*. (Novartis, Droits réservés.)

Figure 8. Représentation de la Suisse swissALTI3D estompage de relief. OFFICE FEDERAL DE TOPOGRAPHIE. 2016.<https://www.swisstopo.admin.ch/> (Swisstopo, Droits réservés).

Figure 9. Campagne d'affichage 2014 en France et en Allemagne (Ricola, droits réservés).

Figure 10. Article de promotion. CONSTRUIRE n° 27 du 4 juillet 2000 et CONSTRUIRE n°34 du 20 juin 2003. (Migros Magazine, Droits réservés).

Figure 11. Brochure Phytoark, non daté, téléchargé de <http://www.phytoark.ch/fr/page/un-site-technologique-unique-en-suisse-4970> (Phytoark, droits réservés).

Figure 12. Bourse internationale de semences dans le canton de Schaffhouse (Photo : Julie Perrin, droits réservés).

Figure 13. Détail du dos de la Carte « Automne » des « traditions vivantes » en Suisse, photo tirée de <http://www.lebendige-traditionen.ch/informationen/00269/00289/00299/index.html?lang=fr> (OFC, droits réservés).

Figure 14. Tweet du Consulat général de Suisse à New York, août 2017, tiré de <http://houseofswitzerland.org/fr/a-propos/happy-lilly> (Consulat général de Suisse à New York, Droits réservés).